



UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »



Date : janvier 2026

HUTTOPIA

SOMMAIRE

PARTIE 0	1
PARTIE 1	8
PARTIE 2	140
PARTIE 3	175
PARTIE 4	191
PARTIE 5	265
ANNEXES	273

0. PREAMBULE



SOMMAIRE

0. PREAMBULE.....	1
0.1 Rappel réglementaire	3
0.2 Contexte et synthèse du projet	4
0.3 Synthèse des risques.....	4
0.4 Synthèse des effets.....	5
0.4.1 Contexte biotique.....	5
0.4.2 Effets sur les infrastructures	6
0.4.3 Mesures d'accompagnement, de réduction et d'évitement.....	6
0.5 Conclusion.....	7

0.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

En termes de documents cadre, la commune de Granges-Aumontzey n'est **pas incluse dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** mais elle **dispose d'un Plan Local d'Urbanisme** en cours de modification.

En respect de l'article R. 122-8 du Décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles, constitue une unité touristique nouvelle structurante en respect de l'application du 1° de l'article L.122-17 du Code du Tourisme, « **L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares**».

En l'absence de SCOT sur le territoire intercommunal de Granges-Aumontzey, ce dossier d'UTN structurante sera réalisée sur le modèle des UTN dites «ancienne génération» avec passage en commission de massif avec autorisation du préfet coordonnateur de massif dans les conditions fixées aux articles R. 122-12 à R. 122-18.

Selon le Code de l'urbanisme (art. L122-20, L.122-21 et suivants) lorsque la ou les communes concernées ne sont pas couvertes par un SCoT, la création ou l'extension d'une UTN structurante est soumise à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif, après avis de la commission spécialisée compétente du comité de massif (Commission "Espaces et urbanisme") ;

Lorsque la création d'une UTN est envisagée, l'avis préalable de la commission compétente sur les orientations générales du projet peut être demandé (R.122-18 CU)

Elle doit être accompagnée d'un dossier, d'une délibération de l'autorité compétente et doit comporter un rapport et des documents graphiques, précisant (art. R.122-14 CU) :

1. **L'état des milieux naturels**, des paysages, **du site** et de son environnement ,
2. Les **caractéristiques principales du projet** et, notamment, de la demande à satisfaire,
3. Les **risques naturels** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
4. Les **effets prévisibles** du projet, les mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées ni réduites, et l'estimation de leur coût ;
5. Les conditions générales de **l'équilibre économique et financier** du projet

Parallèlement, ce dossier étant considéré comme plan et programme depuis 2019, il est également soumis à la réalisation d'une **évaluation environnementale**. Cela implique alors que le dossier soit soumis à débat public (art. L.121-8 et suiv.) ou concertation préalable (art. L.121-15-1 et suiv.) et sera soumis à l'Autorité Environnementale.

En l'absence de SCOT sur le territoire, le projet est soumis à la procédure des UTN dites structurantes au motif de l'extension d'un camping d'une superficie supérieure à 5 ha avec passage en commission de massif.

Le projet faisant l'objet de l'Unité Touristique Nouvelle est également soumis à évaluation environnementale.

0.2 CONTEXTE ET SYNTHÈSE DU PROJET

Le camping Gademont est créé dans les années 1970 sur la commune de Granges-Aumontzey dans le département des Vosges. Le groupe Huttopia a racheté ce dernier en décembre 2019 avec un projet d'agrandissement (+2.85 ha), de mise aux normes et de rénovation pour monter ce dernier en gamme.

À ce titre, 3 phases de travaux sont programmées. Le détail est à retrouver ci-après :

- Phase 1 :
 - Démolition du bâtiment d'accueil,
 - Démolition d'un sanitaire existant
 - Construction d'un nouveau bâtiment - centre de vie,
 - Mise en place d'une nouvelle STEP,
 - Création d'un espace de baignade,
 - Création d'une aire de jeux,
 - Création d'un terrain de pétanque et de volley-ball,
 - Construction d'un sanitaire modulaire,
 - Équipement de 90 emplacements nus pour accueillir des locatifs,
 - Déplacement des résidents,
 - Aménagement d'une base de vie pour les saisonniers.

- Phase 2 :
 - Création d'un bâtiment de séminaire,
 - Équipement de 14 emplacements nus pour accueillir des locatifs,

- Phase 3 :
 - Équipement de 31 emplacements nus pour accueillir des locatifs.

À terme, l'établissement proposera 135 hébergements touristiques permettant d'accueillir 473 séjournants.

Le projet prévoit la mise en place de 135 unités de logements et de nombreux services non existants sur le camping initial permettant une montée en gamme d'hébergements locatifs saisonniers répondant au standard du groupe Huttopia.

0.3 SYNTHÈSE DES RISQUES

La commune sur laquelle est implantée le projet est soumise à 4 risques :

- Inondation,
- Sismique,
- Feu de forêt,
- Radon.

Afin de prendre en compte ces risques, le projet appliquera les recommandations constructives relatives sur la zone de projet et mènera des actions de prévention auprès de sa clientèle.

Le groupe Huttopia a construit son projet en concertation avec les acteurs compétents en matière de risques et mettra également en place des mesures de prévention supplémentaires en lien avec ses retours d'expériences sur ses autres villages.

0.4 SYNTHÈSE DES EFFETS

0.4.1 CONTEXTE BIOTIQUE

Les effets du projet sur le contexte biotique de la zone de projet sont **faibles à très forts**. La mise en place de mesures issues de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) permet de réduire l'impact du projet sur son environnement et de parvenir à **des effets** qualifiables de **faibles**.

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Suppression de 1 940 m ² d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME3 ME4 MR3	FAIBLE
Modification de 7 377 m ² d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Modification de 2 920 m ² d'un couvert végétal à enjeux modérés	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Risque de destruction d'individus de canche printanière en phase chantier	Direct	Temporaire	FORT	ME1 ME3	FAIBLE
Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME2 ME5 MR1 MR2 MA9	FAIBLE
Dérangement de l'écureuil roux lors de la phase chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par les émissions lumineuse	Direct	Permanent	FAIBLE		FAIBLE
Dérangement potentiel des chiroptères lors de leurs périodes d'estivage.	Direct	Temporaire	MODERE		FAIBLE
Destruction potentielle de gîte d'estivage de pipistrelle	Direct	Permanent	MODERE		FAIBLE
Dérangement des chiroptères par les émissions lumineuses en phase d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE		FAIBLE
Destruction potentielle d'individus de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT		FAIBLE
Dérangement des individus lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	FORT		FAIBLE
Dérangement du lézard des murailles en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	FORT		FAIBLE
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichage ponctuel	Direct	Permanent	TRES FORT		FAIBLE

0.4.2 EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES

Le projet impacte les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets de la commune du fait des travaux et de la fréquentation supplémentaire engendrée.

La mise en place de mesures permet de réduire l'incidence à un niveau faible voire positif.

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Risque de pollution accidentelle du projet sur le captage d'eau potable en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	MR7	FAIBLE
Augmentation du besoin en eau en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	MR8	FAIBLE
Risque de pollution des eaux avec dispositif d'assainissement actuel	Direct	Temporaire	FORT	ME6-MA3	POSITIF
Renforcement de la capacité électrique	Direct	Temporaire	FORT	MA4	POSITIF
Augmentation de la production de déchets	Direct	Temporaire	MODERE	MA5 MA6	POSITIF

0.4.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE REDUCTION ET D'EVITEMENT

Dans un objectif de réduire l'impact de ce projet sur son environnement global, Huttopia et les acteurs concertés dans le cadre de la conception, ont pensé des mesures. Ces dernières sont listées ci-après :

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement
ME1 - Réduction du nombre d'emplacements	MR1 - Calendrier de chantier	MA1 - Mise en œuvre dossier de défrichement en concertation ONF
ME2 - Démolition des bâtiments hors des périodes sensibles pour l'avifaune et les chiroptères	MR2 - Réduction de la pollution lumineuse	MA2 - Mise en œuvre dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000 en mode simplifié
ME3 - Mise en défens de zones sensibles	MR3 - Végétalisation des zones terrassées	MA3 - Mise aux normes et renforcement du réseau électrique
ME4 - Protection contre le risque de pollution turbide et chimique	MR4 - Mobilité décarbonée	MA4 - Augmentation de la fréquence des collectes de déchets
ME5 - Limitation des horaires de chantier	MR5 - Affouillements limités sur zone de projet	MA5 - Mise en place du tri sélectif
ME6 - Choix d'implantation en dehors du périmètre de protection rapproché du captage	MR6 - Modifications du plan d'eau	MA6 - Remplacement des unités des résidents sur nouveau secteur du camping et accès à l'ensemble des installations
	MR7 - Surveillance en période d'exploitation	MA7 - Utilisation matière noble pour la construction
	MR8 - Étude nouvelle ressource par hydrogéologue pour conforter la ressource	MA8 - Mise en place de gîte d'estivage pour les chiroptères
	MR9 - Signalisation de chantier sur sortie de voirie	MA9 - Modification du zonage inscrit au PLU
	MR10 - Limitation du défrichement	
	MR11 - Valorisation paysagère des parkings	

0.5 CONCLUSION

Le projet d'extension et de rénovation du camping s'appuie très largement sur des aménagements et des emprises déjà existants. Il permet de structurer et de diversifier l'offre touristique locale en proposant une nouvelle gamme d'hébergements en adéquation avec l'identité naturelle du territoire, contribuant ainsi au renforcement de l'attractivité globale de la destination.

Sur le plan économique, le projet repose sur un modèle durable et pérenne. Il génère des retombées positives à moyen et long terme, tant en matière de création et de maintien d'emplois que de dynamisation de l'économie locale, à travers des effets directs et indirects au bénéfice du territoire.

1.

ÉTAT INITIAL DES
MILIEUX NATURELS, DES
PAYSAGES, DU SITE ET DE
SON ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1.....	8
ÉTAT initial DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	8
1.1 Contexte général	11
1.1.1 Situation géographique	11
1.1.2 Découpage administratif	12
1.1.3 Accès	15
1.1.4 Note historique	16
1.2 Evolution économique et sociale	17
1.2.1 Démographie.....	17
1.2.2 Economie locale	18
1.2.3 Activité locale	20
1.2.4 Vie associative	23
1.3 Logement	24
1.3.1 Evolution du logement	24
1.3.2 Typologie des logements.....	25
1.4 Tourisme	27
1.4.1 Gestion du tourisme.....	27
1.4.2 Hébergements touristiques.....	28
1.4.3 Activités touristiques.....	31
1.4.4 Fréquentation et clientèle.....	37
1.5 Infrastructures.....	41
1.5.1 Energie électrique	41
1.5.2 Gestion de l'eau	42
1.5.3 Gestion de l'assainissement	48
1.5.4 Gestion des déchets	50
1.5.5 Déplacement et trafic.....	51
1.5.6 Stationnement.....	51
1.6 Eléments d'environnement.....	53
1.6.1 Cadre géologique	53
1.6.2 Cadre hydrographique	55
1.6.3 Facteurs climatiques	56
1.6.4 Patrimoine humain.....	57
1.6.5 Zonage de connaissance, de gestion et de conservation des espaces naturels.....	58
1.6.6 Habitats naturels	71
1.6.7 Flore	80
1.6.8 Synthèse des enjeux flore et habitats	81
1.6.9 Faune.....	82
1.6.1 Synthèse des enjeux faune.....	125
1.6.2 Continuités écologiques	125
1.6.3 Paysage.....	126
1.7 Contexte réglementaire	131
1.7.1 Loi montagne.....	131
1.7.2 Documents d'urbanisme opposables	132
1.7.3 Loi Climat et résilience	134
1.7.4 Plan de Déplacements Urbains	135
1.7.5 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux rhin-meuse 2022-2027	135
1.7.6 Charte du PNR des Ballons des vosges 2012-2027.....	136

1.7.7	Plan climat-air-énergie Territorial	138
1.7.8	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	138
1.8	Conclusion.....	139

1.1 CONTEXTE GENERAL

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

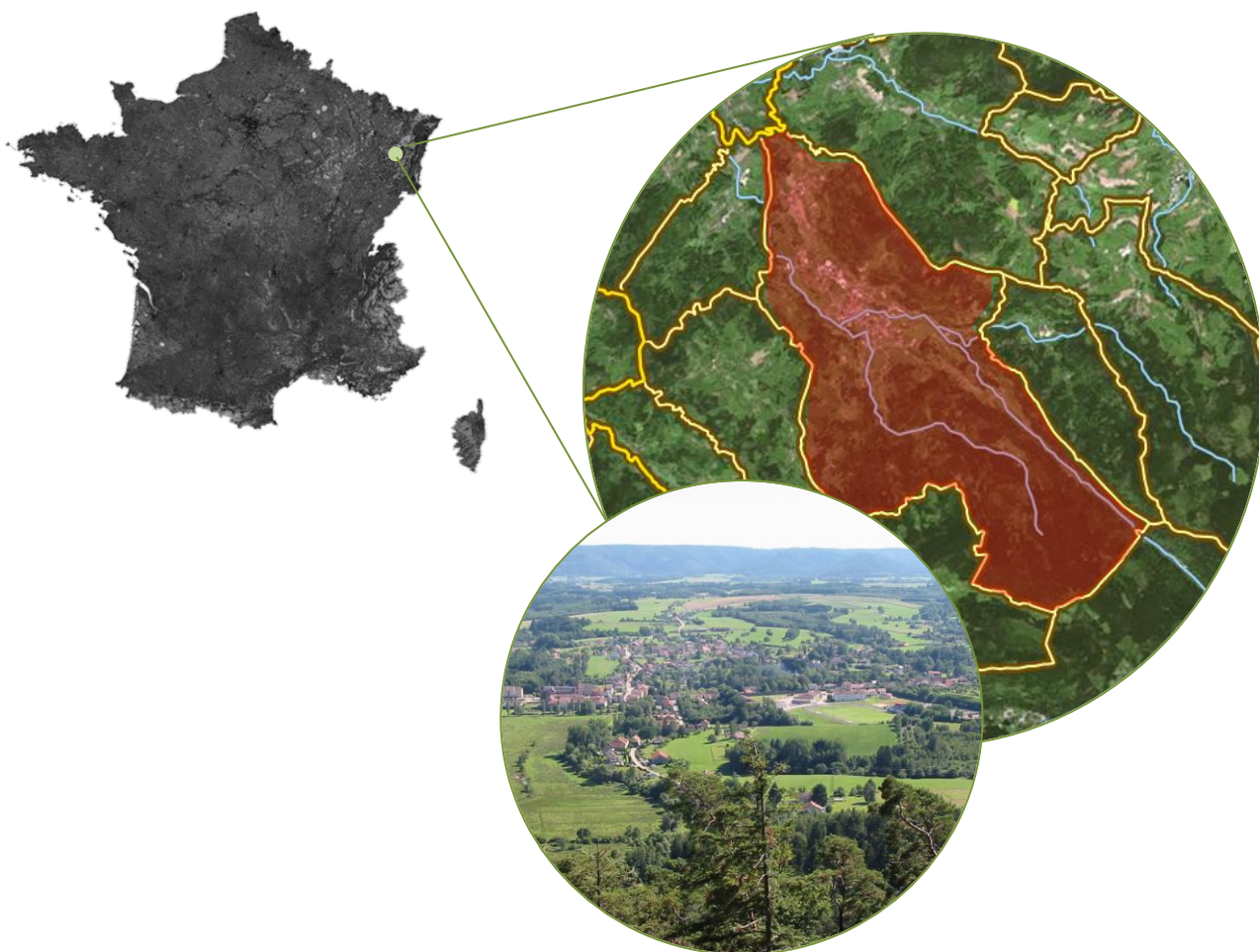
Dans le Nord-Est de la France, Granges- Aumontzey est une commune située au cœur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le 1^{er} janvier 2016, les communes de Granges-sur-Vologne et Aumontzey fusionnent pour former une nouvelle commune nommée Granges-Aumontzey.

Située à 500 mètres d'altitude et s'étendant sur 33 km², la commune est délimitée par :

- Laveline-devant-Bruyères au Nord,
- Jussarupt et Champdray à l'Ouest,
- Liézey et Gérardmer au Sud,
- Barbey-Seroux et La Chapelle-devant-Bruyères à l'Est.

Elle est éloignée de :

- 13 km de Gérardmer la plus grande ville à proximité,
- 10 km de Bruyères,
- 10 km de Corcieux,
- 32 km d'Epinal,
- 31 km de Saint-Dié.



La commune occupe une partie de la vallée de la rivière Vologne qui se jette dans la Moselle 27 km plus loin, à Jarmenil. Cette vallée est parcourue, de Gérardmer à Bruyères, par la RD423 qui emprunte naturellement le même axe Sud-Est/Nord-Ouest. Une voie ferrée, aujourd'hui désaffectée emprunte également cet axe.

Le territoire communal est établi sur les deux flancs de la vallée, sur les flancs des vallons adjacents, et sur les hauteurs qui les dominent. Il est traversé également par la RD31, qui emprunte ces vallons et qui conduit vers le Nord-Est à Corcieux et Saint-Dié et vers le Sud-Ouest au Tholy et Remiremont.

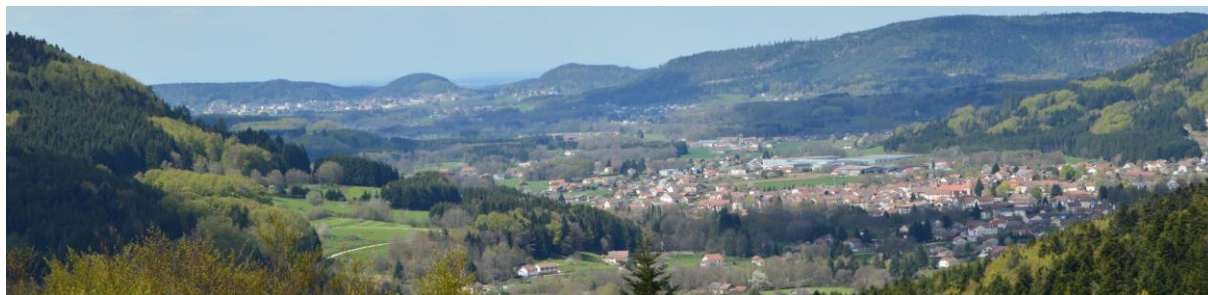


Figure 1 : Photographie Granges-Aumontzey

Source : site internet Communauté de Communes

La commune de Granges-Aumontzey appartient aux zones d'attraction commerciale de Bruyères, Gérardmer et (occasionnellement) Epinal et Saint-Dié.

La commune de Granges-Aumontzey se situe en espace rural à proximité de grands pôles urbains des Vosges.

1.1.2 **DECOUPAGE ADMINISTRATIF**

1.1.2.1 *L'intercommunalité*

La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, à laquelle est rattachée la commune de Granges-Aumontzey, est créée par un arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022.



Figure 2 : Logo de la CC Gérardmer Hautes Vosges

Cette dernière regroupe les 8 communes suivantes :

Gérardmer (siège)	Champdray	Granges-Aumontzey
Liézey	Rehaupal	Le Tholy
Xonrupt-Longemer	Le Valtin	

La Communauté de Communes exerce différentes compétences que sont :

- La collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,
- La constitution de réserves foncières,
- L'aménagement rural,
- Le tourisme,
- Le thermalisme ;
- La politique du logement étudiant,
- Les pistes cyclables,
- La gestion de personnel.

1.1.2.2 Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour préserver et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile.



Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est créé en juin 1989 à l'initiative de 3 anciennes régions : l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. Réunissant 216 communes adhérentes et une population totale de 252 000 habitants en 2020, il est à cheval sur les 4 départements suivants : Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort. Ces 2 920 km² en font l'un des plus vastes de France.

Le parc englobe le Sud du massif vosgien, depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains et s'organise autour des Hautes-Vosges, la partie la plus élevée du massif, comprenant les 14 sommets dépassant 1 300 mètres d'altitude. Il borde et inclut en partie plusieurs unités urbaines de la plaine d'Alsace et de la trouée de Belfort, comme Colmar, Mulhouse et Belfort.

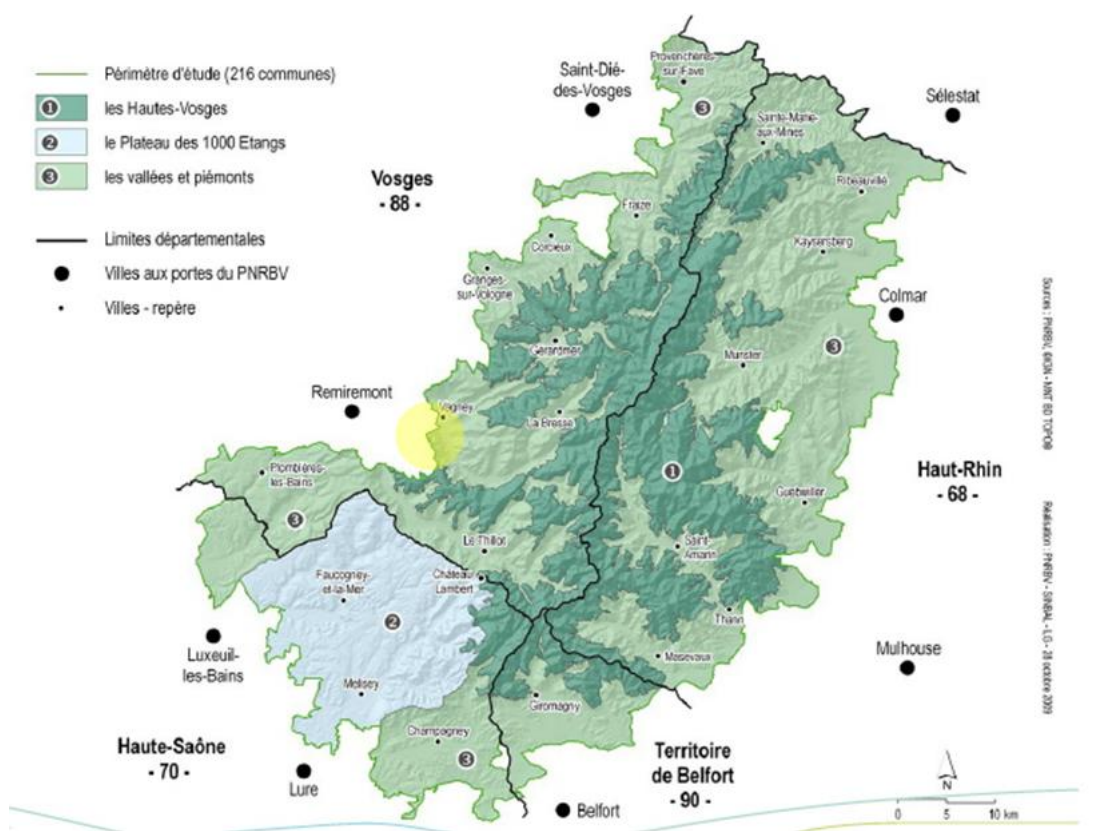


Figure 1 : Carte PNR des Ballons des Vosges

Source : <http://www.ville-fraize.fr>

La troisième charte du PNR des Ballons des Vosges (2012-2027) identifie 3 grands secteurs géographiques :

- Les Hautes-Vosges,
- Le Plateau des 1 000 Étangs,
- Les Vallées et piémonts.

Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc contribue au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet se concentre sur le soutien aux filières locales, la transmission des savoir-faire et la promotion du territoire. Le développement d'un urbanisme de qualité figure aussi parmi ses actions, tout comme l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a établi sa charte 2012-2027, fixant 4 orientations :

- 1) Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- 2) Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- 3) Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,
- 4) Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Le projet et les valeurs du groupe Huttopia sont compatibles avec la charte du Parc.

1.1.2.3 Le Massif des Vosges



Territoire de moyenne montagne s'étirant sur 200 km aux marges de 2 régions, le Massif des Vosges est un territoire spécifique à cheval sur la région Grand-Est et la région Bourgogne-Franche-Comté, pour respectivement 89% et 11% en surface et respectivement 92% et 8% en termes de population.

Il se caractérise par une grande richesse de ses milieux naturels : eau, forêts, paysages fondent son identité. Ceux-ci sont le socle d'un développement industriel ancien et de son développement touristique. Leurs qualités remarquables ont suscité la mise en œuvre de mesures de protection réglementaires ou contractuelles, dont la création de 2 Parcs naturels régionaux (Vosges du Nord et Ballons des Vosges).



C'est un massif peu densément peuplé (84 hab/km²) maillé de petites villes (590 communes composent le massif). Il en résulte qu'il s'agit du seul massif faisant partie des bassins de vie les mieux équipés en termes de services en comparaison à la moyenne nationale. C'est également un massif très accessible, que ce soit par la route ou le train.

La commune de Granges-Aumontzey est rattachée à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges.

À plus grande échelle, Granges-Aumontzey est compris dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ainsi que dans celui du Massif des Vosges.

1.1.3 ACCES

1.1.3.1 Accès routier



Figure 3: Réseau routier et autoroutier autour de Granges-Aumontzey

Source : Geoportail

La commune de Granges-Aumontzey est bien desservie par la route puisqu'elle est traversée par la Départementale D423 et accessible depuis le réseau autoroutier desservi par l'A4 REIMS/METZ et l'A5 TROYES/LANGRES.

Le réseau routier permet de connecter la ville avec les centres urbains de :

- Gérardmer à 13 min (7 868 habitants),
- Saint-Dié-des-Vosges à 35 min (18 988 habitants),
- La Bresse à 28 min (4 000 habitants).

Cette proximité avec l'autoroute permet de relier la commune avec des grands pôles urbains de l'Est de la France.

En voiture, elle se situe à :

- 35 min d'Épinal (30 993 habitants),
- 1h25 de Nancy (256 769 habitants),
- 1h34 de Belfort (48 680 habitants),
- 1h40 de Mulhouse (109 326 habitants),
- 1h40 de Strasbourg (277 270 habitants),
- 1h40 de la frontière Allemande.

Les relations vers les plus grandes villes, à partir de Granges-Aumontzey, sont fortement marquées par le relief de cette partie des Vosges du Sud : elles empruntent la vallée de la Vologne vers Nancy (via Épinal par la Tranchée de Docelles ou la vallée de la Moselle), la vallée de la Mortagne ou de la Meurthe en direction de Saint-Dié (via le Col du Haut Jacques ou le Col du Plafond), les vallées de la Cleurie, de la Moselotte et de la Moselle vers Vesoul et Besançon (via Remiremont); elles franchissent aussi les crêtes, les hauts plateaux et les chaumes par les cols de la Schlucht ou du Bonhomme vers Colmar, de Ste Marie aux Mines vers Sélestat et Strasbourg, et de Bussang vers Mulhouse et Bâle.

1.1.3.2 Accès par le train

La commune de Granges-Aumontzey ne possède pas de gare ferroviaire. La gare TER la plus proche (voyageurs et marchandises) est à Bruyères (13 minutes en voiture), mais de meilleures dessertes sont offertes par les gares TGV d'Épinal et de St-Dié-des-Vosges. Il existe également une Gare SNCF à Remiremont (Gare TER) située à 30 km soit accessible en 35 minutes par la route.

1.1.3.3 Accès par le bus

La commune de Granges-Aumontzey est desservie par une ligne régulière d'autocar Epinal-Colmar. Il existe des lignes de bus dont la ligne 28 permettant de relier Gérardmer à Bruyères, desservant Granges-Aumontzey 5 fois par jour de 7h21 à 17h17.

1.1.3.4 Accès par l'avion

L'aéroport le plus proche est situé à Strasbourg avec l'aéroport Strasbourg-Entzheim à 1h40 de Granges-Aumontzey.

Le territoire de Granges-Aumontzey est situé dans un espace relativement enclavé où les liaisons sont principalement routières. Toutefois, les temps de trajet pour relier la commune aux grands axes ou aux grandes gares ferroviaires/aéroportuaire sont assez importants. En effet, la première gare TGV se situe à Saint-Dié-des-Vosges à 34 minutes de Granges-Aumontzey tandis que le premier aéroport est à 1h40.

1.1.4 NOTE HISTORIQUE

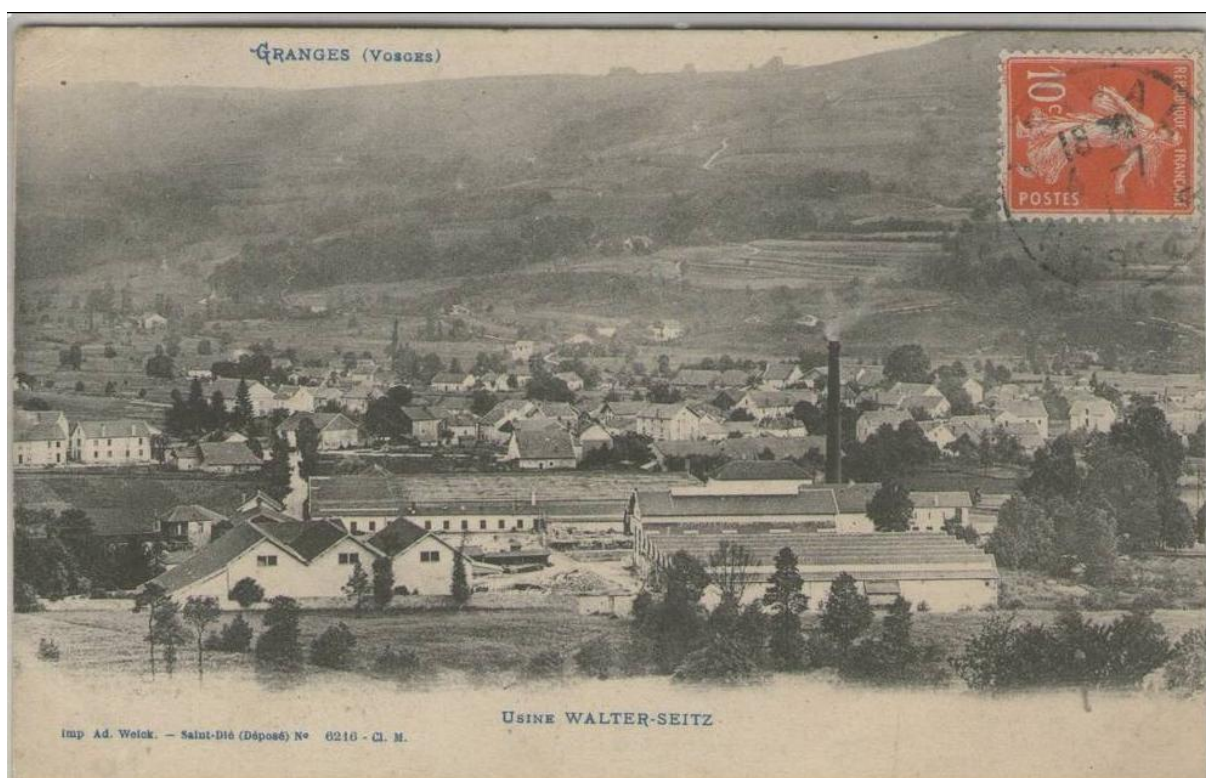
Granges-Aumontzey est née de la fusion des communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey le 1^{er} janvier 2016. Cette union donne lieu à une Commune Nouvelle et officialise administrativement les liens qui unissaient les communes depuis le 19^{ème} siècle en lien avec l'essor de l'industrie textile sur les rives de la Vologne.

En effet, ces communes possèdent un lien historique lié à un passé industriel commun. En 1856, Étienne Seitz fonde à Granges une filature et un tissage, puis, il développe l'entreprise en 1860 en construisant une filature à Aumontzey.

À sa mort en 1884 son gendre, Didier Walter, et son épouse héritent de l'entreprise familiale alors rebaptisée « Walter-Seitz ».

D'année en année, traversant les aléas de l'histoire, et notamment la destruction du site au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'entreprise se développe et participe activement à l'essor de l'industrie textile vosgienne dont le savoir-faire est aujourd'hui encore de renommée internationale.

Depuis 1989, l'entreprise Walter-Seitz et son site industriel ont intégré la Société des Textiles de Granges-sur-Vologne – TGV.



En 2016, la commune de Granges-Aumontzey nait de la fusion de 2 communes ayant un passé commun lié à l'industrie. À ce jour, ce passé historique n'est pas valorisé sur le plan touristique.

1.2 EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.2.1 DEMOGRAPHIE

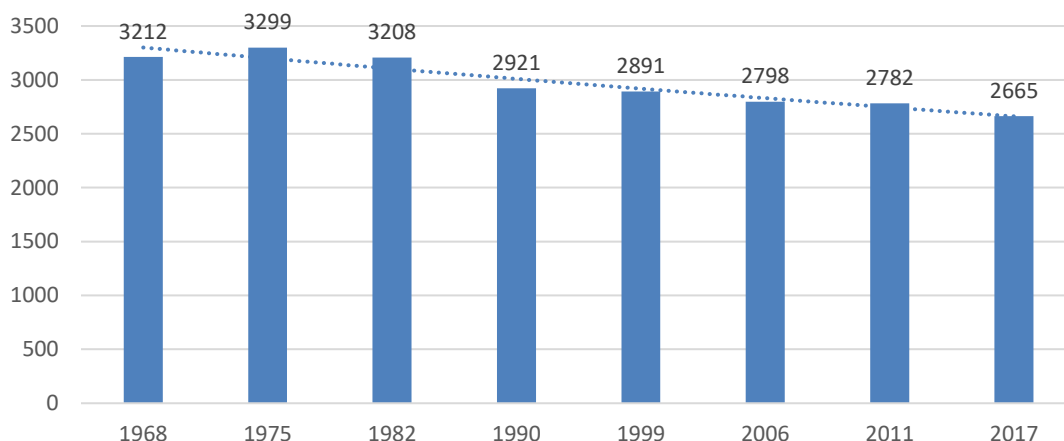


Figure 4 : Evolution de la population à Granges-Aumontzey entre 2006 et 2017

Source : Croisement données l'Internaute et INSEE, retraitement MDP

Après un essor démographique étendu jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, la commune de Granges-Aumontzey voit sa population décliner depuis 50 ans.

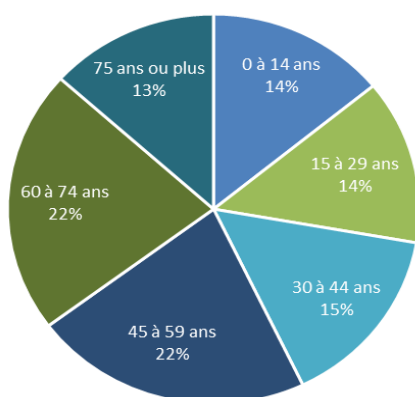


Figure 6 : Population par tranches d'âge en 2017

Source : Dossier INSEE 2020

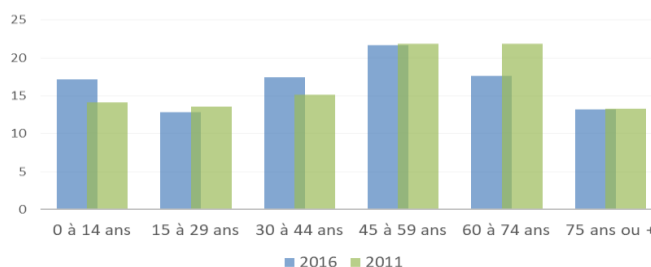


Figure 5 : Evolution de la répartition de la population par tranches d'âges entre 2011 et 2017 en %)

Source : Dossier INSEE 2020

En 2017, la répartition par tranches d'âge des 2 665 habitants est assez homogène. Toutefois, les 45-59 ans et les 60-74 sont les tranches d'âge les plus représentées avec 22% de la population du territoire. Pour les autres catégories, ces chiffres varient entre 13 et 15%.

L'évolution de la répartition de la population par tranches d'âges entre 2011 et 2016 permet de mettre en avant le vieillissement de la population avec une diminution de la part des 0-44 ans et une augmentation des 45-75 ans ou plus. Ce phénomène est vérifié par un solde naturel de -0.7 observé entre 2012 et 2017.

	GRANGES-AUMONTZEY
Population (2017)	2 665 hab.
Densité de population (2017)	80.7 hab/km ²
Nombre de ménages (2017)	1 196
Habitants par ménage (2017)	2,14
Nombre de familles (2017)	755
Naissances (2019)	12
Décès (2019)	40
Solde naturel (2018)	-28

La population de Granges-Aumontzey est en décroissance depuis les années 1975. Pour cause, le vieillissement de la population engendre un solde naturel négatif.

Le développement touristique peut être une réponse pour attirer de nouveaux habitants et ainsi stabiliser, voire inverser le déclin démographique.

1.2.2 ECONOMIE LOCALE

Le taux de chômage observé sur la commune atteint 15.8% en 2016 avec 179 chômeurs. Ce taux très important, un point au-dessus de la moyenne nationale (14.1%), a néanmoins diminué de 2.3 points entre 2011 et 2016.

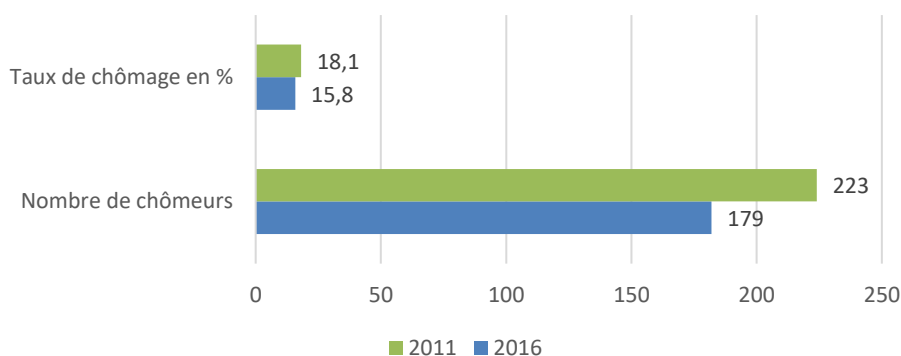


Figure 7 : Taux de chômage sur la commune de Granges-Aumontzey

Source : INSEE, dossier complet 2019

En comparant le taux de chômage de la commune (15,8%) avec celui observé à l'échelle du département des Vosges (15,9%), nous notons que les chiffres sont comparables et que la situation n'est pas propre à la commune.

À l'échelle communale, les secteurs de l'industrie et de l'administration publique sont les principaux employeurs. En effet, 41,6% des emplois sont générés par le secteur de l'industrie et 29,6% sont liés à

l'Administration publique. À contrario, les secteurs de la construction et de l'agriculture ne représentent que 15% des emplois de la commune.

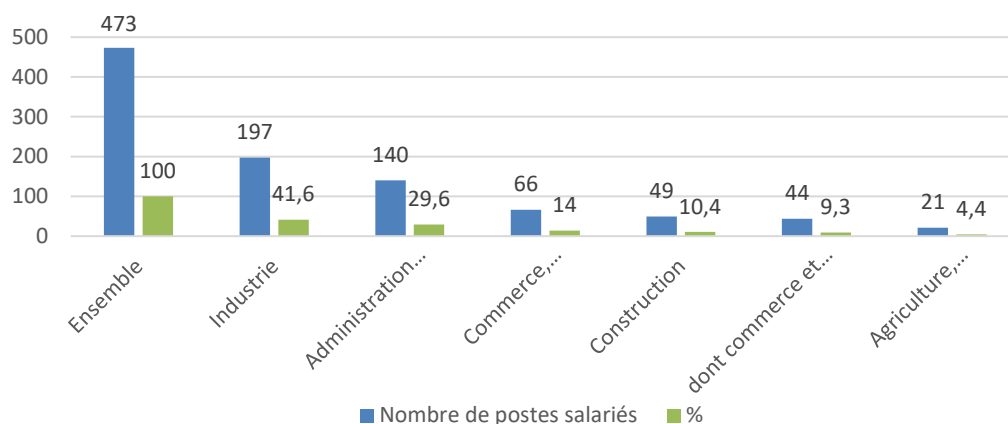


Figure 8 : Nombre de postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Source : INSEE, dossier complet 2019

Dans l'ensemble, la commune accueille des structures aux profils variés, avec autant de petites structures que de grandes structures. Les secteurs de l'industrie et de l'administration publique sont plutôt marqués par des structures importantes en termes de postes salariés tandis que les secteurs commerces, construction et transport sont plutôt des petites structures.

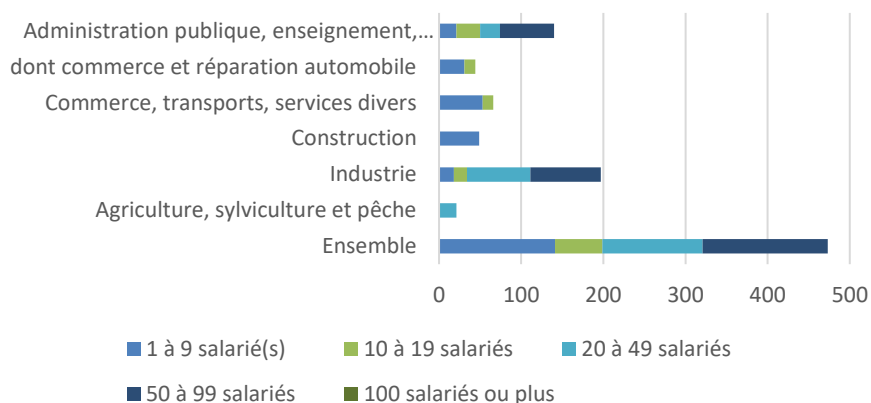


Figure 9 : Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Source : INSEE, dossier complet 2019

En 2017, le commerce est le secteur d'activité le plus représenté sur la commune avec 35% des entreprises.

Nombre entreprises en 2017	Nombre	%
Ensemble	144	100
Commerce, transport, hébergement restauration	50	34,7
Construction	31	21,5
Services marchands aux particuliers	26	18,1
Services marchands aux entreprises	19	13,2
Industrie	18	12,5

Figure 10 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2017

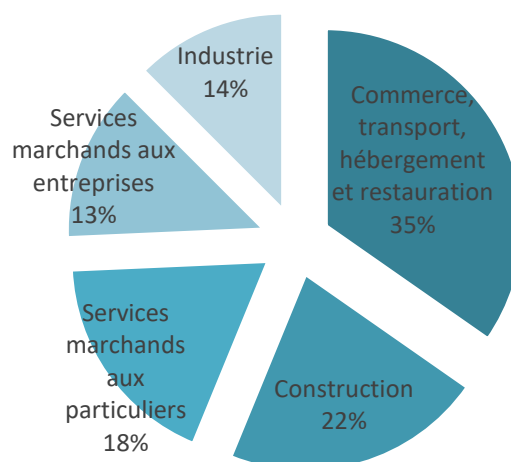


Figure 11 : Répartition part du nombre d'entreprises par secteur 2017

Source : INSEE, dossier complet 2019

Le secteur d'activité qui croît le plus en 2018 est le secteur des services marchands aux entreprises avec un taux de création de nouvelles entreprises de 45.5%.

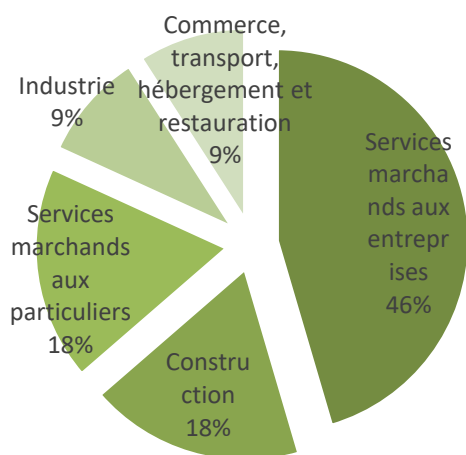


Figure 13 : Répartition de la part du nombre d'entreprises créées par secteur en 2018

Source : INSEE, dossier complet 2019

Nombre d'entreprises créées en 2018	Nombre	%
Ensemble	11	100
Services marchands aux entreprises	5	45,5
Construction	2	18,2
Services marchands aux particuliers	2	18,2
Industrie	1	9,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	9,1

Figure 12 : Création d'entreprises par secteur d'activité en 2018

Source : INSEE, dossier complet 2019

Le taux de chômage est élevé sur la commune de Granges-Aumontzey, mais reste cohérent avec les chiffres observés à l'échelle du département.

Les secteurs d'activités de l'industrie et de l'administration publique génèrent 70% des emplois de la commune. Le secteur tertiaire qui inclut la fonction touristique ne représente aujourd'hui que 14% des emplois communaux.

Le développement touristique peut contribuer à créer de nouveaux emplois et favoriser une baisse du chômage.

1.2.3 ACTIVITE LOCALE

1.2.3.1 L'industrie : secteur fédérateur du tissu économique

Historiquement, le secteur de l'industrie a marqué l'identité de la commune et se retrouve encore aujourd'hui dans l'économie de la commune. En effet, 4 structures industrielles sont implantées : 3 sont liées à la confection et à la **réalisation de textile** et 1 est liée à la **transformation du papier**.

1.2.3.2 Services, commerces et tourisme

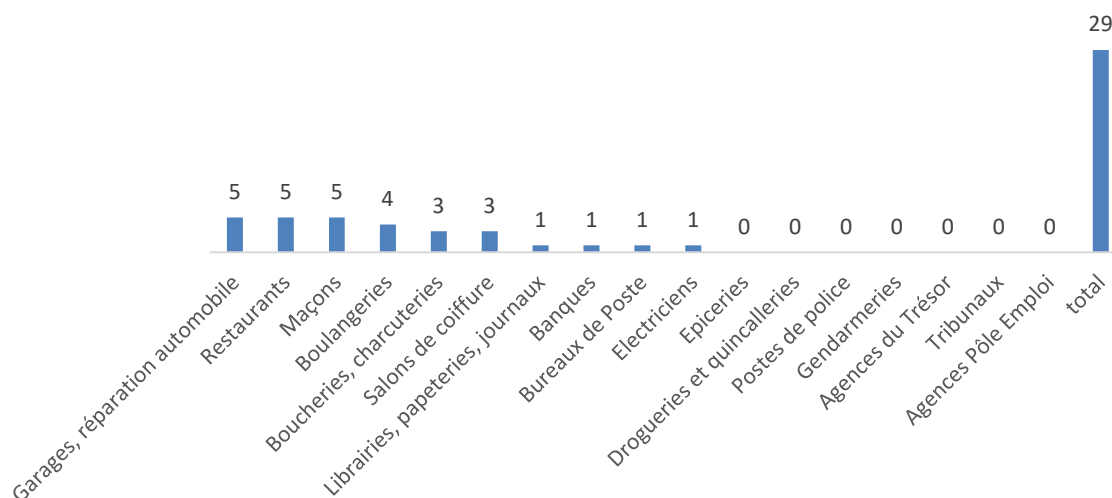


Figure 14 : Commerces et services aux particuliers à Granges-Aumontzey en 2018

Source : JDN d'après l'INSEE

Le second secteur en termes d'emploi est l'administration publique avec 140 emplois générés et 30% des emplois de la commune. Le maintien des services publics dépend du poids de la population de Granges-Aumontzey et dépend également de l'éloignement des communes entre elles. Aux vues du nombre d'emplois générés par les services publics, on comprend que Granges-Aumontzey reste un pôle de services public important profitant aux différentes communes voisines.

Part non négligeable de l'économie locale, les commerces de proximité sont fortement dépendants de la population touristique et des migrations résidentielles (résidences secondaires). L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente et par conséquent de la création d'unités d'emplois.

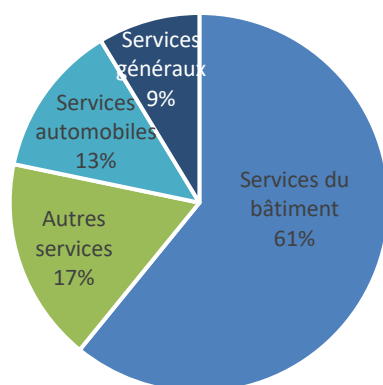


Figure 16 : Les entreprises de services à Granges-Aumontzey en 2018

Source : JDN d'après l'INSEE

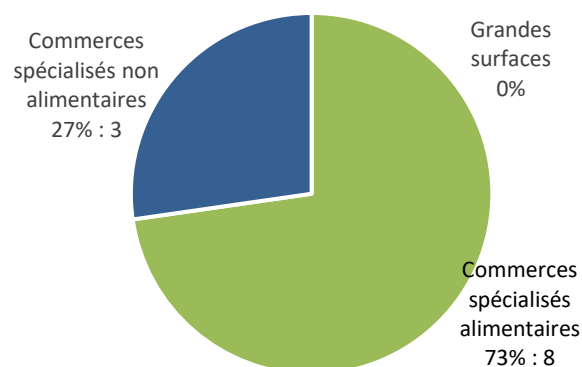


Figure 15 : Répartition des commerces à Granges-Aumontzey en 2018

Source : JDN d'après l'INSEE

1.1.1.1 *L'artisanat et la construction*

L'artisanat et les entreprises de construction (maçon, électricien, plombier...) assurent un développement du secteur d'activités secondaire : au 31 décembre 2017, 31 entreprises de construction ont été recensées et 2 nouvelles ont été créées en 2018. Ce sont néanmoins de petites structures représentant une part relativement peu importante d'emplois.

1.2.3.3 *Emplois locaux*

Entre 2011 et 2016, le nombre d'emplois sur la commune a diminué ainsi que le nombre d'habitants. Toutefois, le nombre d'emplois sur la commune a diminué plus fortement que la baisse de population. Cela met en lumière le fait que le nombre d'emplois pour 100 habitants a diminué, il est ainsi plus difficile de trouver un emploi sur la commune. De ce fait, la part de travailleurs hors commune a augmenté intensifiant ainsi les flux pendulaires avec les autres zones d'emplois.

	2011	2017	Évolution
Nombre d'emplois sur la commune	638	588	-8%
Nombre d'habitants sur la commune	2782	2665	-4%
Ratio nombre d'emplois pour 100 habitants	22.3	21.93	

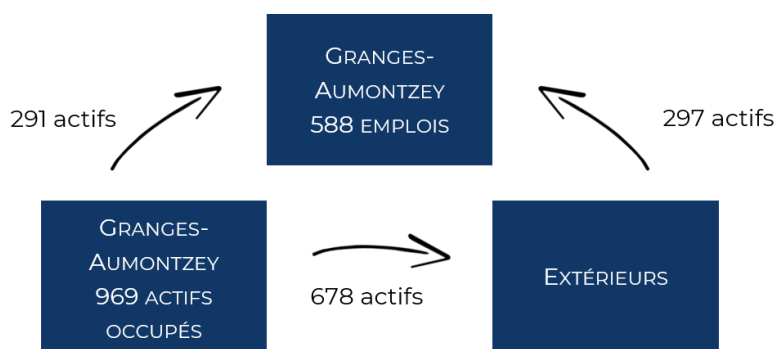


Figure 17 : Répartition des actifs sur la commune

Source : INSEE, retraitement MDP Consulting

Granges-Aumontzey a construit son activité économique sur l'industrie textile qui perdure encore aujourd'hui.

Aujourd'hui la fonction touristique de la commune n'est pas manifeste à travers les emplois.

1.2.4 VIE ASSOCIATIVE

<p>Associations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien être au Présent • Hatha-Yoga • « Les Myosotis » : association détente et santé sport 	<p>Sports collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Granges Rando • C.A.P.S • Football-Club-Aumontzey • Badminton Club de Granges • Basket • Tennis Club Loisirs • Le Pied à l'Etrier • Cyclo-Club Charlemagne : Section route et VTT • Pour la Voie Verte de la Vallée de la Vologne
<p>Association environnementale :</p> <p>A.P.E.D.T.</p>	<p>Sports motorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association Granges MotorSport • Moto-Club • Garage Auto Boue • Les Amateurs de Motos Anciennes
<p>Associations jeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dart Club Le Corsaire • Echecs et Scrabble Amitié • Les Educateurs du FC Granges 	<p>Associations Culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médic'arts • Comité de Jumelage Granges-Ertingen • Association Franco-Turque • Ensemble pour Granges • Le Dialogue • Les Monts des Fontaines
<p>Chasse et pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société de Chasse (Territoire Granges sur Vologne) • Société de Chasse (Territoire Aumontzey) • Club Vosges Mouche (CVM) • Club Vosges Mouche Compétition • AAPMA / La truite Gringeaude 	<p>Artistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amitiés & Loisirs • L'Atelier de la Vologne • Les Fines Aiguilles • Les Doigts de Fées • Ecole d'Arts vivants
<p>Jeunesse et scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents d'élèves Marocains De Gérardmer et Granges-sur-Vologne • Parents d'élèves • L'Association des Jeunes de Granges-Aumontzey • AJAH • Les Triplés • La Maison des P'tits Loups 	<p>Associations de quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Foyer Saint Paul • La Rue du Maréchal Foch • La Rue du Poutreau
<p>Troisième âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Couarail Gringeaude • Les Aînés de la Vologne • Club Fil d'Argent 	<p>Fêtes et manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Azmontaine • Les Rives de la Vologne • Cépages et Passion
<p>Chansons et musiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Ile Aux Chansons • Les Gens d'Air • Les Productions 	<p>Associations patriotiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A.R.A.C 88 • A.C RÉPUBLICAINS • Anciens D'A.F.N • Anciens Prisonniers de Guerre • Souvenirs Français
<p>Aide et entraide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amicale des Sapeurs-Pompiers • Amicale des Donneurs de Sang • BERNAGE Michel • FNATH • RÉSOLFA 	

La commune de Granges-Aumontzey affiche un dynamisme qui transparait à travers l'activité des nombreuses associations implantées sur le territoire.

1.3 LOGEMENT

1.3.1 EVOLUTION DU LOGEMENT

Depuis 1968, le parc de logements de la commune de Granges-Aumontzey est dominé par les résidences principales. Leur nombre est assez stable avec une augmentation de 14% entre 1968 et 2016. Le poids des résidences principales dans le parc de logements atteint plus de 88% en 1968, puis diminue légèrement les décennies suivantes. Néanmoins, en 2016, les résidences principales représentent encore plus de 75% du parc de logements.

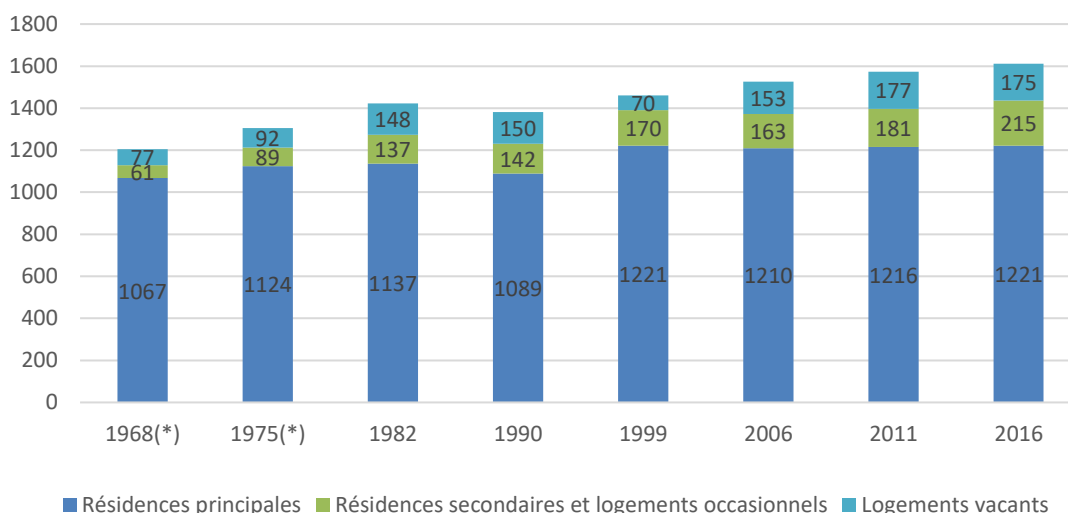


Figure 18 : Evolution nombre et nature des logements

Source : INSEE retraitement MDP Consulting

En revanche, les résidences secondaires sont passées de 61 en 1968 à 215 en 2016. Bien que leur nombre soit relativement faible, le taux de croissance entre 1968 et 2016 est important avec +252% contre +14% pour les résidences principales.

Malgré quelques variations, les logements vacants n'ont cessé de s'accroître également ; avec un taux de variation de +127% entre 1968 et 2016.

Il est intéressant de comparer cette répartition à l'échelle de la Région Grand-Est. La part des résidences secondaires y est moins importante ; 4% contre 15% sur Granges-Aumontzey. Ce delta se répercute sur le taux de résidences principales.

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 611	100,0	1 573	100,0
Résidences principales	1 221	75,8	1 216	77,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	215	13,4	181	11,5
Logements vacants	175	10,9	177	11,3

Tableau 1 : Catégorie et type de logements

Source : INSEE

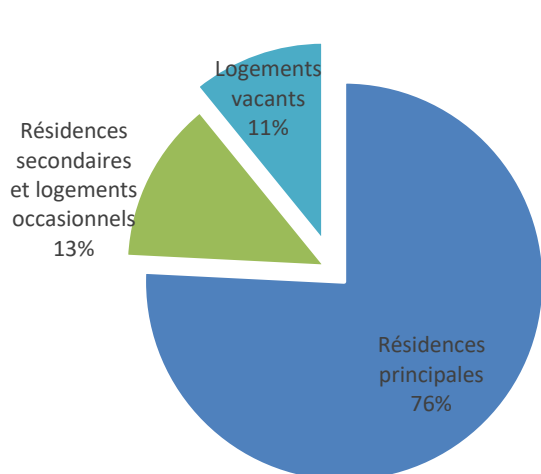


Figure 19 : Répartition des logements par types à Granges-Aumontzey

Source : INSEE retraitement MDP Consulting

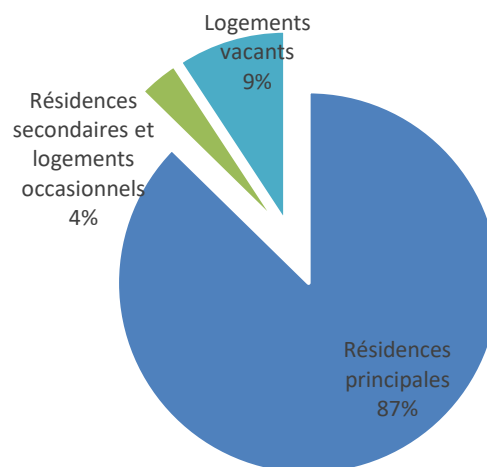


Figure 20 : Répartition des logements par types région Grand-Est

Source : INSEE retraitement MDP Consulting

1.3.2 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

1.3.2.1 Epoque d'achèvement du parc de logements

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements de Granges-Aumontzey met à jour des constructions achevées principalement entre 1945 et 1990.

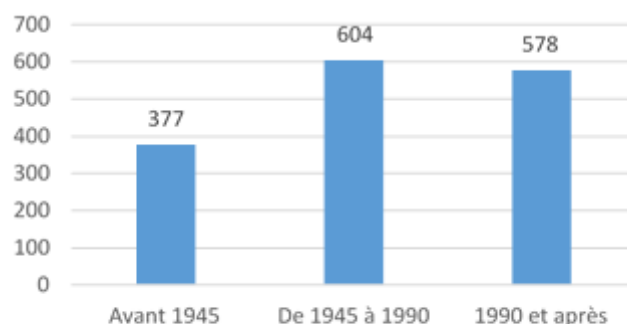


Figure 1 : Nombre de logements par époque d'achèvement

Source : INSEE retraitement MDP Consulting

Les résidences principales sont caractérisées par une part importante de logements individuels. En 2016, 69% des résidences principales sont des maisons contre 31% de logements collectifs.

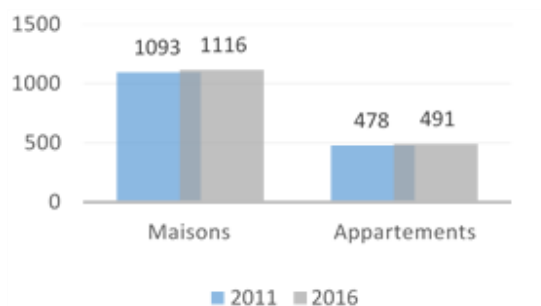


Figure 1 : Répartition des logements par type

1.3.2.2 La taille des logements principaux

Les logements principaux sont majoritairement de grande taille, 50% du parc est constitué de 5 pièces ou plus (50%) et 30% 4 pièces. Les 3 pièces (15%), 2 pièces (5%) et 1 pièce (1%) sont minoritaires.

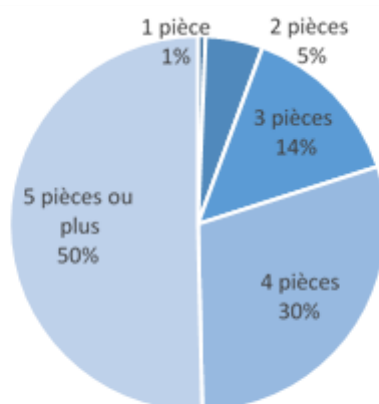


Figure 1 : Répartition des logements par taille

Source : INSEE retraitement MDP Consulting

1.3.2.3 Statut d'occupation des résidences principales

Les résidents de la commune sont en majorité propriétaires (67%) pour 30% de locataires. Ces chiffres qualifiant les résidents restent stables avec de légères évolutions. Le nombre d'habitants logés gratuitement est faible (2%).

Statut des résidents (%)	2011	2016
Propriétaire	67,3	67
Locataire	30,6	30,8
Logés gratuitement	2,2	2,1

Tableau 2 : Statut des résidents (%)

Source : INSEE

En comparaison, la part des propriétaires sur l'ensemble des résidences principales de la Communauté de Communes est de 68,3% en 2016 soit 1.3 points de plus que Granges-Aumontzey. À l'inverse, au niveau du département, ce taux est légèrement inférieur (64% en 2016).

1.3.2.4 Granges-Aumontzey, lieu de vie

Peu à peu, Granges-Aumontzey s'affirme comme un lieu de vie à l'année permettant ainsi de garantir une économie permanente dont le tissu de commerces et de services est pérenne.

La légère augmentation des résidences secondaires confirme la qualité de vie du territoire communal. Pour Granges-Aumontzey, même si la part de logements secondaires reste faible avec seulement 13% du parc en 2016, son taux de progression est de +75% entre 1968 et 2016.

Granges-Aumontzey est caractérisé par sa fonction résidentielle principale servant la population permanente. La commune accueille principalement des maisons représentant 69% du parc de résidences principales. Ces logements sont majoritairement de grandes tailles : 80% des logements comptent 4 à 5 pièces.

Ainsi, la structure du parc de logements confirme que la fonction touristique de la commune est quasi absente avec seulement 13% résidences secondaires.

1.4 TOURISME

1.4.1 GESTION DU TOURISME

1.4.1.1 À l'échelle des Vosges

Impulsée par le Conseil Départemental, la marque territoriale **Je Vois la Vie en Vosges** vise à renforcer l'attractivité du territoire. Utilisée par les entreprises, les associations et les organismes publics, la marque promeut les atouts de la destination, attirer des clientèles touristiques et permet de faire rayonner la destination à l'échelle nationale et internationale.

Les valeurs portées par celle-ci pour qualifier les Vosges sont traduites par les adjectifs suivants :

- **Vitaminées** : vivifiantes / sportives / saines / naturelles / tonifiantes ;
- **Virtuoses** : habiles / adroites / talentueuses ;
- **Authentiques** : vivantes / véritables / conviviales / vraies ;
- **Volontaires** : vaillantes / valeureuses / combattantes / courageuses ;
- **Visionnaires** : innovantes / intuitives / novatrices / créatives ;
- **Généreuses** : plurielles / visuelles / voluptueuses / variées.

1.1.1.2 À l'échelle intercommunale

Le tourisme est une compétence de la Communauté de Communes et est une activité économique à part entière. Il rassemble secteur privé et service public autour d'un même objectif : faire découvrir le territoire à travers son environnement, ses valeurs, sa culture. La Communauté de Communes travaille également à l'aménagement touristique.

L'Office de Tourisme Intercommunal, agence réceptive agréée et située à Gérardmer, a la compétence promotion/presse, communication et commercialisation des produits touristiques. Dans ce cadre, il accueille des éducteurs, organise des voyages de presse et soutient techniquement les organisateurs d'événements.

Le territoire intercommunal s'engage dans une qualité d'accueil garantie par l'ensemble des labels auxquels il adhère : Qualité tourisme, famille plus et tourisme & handicap.



1.1.1.3 À l'échelle de la commune

Granges-Aumontzey dispose d'un bureau d'information touristique ouvert uniquement en saison estivale du mercredi au samedi. La mairie de Granges-Aumontzey renseigne sur les activités et les hébergements disponibles autour de la commune.

À l'échelle du département, la marque Je vois la vie en Vosges permet de faire rayonner la destination et ainsi attirer des touristes. Le tourisme à plus petit échelle, est une compétence à la Communauté de Communes avec un office de tourisme intercommunal qui a pour objectif de promouvoir le territoire, attirer des touristes et développer l'offre touristique. La commune dispose d'un bureau d'accueil mais ses périodes d'ouverture sont très restreintes.

1.4.2 **HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

1.4.2.1 *L'hébergement touristique à l'échelle du département*

La répartition des types d'hébergement de tourisme met en évidence l'importance des résidences secondaires à l'échelle départementale.

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Répartition des lits
Résidences secondaires	20 631	103 155	68%
Hôtellerie de plein air	82	16 890	11%
Meublés de tourisme classés / labellisés	2 659	13 088	9%
Hôtellerie	179	8 228	5%
Hébergements collectifs et associatifs	136	8 146	5%
Résidences de tourisme / hôtelières	11	1 521	1%
Chambres d'hôtes labellisées	108	764	1%
<i>dont hébergements insolites</i>	18	415	0%
Total	23 824	152 207	100%

Tableau 3 : Nombre d'établissements et de lits par types d'hébergement touristique 2018

Source : Observatoire départemental du tourisme

Si l'on regarde uniquement les 49 052 lits touristiques marchands, l'hôtellerie de plein air est le mode d'hébergement le plus répandu avec 34% du marché. Viennent ensuite les meublés de tourisme avec 13 088 lits (27% du marché) puis l'hôtellerie et l'hébergement collectif (17% chacun du marché).

À l'échelle départementale, les lits touristiques sont principalement des lits non marchands (68%). L'hôtellerie de plein air se démarque avec 34% des lits touristiques du secteur marchand.

1.4.2.1.1 *Zoom sur l'hôtellerie de plein air*

La majorité de l'offre en hôtellerie de plein air est concentrée à l'Est du département.

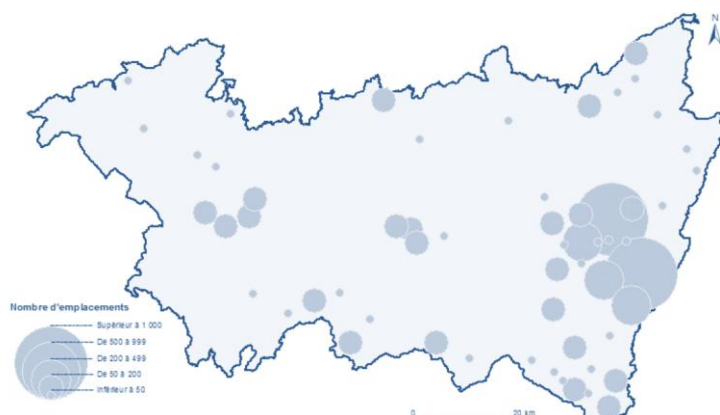


Figure 21 : Répartition de l'offre en hôtellerie de plein air sur le département des Vosges

Source : Les publications de l'observatoire du tourisme, 2020

D'après l'Observatoire du Tourisme départemental, le nombre d'établissements d'hôtellerie de plein air est en baisse de 7% entre 2016 et 2019 tandis que le nombre d'emplacements reste stable avec

+0.4% entre 2016 et 2019. Ce phénomène s'explique notamment par des extensions de campings existants, proposant alors de nouveaux emplacements.

	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
Nombre d'établissements	71	68	65	66	-7%
Nombre d'emplacements offerts entre mai et septembre	740 400	755 500	739 400	743 700	0,40%

Figure 22 : Evolution de l'offre en hôtellerie de plein air

Source : Les publications de l'observatoire du tourisme, 2020

1.1.1.3.1 Caractéristiques

D'après l'INSEE, 743 700 emplacements ont été proposés à la location entre mai et septembre 2019, soit un peu plus de 6 000 emplacements par jour. Les emplacements nus, représentent 83,9% des emplacements offert sont largement majoritaires.

Le taux d'occupation moyen atteint 31.4% entre mai à septembre 2019. Ce taux est en croissance de d'une année sur l'autre, ce qui traduit un réel attrait pour ce mode d'hébergement.

1.1.1.1 A l'échelle de l'intercommunalité

Le territoire concentre 26% de l'offre en lits marchands du Département et s'affirme donc comme une réelle destination touristique. Cette offre est particulièrement concentrée sur les communes Gérardmer, Xonrupt-Longemer et Granges-Aumontzey.

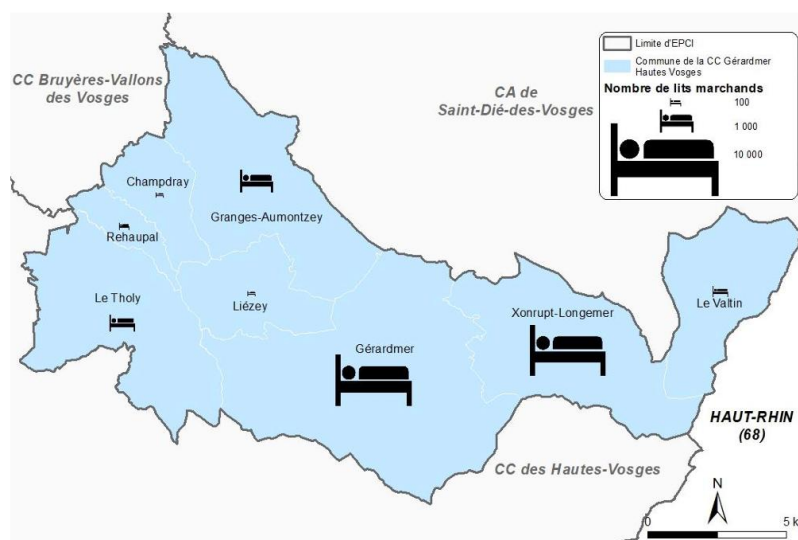


Figure 23 : Nombre de lits touristiques marchands par commune

Source : Vosges Tourisme

1.4.2.2 Granges-Aumontzey, une structure de lits touristiques déséquilibrée

L'offre en lits touristiques de Granges-Aumontzey est très marquée par 2 catégories d'hébergements. Les lits en camping représentent 57% de l'offre en lits touristiques de la commune, mais 98% de l'offre en lits touristiques marchands. Les résidences secondaires arrivent en seconde position avec 41% de l'offre en lits touristiques.

	Nombre de structures	Nombre d'emplacements (2020)	Nombre de lits	%
Campings :	4	370	1 480	57%
Résidences secondaires :	215		1 075	41%
Gites et meublés	9		36	2%
Hôtels :	0		0	0%
Ensemble	443	370	2 591	100

*Méthode de calcul : Estimation du nombre de lits touristiques = [(nombre de logements en résidences secondaires*5) + (nombre d'emplacements en camping*4)]

Tableau 4 : Nombre et types d'hébergements touristiques à Granges-Aumontzey

Source : INSEE, Oalley retraitement MDP Consulting

L'offre d'hébergements touristiques de la commune est répartie entre les campings (57%) et les résidences secondaires (41%).

1.4.2.2.1 Une offre en lits marchands principalement portée par les campings étoilés

La commune de Granges-Aumontzey comptabilise 4 campings dont 2 sont classés 3 étoiles, 1 classé 2 étoiles et 1 non classé. Ainsi, 75% de l'offre est représentée par des campings étoilés et donc ayant un niveau de prestations certain.

	Période d'ouverture
Camping La Sténiolle ***	Ouvert du 01/02 au 30/09
Gina Park**	Ouvert du 01/01 au 31/12
Camping du Château ***	Ouvert du 15/05 au 06/09
Camping Pré Vologne	Ouvert du 16/04 au 16/10

L'offre de camping que veut proposer Huttoxia s'intègre dans une dynamique globale à l'échelle du département qui se distingue par son offre importante en hôtellerie de plein air particulièrement développée notamment à l'Est du département.

En termes de logements touristiques, Granges-Aumontzey tire son épingle du jeu en proposant une capacité d'accueil importante à l'échelle du village avec, entre autre 4 campings permettant d'accueillir 1 480 personnes.

1.4.3 ACTIVITES TOURISTIQUES

Entre lacs, cascades, forêts, sommets, les Hautes Vosges possèdent d'indéniables atouts naturels, qui sont autant d'attraits touristiques.

1.4.3.1 Activités de sports et de loisirs estivales

À la fois citadin et montagnard, ce territoire est une destination estivale réputée avec ses lacs propices à la baignade et aux activités nautiques et ses centaines de kilomètres de sentiers de randonnée.

1.4.3.1.1 Randonnée

Grande randonnée

Le territoire est parcouru par 3 itinéraires de Grande Randonnée de Pays :

- **Le GR® de Pays de la Déodatie**, boucle nord – 136 kilomètres – 7 jours,
- **Le GR® de Pays de la Déodatie**, boucle sud – 177 kilomètres – 13 jours,
- **Le GR® de Pays du Tour de la Vologne** – 145 kilomètres – 10/11 jours.

Ces parcours ainsi que les services (hébergements, restauration, etc.) sont répertoriés dans le topoguide « La Ligne Bleue des Vosges » édité par la Fédération Française de Randonnée.

Randonnées à la journée

Avec plus de 350 km de sentiers balisés le territoire des Hautes-Vosges est prisé des randonneurs. L'Office de tourisme intercommunale des Hautes-Vosges a édité 3 guides de randonnée pédestre répertoriant de nombreux circuits de balisés, de différents niveaux de difficulté :

- Guide Rando « **La Vallée des Lacs à pied** » : 13 balades
- Guide Rando « **Vologne – Massif du Fossard** » : 11 balades
- Guide Rando « **Autour du Ban-de-Vagney** » : 18 balades

Sentiers de découverte

Le sentier de la scierie invite à découvrir le patrimoine artisanal des métiers liés au bois. Cette promenade d'environ 30 minutes démarre derrière le Musée du Bois et s'effectue le long du ruisseau du Rupt de Bâmont.

Le sentier des Chatouilles est une balade d'environ 1 km à effectuer pieds nus afin de découvrir de nouvelles sensations liées aux matériaux : bois, sable, gravier, dalles, bois, écorces, cônes de sapin, etc.

Randonnées accompagnées

De nombreux accompagnateurs en montagne proposent des sorties garantissant une expérience unique en pleine nature et parfois atypique : randonnées nocturnes, bivouac, pique-nique organisé, etc.

La location d'ânes bâtés est proposée sur le territoire.

1.4.3.1.2 Sports cyclistes

Les Hautes Vosges proposent un large choix d'itinéraires adaptés aux deux roues (V.T.T, vélo de route et vélo à assistance électrique, trottinettes électriques) pour les familles et les sportifs.

Voie verte des Hautes Vosges



Figure 24 : Carte de la Voie verte des Hautes Vosges

Source : www.gerardmer.net

Ouverte à tous et en accès libre, la Voie Verte permet, en toute sécurité et dans d'excellentes conditions pratiques, la cohabitation de la marche, du cyclisme, du roller, du ski à roulettes, etc. D'une longueur de 53 km, cette piste multi-activités goudronnée est aménagée sur l'ancienne voie ferrée des vallées de la Moselle et de la Moselotte. Elle offre des paysages superbes dans les vallées vosgiennes, au pied des monts boisés, notamment les Gorges de Crosery.

Cyclotourisme

Sur la route du Tour de France, la Route des Crêtes typique de la montagne vosgienne, longeant forêts ou lacs, une vingtaine de boucles cycloportives sont proposées dans le topoguide dédié au cyclotourisme, allant de 20 km pour les boucles les plus courtes à 160 km avec des dénivelés plus conséquents.

V.T.T

Les Hautes Vosges sont un terrain de jeu fantastique pour la pratique du V.T.T. Une quarantaine de circuits de tous niveaux sont proposés sur le territoire.

Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Les Roches de la Moulure	1	Le Tholy	22.3	670	
Par l'Infays	2	Le Tholy	18.1	433	
Saucefaing - Cellet	3	Le Tholy	19.3	515	
Les Ecoureils	4	Le Tholy	9.6	255	
Les Cailloux	5	Le Tholy	18.8	499	
En passant par le Pillet	8	Le Tholy	23.4	775	
Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Le Grand Liezey	41	Liezey	9.9	288	
Le Moulure	43	Liezey	10	284	
Le Rougimont	42	Liezey	10.3	307	
Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Le Chana	5	Rochesson	10.8	285	
Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Le Tour de Chèvre-Roche et Moyemont	8	Vagney	25.2	630	
Le Tour du Metzey	7	Vagney	11	280	
Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
La Ronde Bruche	1	Véntron	4	30	
La Futaie	2	Véntron	11	220	
Le Royer	3	Véntron	15.5	350	
Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Beibrlette	2	Xonrupt-Longemer	19	290	
Balveurche	5	Xonrupt-Longemer	26	506	
Saint Jacques	22	Xonrupt-Longemer	15	395	
Le Vatin	4	Xonrupt-Longemer	21	450	
La Glacière	3	Xonrupt-Longemer	27	500	

Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Initiation	31	Cornimont	2.3	100	
Collet Mansuy	32	Cornimont	5.6	245	
Croix Louis	33	Cornimont	7.5	275	
Col de la Vierge	34	Cornimont	11	355	
Grande Roche	35	Cornimont	7.9	340	
Le Droit	36	Cornimont	20	740	
Circuits	N°	Secteur	Distance (Km)	Dénivelé (m)	Difficulté
Bois de la Poussière	3	Gérardmer	7	110	
Tour du Grand Haut	5	Gérardmer	4.5	90	
Tour de Xetté	8	Gérardmer	4	120	
Tête de Grouvelin	4	Gérardmer	6.5	180	
Tour des Bas-Rupts	14	Gérardmer	5	130	
Haute Bruche - Chaume Francis	2	Gérardmer	23	485	
Creusegoutte - Croix Claudé	9	Gérardmer	17.8	483	
Saut de la Bourrique - Tour de Méréille	10	Gérardmer	17.4	403	

Figure 25 : Liste des Circuits VTT de la Communauté de communes

Source : www.gerardmer.net

1.4.3.1.3 Nautisme

La présence de lacs, les loisirs nautiques sont très présents sur le territoire :

- Parcours aquatique
- Promenade en bateau
- Baignade
- Canoë
- Kayak
- Paddle
- Voile
- Pêche

1.4.3.1.4 Autres activités de pleine nature

- Trail : Gérardmer station de trail,
- Base de loisirs : aire de jeux, parcours de santé, terrain de basket, terrain de football, terrain de pétanque, skate-park, etc.
- Loisirs motorisés : quad, moto, kart, etc.
- Parapente,
- Centre équestre,
- Escalade,
- Canyoning,
- Accrobranche,
- Luge 4 saisons.

1.4.3.2 Activités de sports et de loisirs hivernales

En hiver, c'est au rythme des stations de ski alpin, de ski nordique et de promenade en raquettes sur des itinéraires balisés que le territoire se découvre.

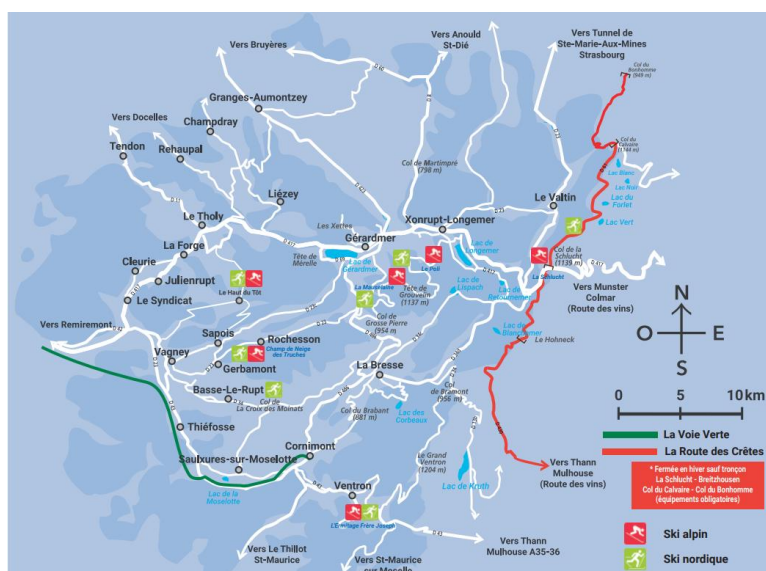


Figure 26 : Carte des domaines alpins et nordiques de la Communauté de communes

Source : www.gerardmer.net

1.4.3.2.1 *Ski alpin*

Le Massif des Vosges bénéficie d'un climat propice à l'installation et au développement de sports d'hiver sur son territoire. Cinq stations de ski alpin et quatre domaines nordiques sont présents sur le territoire :

- Domaine Alpin **la Mauselaine** à Gérardmer: **21 pistes, 19 RM, 40 km de piste : 237 114 journées skieurs.**
- Domaine alpin **La Schlucht** : **3 pistes, 3 RM, 4km de piste.**
- Domaine alpin **Hohneck** à La Bresse: **34 pistes, 16 RM, 50km de piste : 383 891 journées skieurs.**
- Domaine alpin **Ermitage Frère Joseph** à Ventron : **10 pistes, 7 RM, 9km de piste : 58 227 journée skieurs.**

1.4.3.2.2 *Ski nordique*

Quatre domaines nordiques et 2 champs de neige :

- Domaine nordique **les Bas-Rupts** à Gérardmer : **11 pistes, 30 km de piste : 14 660 journées skieurs.**
- Domaine nordique **Le Poly-Fontaine Ferry** à Xonrupt-Longemer : **2 pistes, 15 km de piste.**
- Domaine nordique **Ermitage Frère Joseph** à Ventron : **2 pistes, 4 km de piste.**
- Domaine nordique **La Schlucht** : **1 piste, 15 km de piste : 5 740 journées skieurs.**

1.4.3.2.3 *Autres activités*

- Raquette : 60 km d'itinéraires raquettes,
- Luge / Bouée sur neige,
- Motoneige,
- Biathlon,
- Snow scoot / Snow kite.

1.4.3.3 *Autres activités*

- La Route des Crêtes (88 km) : créée pour ravitailler les troupes pendant la guerre 14/18, cette voie stratégique s'est transformée, de nos jours, en route touristique.



Figure 27 : Route des Crêtes Vosgiennes (à 30 minutes de Granges-Aumontzey)

Source : <https://www.visit.alsace>

- La Route Textile : 4 itinéraires permettent de découvrir la filière textile vosgienne autrement. En voiture, les codes qui se trouvent devant les Points d'Intérêt permettent de découvrir les coulisses comme si vous y étiez. Sites de production, boutiques, découvertes et visites (musée, balade thématique...) sont au rendez-vous.
- Le Hohneck : point culminant du département,
- 29 minutes de la confiserie des Hautes-Vosges situées à Plainfaing,
- 37 minutes du parc d'attraction Fraisvertuis situé à Jeanménil.

1.4.3.4 Granges-Aumontzey

La commune bénéficie d'un emplacement stratégique, puisqu'elle est située à proximité de grands sites touristiques très fréquentés.



Figure 28 : Fréquentation touristique des sites de loisirs par commune en 2017 (en nombre de visiteurs)

Source : Sites de visite et de loisirs bilan 2017, département des Vosges

Granges-Aumontzey est également un point de passage et de départ de circuits pédestres et VTT.

Des activités touristiques sont également proposées à l'échelle de la commune :

- La petite galerie : espace dédié aux arts plastiques qui propose 7 à 8 expositions dans l'année d'artistes du Grand Est,
- Le Jardin de Berchiranges,
- Le pré des fruits et Cafés Canton pour les produits du terroir,
- Le site naturel sauvage du Champ des Roches.



Le territoire des Vosges est propice à la pratique de nombreux sports et activités en toutes saisons. Grâce à sa situation géographique, la commune dispose d'une proximité avec ces sites et a donc un réel potentiel touristique.

1.4.3.5 Manifestations et évènements

Le département des Vosges est un territoire dynamique avec **une trentaine de manifestations** recensées en 2017. **Plus de 95% sont des évènements récurrents**, organisés tous les ans voire tous les 2 ans.

La plupart de ces manifestations ont un rayonnement national, voir international :

- Le carnaval vénitien de Remiremont,
- Le Festival international de sculpture « Camille Claudel » à La Bresse,
- Le championnat de France de karting à Juvaincourt,
- Le passage du Tour de France à Vittel,
- Le championnat d'Europe de Tir à l'Arc à Vittel.

Certains d'entre eux ont plus de 20 ans à l'instar :

- De la Fête des Jonquilles à Gérardmer
- Du Festival International du film fantastique de Gérardmer (1^{ère} édition en 1994)
- Du Festival International de Géographie à Saint-Dié-des-Vosges à 30 minutes des Granges-Aumontzey (1^{ère} édition en 1990).



Figure 31 : Affiche Festival International du Film



Figure 31 : Logo Festival International de la Géographie à Saint-Dié-des-Vosges



Figure 31 : Fête des Jonquilles à Gérardmer
Source : <https://vosges-campings.com>

Le territoire recense de nombreuses manifestations à caractère sportif :

- Trail de la Vallée des Lacs,
- XTerra de Xonrupt-Longemer,
- Triathlon de Gérardmer,
- Michelin Endura des Hautes-Vosges,
- L'Alsacienne.

Le département des Vosges propose de nombreux évènements sportifs et culturels, reconnus à l'échelle nationale et internationale tout au long de l'année.

1.4.4 FREQUENTATION ET CLIENTELE

1.4.4.1 A l'échelle départementale

Dans les Vosges, 77% des nuitées sont réalisées par la clientèle française. La clientèle étrangère est majoritairement d'origine européenne (93.5%). Les principaux marchés étrangers sont la Belgique (41,8%), l'Allemagne et les Pays-Bas (10.4%). Ces 3 pays constituent 67.5% de la fréquentation de la clientèle étrangère.

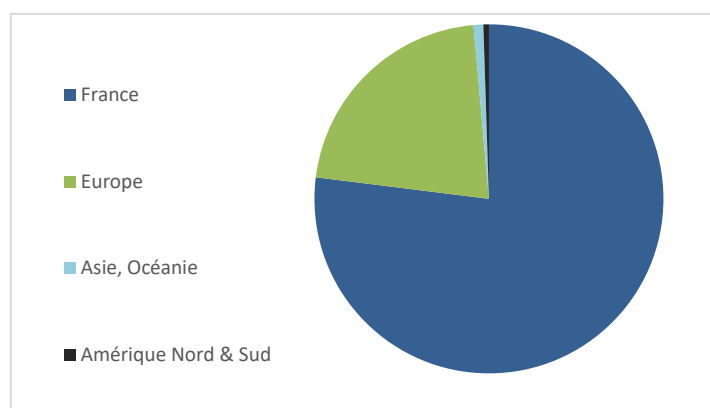


Figure 32 : Origine des visiteurs des Vosges

Source : ORT. Données annuelles recueillies de mai 2018 à avril 2019 dans le Grand Est.

C'est une destination où l'on se rend principalement en famille (43%) ou en couple (31%). Un tiers des visiteurs viennent avec des enfants, un taux plus élevé que dans le Grand Est (27%).

Le **tourisme** urbain/culturel constitue le motif de fréquentation le plus important (31% visitent des villes, 30% des sites, monuments et musées).

Le **tourisme sportif et le tourisme de pleine nature** arrivent en 2^{ème} et 3^{ème} position avec 26% pour la randonnée et 23% pour le sport et la découverte de la nature.



Figure 33 : Activités pratiquées dans les Vosges

Source : PROFILS et CARACTÉRISTIQUES des clientèles touristiques du département Vosges via l'analyse de l'enquête Clientèles 2018-2019 sur la destination Grand Est

Le département des Vosges **comptabilise 913 930 nuitées en 2018**, soit une fréquentation équivalente à celle de 2017 (-0,8%). La durée moyenne de séjour est de 1.7 jours ce qui est faible.

	Nuitées 2017	Nuitées 2018	Durée de séjour
Ensemble	921 520	913 930	1,7
Clientèle française	728 520	702 770	1,7
Clientèle étrangère	192 940	211 150	1,9

Tableau 5 : Répartition de la clientèle touristique dans le département des Vosges

Source : Publication de l'observatoire départemental du tourisme bilan annuel 2018

L'hôtellerie de plein air représente 622 300 nuitées par an. La fréquentation de ce type d'hébergement rencontre de plus en plus de succès se traduisant par une hausse des nuitées de 36.4% depuis 2011.



Figure 34 : Les chiffres clés de l'hôtellerie de plein air sur la période 2015-2019 dans le département des Vosges (de mai à septembre)

Source : Les publications de l'observatoire du tourisme, 2020

74,9% des nuitées sont concentrées sur les mois de juillet et août. Si la fréquentation du mois de juillet se stabilise, celle du mois d'août poursuit sa progression.

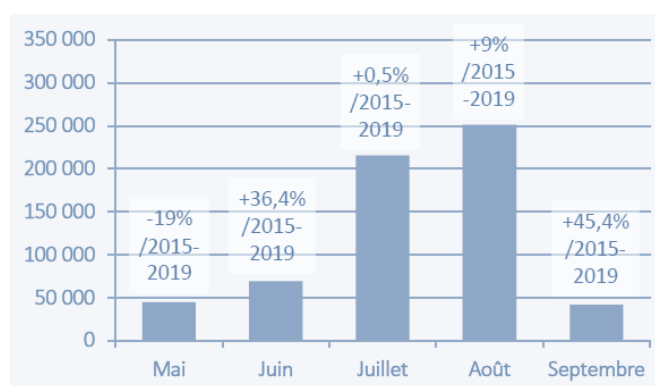


Figure 35 : Fréquentation moyenne mensuelle entre 2015 et 2019.

Source : Les publications de l'observatoire du tourisme, 2020

Le taux d'occupation moyen est de **29,3 de mai à septembre** sur la période 2015-2019. Le taux d'occupation le plus élevé se situe en août.

1.4.4.2 À l'échelle de l'Office de tourisme intercommunal

En 2020, l'Office de tourisme intercommunal situé à Gérardmer a recensé 69 391 visiteurs. Les principaux pics de fréquentation sont enregistrés en juillet-août (39% de la fréquentation) et en février (22% de la fréquentation). Ces périodes concordent avec les périodes de vacances scolaires.

Pour les mois où la fréquentation est nulle ou très faible, cela correspond aux périodes durant lesquelles les mesures de confinement étaient en place dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid19.

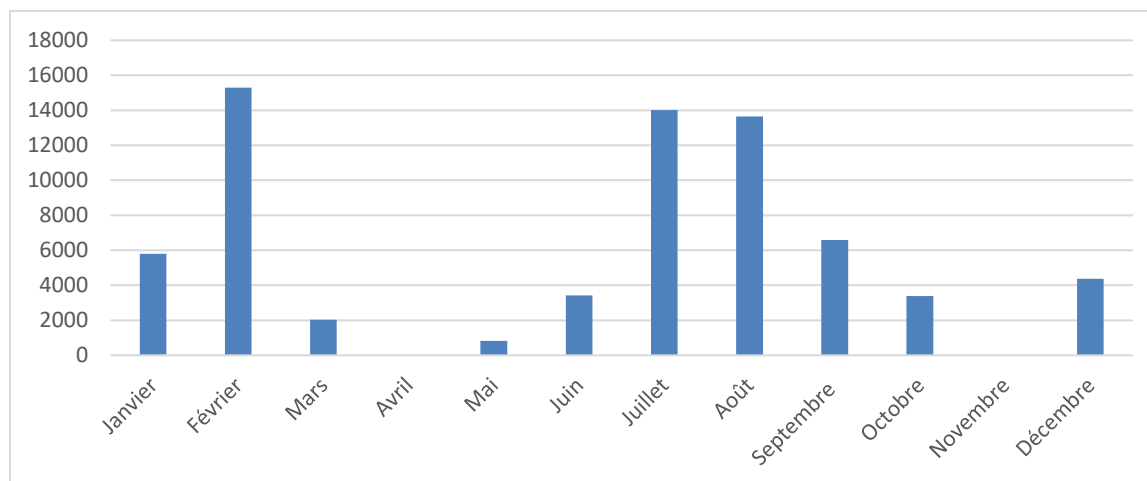


Figure 36 : Fréquentation mensuelle de l'Office de Tourisme de Gérardmer en 2020

Source : O.T Gérardmer

La clientèle est à 82% française, et majoritairement de proximité comme le relève les régions d'origine :

- Grand-Est : 45%
- Hauts de France : 17%
- Ile-de-France : 13%
- Bourgogne Franche-Comté : 6%
- Normandie : 3.5%

Le marché étranger est quant à lui principalement représenté par une clientèle originaire de Belgique (51%), des Pays-Bas (22%) et d'Allemagne (18%). Ces données correspondent à celles observées à l'échelle du département.

1.4.4.3 À l'échelle communale

Le bureau d'information touristique de Granges-Aumontzey est ouvert du samedi au mercredi uniquement en saison estivale. En 2019, il a ainsi accueilli 99 visiteurs : 49 au mois de juillet et 50 au mois d'août. En comparaison avec les autres points d'accueil touristique, la fréquentation du site est très faible mais s'explique par sa courte période d'ouverture.

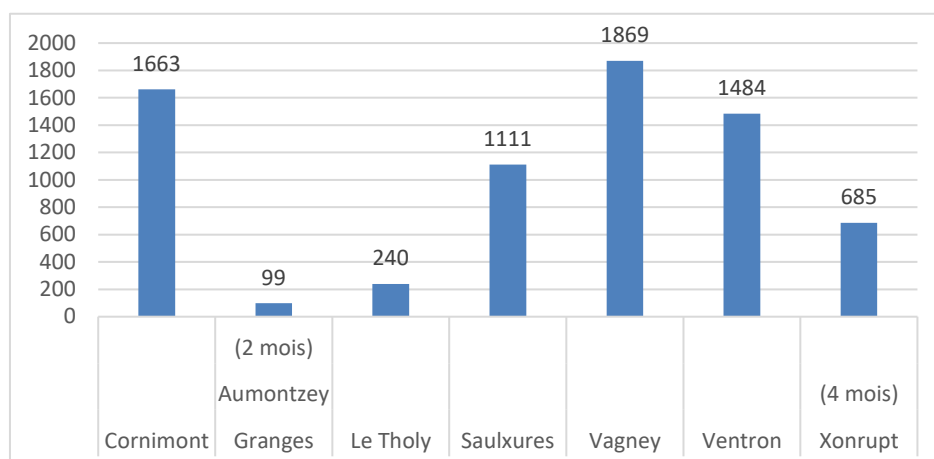


Figure 37 : Répartition de la fréquentation sur l'ensemble des points d'accueil de l'intercommunalité

Source : OT Gérardmer

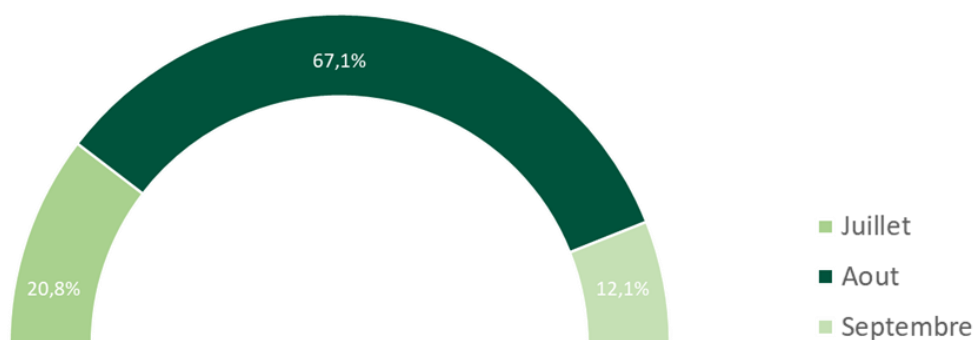
Cette clientèle se renseigne principalement sur la pratique des activités de pleine nature (multi-activités). Les caractéristiques principales de celle-ci sont :

- Des familles (clientèle principale),
- Des retraités à la recherche de nature dans un cadre préservé en toute tranquillité,
- Des groupes de jeunes venant pratiquer des activités sportives à sensations (eaux vives, canyoning, escalade, VTT, etc.).

1.4.4.4 À l'échelle du camping

Durant la saison estivale 2022, qui s'est déroulée de juillet à septembre 8 648 nuitées ont été réalisées. Ces dernières se sont réparties de la sorte :

Répartition des nuitées – Saison estivale 2022



Le département des Vosges est une destination attractive d'un point de vue touristique du fait du large éventail d'activités proposé. Il attire majoritairement des familles, ce qui explique les pics de fréquentation au cours des périodes de vacances scolaires.

La clientèle est majoritairement française et de proximité. La clientèle étrangère est dominée par la nationalité Belge.

Les touristes se rendent principalement dans la destination pour la découverte du patrimoine culturel et naturel.

1.5 INFRASTRUCTURES

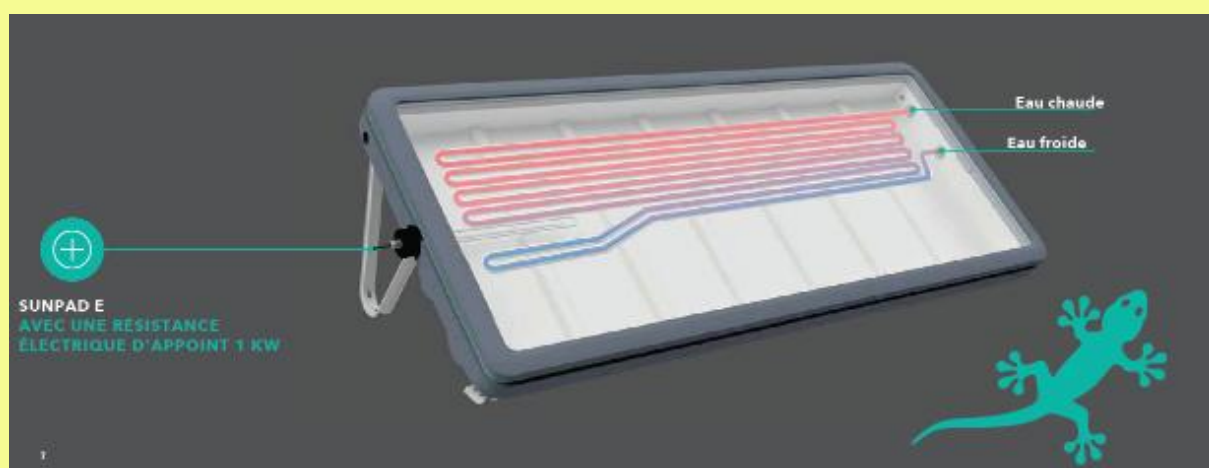
1.5.1 ENERGIE ELECTRIQUE

Le camping s'alimente en électricité auprès d'ENEDIS par le biais de contrats.

Dans le cadre de la rénovation du camping, une demande d'augmentation électrique a été déposée portant le réseau à 250 kVA. Le nouveau transformateur a été mis en service pour l'été 2023.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

L'opérateur a exploré le recours à l'énergie solaire via l'installation de panneaux photovoltaïques mais l'ensoleillement limité et le fort couvert végétal du site ont rapidement écarté cette possibilité. Toutefois, les sanitaires et les cuisines du restaurant ont été équipés d'un système de préchauffage solaire de type « sunpad » pour l'eau chaude sanitaire.



L'eau de l'espace baignade est chauffée au moyen d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur capte ainsi la chaleur de l'air extérieur et la restitue dans l'eau de la piscine après l'avoir réchauffée.

Dès lors que l'exposition le permet, l'emploi de bornes solaires est prévu. Cet éclairage est réalisé par des bornes bois d'une hauteur hors-sol inférieure à 1m éclairant le sol et disposées ponctuellement le long des cheminements (écartement de 3 à 4 mètres).

L'éclairage est discret de manière à ne pas créer de pollution lumineuse. L'éclairage est discret et dimensionné dans des tons chauds (2700 Kelvin) afin de ne pas créer de pollution lumineuse pour la faune et la flore, mais de limiter l'éclairage à la stricte signalisation des chemins existants.

Ces bornes intégrées sont fabriquées sur supports bois, avec une couverture métallique.



L'opérateur s'est mis en relation avec son fournisseur d'énergie afin de répondre aux futurs besoins et mobilise dans la mesure du possible des solutions énergétiques naturelles.

1.5.2 GESTION DE L'EAU

1.5.2.1 Alimentation en eau potable de la commune

La commune est desservie par un réseau collectif public d'adduction d'eau potable communal géré en régie. La commune dispose de 2 réseaux d'eau : Granges-sur-Vologne et Aumontzey tous les deux gérés par la commune. L'eau potable est captée, d'une part, dans la zone de captage du "Spoix" situé au centre la commune, et d'autre part, au puit du "Rayau" situé symétriquement au "Spoix" par rapport à la Route du Tholy.

Les périmètres de protection immédiats de ces captages sont clôturés. Les captages du "Spoix" et le puits de "Chevalpré" (au "Rayau") bénéficient d'une servitude de protection (A.P. n° 1122/2003/DDA du 17/04/03).

Le réseau d'eau sur la commune, bien qu'ancien (principales conduites datant de 1903 et extensions datant de 1970, 1985, 2003 et 2004) est complet et globalement en bon état. Il comprend 4 sections principales :

- une conduite d'adduction de l'eau brute jusqu'aux réservoirs, d'environ 2 km ;
- le réseau de distribution principale de Granges, d'environ 18 km ;
- le réseau desservant "Les Évelynes", d'environ 5 km ;
- le réseau surpressé desservant "Les Chapes" et "Le Pré Genêt", d'environ 1,5 km.

Le réseau d'alimentation en eau potable a fait l'objet d'extension pour répondre aux projets d'urbanisation.

1.5.2.1.1 Réseau d'eau de Granges-Aumontzey

Le service public de l'eau potable du territoire dessert 2 100 habitants au 31/12/2018.

Ressource en eau :

Le service dispose de 8 ressources pour un volume prélevé durant l'exercice 2018 de 159 234 m³.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %
SOURCE SPOIX N 3	21 143	22 081	4,4%
SOURCE SPOIX N 5	21 143	22 081	4,4%
SOURCE SPOIX N 7	21 145	22 083	4,4%
SOURCE SPOIX N 1	21 143	22 081	4,4%
SOURCE SPOIX N 4	21 143	22 081	4,4%
SOURCE SPOIX N 6	21 143	22 081	4,4%
SOURCE SPOIX N 2	21 143	22 081	4,4%
PUITS GRANGES SUR VOLOGNE	4 488	4 665	3,9%
Total du volume produit (V1)	152 491	149 249	-2,1%

Figure 38 : Volumes produits en 2017 et 2018 sur les 8 ressources du territoire

Source : Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de Granges-sur-Vologne

Répartition de la consommation

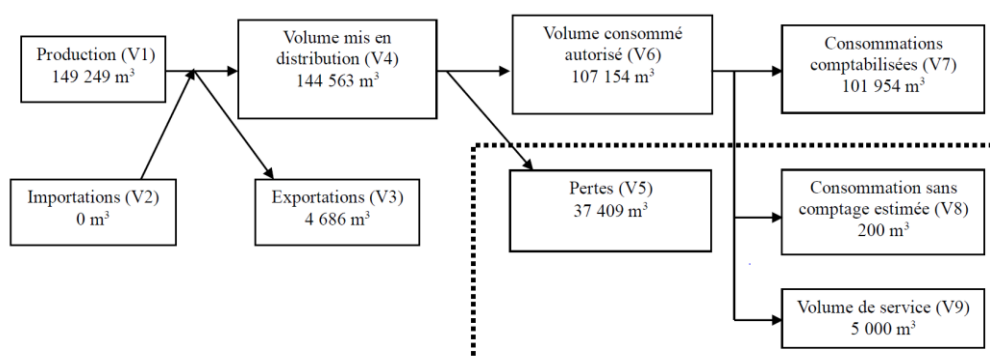


Figure 39 : Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

Source : Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable d'Aumontzey

- 101 954m³ ont été vendus à 1 165 abonnés du territoire de Granges-sur-Vologne (31/12/2018)
- 5 000 m³/an de volume de service (volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- 200 m³/an de volume consommateurs sans comptage (volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- Les pertes sont estimées à 37 409 m³. Le schéma ci-dessus donne le détail de l'utilisation de la ressource.

Infrastructures :

Les infrastructures des réseaux d'eau du territoire de Granges-sur-Vologne sont composés de :

- 3 réservoirs (7 captages),
- 1 unité de traitement (chloration/neutralisation),
- 1 station de relevage, 1 station de surpression (avec 1 bache à eau) et une station de pompage.
- 2 interconnexions de réseau entre Granges et Aumontzey et entre Granges et Barbey-serroux.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau :

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Ressource	Indice de protection de la ressource exercice 2018
SOURCE SPOIX N 3	90
SOURCE SPOIX N 5	90
SOURCE SPOIX N 7	90
SOURCE SPOIX N 1	90
SOURCE SPOIX N 4	90
SOURCE SPOIX N 6	90
SOURCE SPOIX N 2	90
PUITS GRANGES SUR VOLOGNE	80
Total du volume produit (V1)	89,71

- 00% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

1.5.2.1.2 Réseau d'eau Aumontzey

Le service public de l'eau potable du territoire dessert 499 habitants au 31/12/2018.

Ressource en eau :

Le service dispose de 5 ressources, pour un volume prélevé durant l'exercice 2018 de 30 037 m³.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %
SOURCE BOIS LE CREUX 1	6 927	6 007	-13,3%
SOURCE BOIS LE CREUX 4	6 927	6 007	-13,3%
SOURCE BOIS LE CREUX 2	6 927	6 007	-13,3%
SOURCE BOIS LE CREUX 5	6 930	6 009	-13,3%
SOURCE BOIS LE CREUX 3	6 927	6 007	-13,3%
Total du volume produit (V1)	34 638	30 037	-13,3%

Figure 40 : Volumes produits en 2017 et 2018 sur les 5 ressources du territoire

Source : Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable d'Aumontzey

Répartition de la consommation :

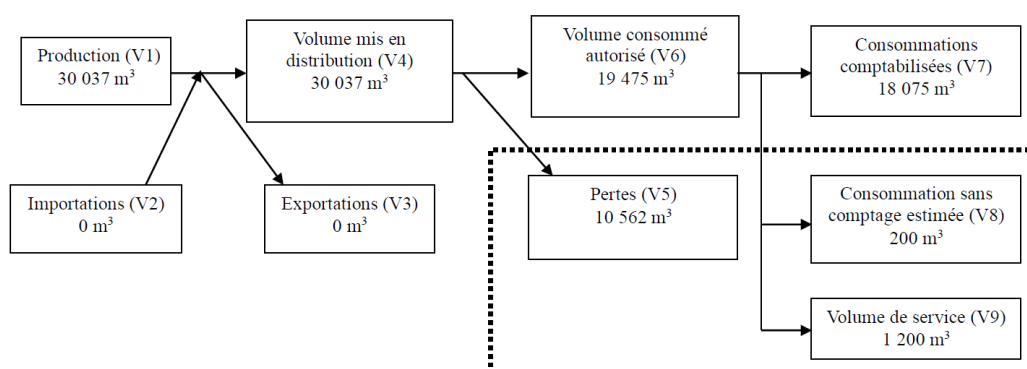


Figure 41 : Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

Source : Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable d'Aumontzey

- 18 075 m³ ont été vendus aux 255 abonnés du territoire d'Aumontzey (au 31/12/2018)
- 1 200 m³/an de volume de service (volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- 200 m³/an de volume consommateurs sans comptage (volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- Les pertes sont estimées à 10 562m³. Le schéma ci-dessus donne le détail de l'utilisation de la ressource.

Infrastructures :

Les infrastructures des réseaux d'eau du territoire d'Aumontzey sont composés de :

- 1 réservoir (5 captages),
- 1 unité de traitement (chloration/neutralisation)
- 2 interconnexions de réseau entre Granges et Aumontzey et entre Granges et Barbey-serroux.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau :

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Ressource	Indice de protection de la ressource exercice 2018
SOURCE BOIS LE CREUX 1	80
SOURCE BOIS LE CREUX 4	80
SOURCE BOIS LE CREUX 2	80
SOURCE BOIS LE CREUX 5	80
SOURCE BOIS LE CREUX 3	80
Total du volume produit (V1)	80

- 00% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'état d'avancement est donc égal à 80% pour tous les captages.

1.5.2.2 Alimentation en eau potable du camping

Le camping n'est pas raccordé au dispositif communal mais était alimenté par 3 forages privés localisés sur la carte ci-après.

Les forages n°2 et 3 permettaient initialement de répondre au besoin en eau potable de l'ancien camping (installations, 90 emplacements, 11 chalets et 7 bungalows). Quant au forage n°1, ce dernier n'était pas exploitable en période d'étiage.

Au niveau réglementaire, l'arrêté préfectoral 1122/2003 du 17 avril 2003 déclare d'utilité publique les captages AEP de « Spoix » alimentant la commune de Granges-Aumontzey et fixe les périmètres de protection immédiats et rapprochés du captage. Une partie du village est localisée dans ce périmètre. L'arrêté conditionne les travaux réalisables à un accord de l'ARS et d'un arrêté préfectoral spécifique autorisant son implantation dérogatoire dans le périmètre de protection rapproché, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Dans le cadre de la rénovation du camping par Huttopia des investigations ont été réalisées sur les captages n°2 et 3. Ces dernières ont mis en évidence le fait que les ressources en eau n'étaient pas suffisantes pour les besoins futurs du camping et que les ouvrages disposaient d'une protection limitée. Les trois anciens forages non-autorisés, non conformes aux normes et sanitairelement dangereux ont été condamnés.

Il a donc été décidé de réaliser deux nouveaux forages, dont seulement un actif, pour remplacer ceux-ci. L'autorisation pour la création de ceux-ci a été obtenue suite à l'obtention d'accords de l'ARS sur les dossiers de déclaration Loi sur l'Eau du 2 mai 2022 et du 27 février 2023. Ainsi, deux nouveaux forages alimentent le camping.



Figure 42 : Forages sur le camping



Figure 43 : Localisation du nouveau captage

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Comme demandé par les services de la Police de l'Eau 88, des tests de pompage ont été effectués afin de confirmer que les prélèvements n'impacteront pas le cours d'eau en période d'étiage.

Des premiers tests ont été réalisés au printemps 2023, mais ils n'ont pas été concluants en raison d'un problème matériel.

De nouveaux essais de 48 heures ont été commandés ; ils n'ont pas pu avoir lieu avant octobre 2025 à cause des conditions météorologiques. En effet, ceux prévus pour octobre 2024, ont été reportés en raison de la forte pluviométrie (les conditions d'étiage n'étant pas présentes).

Les tests reprogrammés, ont bien été effectués en octobre 2025. M. Jean-Marc Strauss, hydrogéologue nommé par Huttoxia, suit le protocole défini avec les services de la Police de l'Eau 88.

Le rapport technique conclut que les deux forages n'ont aucun impact sur le champ captant du PPR de la Spoix (document à retrouver en annexe).

Suite à des études complémentaires réalisés dans le cadre du projet, les anciens forages ont été condamnés. Pour subvenir au besoin du projet, deux nouveaux forages ont été créés en concertation avec l'ARS et en respectant les conditions de l'arrêté. Un seul est actif et permet l'alimentation en eau potable du camping.

1.5.3 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

1.5.3.1 Assainissement collectif

1.5.3.1.1 Territoire de Granges-sur-Vologne

Le territoire de Granges-sur-Vologne a délégué la compétence au SDANC 88 (Syndicat D'Assainissement Non Collectif) situé à Epinal, elle possède un réseau partiel de collecte des eaux pluviales, usées et vannes. Ce réseau dessert l'essentiel de la partie agglomérée, soit 1 750 habitants au 31/12/2018.

Il a été construit à différentes époques depuis 1926 et 1932 (au centre-ville, où les tronçons concernés sont plutôt en mauvais état), puis entre 1965 et 1990 (pour le reste de l'agglomération, où les conduites sont en état satisfaisant à très bon). A cet effet, un bureau d'étude compétent a été nommé pour la conduite de l'étude, accompagné d'un hydrogéologue.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 8.25km de réseau unitaire hors branchements
- 6.75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de 15 km (au 31/12/2018)

Les tronçons appartenant au territoire de Granges-sur-Vologne se dirigent gravitairement vers le Nord-Ouest, à "Frambéménil", point bas à proximité de la Vologne, où une première station d'épuration a été construite en 1970. Dès 1970, les effluents variablement épurés ont été rejetés dans la Vologne.

Trois déversoirs d'orages éliminent les eaux pluviales collectées lors de fortes pluies et sont situés en bordure de Vologne:

- Rue Roger Salengro,
- Rue du Pré Dixi,
- Rue de Genazeville.

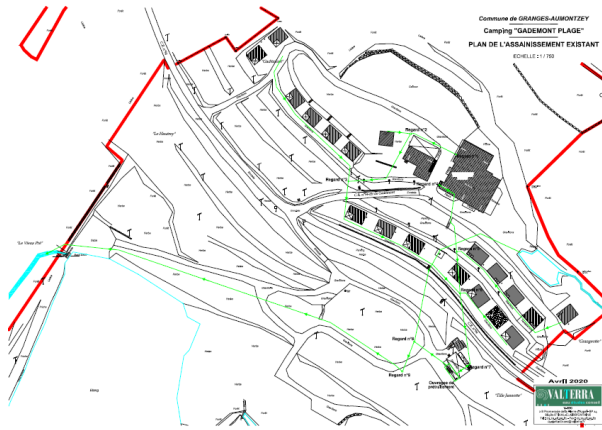
Le territoire de Granges-sur-Vologne est très largement desservi par un réseau d'assainissement évacuant les effluents collectés vers une station de traitement des eaux usées de 3000 Equivalents-Habitants, mise en service en 2005.

1.5.3.1.2 Territoire d'Aumontzey

Le territoire d'Aumontzey rejette à la station d'épuration situé à Laveline-devant-Bruyères gérée par la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

1.5.3.2 Assainissement à l'échelle du camping

L'ancien camping de 90 emplacements libres, 11 chalets et 7 bungalows disposait d'un système d'assainissement autonome composé d'un réseau de collecte des eaux usées desservant le bâtiment principal et les locations existantes. Ces réseaux s'étendaient sur un peu plus de 400 mètres et étaient constitués de canalisations PVC en DN160 qui évacuaient les effluents en aval de l'étang, vers un écoulement superficiel.



Le système d'assainissement était alors dimensionné pour 233 équivalents habitants (rapport SDANC 25-06-2019).

L'arrêté préfectoral 1122/2003 du 17 avril 2003 déclare d'utilité publique les captages AEP de « Spoix » et de « Chevalpré » alimentant la commune de Granges-Aumontzey et fixe par ailleurs les périmètres de protection immédiats et rapprochés des 2 captages. Du point de vue de la réglementation générale (arrêté du 21 juillet 2015), cette situation constitue une contrainte importante.

Pour les besoins du projet de rénovation des études ont été menées afin d'agrandir la capacité de traitement des eaux usées. De ce fait une micro-station de type culture fixée avec une capacité nominale de 450 équivalents habitants est prévue permettant de recevoir les effluents du camping.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

En phase 1, la société Huttopia a réalisé les installations ou constructions suivantes :

- Démolition d'un bâtiment existant – permis de démolir n° PD 88128 20 H0002 accordé le 11 août 2020 ;
- Construction d'un centre de vie, d'un espace baignade et d'un sanitaire modulaire – permis de construire n° PC 88218 21 H0016 accordé le 3 novembre 2021 ;
- Suppression d'une cuve d'eaux usées situé sous l'ancien bloc sanitaire du camping et se rejetant dans la rivière le Haut Rain
- Création d'une microstation d'épuration pour le traitement des eaux usées – arrêté préfectoral n°157/2021 du 11 mai 2021 autorisant la création du système d'assainissement.

La création de la microstation d'épuration a permis de :

- Supprimer l'ancien réseau d'assainissement qui se déversait directement dans le ruisseau Le Haut Rain sans traitement ;
- Condamner 3 puits de captage d'eau non autorisés et sanitaire dangereux ;
- Créer 2 forages de captage d'eau potable suite à l'obtention d'accords sur les dossiers de déclaration Loi sur l'eau du 2 mai 2022 et du 27 février 2023.

Ces autorisations ont été délivrées avec un avis favorable de l'ARS Grand-Est.

Photographie du point de rejet de l'ancien réseau d'assainissement du camping dans le ruisseau Le Haut Rain :



Huttopia a obtenu l'autorisation préfectorale pour sa création et elle a été mise en service en 2022 pour 450 EH. Cette station est implantée sur la parcelle B1935.

1.5.4 GESTION DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCGHV s'effectue en porte à porte, les usagers de Granges-Aumontzey doivent acheter leurs bacs individuels. Les jours de collecte sur la commune sont les mardis et les vendredis.



La Communauté de Communes est adhérente à EVODIA, anciennement le Syndicat Mixte Départemental des Vosges. Plusieurs missions sont déléguées à EVODIA :

- la collecte du verre et des emballages ménagers,
- le traitement des déchets : gestion des contrats et des tarifs avec les différents exutoires.

Les déchets suivants sont collectés en déchetterie : métaux (fer, acier et aluminium), emballages en métal, déchets verts, déchets du quotidien, textiles, déchets d'équipement électroniques et électroniques (DEEE), bâtiment, petit et gros mobilier, papier-cartons, verre, déchets toxiques, incinérables.

Les déchets sont triés à l'échelle du camping, puis collectés 2 fois par semaine et traités par la Communauté de Communes.

1.5.5 DEPLACEMENT ET TRAFIC

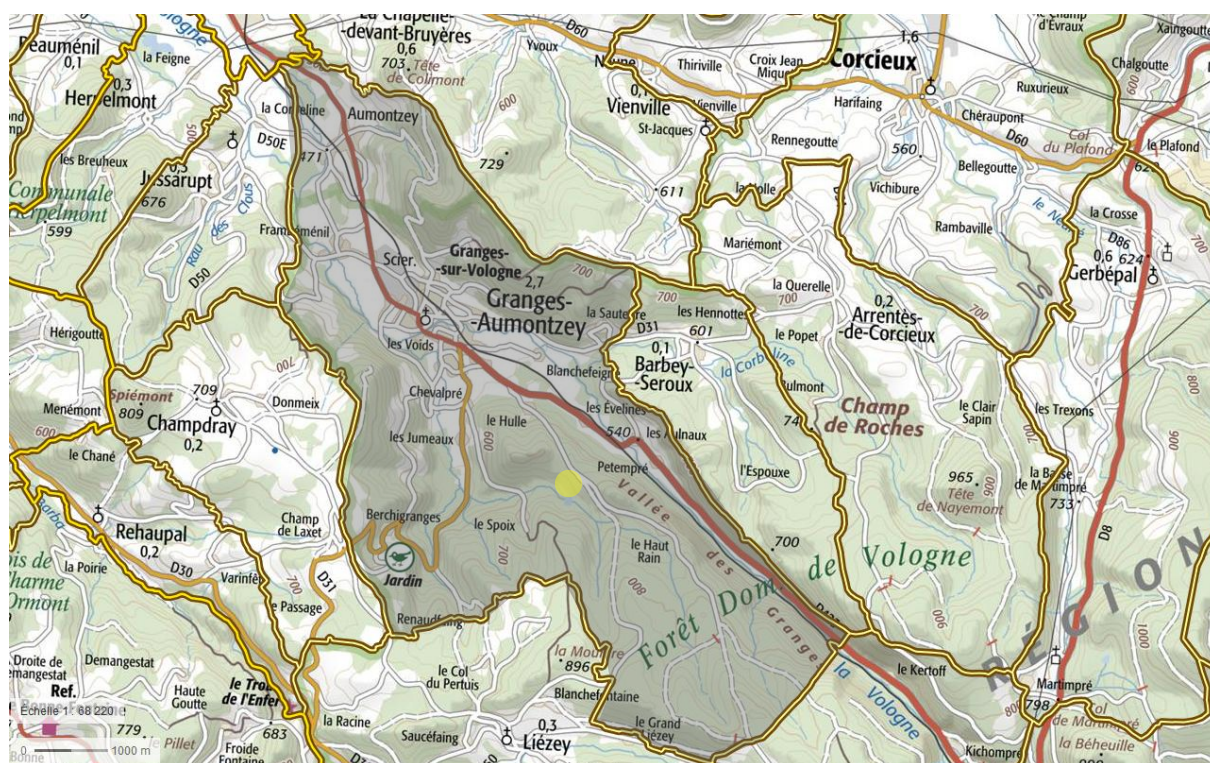


Figure 44 : Déplacement Granges-Aumontzey

Source : Geoportail

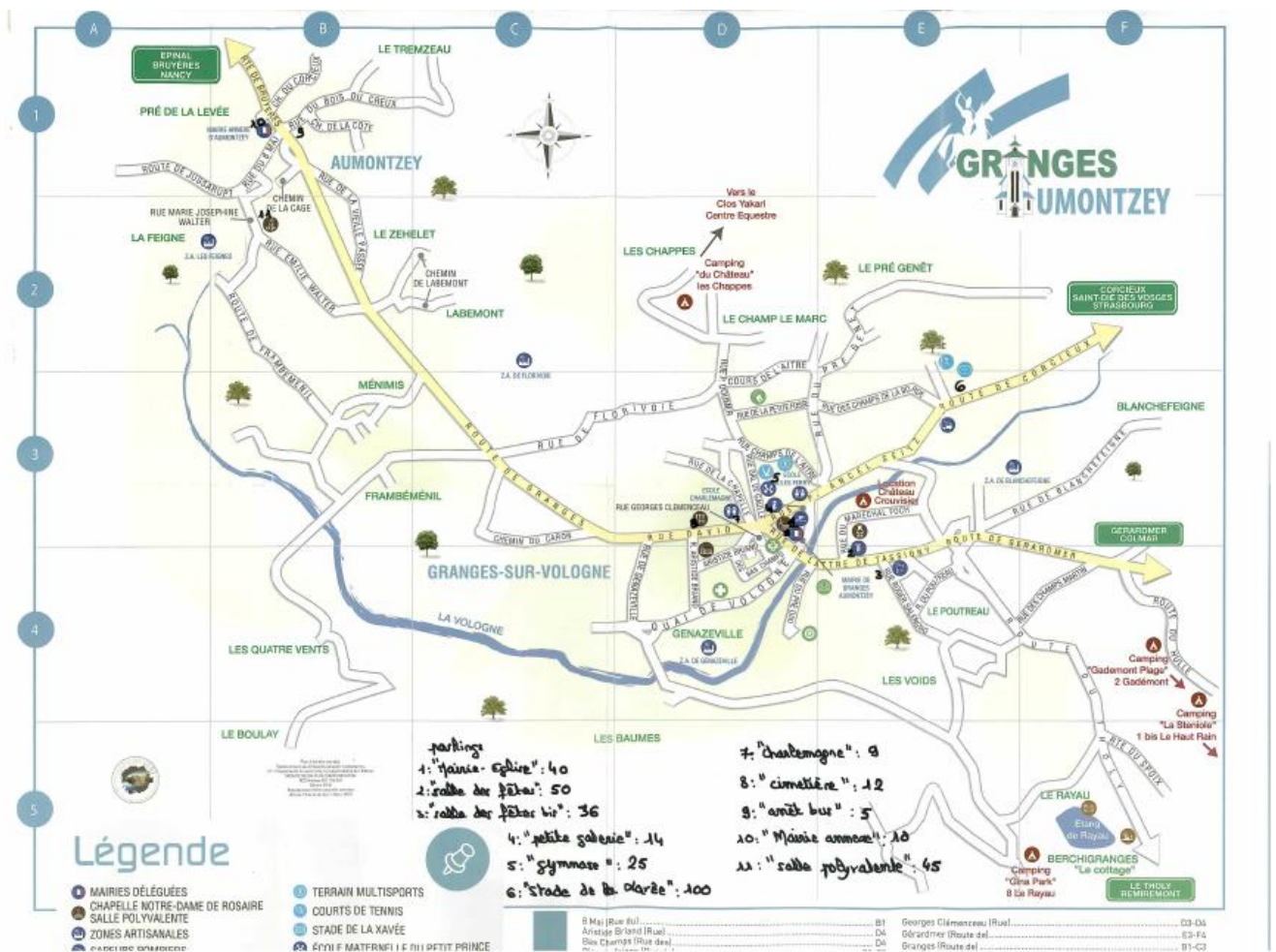
Les déplacements au sein de la commune se font sur via la départementale D423 qui arrive de Gérardmer et traverse la commune du Nord au Sud en direction de Bruyères. C'est un axe supportant une circulation rapide.

1.5.6 STATIONNEMENT

1.5.6.1 A l'échelle de la commune

	Localisation	Nombre de places
Territoire d'Aumontzey :	• 47, route de Bruyères (parking Mairie annexe - RD423)	• 10 places
	• Intersection route de Bruyères et rue du Bois du creux (RD423)	• 5 places
	• 219 rue Marie-Joséphine Walter (devant salle polyvalent - non matérialisé)	• 45 places
Territoire de Granges-sur-Vologne :	• 1 rue de Lattre de Tassigny (place des AFN - RD423)	• 40 places
	• 10 rue David (RD423)	• 9 places
	• Route de Bruyères (RD423) en face du n°1 - devant le cimetière communal	• 12 places
		• 36 places

	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Roger Salengro à proximité de l'intersection de la rue de Lattre de Tassigny (RD 423) • 19 rue de Lattre de Tassigny (RD423) (à côté de la salle des fêtes - non matérialisé) • 1 rue P Ancel Seitz (RD 31) • 11 bis rue P Ancel Seitz (place du gymnase) • 41 les Champs de la Borde (stade de la Xavée - RD31) 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 places • 14 places • 25 places • 100 places
TOTAL	706 places	



1.5.6.2 A l'échelle du camping

Le camping dispose de places de parking au niveau du bâtiment d'accueil et chacun des 90 emplacements et des 18 résidents possèdent une place de stationnement privée. En l'état actuel, le camping propose 135 places de stationnement permettant d'absorber les besoins des vacanciers.

1.6 ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT

1.6.1 CADRE GEOLOGIQUE

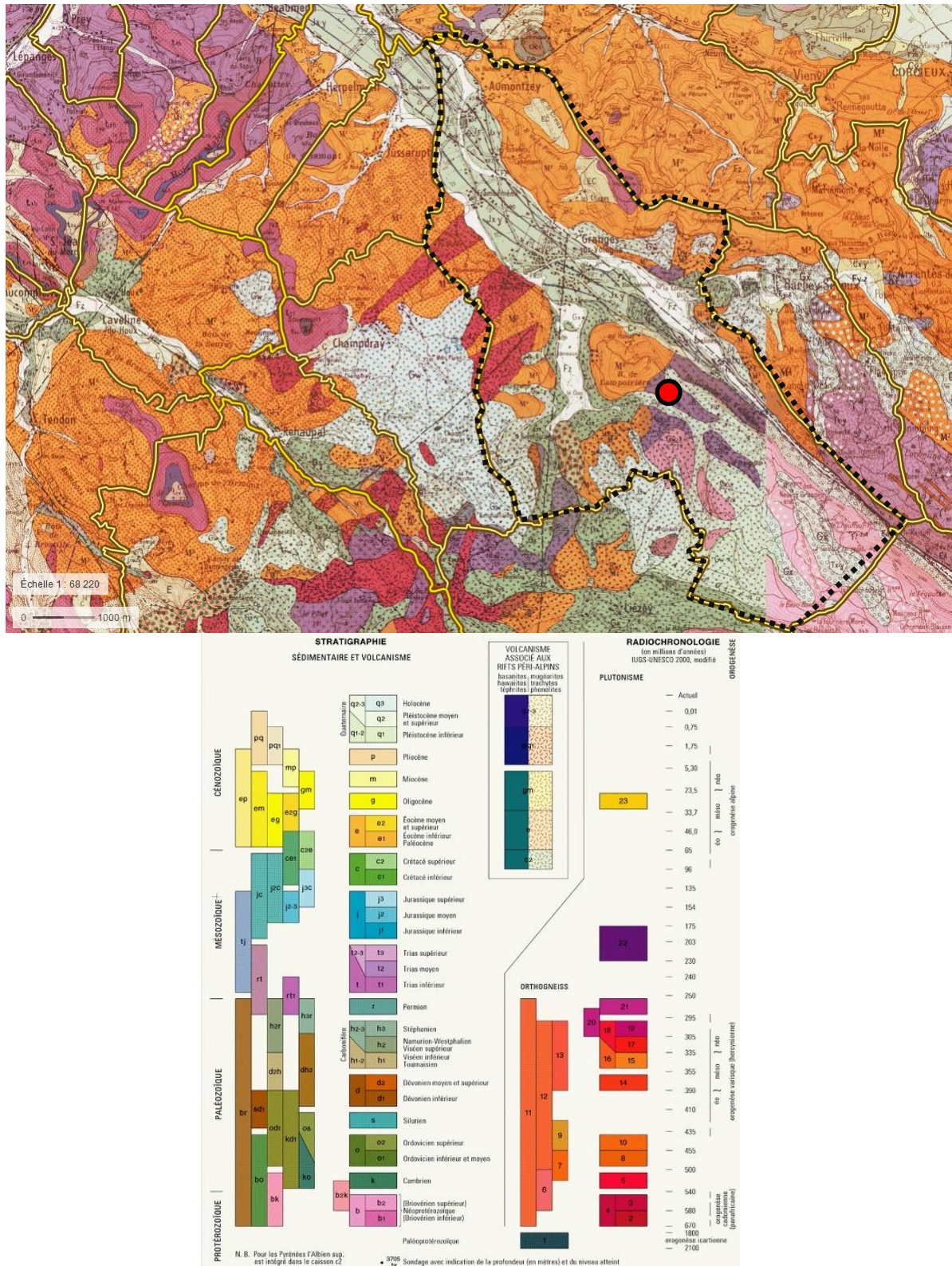


Figure 45 : Géologie secteur Granges-Aumontzey

Source : Géoportail

Le territoire de Granges-Aumontzey est constitué essentiellement par l'affleurement du socle gneissique et des laves granitiques. Une poche de serpentine est visible au nord de Pétempré.

Ce socle est surmonté par un petit vestige de la couverture de grès vosgien, au sommet du "Palon". Ce petit chapeau de grès, comme ceux qui couvrent le "Spiémont" sur la commune voisine de Champdray, et le "Nayemont" sur la commune des Arrentès, est un avant-poste de la bande de grès vosgien qui affleure sur la diagonale Remiremont - Saint-Dié et qui prend de la puissance (s'épaissit en profondeur) entre Bruyères et Épinal avant de disparaître sous le calcaire au Nord-Ouest d'Épinal.

Le socle de gneiss et de granite est également surmonté

- dans la moyenne vallée de la Vologne et les hautes vallées des ruisseaux adjacents, par les alluvions glaciaires,
- entre les Évelynes et les Voids, par la moraine wurmienne de Vologne,
- sous "Le Palon", par des alluvions de transition entre les alluvions fluvio-glaciaires et les alluvions anciennes, qui s'étendent jusqu'à Frambéménil et Barbey-Seroux, ainsi que sur le Haut des Baumes et le Faing Musqué;
- dans les basses vallées de la Vologne et du Ruisseau des Prés, par les alluvions fluviales récentes.

Des éboulis de gros blocs de granite recouvrent les versants de Droite et Gauche de Vologne, ainsi que Berchigranges et Nallangoutte. Le sol de la commune de Granges-Aumontzey, se compose donc de (données issues d'infoterre):

- Cônes de déjection pro- ou juxtaglaciaire : glaciaire récent dit des vallées (wüm) ou glaciaire moyen, vallées et débordements par les cols
- Formations glaciaires (moraines) : glaciaire ancien, englacement généralisé (ice-cap)
- Formations glaciaires (moraines) : glaciaire moyen, vallées et débordements par les cols ou glaciaire ancien, englacement généralisé (ice-cap) sur Granite du Tholy
- Formations glaciaires (moraines) : glaciaire moyen, vallées et débordements par les cols ou glaciaire ancien, englacement généralisé (ice-cap) sur Granite de Remiremont
- Formations granitiques et cristallophyliennes : Gneiss granitique (Migmatites de Gerbépal)
- Formations granitiques et cristallophyliennes : Granite du Toly, gris clair, porphyroïde, à biotite, sub-alkalin
- Formations granitiques et cristallophyliennes : Granite de Remiremont, gris clair saccharoïde, à deux micas, sub-alkalin
- Eboulis et colluvions non différenciés
- Trias : Buntsandstein moyen : Grès vosgien : grès à grains moyens à grossiers, rose, souvent conglomératique (épaisseur variable de 55m au sud-ouest à 140m au nord-est)

La zone d'étude correspondant à la zone d'extension du camping retient les éléments géologiques suivants :

- Formations granitiques et cristallophyliennes : Granite de Remiremont, gris clair saccharoïde, à deux micas, sub-alkalin
- Formations glaciaires (moraines) : glaciaire moyen, vallées et débordements par les cols ou glaciaire ancien, englacement généralisé (ice-cap)

La géologie de la commune est donc principalement marquée par un sol de nature granitique mais également de moraines : Amas de blocs et de débris rocheux entraînés par le mouvement de glissement d'un glacier.

1.6.2 CADRE HYDROGRAPHIQUE

La commune de Granges-Aumontzey est traversée par différents cours d'eau :

- La rivière La Vologne,
- Le Ruisseau Le barba qui est un affluent de la rivière de La Vologne,
- Le Ruisseau du Haut-Rain qui est également un affluent de la rivière de La Vologne.

La zone d'étude se situe non loin du ruisseau du Haut-Rain.

Le système hydraulique de la commune a fortement marqué le paysage. De nord-ouest en sud-est, trois vallons se succèdent et scindent le paysage.

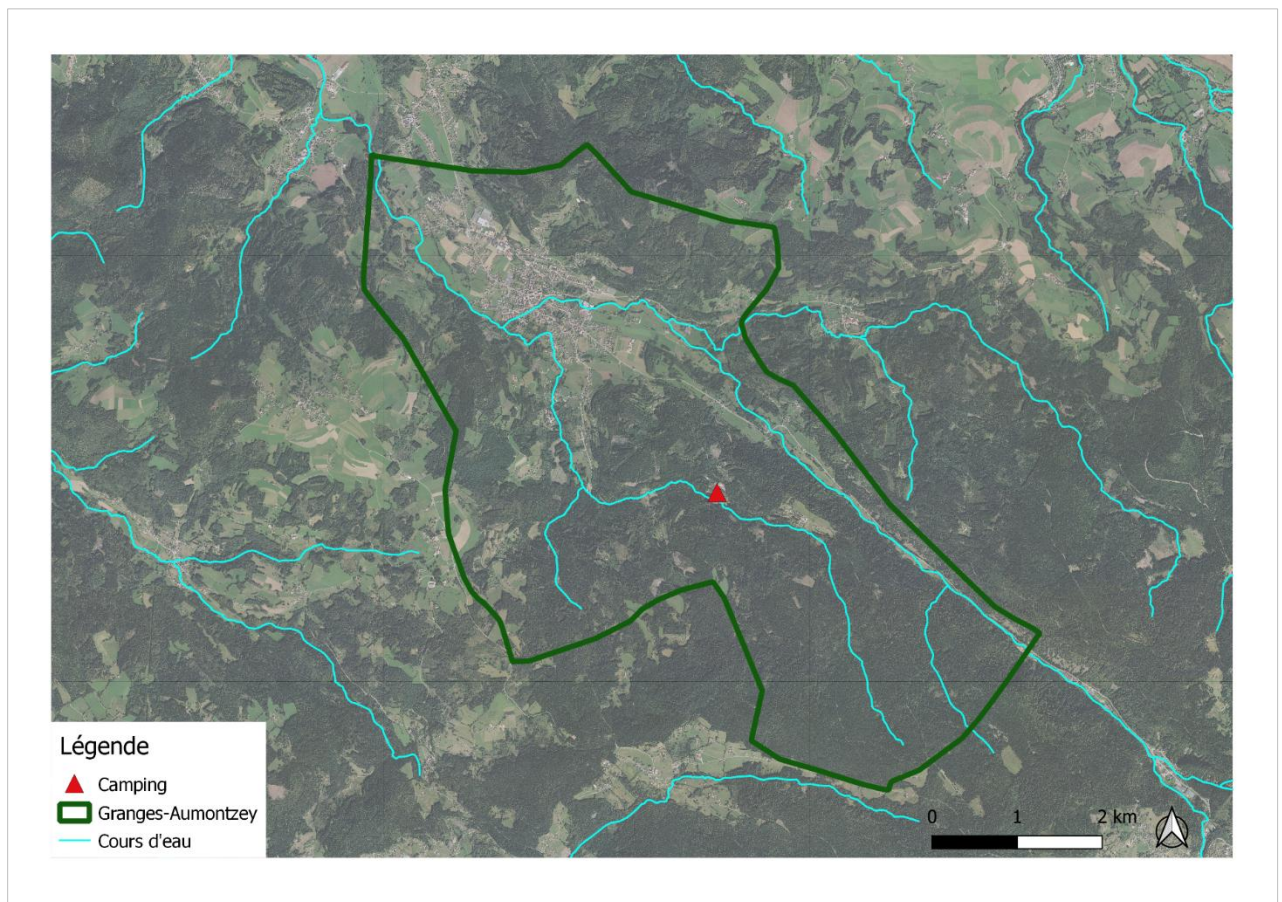


Figure 46 : Cours d'eau Granges-Aumontzey

Source : Géoportail

1.6.3 FACTEURS CLIMATIQUES

Granges-Aumontzey et l'ensemble de la Lorraine sont soumis à un climat dont la tendance est déjà continentale en raison de l'éloignement des mers, et en raison de l'altitude. Cependant, la succession des plans inclinés vers l'Ouest permet une large pénétration des influences maritimes, humides et tempérées:

- la pluviométrie est forte (1200 à 1300 mm d'eau en 160 à 185 jours); les précipitations élevées qui arrosent le massif vosgien, environ 1 400 mm par an en moyenne, et près de 2 000 mm au sommet du Hohneck à 1 366 m, ainsi que la fonte importante des neiges au printemps ont donné au massif des Vosges le surnom de « château d'eau de la Lorraine ».
- la température moyenne est faible: 8,5 °C;
- les hivers sont rigoureux et comptent 90 jours de gelée; les températures peuvent descendre régulièrement à -10 °C et parfois même jusqu'à -30 °C sur les sommets à plus de 1 000 m. L'hiver vosgien est également long, celui-ci s'étalant de début novembre à fin mars, ce qui a permis aux stations de sports d'hiver de se développer dans les zones montagneuses.
- Les étés sont chauds et orageux; les températures peuvent s'élever à plus de 30 °C et les orages sont fréquents.
- L'insolation générale est plutôt faible, relativement au reste de la France, mais pourrait néanmoins constituer une source d'énergie renouvelable non négligeable.
- Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest, souvent humides et doux, mais soufflant avec violence en rafales, ou de secteur Nord-Est, plus réguliers mais froids et secs.

Le massif vosgien forme un véritable barrage pour les nuages, ce qui explique une grande différence pluviométrique entre le versant ouest (Épinal) qui est très humide et l'est, beaucoup plus sec (Colmar).

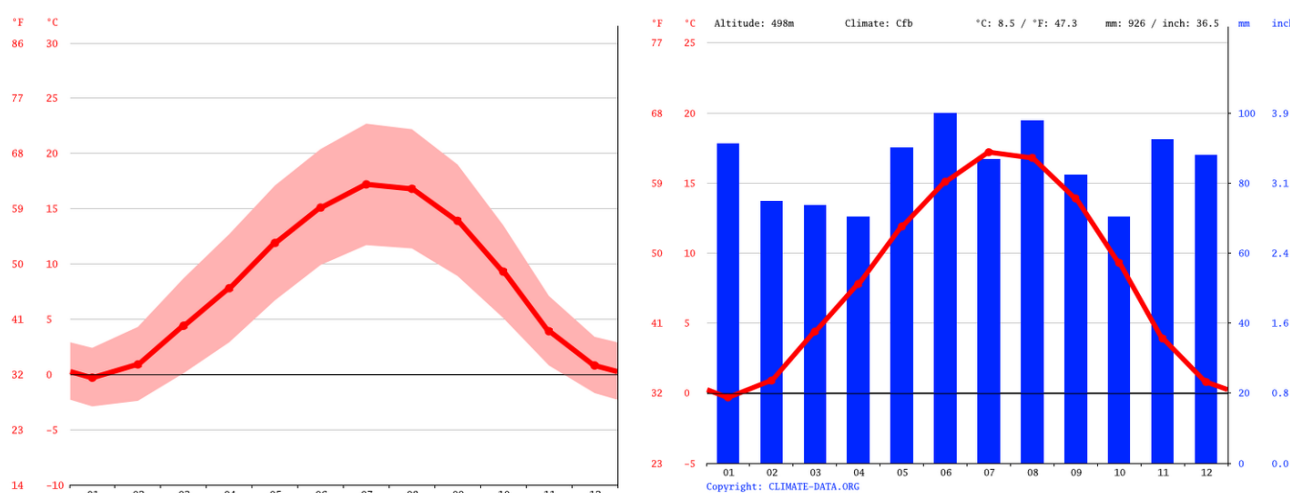


Figure 47 : Courbe des températures et diagramme ombrométrique de de Granges-Aumontzey

Source : <https://fr.climate-data.org/>

Le climat de la commune de Granges-Aumontzey est dit tempéré chaud. Des précipitations importantes y sont enregistrées toute l'année y compris lors des mois les plus secs. Sur l'année, la température moyenne y est de 8.5 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 926 mm. 64 mm font du mois d'avril le plus sec de l'année. Avec une moyenne de 91 mm, c'est le mois de Juin qui enregistre le plus haut taux de précipitations. Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 17.2 °C à cette période. Avec une température moyenne de -0.3 °C, le mois de Janvier est le plus froid de l'année.

1.6.4 PATRIMOINE HUMAIN

1.6.4.1 Eléments historiques

La commune n'abrite aucun monument inscrit ou classé au titre des monuments nationaux, le monument classé le plus proche se situe à La Chapelle-devant-Bruyères avec l'église de St-Jacques du Stat classée monument historique.

1.6.4.2 Les sites archéologiques

Source : avis émis le 17 septembre 2020, Service Régional de l'archéologie

Le Service Régional de l'Archéologie du Grand-Est, n'a pas recensé de vestiges archéologiques sur la commune de Granges-Aumontzey.

Le service Régional de l'Archéologie du Grand-Est a émis un avis favorable quant au projet de remaniement et de l'extension du camping Gadémont sur la commune de Granges-Aumontzey.

1.6.5 ZONAGE DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE CONSERVATION DES ESPACES NATURELS

1.6.5.1 Zonage Naturels d'Inventaires Faunistiques et Floristiques

Source : Géoportail et INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Deux catégories de zones sont distinguées :

LES ZNIEFF DE TYPE I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

Code	Nom	Surface (ha)
410030499	FORET EN RIVE GAUCHE DE LA VOLOGNE A L'AVANT DE GERARDMER	792
410002156	TOURBIERE DU PINCHESTE ET ETANG D'ORON A BARBEY-SEROUX	37
410002146	TOURBIERES DES HAUTES PINASSES ET DES GRANDES RONCES	12

LES ZNIEFF DE TYPE II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Code	Nom	Surface (ha)
410010387	MASSIF VOSGIEN	135 181

L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles, comme les zones humides, les landes, etc.

La commune de Granges-Aumontzey est concernée par trois ZNIEFF de type I et II. Le projet d'extension se situe dans une ZNIEFF de type II.

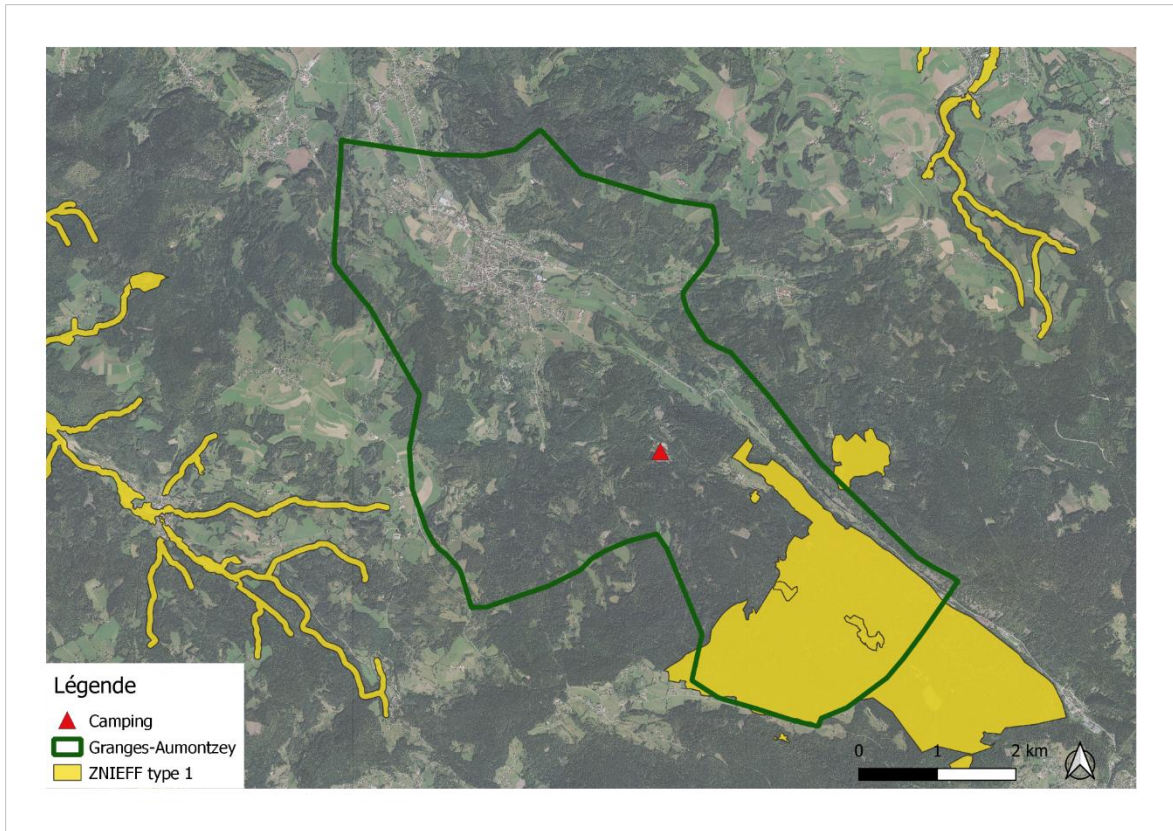


Figure 48 : Périmètre ZNIEFF type 1

Source : MDP Consulting

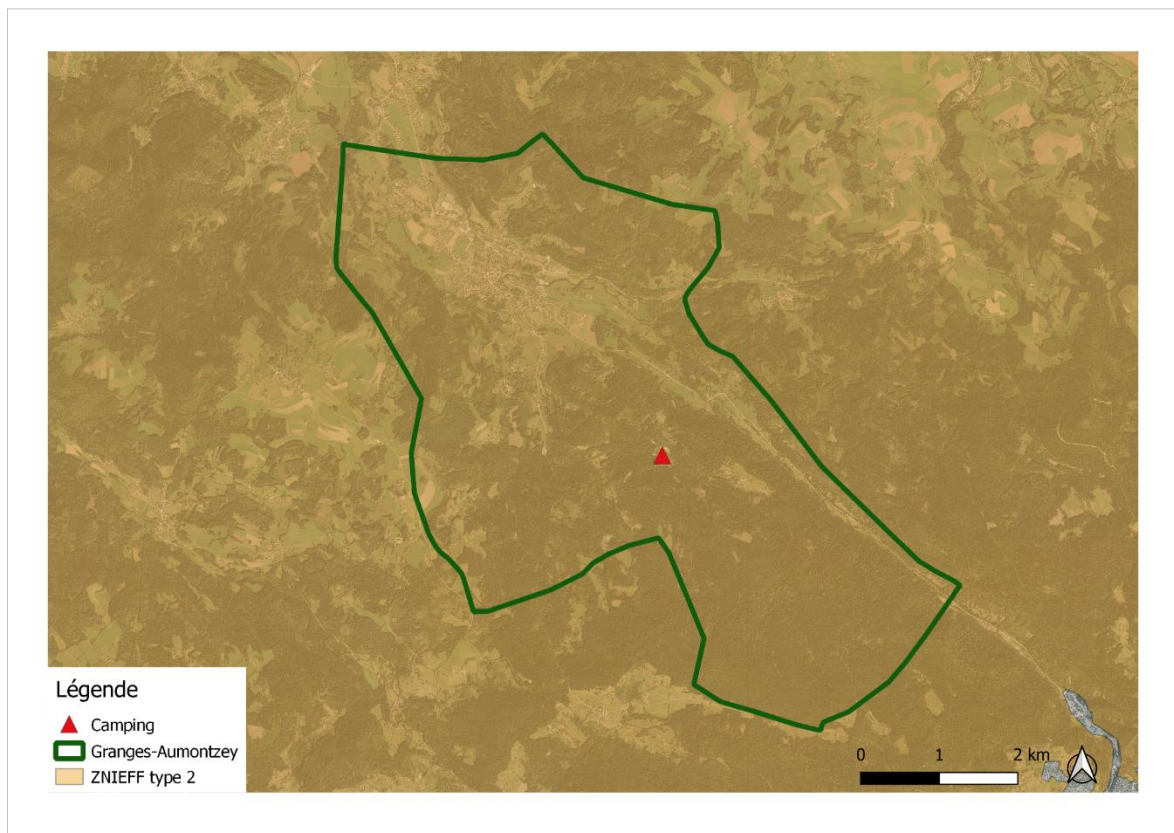


Figure 49 : Périmètre ZNIEFF type 2

Source : MDP Consulting

1.6.5.2 Zones humides et tourbières connues issues du référentiel de l'inventaire départemental des zones humides

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

Le territoire de la commune de Granges-Aumontzey comprend une zone humide.

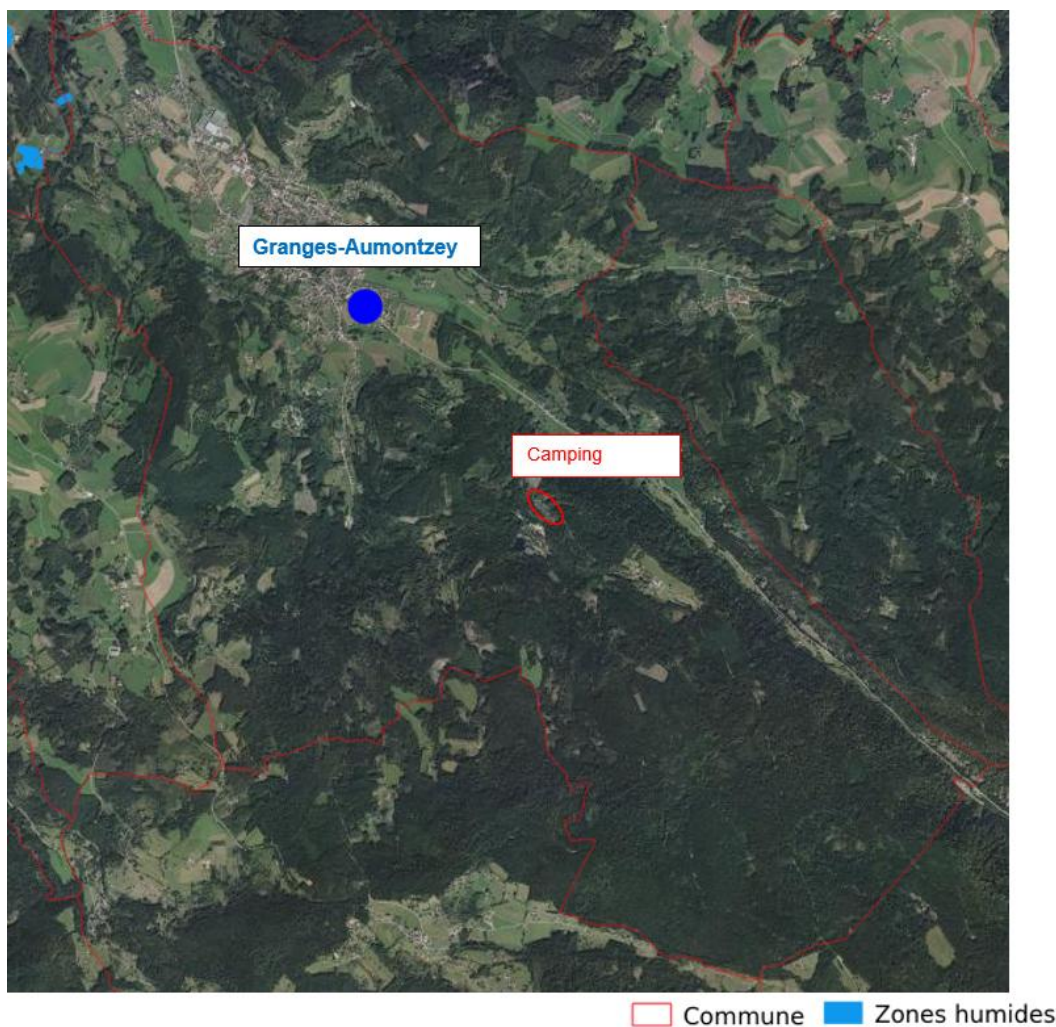


Figure 50 : Zone humide sur la commune de Granges-Aumontzey

Source : MDP Consulting

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

La phase de diagnostic terrain a permis un repérage des zones humides du site. Elles ont été identifiées dans le projet et sont reportés sur le master-plan projet (cf. plan ci-dessous).

Elles demeureront libres de tout aménagement, occupation ou utilisation du sol. Le projet a fait l'objet de modifications antérieures pour éviter toute destruction de cet habitat sensible.



Le territoire de la commune de Granges-Aumontzey comprend une zone humide mais elle ne se situe pas dans le périmètre du camping et de son extension.

Sur site, des relevés ont mis en évidence la présence de zones humides qui ont été intégrées dans la réflexion du projet.

1.6.5.3 ZICO

La commune de Granges-Aumontzey ne compte aucune Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux.

1.1.1.1 Protection réglementaire

Source : Géoportail et INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

1.6.5.3.1 Natura2000

Le réseau Natura2000 a pour objectif de préserver la biodiversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Ce réseau est formé par un maillage de sites sur toute l'Europe permettant la préservation des espèces et des habitats naturels. Il s'appuie sur 2 directives européennes :

- **La directive « Oiseaux »** (2009/147/CE du 30 novembre 2009) qui cible 215 espèces et sous-espèces menacées. Elle définit des sites pour leur conservation, appelés Zones de Protection spéciales (ZPS) ;
- **La directive « Habitat-Faune-Flore »** (92/43/CEE du 21 mai 1992) qui répertorie les habitats naturels, espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les sites définis sont appelés en fin de procédure les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Au niveau français, ces directives ont été retranscrites dans le Code de l'Environnement, précisant le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7).

NATURA2000-DIRECTIVE HABITATS

La commune de Granges-Aumontzey a identifié une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Code	Nom	Surface (ha)
FR4100197 -	MASSIF DE VOLOGNE	598

NATURA2000 – DIRECTIVE OISEAUX

La commune a identifié une Zone de Protection Spéciale sur son territoire.

Code	Nom	Surface (ha)
FR4112003 -	MASSIF VOSGIEN	26 387

La commune de Granges-Aumontzey est concernée par une Zone Spéciale de Conservation et une Zone de Protection Spéciale. La zone d'extension ne se situe dans aucun de ces périmètres mais seulement à proximité. La partie 4 de ce dossier traitera des effets d'incidence.

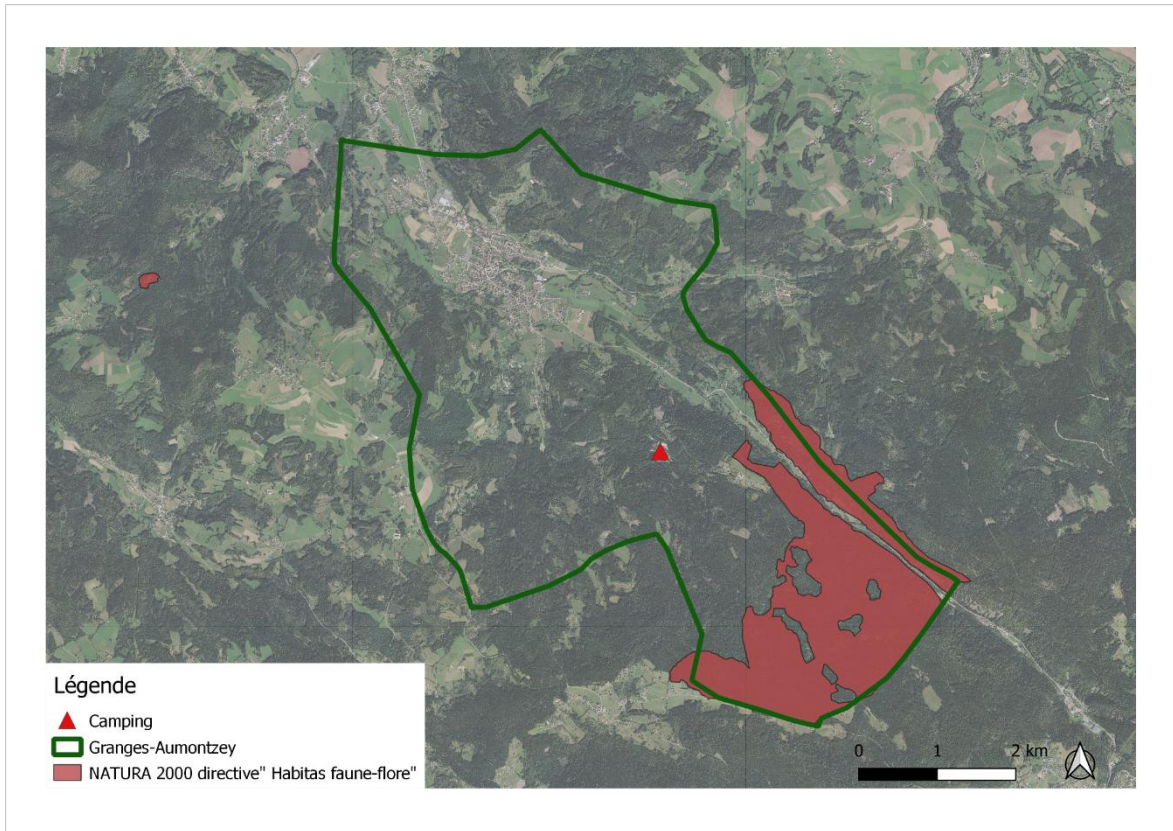


Figure 51 : Périmètre Natura 2000 directive « Habitats »

Source : MDP Consulting

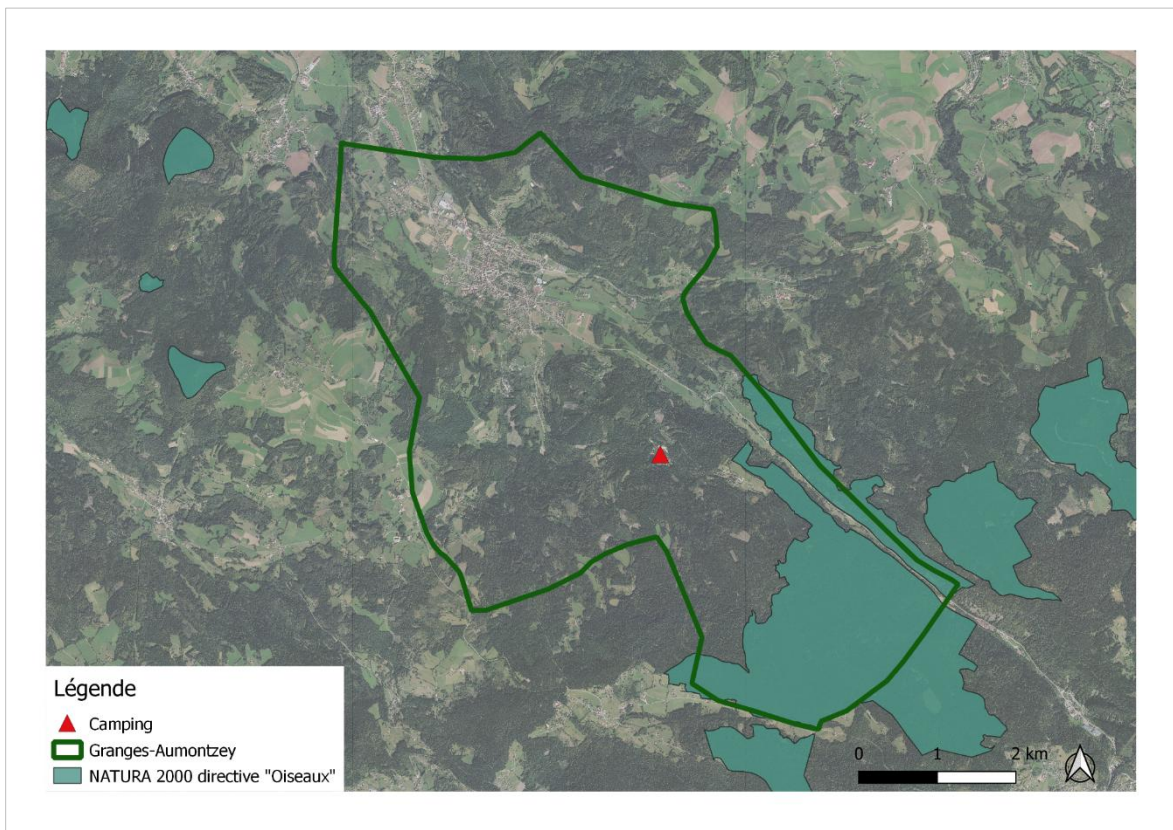


Figure 52 : Périmètre Natura 2000 directive "Oiseaux"

Source : MDP Consulting

1.6.5.3.2 Sites inscrits et sites classés

Source : site internet de la DREAL

Selon la loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L341-1 et L341-22 du Code de l'Environnement,

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose au maître d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.
- Le classement d'un site est une protection forte qui correspond à la volonté de maintenir en l'état le site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation de ce dernier.

Les sites classés répertoriés sur la commune sont les suivants :

Code	Nom	Surface (ha)
SC88218A	SITE DE LA VALLEE DE LA VOLOGNE	Environ 15

La vallée de la Vologne

La vallée de la Vologne commence un peu à l'amont du hameau des Evelines, dépendant de la commune de Granges, et se termine à Retournemer, au pied du Hohneck. Seule la partie située sur la commune de Granges (environ 4,5 km) bénéficie d'une protection. Cette vallée est flanquée de deux versants abrupts, s'élevant de 250 à 300 mètres et couverts, de la base au sommet, de sapins séculaires, d'énormes rochers ou d'éboulis. La Vologne coule au pied, à travers des arbres croissant naturellement et des rochers sombres qui, partout, tapissent sa couche. La rivière, la ligne de chemin de fer et la route occupent le fond de la vallée, dont la largeur, en certains endroits, ne dépasse pas 20 ou 25 mètres ; les versants sont si rapprochés qu'ils laissent à peine le temps au soleil de l'éclairer.



Figure 53 : Paysage vallée de la Vologne

Source : <http://www.centpourcent-vosges.fr>

Un site classé est recensé sur la commune. Il s'agit du site de la vallée de la Vologne, classé le 08/12/1910. Celui-ci n'est pas inclus dans le périmètre de l'extension du camping mais se situe à 1,7 km à vol d'oiseau du camping.

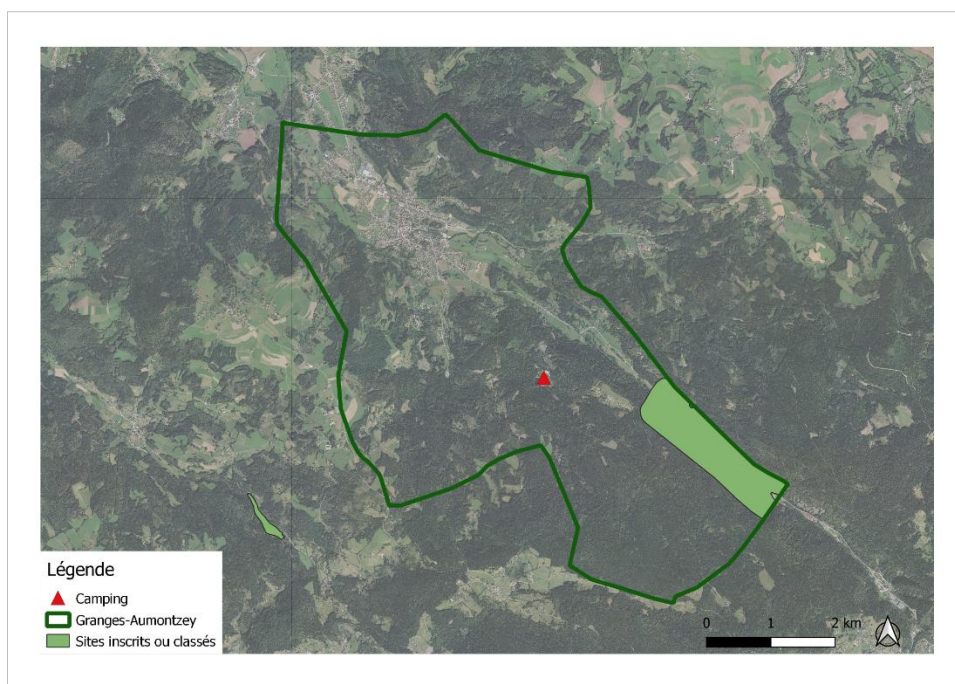


Figure 54 : Périmètre sites classés ou inscrits

Source : MDP Consulting

1.6.5.3.3 Espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.

En sus de cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

Ces Espaces Naturels Sensibles sont établis à l'initiative des conseils généraux des départements. Ils peuvent pour cela mettre en place une taxe spécifique : la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur les permis de construire.

Les fonds alimentés par cette taxe servent alors à acquérir, restaurer, aménager et gérer les milieux naturels menacés. La propriété et la gestion de ces espaces peuvent échoir aux départements ou bien à une tierce partie conventionnée (association, conservatoire du littoral, etc.).

Sur la commune de Granges-Aumontzey, il existe plusieurs espaces naturels sensibles :

Code	Nom	Surface (ha)
88*G23 –	CARRIERE DE MIGMATITES	-
88*F02 –	LE PINCHESTÉ : FORET DOMANIALE DE VOLOGNE	8
88*T10	HAUTES PINASSES ET GRANDES RONCES	14
88*Z53	PESSIERES NATURELLES DU MASSIF DE VOLOGNE	-

La commune de Granges-Aumontzey regroupe donc 4 espaces naturels sensibles. Aucun de ces espaces n'est compris dans le périmètre du camping et de son extension.

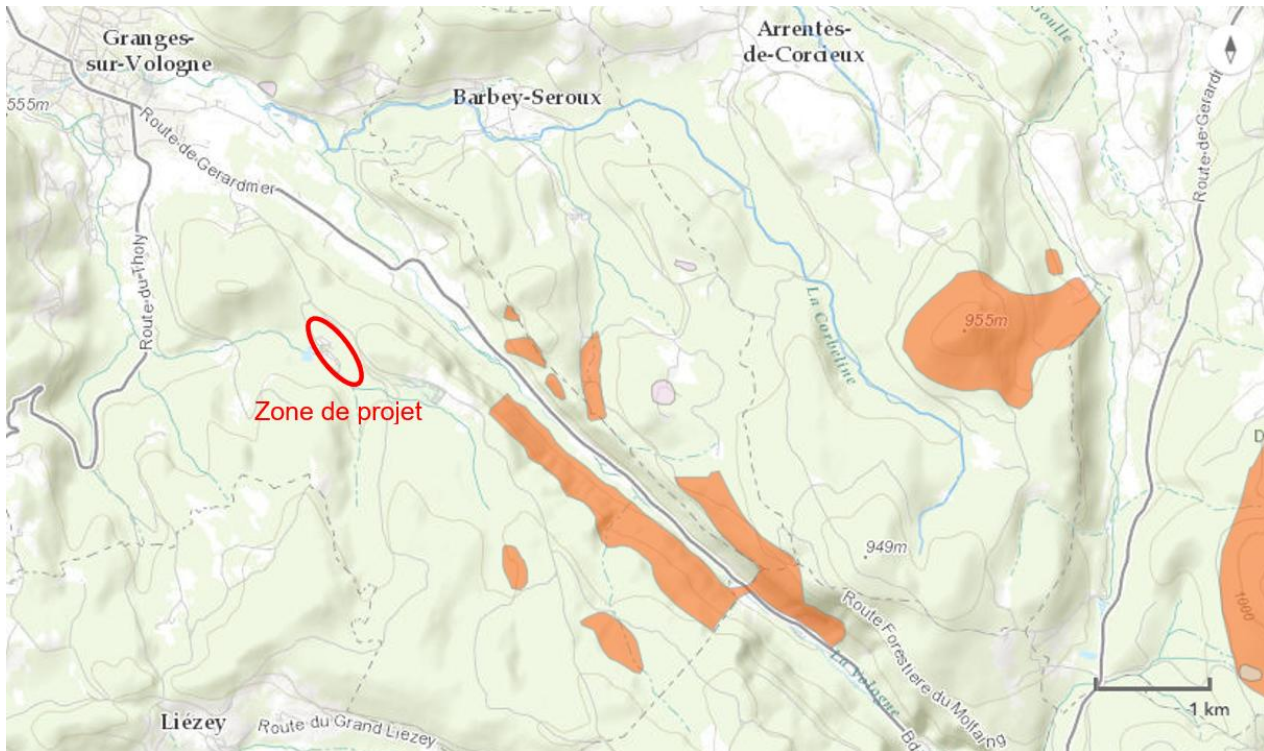


Figure 55 : Périmètre ENS (orange)

Source : ENS Vosges

1.6.5.3.4 Parc national

La commune de Granges-Aumontzey n'est pas située dans un Parc National.

1.6.5.3.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de biotope constitue une mesure de protection du patrimoine biologique. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteintes au milieu. Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.

Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'est répertorié sur le territoire de Granges-Aumontzey.

1.6.5.3.6 Réserve biologique domaniale

Les réserves biologiques sont à la fois un outil de gestion spécifique et de protection réglementaire renforcée, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution. C'est un statut de protection spécifique aux forêts de l'État (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements, régions...). À ce titre, les réserves biologiques sont gérées par l'Office

national des forêts (ONF). Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées, ayant pour objectif le classement de 2% du territoire terrestre métropolitain sous statut de protection réglementaire fort (les autres statuts concernés sont les réserves naturelles, les coeurs de parcs nationaux et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Elles relèvent de la catégorie IV de l'UICN.

- **les Réserves biologiques dirigées (RBD)** sont des espaces protégés en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes), dans lesquels une gestion conservatoire visant la protection d'espèces et d'habitats remarquables ou menacés est mise en place ;
- **les Réserves biologiques intégrales (RBI)** sont des espaces protégés principalement en milieu forestier, laissés en libre évolution pour améliorer la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes et permettre le développement d'une biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...).

Les réserves biologiques domaniales répertoriées sur la commune sont les suivantes

Code	Nom	Surface (ha)
FR2300094	TOURBIERES DES GRANDS RONCES ET DES HAUTES PINASSES	14.13
FR2400209	LE KERTOFF	208.29

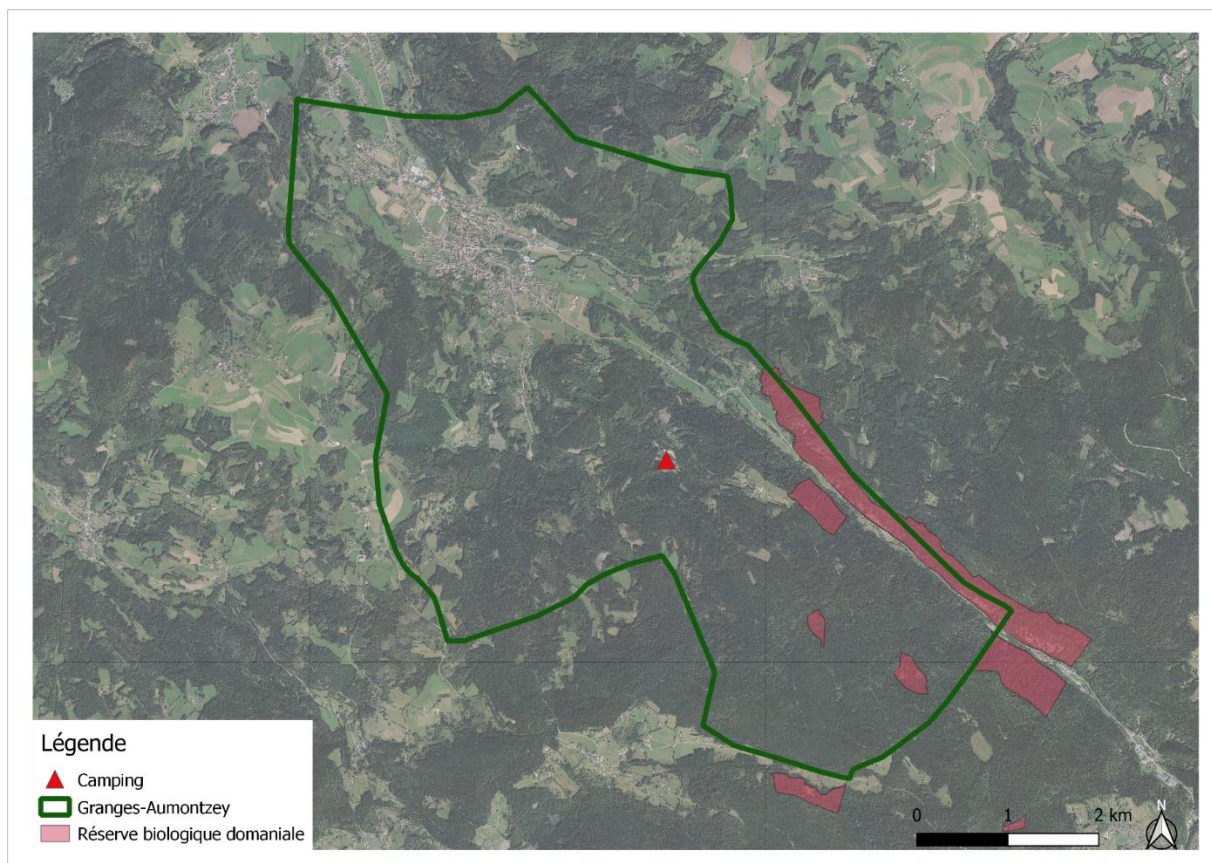


Figure 56 : Périmètres Réserves biologiques intégrales

Source : MDP Consulting

Deux réserves biologiques domaniales intégrales sont présentes sur la commune de Granges-Aumontzey. Cependant, aucune d'elle n'est incluse dans le périmètre d'extension du camping.

1.6.5.3.7 Réserve Naturelle Géologique

La commune de Granges-Aumontzey n'est pas située dans une Réserve Naturelle Géologique.

1.6.5.3.8 Parc Naturel Régional (PNR)

La création d'un Parc Naturel Régional est portée par des communes d'un territoire, qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé. Cette création nécessite une labellisation par l'État et concerne un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. Ce territoire est alors classé par décret du premier ministre pour une période de 12 ans renouvelable. La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire. La gestion est généralement organisée par un syndicat mixte qui regroupe des élus des collectivités locales (communes, départements, régions) et des partenaires socio-économiques. Les PNR ne disposent pas de pouvoir réglementaire spécifique mais les collectivités appartenant aux PNR s'engagent à mettre en œuvre les dispositions qui figurent dans la Charte du parc en l'approuvant. De plus, le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact.

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe, 197 communes, dont Granges-Aumontzey, réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.

Code	Nom	Surface (ha)
FR8000006	PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	292 106,094

L'intégralité de la commune de Granges-Aumontzey est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

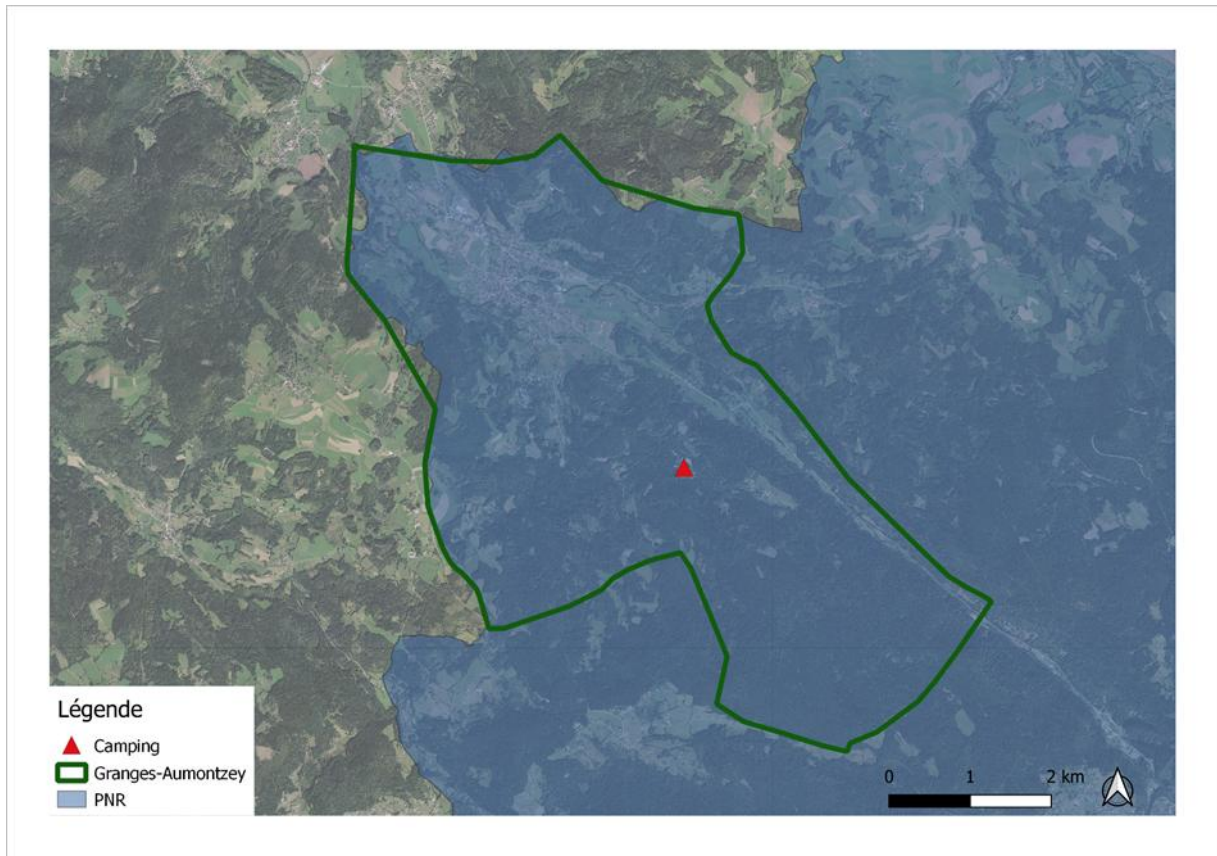


Figure 57 : Limite Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Source : MDP Consulting

La commune de Granges-Aumontzey regroupe donc différentes zones de connaissance et de protection :

- Site de la vallée de la Vologne, classé le 08/12/1910,
- Site Natura 2000 de Vologne: Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) portant sur la Forêt Domaniale de Vologne et trois parcelles contiguë ou enclavée de la Forêt Communale de Granges,
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 [intérêt national]) des tourbières des Hautes Pinasses et des Grandes Ronces,
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2) du Massif Vosgien,
- Réserve biologique domaniale intégrale (RBDI) des tourbières des Hautes Pinasses et des Grandes Ronces, sur 14,13 ha (classement et gestion ONF),
- Réserve biologique domaniale intégrale (RBDI) au Kertoff (N° ONF 110 Gauche de Vologne, et N° ONF 91 à 101 Droite de Vologne), sur 132,99 ha.
- Zones humides remarquables au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur les tourbières des Hautes Pinasses et des Grandes Ronces,
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Espaces Naturels Sensibles gérés par le Conservatoire des Sites lorrains et le Conseil Général des Vosges:
 - *les tourbières des Hautes Pinasses et des Grandes Ronces,*
 - *la carrière de migmatites de la Corbeline,*
 - *les sites de Forêt à chêne sessile et genévrier du Pinchesté (8 ha de la Forêt Domaniale sur la Droite de Vologne),*
 - *les sites de pessières naturelles du Kertoff (111 ha de la Forêt Domaniale sur la Droite de Vologne), de Kichompré (10 ha de bas de versant de la vallée de la Vologne, non cartographiés) et du versant Nord de la vallée de la Vologne (110 ha non cartographiés).*

Le site du camping de Gademont n'est concerné que par 2 zones de connaissances :

- *Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2) du Massif Vosgien,*
- *Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges*

1.6.6 HABITATS NATURELS

1.6.6.1 Méthodologie d'inventaires

Inventaire floristique et habitats naturels

La détermination des habitats naturels du site effectuée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- Effectuer des relevés floristiques sur le terrain,
- Répertorier la bibliographie relative à ce sujet.

L'inventaire floristique réalisé est un relevé phytosociologique systématique des taxons botaniques présents dans les différentes unités de végétation. Pour chaque taxon, la fréquence et de la distribution dans le relevé est estimée par un coefficient d'abondance dominance (*Braun-Blanquet* 1926).

Un intérêt tout particulier a été porté aux espèces végétales patrimoniales, réglementées et protégées.

Les habitats ont été caractérisés selon la typologie du Code EUNIS, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et datant de janvier 2013, puis cartographiés.

Caractérisation des zones humides

Les zones humides peuvent être caractérisées selon deux critères :

- Critères de végétation,
- Critères pédologiques.

Le critère de végétation a été utilisé pour cet inventaire.

La note du 26 juin 2017, relative à la caractérisation des zones humides, précise ce cas :

- Cas n°1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêté précité du Conseil d'Etat, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les zones humides sont délimitées par le critère de recouvrement supérieur à 50 % des espèces hygrophiles.

Evaluation des sensibilités

Les enjeux des habitats et espèces sont fondés sur leur statut de protection et de rareté seront déclinés en 4 classes d'enjeux :

Enjeux très forts :

- Habitats d'intérêt communautaire prioritaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) et/ou secteurs très fragiles et menacés essentiels au développement d'une population protégée,
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental **et** menacées.

Enjeux forts :

- Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore), non prioritaire et menacé,
- Habitats essentiels au développement d'une espèce protégée,
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental et espèces menacées **et** peu menacées.

Enjeux modérés :

- Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore), non prioritaire et non menacé,
- Habitats essentiels au développement d'une espèce non protégée mais menacée,
- Espèces réglementées non protégées mais faiblement menacées à menacées.

Enjeux faibles :

- Zones à enjeux écologiques faibles à nuls
- Habitats naturels dégradés, milieux anthropiques

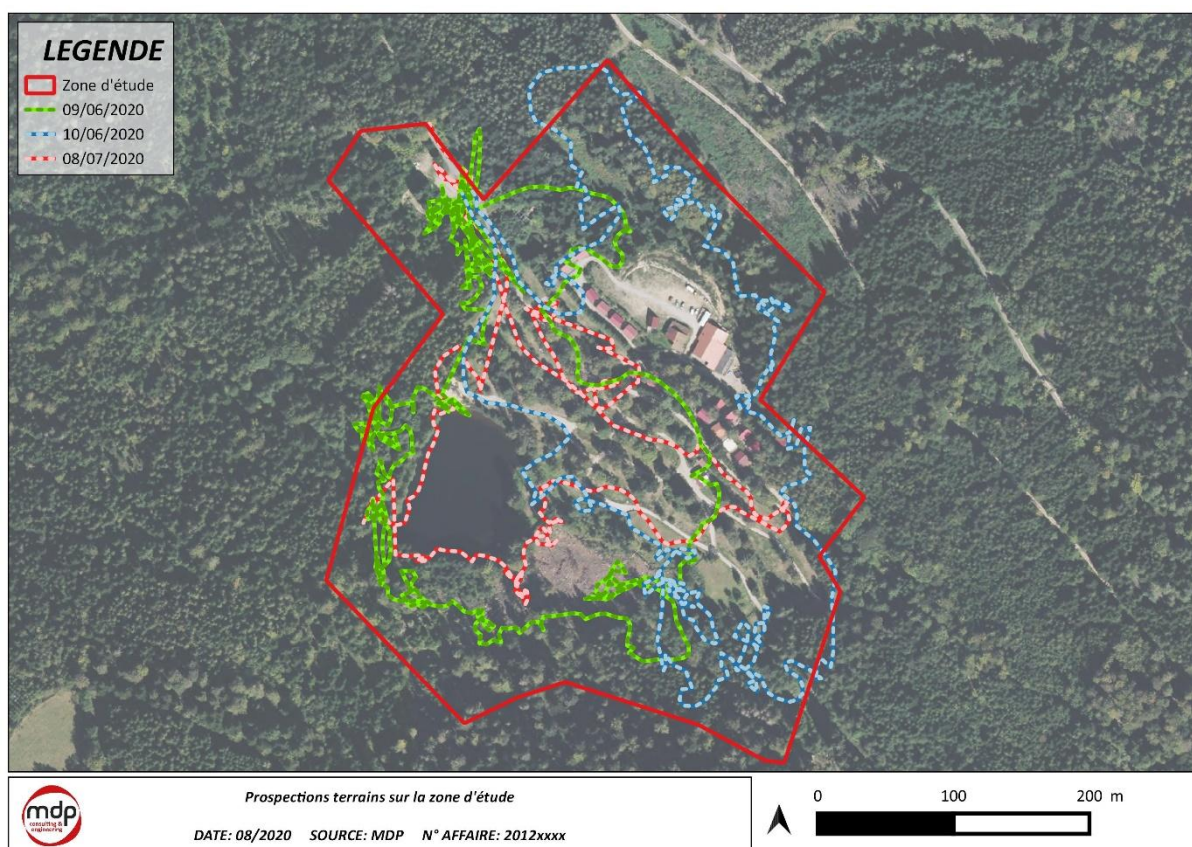
Journées d'inventaires

Date d'intervention	Intervenant	Groupe concerné
9 juin 2020	Julie DELAVIE Claire LANOY	Habitats naturels et flore ½ journée
10 juin 2020	Claire LANOY Julie DELAVIE	Habitats naturels Caractérisation de zones humides ½ journée
08 juillet 2020	Claire LANOY Julie DELAVIE	Habitats naturels et flore 1 journée

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Des inventaires supplémentaires seront réalisés dans le cadre des demandes d'autorisations environnementales à venir pour les phases suivantes.

Transects de prospections



1.6.6.2 Habitats naturels présents sur la zone d'étude

Cette phase présente une caractérisation des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude, les espèces dominantes ainsi que leur valeur écologique. Les habitats naturels sont caractérisés selon le code CORINE et EUNIS.

Plusieurs grands types d'habitats sont présents sur la zone d'étude :

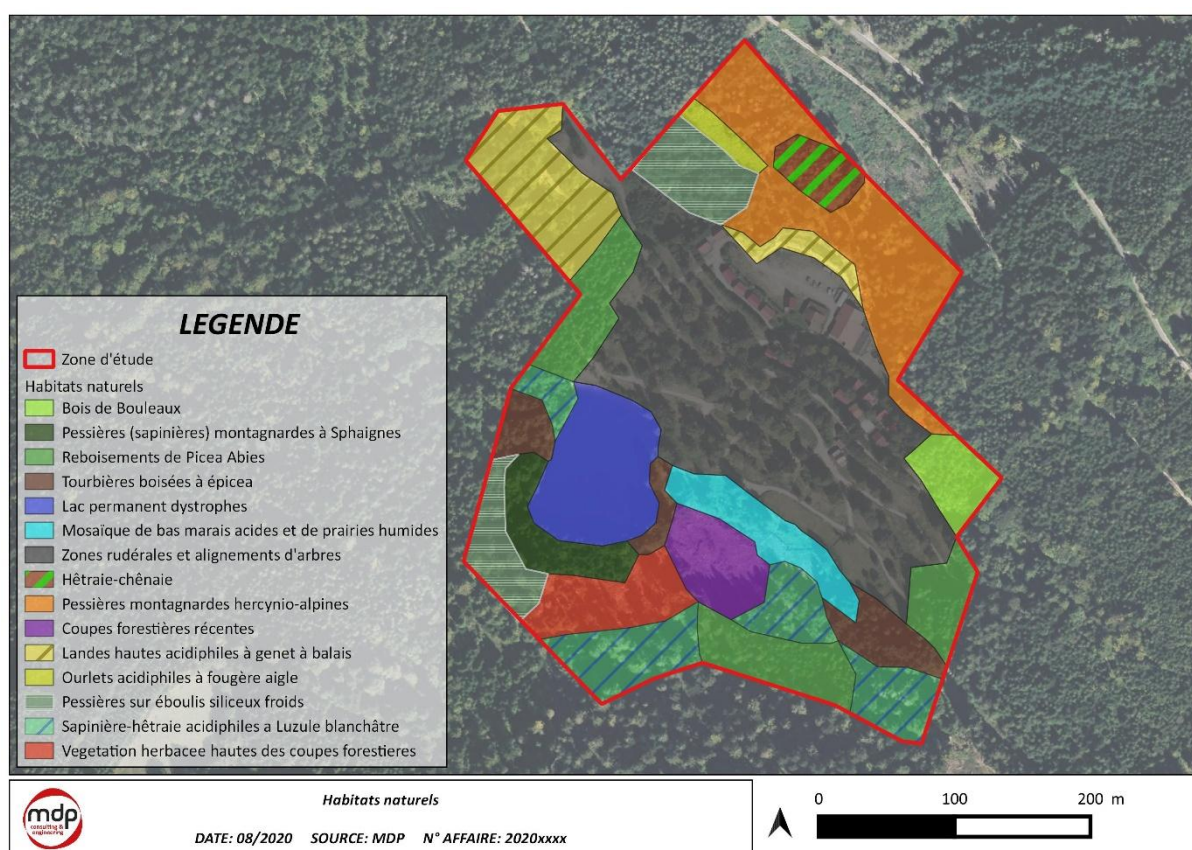
- Les boisements forestiers et landes hautes,
- Les milieux humides,
- Les milieux anthropiques.

L'ensemble des habitats présent sur la zone d'étude (voir la cartographie page suivante) est à retrouver dans le tableau ci-dessous.

Habitats naturels	Code EUNIS	Code Corine	N2000	Sensibilité
Lac permanent dystrophes	C1.4	22.14	-	FORTE
Mosaïque de bas marais acides et de prairies humides	E3.4 x D2	37.1 x 54	-	FORTE
Ourlets acidiphiles à fougère aigle	E5.3	31.86	-	FAIBLE
Landes hautes acidiphiles à genêt à balais	F3.14	31.84	-	MODEREE
Hêtraie-chênaie	G1.6 x G1.8	41.1 x 41.5	-	MODEREE
Sapinière-hêtraie acidiphiles a Luzule blanchâtre	G1.61	41.112	9110	FORTE

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »

Bois de Bouleaux	G1.91	41.B	-	FAIBLE
Pessières (sapinières) montagnardes intra-alpines à Sphaignes	G3.1B3	42.225	9410	FORTE
Pessières sur éboulis siliceux froids	G3.1F	42.253	9410	FORTE
Pessières montagnardes hercynio-alpines	G3.1F4	42.25	9410	MODEREE
Tourbières boisées à épicéa		44.A4	91D0	TRES FORTE
Reboisements de Picea Abies	G3.1J	42.21	-	FAIBLE
Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des conifères	G5.81	-	-	FAIBLE
Végétation herbacée hautes pionnières des coupes forestières sur sols acides	G5.841	-	-	FAIBLE
Zones rudérales et alignements d'arbres	J4 x G5.1	86 x 84.1	-	FAIBLE



Au total, 15 habitats naturels ont été observés sur la zone d'étude possédant des enjeux allant de faibles à très forts. Seuls les habitats possédant des enjeux forts et très forts seront décrits ci-dessous.

1.6.6.2.1 Lac permanent dystrophes

Un lac est présent au sein du camping de Gadémont. Il possède une haute teneur humique lui donnant une couleur brune. Une végétation humide est présente autour du lac et est décrite dans les paragraphes suivants.

L'enjeu de cet habitat est qualifié de fort. En effet, il permet l'installation d'une flore et d'une faune spécifique. Il se trouve également en mosaïque avec d'autres habitats humides.



Figure 58 : Lac permanent du camping de Gadémont

1.6.6.2.2 Mosaïque de bas marais acides et de prairies humides

Autour du ruisseau traversant la zone d'étude, on retrouve une mosaïque d'habitats naturels humides. Il s'agit de prairies humides avec pour espèces dominantes le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus* L.) et différents Joncs (*Juncus effusus* L., *Juncus inflexus* L., *Juncus conglomeratus* L.) en mélange de bas marais acides abritant de petits Carex tels que : *Carex echinata* Murray et *Carex pallescens* L.

Cette zone est aussi composée d'espèces arbustives que l'on retrouve sur les talus tels que des Saules (*Salix* sp.).

On retrouve également des espèces typiques des prairies humides avec le populage des marais (*Caltha palustris* L.), le cirse des marais (*Cirsium palustre* (L.) Scop.) ou encore la renoncule petite flamme (*Ranunculus flammula* L.).

A noter que cette zone de mosaïque d'habitats humides se situe à côté d'une coupe forestière à blanc (Code EUNIS G5.81). Au vu des espèces humides forestières observées dans la zone humide (ex : *Carex remota* L. etc.), il semblerait que cette zone faisait partie initialement du complexe humide. Les coupes ont été réalisées par le propriétaire du terrain.



Figure 59 : Complexe humide sur la zone d'étude a proximité d'un boisement récent



Figure 60 : Prairie humide dominé par des joncs et de scirpe des bois

Les zones humides sont des habitats très sensibles, en régression à l'échelle nationale, abritant une diversité d'espèces importante. Sur la zone d'étude, on retrouve un complexe d'habitats humides au bord du cours d'eau. Ce sont des milieux à préserver. L'enjeu local de conservation est qualifié de fort.

1.6.6.2.3 Sapinière-hêtraie acidiphiles à Luzule blanchâtre

La sapinière-hêtraie à Luzule blanchâtre est, dans les Vosges, la forêt climacique installée sur les sols acides de l'étage montagnard.

Cet habitat est dominé par le Sapin et/ou l'épicéa avec le Hêtre accompagné d'autres essences boisées comme le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia* L., 1753) avec une strate arbustive quasi-inexistante.

Concernant la strate herbacée, elle est composée d'espèces acidiphiles, tels que la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), la myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ou encore la canche flexueuse (*Avenella flexuosa*).



Figure 61 : Hêtraie sapinière sur la zone d'étude

Les hêtraies sapinières acidiphiles à luzule blanchâtre sont des habitats communautaires inscrits à l'annexe I de la directive Habitat. A noter que ce type d'habitats peut abriter une faune remarquable comme le Grand tétras ou encore la Chouette de Tengmalm. Cet habitat est typique du massif vosgien et s'y trouve en bon état de conservation. Il est cependant rare dans le reste de la France. L'enjeu est donc qualifié de fort.

1.6.6.2.4 Pessières montagnardes

On retrouve sur la zone d'étude plusieurs types de pessières montagnardes :

- Pessières montagnardes hercynio-alpines,
- Pessières sur éboulis siliceux froids,
- Pessières (sapinières) montagnardes intra-alpines à Sphaignes,

Ces trois habitats sont dominés par l'épicéa (*Picea Abies*) qui compose à lui seul l'ensemble de la strate arbustive.

Sur la zone d'étude, on retrouve dans pessières classique de l'étage montagnard au nord de la zone d'étude avec des ourlets acidiphiles à fougère aigle (Code Eunis E5.3). Ces forêts sont installées dans des stations où le sol présente des conditions de forte acidité liées aux substrats et aux conditions climatiques froides de l'étage montagnard. C'est un habitat relativement commun. L'enjeu est qualifié de modéré.

A certain endroit, les essences d'épicéa se développent sur des éboulis grossiers issus de roches siliceuses très acides. L'épicéa se développe de façon prépondérante car les autres essences climaciques (Hêtre ou Sapin) ne supportent pas la sécheresse de ces sols superficiels. La strate muscinale est également très présente. Cet habitat ne se trouve pas sur des grandes étendues mais plutôt en mélange avec les autres types de pessières. L'enjeu est qualifié de fort.



Figure 62 : Pessières sur éboulis silicieux

A proximité du lac et du ruisseau, des pessières à Sphaignes ont été observées. Ce peuplement forestier est dominé par l'épicéa mais également le Sapin. On retrouve la même strate herbacée que les pessières acides mais avec une couche muscinale importante dont la présence ponctuelle de Sphaignes (voir la photographie ci-dessous). Ces habitats sont des zones tampons de zones humides telles que les tourbières ou les lacs. L'enjeu est qualifié de fort.



Figure 63 : Sphaignes présentes dans les pessières

Ces trois habitats naturels sont des habitats communautaires inscrits à l'annexe I de la directive Habitat. Les pessières « classiques » sont des habitats en bon état de conservation et relativement commun. L'enjeu est qualifié de modéré.

Les pessières sur éboulis siliceux froids sont des habitats naturels rares, présents uniquement dans les Vosges. Ce type d'habitat est très marginal, du fait des caractéristiques du sol sur lequel il s'installe. Il convient donc de prêter une attention toute particulière à cet habitat. Il en est de même pour les pessières à Sphaignes, qui sont des habitats rares et qui se trouvent uniquement dans les Vosges. L'enjeu de conservation pour ces deux habitats est qualifié de fort.

1.6.6.2.5 *Tourbières boisées à épicéa*

Cet habitat, qui se trouve au-dessus de 700 mètres d'altitude, s'installe sur des substrats tourbeux humide-mouillé. Le sol est gorgé d'eau en permanence et constitué par une tourbière bombée. Le peuplement forestier est dominé par l'Épicéa accompagné par un tabis herbacé et muscinal propre aux tourbières acides (Myrtilles, shaignes, laîches etc.) Le milieu est caractérisé par la permanence d'une nappe élevée. Sur la zone d'étude, cet habitat se trouve au bord du cours d'eau ou du lac.

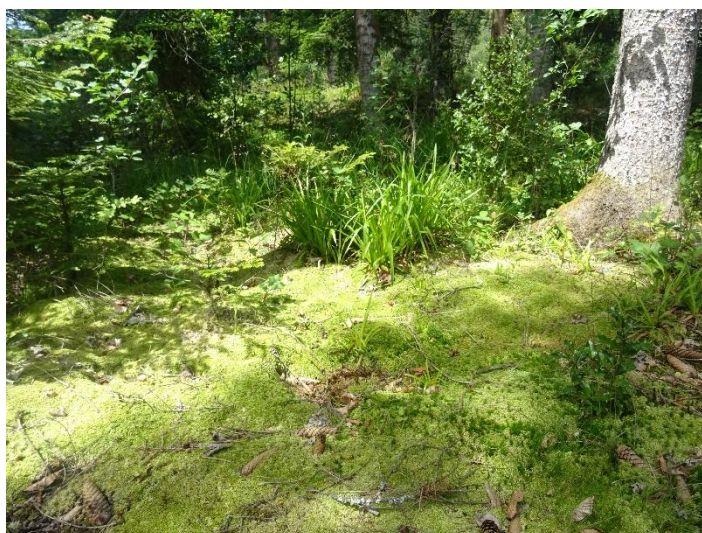


Figure 64 : *Tourbières boisées sur la zone d'étude*

Cet habitat possède une aire de répartition réduite en France (Vosges, Jura, Alpes du nord) et se trouve généralement en faible étendue. C'est un habitat rare, de grand intérêt patrimonial. Il possède un enjeu qualifié de très fort.

1.6.7 FLORE

Sur l'ensemble du site, 107 espèces végétales ont été recensées dans les différents habitats (liste des espèces observées sur le site en annexe de ce dossier).

1.6.7.1 Espèces protégées

D'après la bibliographie, plusieurs espèces protégées ont déjà été observées sur la commune de Granges-Aumontzey :

- La buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis* (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.)
- Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia* L., 1753)
- Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* L., 1753)
- Camarine noire (*Empetrum nigrum* L., 1753)
- Lycopode sabine (*Huperzia selago* (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829)
- Nivéole de printemps (*Leucojum vernalis* L., 1753)

Sur la zone d'étude, selon les habitats observés, plusieurs espèces sont potentiellement présentes :

- La buxbaumie verte, présent dans des forêts de résineux avec du bois mort au sol,
- Le lycopode sabine, présent dans les landes à myrtilles sur sols acides,
- La camarine noire, présent dans les landes sur sols acides.

Pour les autres espèces, les habitats naturels présents sur la zone d'étude ne sont pas favorables à ces espèces.

L'ensemble de ces espèces ont fait l'objet d'une recherche attentive.

Un inventaire bryophytique non exhaustif a été réalisé avec la recherche ciblée de la buxbaumie verte. Peu de bois en décomposition a été observé dans les boisements. Les bois mort au sol ont fait l'objet d'une attention particulière. Les observations permettent de conclure à la présence de support peu favorable à la buxbaumie verte sur la zone d'étude.

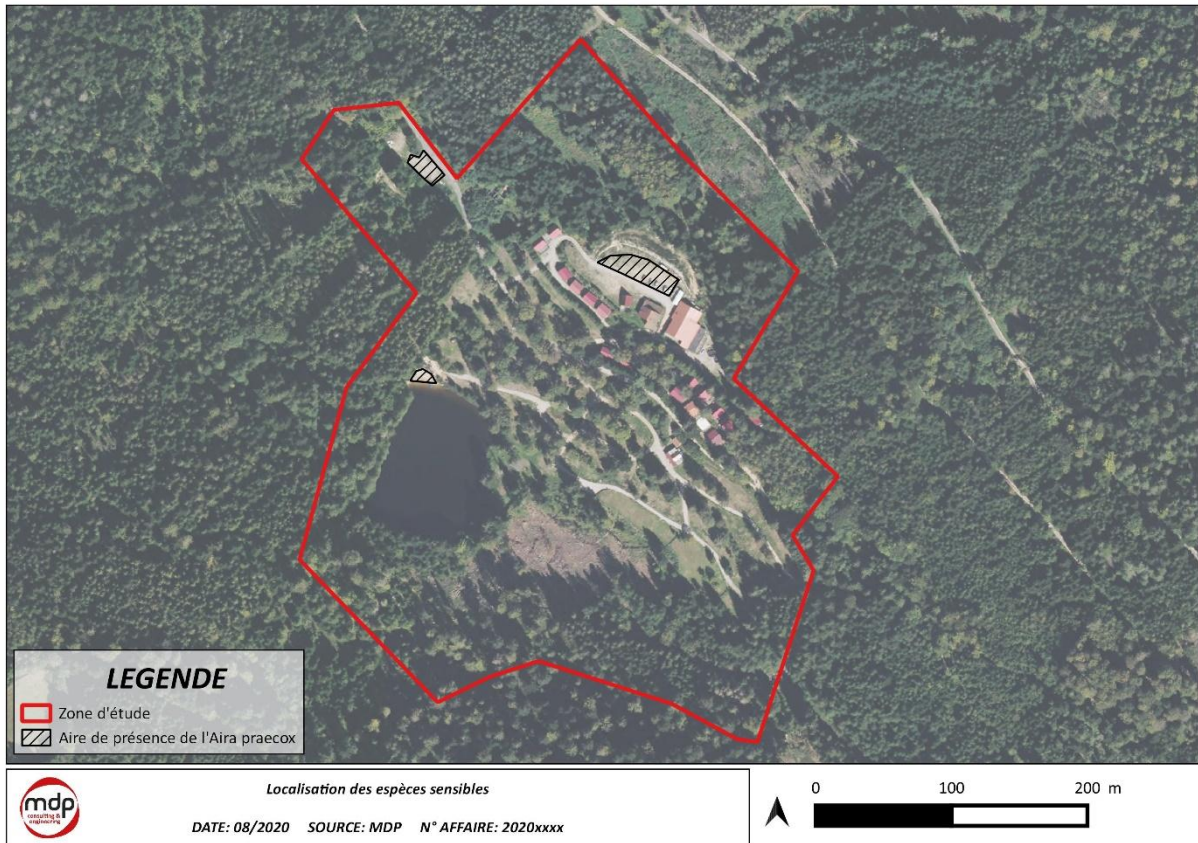
Aucune espèce protégée n'a été observée lors des inventaires sur la zone d'étude.

1.6.7.2 Espèces sensibles/rares

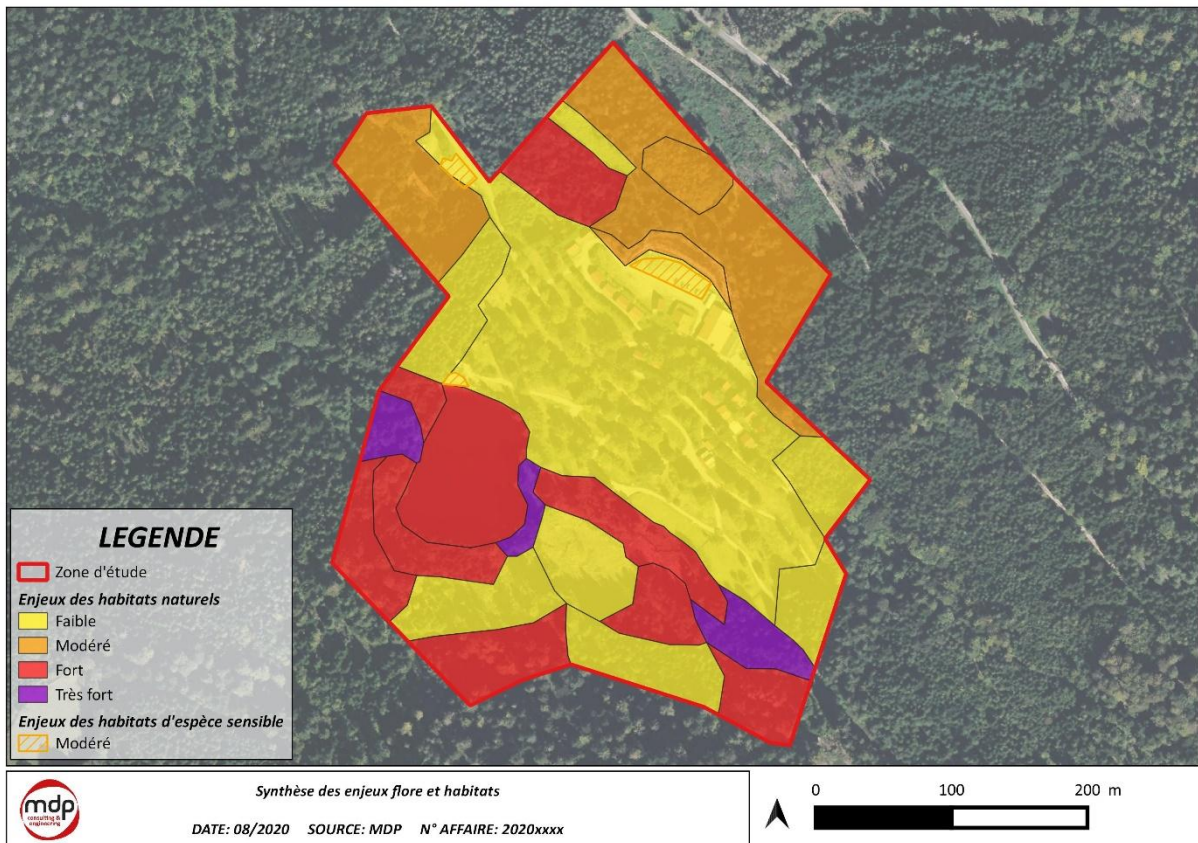
Une espèce apparaît sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine de 2015 : la canche printanière (*Aira praecox*). Elle est classifiée en tant qu'espèce en danger (EN).

Cette espèce pionnière se trouve dans les sites remaniés sablonneux. Sur la zone d'étude, plusieurs individus ont été observés sur trois différents sites.

L'enjeu pour cette espèce est qualifié de modéré.



1.6.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX FLORE ET HABITATS



1.6.9 FAUNE

1.6.9.1 Méthodologie des inventaires

1.6.9.1.1 Recueil bibliographique

L'état initial du site est appréhendé à partir de l'exploitation des données issues des inventaires, des études et des cartographies déjà réalisés sur le territoire étudié, et de l'interprétation des photographies aériennes ainsi que des cartes IGN au 1/25 000. La consultation bibliographique a été effectuée auprès des organismes territoriaux (sites Internet et contacts) :

- Direction de l'Environnement Lorraine (DREAL),
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- Le Conservatoire Botanique National (CBN),
- L'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- L'Observatoire de la biodiversité Lorraine,
- Réseau Natura 2000,
- Réseau ODONAT.

Puis une analyse est menée à l'échelle de la zone d'étude ou de la commune à partir des données collectées auprès des structures locales (associations, études règlementaires antérieures...). Ce travail est précisé sur les espèces patrimoniales, c'est-à-dire les espèces protégées ou inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionales, concernées par l'étude (c'est-à-dire observées ou potentielles sur la zone prospectée).

Cette phase de recueil bibliographique permet d'orienter les prospections de terrain et de préciser les passages et la répétabilité des inventaires. Les données récoltées sont présentées en annexe de ce document.

En ce qui concerne la Faune, la bibliographie nous renseigne de la présence potentielle de nombreuses espèces patrimoniales, protégées et/ou menacées. Cependant au regard des grands types d'habitats et des conditions du site (altitude, roche mère, etc.), seules certaines d'entre elles peuvent être présentes et ont été recherchées.

1.1.1.1.1 Espèces animales citées dans la bibliographie

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »

Nom Nom vernaculaire	scientifique	Protection		Listes rouges		Sensibilité de l'espèce	Habitats et cortèges			Potentialité sur le site	Période d'observation optimale	Recherche s ciblées
		DH/ DO	P	France	Lorraine		Hiver	Eté	Chasse			
MAMMIFERES												
Castor	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	An II	X	LC		TRES FORTE	Réseaux hydrographiques		Habitats présents, non favorables			
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	An IV	X	LC		FORTE	Boisements avec clairières		Habitats présents, peu favorables	Toute l'année Espèce très discrète		X
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i> Linnaeus, 1758	An II	X	EN		EXT. FORT	Zones forestières avec sous-bois denses et couverts		Habitats présents, territoire vaste	Toute l'année		X
OISEAUX												
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i> Linnaeus, 1758	X	X	LC		TRES FORTE	Forêts de conifères et de Hêtres en montagne		Habitats présents, non favorables			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> Linnaeus, 1758	X	X	VU		TRES FORTE	Ruisseaux et rivières boisées		Habitats présents, peu favorables	Toute l'année		X
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i> Linnaeus, 1758	X		NT		FORTE	Forêts mixtes et touffues, riches en noisetiers		Habitats présents, peu favorables	Avril à Août Sédentaire		X
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820		X	LC		FORTE	Vieilles forêts, jusqu'à 1800 m		Habitats présents, peu favorables	Avril à Août Sédentaire		X
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> Linnaeus, 1758		X	LC		FORTE	Zones humides		Habitats présents, peu favorables	Mars à Août		X
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Linnaeus, 1758		X	LC		FORTE	Forêts, boqueteaux, parcs		Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire		X
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758		X	LC		FORTE	Rochers, arbres		Habitats présents, favorables	Mars à Juin Sédentaire		X
Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758		X	LC		TRES FORTE	Non nicheur en France métropolitaine régions cultivées, arbres		Non nicheur en France			

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »

<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758 Pic épeiche		X	LC		FORTE	Tous milieux boisés	Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X
<i>Dendrocopos minor</i> Linnaeus, 1758 Pic épeichette		X	VU		TRES FORTE	Bois de feuillus, souvent en ripisylve	Habitats présents, peu favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X
<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir	X	X	LC		TRES FORTE	Futaies	Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pèlerin	X	X	LC		TRES FORTE	Falaises, montagne, landes	Habitats présents, non favorables		
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle		X	NT		FORTE	Rochers et falaises, boisements écartés, sur d'anciens nids	Habitats présents, non favorables		
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres		X	LC		FORTE	Tous milieux avec des arbres	Habitats présents, favorables	Avril à Août Sédentaire	X
<i>Lophophanes cristatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange huppée		X	LC		FORTE	Bois de conifères principalement	Habitats présents, favorables	Avril à Août Sédentaire	X
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758 Bec-croisé des sapins		X	LC		FORTE	Forêts de résineux	Habitats présents, favorables	Toute l'année	X
<i>Cyanistes caeruleus</i> Linnaeus, 1758 Mésange bleue		X	LC		FORTE	Bois, jardins, parcs, roseaux, jusqu'à 1200 m	Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière		X	LC		FORTE	Bois, jardins, parcs, jusqu'à 2000 m	Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X
<i>Passer domesticus</i> Linnaeus, 1758 Moineau domestique		X	LC		FORTE	Habitations	Habitats présents, favorables	Mars à Août Sédentaire	X
<i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire		X	LC		FORTE	Forêts de conifères de montagne	Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887 Pouillot véloce		X	LC		FORTE	Boisements de tous types	Habitats présents, favorables	Avril à Août	X
<i>Poecile palustris</i> Linnaeus, 1758 Mésange nonnette		X	LC		FORTE	Bois, marais, haies, jusqu'à 1200 m	Habitats présents, favorables	Avril à Juillet Sédentaire	X

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »

<i>Regulus regulus</i> Linnaeus, 1758 Roitelet huppé		X	NT		FORTE	Bois de résineux, principalement d'Epicéas, de tous types	Habitats présents, favorables	Avril à Août Sédentaire	X	
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot		X	LC		FORTE	Bois clairs de feuillus ou mixtes, avec présence d'arbres à cavités	Habitats présents, favorables	Avril à Août Sédentaire	X	
<i>Spinus spinus</i> Linnaeus, 1758 Tarin des aulnes		X	LC		FORTE	Forêts d'Epicéas en montagne, jusqu'à 1700 m	Habitats présents, favorables	Avril à Août Souvent en bande	X	
<i>Tetrao urogallus</i> Linnaeus, 1758 Grand Tétras	X	C	VU		TRES FORTE	Taïga, forêts de conifères et mixtes à sous-bois riches en Ericacées	Habitats absents			
REPTILES										
<i>Zootoca vivipara</i> Jacquin, 1787 Lézard vivipare	An IV	X	LC	LC	FORTE	Landes et pelouses d'altitude, à proximité d'eau	Habitats présents, non favorables			
AMPHIBIENS										
<i>Ichthyosaura alpestris</i> Laurenti, 1768 Triton alpestre		X	LC	LC	FORTE	Landes	Zones humides et Tourbières de montagne	Habitats présents, favorables	Février à Septembre	X
<i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky, 1789 Triton palmé		X	LC	LC	FORTE	Régions boisées humides	Plans d'eau	Habitats présents, favorables	Février à Octobre	X
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse		Art. 5	LC	LC	MODEREE	Boisements et ruisseaux	Etangs forestiers, mares et lacs d'altitude	Habitats présents, favorables	Février à Juin	X

1.6.9.1.2 *Investigations de terrain et limites de prospections*

L'expertise de l'état initial se décline en plusieurs relevés naturalistes dont la méthodologie est décrite dans les paragraphes suivants.

Les inventaires ont été réalisés par Jean-Philippe PAGES, Docteur en biologie et gérant de ALP'PAGES Environnement et Mélanie BLANC, écologue et gérante d'ECOSCIM Environnement. Un appui complémentaire de Alix DIDON, stagiaire de M2, est également à noter.

Les prospections de terrain se sont déroulées sur plusieurs journées ciblées sur les périodes optimales de développement ou d'observation des différents groupes.

Date	Météo	Groupes concernés	Observateurs
8 Juin 2020 Diurne	Temps couvert, 22°C, vent modéré	Mammifères Avifaune Reptiles et Amphibiens Invertébrés	JP PAGES A DIDON
10 Juillet 2020 Diurne	Soleil, 30°C, vent nul	Mammifères Avifaune Reptiles et Amphibiens Invertébrés	A DIDON
10 Juillet 2020 Nocturne	Dégagé, 27°C à 21h30, vent nul	Faune nocturne Invertébrés	A DIDON M BLANC
11 Juillet 2020 Diurne	Soleil, 29°C, vent nul	Mammifères Avifaune Reptiles et Amphibiens Invertébrés	A DIDON
11 Juillet 2020 Nocturne	Dégagé, 26°C à 21h30, vent nul	Faune nocturne Invertébrés	A DIDON M BLANC
12 Juillet 2020 Diurne	Soleil, 31°C, vent nul	Mammifères Avifaune Reptiles et Amphibiens Invertébrés	A DIDON
18 Août 2020 Diurne	Nuageux, vent faible, 26°C	Invertébrés	JP PAGES

Les limites de l'étude sont principalement liées au contexte COVID-19, empêchant les déplacements sur le site notamment pendant la période de chant de l'Avifaune, principal critère déterminatif de la nidification des espèces.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Des inventaires supplémentaires seront réalisés dans le cadre des demandes d'autorisations environnementales à venir pour les phases suivantes.

Légende

 Périmètre d'étude

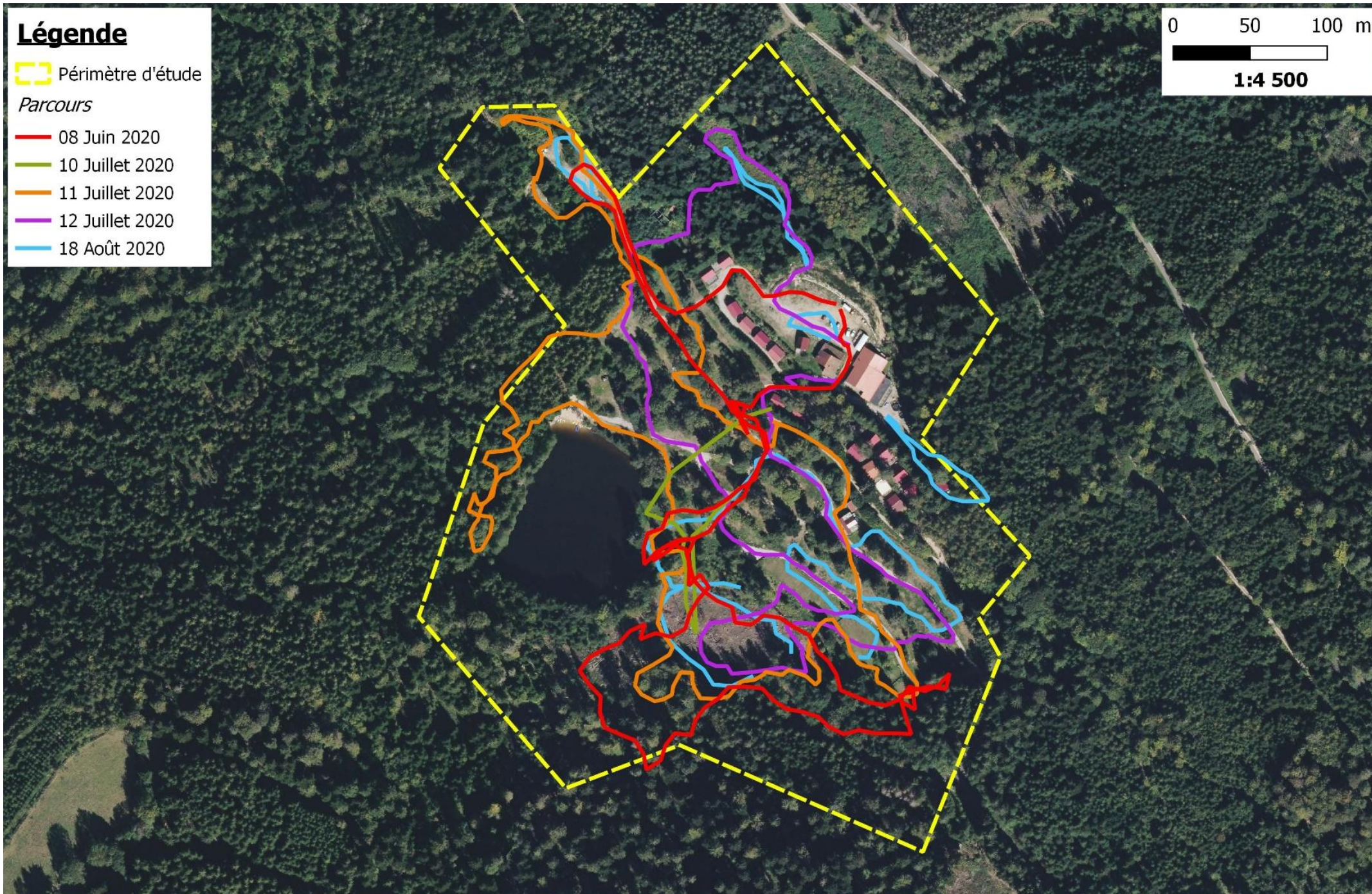
Parcours

-  08 Juin 2020
-  10 Juillet 2020
-  11 Juillet 2020
-  12 Juillet 2020
-  18 Août 2020

0 50 100 m



1:4 500



Camping Gadémont Plage - Etude Faune UTN

1.6.9.1.3 Inventaires faunistiques

L'inventaire des mammifères**Mammifères terrestres**

Les mammifères (i.e. grande faune, petits carnivores et micro-mammifères) sont inventoriés respectivement par observation directe, recherches de traces et indices de présence dans les habitats favorables à leur développement. Si l'identification par observation directe des individus est relativement simple à mettre en œuvre, de nombreux mammifères restent discrets la journée. L'inventaire est donc réalisé de manière indirecte par observation des indices de présence :

- Coulées ou passages préférentiels
- Reliefs de repas
- Terriers
- Marques territoriales, fèces
- Signes divers (ossements, bois de cervidés, poils)

Les recensements des traces se font surtout le printemps et l'été le long des lisières forestières, des layons, en bordures de chemins, etc. Pour les micromammifères, les pelotes de réjection de chouette trouvées sont prélevées et les restes de repas contenus dans ces dernières (ossements de micromammifères et/ou passereaux) sont déterminés en laboratoire.

Chiroptères

La recherche de traces et d'indice de Chiroptères se déroule en deux phases : une phase nocturne et une phase diurne.

La phase nocturne se base sur la détection et l'analyse des ultrasons émis par les chauves-souris lors de leurs chasses et déplacements (méthode acoustique) avec des écoutes actives (à l'aide d'un détecteur « hétérodyne » et « expansion de temps » type Pettersson D240X et EchoMeterTouch2 Pro) pendant les premières heures de la nuit le long de transects et de points d'écoute pertinents d'environ 30 minutes sur le site d'étude. Ces prospections sont complétées par des enregistrements avec un SM2BAT+ durant plusieurs nuits complètes dans des zones privilégiées (zone de chasse, sortie de cavités ou grottes, corridors naturels, etc.). Des écoutes nocturnes avec un détecteur d'ultrasons permettent à la fois d'identifier les espèces ou groupes d'espèces sur les 34 espèces Françaises, et d'obtenir des données semi-quantitatives sur leur fréquence et leur taux d'activité. Les enregistrements sont donc soumis à une analyse ultérieure avec le logiciel Batsound© afin de préciser les espèces grâce aux sonagrammes.

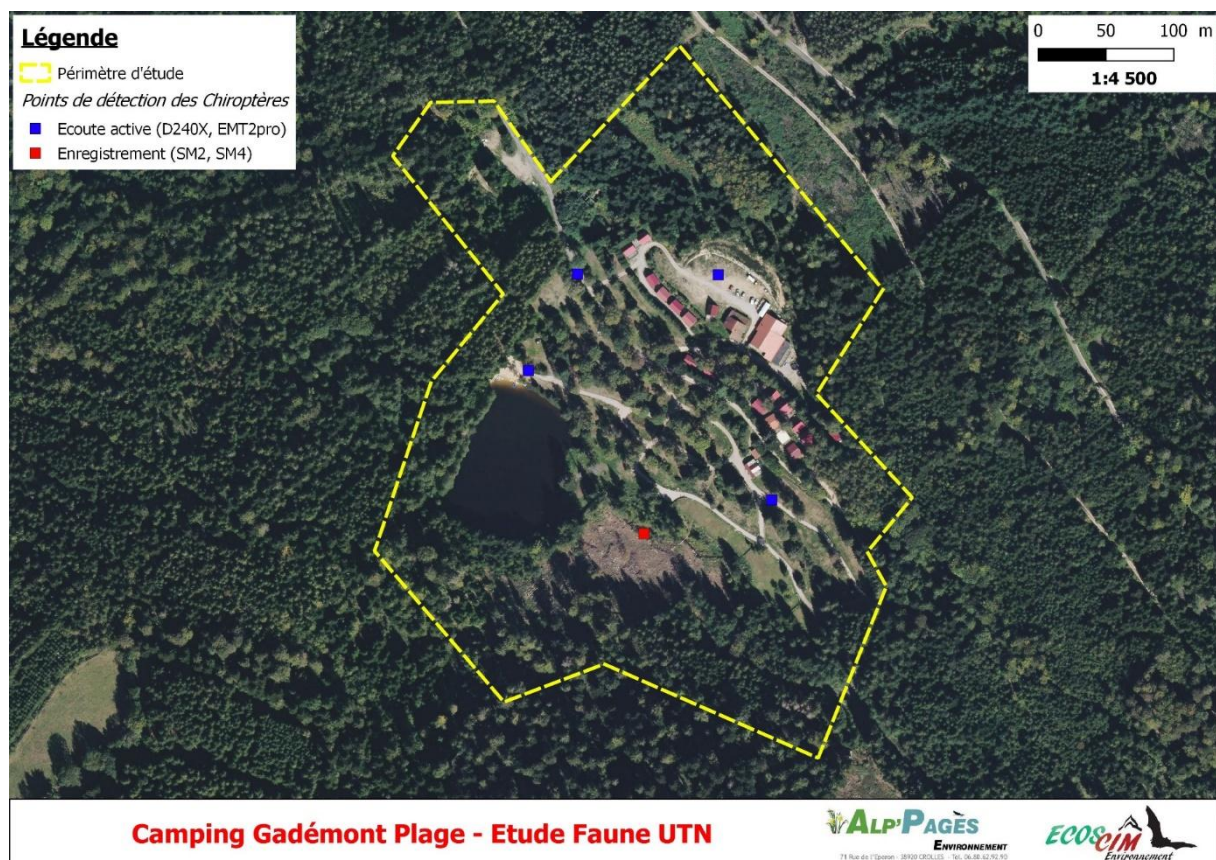
Cette phase nocturne se fait au niveau des sites potentiels de chasse de l'espèce (présence/absence de l'espèce) et si possible au niveau des gîtes de mise-bas s'ils sont connus (dénombrement de la colonie). Elle est réalisée à proximité des lisières de boisements et au niveau des zones humides (prairies, rivière, mares, etc.), zones les plus recherchées par les chiroptères pour la chasse.

La phase d'inventaire diurne permet d'identifier le potentiel d'accueil des milieux naturels pour les chiroptères et d'éventuels gîtes en milieu bâti ou naturel. Cette méthode consiste à visiter les sites favorables à l'accueil des Chiroptères (granges, ruines avec toiture, caves, grottes et cavités, etc.). Les Chiroptères sont alors inventoriés respectivement par observation directe, et par recherche de traces et d'indices de présence (guano notamment) dans les habitats favorables à leur développement et à la reproduction. Il s'agit donc principalement d'identifier les éléments paysagers importants pour les

chiroptères (alignements d'arbres, lisières, cavités, falaises, zones humides, etc.) pour les zones de chasse nocturnes, et la « valeur » des sites en termes de potentiel d'accueil :

- Pour les espèces arboricoles, la valeur des boisements est évaluée (bois morts, cavités, vieux arbres, ouverture et connexion fonctionnelle avec les territoires de chasse des espèces considérées, etc.). L'identification d'espèces avifaunistiques et de leurs cavités telles que les Pics est aussi un indice d'une potentielle présence de Chiroptères dans le milieu.
- Pour les espèces cavernicoles (à anthropophiles), la valeur des cavités et grottes est évaluée (profondeur, taille, utilisation, etc.). Les investigations se font donc au niveau des ouvrages d'art du site (ponts, tunnels, caves, etc.).

Il est cependant à noter que certaines espèces peuvent partager plusieurs affinités de gîtes, et peuvent être en mixité avec d'autres espèces de chiroptères, ou « partager » le gîte avec l'avifaune (Murins et Pics par exemple), d'où l'intérêt d'une évaluation exhaustive durant la phase diurne de tous les types d'habitats potentiels, pour chaque espèce de Chiroptère.



L'inventaire de l'avifaune

Avifaune diurne

L'inventaire de l'avifaune se base sur une prospection de terrain (observation et écoute des chants) au moyen de la technique mixte des transects couplés aux points d'écoute. L'observateur parcourt le site et note tous les contacts auditifs et/ou visuels (individus, plumées, chants, cris, nids, etc.) obtenus lors du transect. Il réalise les inventaires durant les périodes de la journée les plus favorables (1h après le lever du soleil, entre 6h et 11h). Sur des lieux spécifiques et pertinents de son itinéraire, il réalise des points fixes d'écoute d'une quinzaine de minutes au cours desquels il relève les déplacements et

identifie les chants. Cette période permet en effet de déceler des individus supplémentaires (espèces cryptiques ou peu loquaces).

Les points d'écoutes sont choisis pour permettre une écoute optimale sur le secteur d'étude, en prenant en compte les différentes expositions du versant, la distance maximale d'audition des chants et les différents habitats potentiels des espèces. À chaque contact est associé un indice de nidification.

- Nidification possible :
 - Individu retrouvé mort, écrasé (notamment rapaces nocturnes en bords de routes),
 - Oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable,
 - Mâle chanteur en période de reproduction dans un milieu favorable.
- Nidification probable
 - Couple présent en période de reproduction dans un milieu favorable
 - Individu cantonné : comportement territorial (chant, ...) obtenu sur un même site (à au moins une semaine d'intervalle), en période de reproduction, dans un milieu favorable
 - Parades nuptiales ou accouplement
 - Cris d'alarme ou comportement d'inquiétude (suggérant la proximité d'un nid)
 - Transport de matériaux, construction ou aménagement d'un nid, creusement d'une cavité
- Nidification certaine
 - Adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus
 - Découverte d'un nid vide ou de coquilles d'œufs
 - Juvéniles en duvet ou incapable de voler sur de longues distances
 - Fréquentation d'un nid
 - Transport de nourriture ou de sacs fécaux
 - Nid garni (œufs ou poussins)

Les statuts biologiques (nicheur, hivernant, etc.) des oiseaux et le nombre d'individus observés et/ou écoutés ont été définis, pour ainsi définir au mieux les enjeux locaux de conservation. Une représentation cartographique reprenant les enjeux avifaunistiques a été réalisée au fur et à mesure de l'avancement des inventaires.

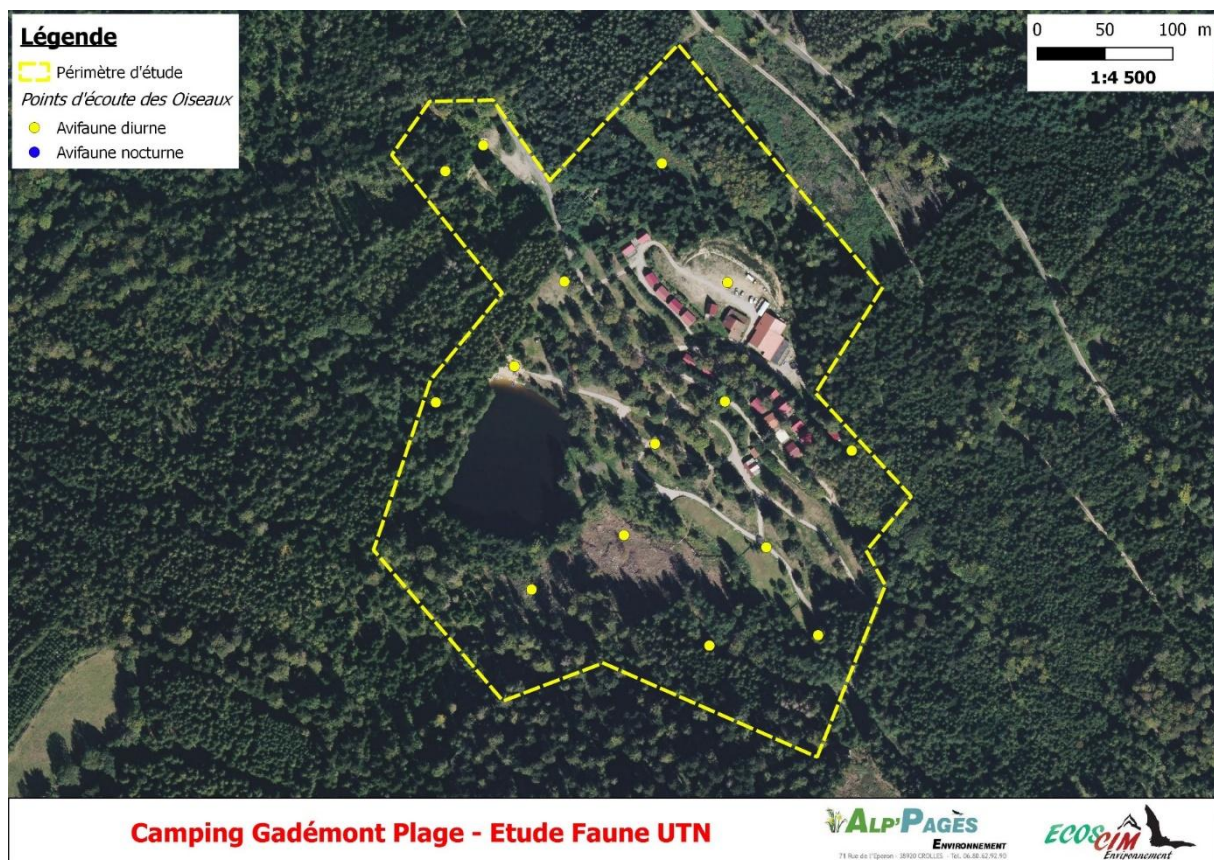
Les cavités arboricoles sont également recherchées sur les sites favorables à la nidification des espèces de Chouettes/Hiboux mais aussi des Pics (bois clairs, arbres morts, etc.), les chouettes étant des opportunistes des cavités de Pic épeiche notamment. Concernant les rapaces diurnes, la recherche de nid s'effectue si la présence d'une espèce est avérée sur le site (espèce relevée à plusieurs reprises sur le site). Au vu du milieu, les espèces potentielles seront surtout arboricole, avec des nids en coupe relativement imposants sur des arbres de grande taille.

Avifaune nocturne

Des inventaires des rapaces nocturnes ont également été réalisés. Il se base sur des écoutes crépusculaires ou nocturnes (Tanguy et Gourdain 2011). Le principe est que sur chaque point d'écoute, l'observateur reste immobile pendant 20 minutes précisément et note tous les contacts visuels et auditifs de chaque espèce d'oiseau contactée sans limite de distance. Les passages ont été effectués en période de reproduction ou d'élevage des jeunes, pour contacter les mâles territoriaux et/ou les cris des jeunes rapaces. Les points d'écoutes ont été réalisés entre la tombée de la nuit et les 4 premières heures nocturnes. Le prolongement des écoutes dans les premières heures de la nuit est nécessaire pour recenser les rapaces nocturnes. Un inventaire des habitats de ces espèces est également réalisé, par une prospection diurne de l'ensemble de la zone d'étude.

Le principe de prospection est basé sur une observation attentive à vue et à la jumelle des arbres de diamètre à la base supérieur à 50 cm, sur l'ensemble des faces, dans les zones où des contacts nocturnes ont été relevés. Un inventaire des habitats de ces espèces est également réalisé, par une prospection diurne de l'ensemble de la zone d'étude en vue de déterminer :

- La structure de l'habitat (physionomie, superficie, connexion fonctionnelle avec les zones de chasse et les autres massifs, ...)
- La présence de cavités ou trou d'arbre pouvant accueillir des rapaces nocturnes,
- La présence de nid et/ou d'individu de Hibou Moyen Duc,
- Des indices de présence de rapaces nocturnes tels que des pelotes de réjection,
- La présence de forges ou de loges de Pic épeiche et de Pic noir.



L'inventaire des amphibiens

L'inventaire des Amphibiens se déroule en 3 phases dès la fonte de la neige sur le site :

- Une phase de reconnaissance diurne des sites aquatiques, permettant de définir les accès à ces sites, les paramètres environnementaux (présence de végétation, profondeur, connexions hydrauliques et avec les habitats d'été et/ou d'hiver, ...), et les potentialités d'accueil de l'espèce.
- Une phase d'inventaire diurne permettant d'identifier les pontes, les têtards et de rechercher des juvéniles. Les individus présents feront l'objet d'une capture numérique.
- Une phase d'inventaire diurne basée sur une recherche visuelle des amphibiens adultes dans l'eau, couplée à une recherche visuelle à la tombée de la nuit. La détection visuelle est

complétée par des points d'écoute afin d'identifier les mâles chanteurs avec détection et reconnaissance des chants, sur une durée de 15 minutes par station.

Lors des prospections, qui ont été engagées lorsque les conditions météorologiques ont été favorables (soirées douces et humides), le temps de parcours de chaque transect a été toujours le même. Une fiche de suivi (par transect ou par date) a été élaborée, mentionnant toutes les espèces d'amphibiens contactées, la nature du contact (ponte, contact visuel, chant, etc.), le nombre d'individus concernés (ou estimation semi-quantitative si impossibilité de mentionner un nombre précis) et les conditions météorologiques. Une synthèse des données récoltées pour les amphibiens a été élaborée, détaillant les méthodologies précises employées (positionnement des transects, jours de prospection...). Elles sont accompagnées de représentations cartographiques, permettant de positionner précisément, le cas échéant les foyers de populations les plus importants. Une analyse des éléments récoltés a été effectuée, en particulier au regard des enjeux et des statuts de protection de chacune des espèces rencontrées.

L'inventaire des reptiles

Les inventaires des Reptiles se basent sur deux techniques :

- L'observation directe ainsi que la recherche de mues dans les habitats favorables et sur les sites d'intérêt, en portant une attention particulière aux endroits ensoleillés et abrités utilisés comme lieux d'insolation. Les visites ont eu lieu au printemps, alors que les animaux recherchent au maximum le soleil et avant les trop fortes chaleurs.
- La pose de plaques : les reptiles sont des organismes ectothermes (= dont la température corporelle est la même que celle du milieu extérieur), ce qui les incite à se réfugier à l'abri ou sur les zones attractives que représentent les plaques d'inventaires. Celles-ci ont été disposées au cours de l'hiver précédent la saison active sur des sites attrayants pour les reptiles, en particulier des lisières orientées plein sud, ou des zones avec une mosaïque d'habitats.

Les périodes de premières chaleurs printanières ont été les moments privilégiés pour les prospections car les besoins thermiques des espèces sont importants à la sortie de l'hiver (mai-juin en fonction de l'altitude) et la végétation est également plus réduite à cette saison, ce qui facilite le repérage des espèces. La fin des grandes chaleurs estivales (fin août septembre) marque aussi une période favorable à l'inventaire de ces espèces.

L'inventaire des insectes et arthropodes

Concernant les Insectes, espèces représentatives de la qualité des milieux naturels, les inventaires ont été réalisés en fonction des groupes suivants :

- L'inventaire des Lépidoptères Rhopalocères (Papillons) : l'échantillonnage s'est fait à vue et par capture-relâché au filet des adultes sur l'ensemble des milieux ouverts et des lisières forestières. La méthodologie de ces inventaires diurnes consiste à noter et à compter systématiquement l'ensemble des espèces (Rhopalocères et hétérocères ayant une activité diurne), observées de part et d'autre d'un parcours prédéfini au GPS, ciblé sur les habitats de chaque groupe inventorié. Elle permet également de couvrir l'ensemble des milieux aquatiques, ouverts et pré-forestiers rencontrés sur le site. L'inventaire est complété par des observations ponctuelles d'espèces non inventoriées lors du transect. Différentes données décrivant les stations et milieux ainsi que la biologie et l'écologie des espèces rencontrées ont systématiquement été collectées et standardisées dans une fiche de terrain en vue d'une exploitation ultérieure.

- L'inventaire des Orthoptères et des Odonates suit le même protocole que décrit ci-avant, respectivement sur les lisières et milieux ouverts pour les premiers, sur les zone humides et sources pour les seconds (avec recherche des exuvies).
- L'inventaire des Coléoptères a été réalisé essentiellement sur les lisières, les bois morts et dans la litière des boisements des sites. Les adultes ont fait l'objet d'une capture pour identification avant d'être relâchés. Un protocole de piégeage a été mis en place localement par la pose de piège à vitres à interception multidirectionnelle (pièges VIM), pièges particulièrement efficaces pour ce type d'insectes et utilisés en routine partout en Europe. Afin de ne pas détruire les Insectes capturés, ce piégeage a été réalisé sans mélange fermentescible attractif et relevé quotidiennement. Chaque contact a été géoréférencé.
- Cas des insectes xylophages et saproxylophages : Les insectes xylophages au sens large sont des consommateurs de matière ligneuse au cours de tout ou d'une partie de leur cycle de développement. Ils se différencient en 4 grands groupes : Coléoptères, Hyménoptères, Lépidoptères, et Diptères, mais sont principalement représentés par des Coléoptères (Grand capricorne *Cerambyx cerdo* Linnaeus, 1758 ; Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* Linnaeus, 1758 ; ...). La méthodologie d'inventaire se base sur la recherche d'individus ou de traces (trous dans le bois par exemple), comme décrite ci-après pour les coléoptères.
- Toutes les autres espèces d'Arthropodes (Insectes et Arachnides) rencontrées lors des prospections sont systématiquement répertoriées et déterminées.

Groupes d'espèces	Taille des adultes	Galeries	Forme du trou de sortie des adultes	Dimension du trou de sortie des adultes (diamètre ou grande largeur)
Scolytes	1 à 4 mm petits Coléoptères globuleux	Largeur constante (1 à 3 mm), colorée en brun	Circulaire	1 à 3 mm
Platype	5 à 6 mm petit Coléoptère allongé	Largeur constante (2 à 3 mm), colorée en brun	Circulaire	2 à 3 mm
Cerambycides = longicornes	10 à 50 mm Coléoptère à grandes antennes	Largeur augmentant progressivement jusqu'à la chambre de nymphose, section elliptique	Elliptique	5 à 30 mm
Sirex	10 à 50 mm aspect de guêpe, « pointe » à l'abdomen	Largeur augmentant progressivement jusqu'à la chambre de nymphose, section circulaire	Circulaire	5 à 15 mm

Tableau 6: Eléments de différenciation des principaux groupes d'espèces d'insectes xylophages (INRA, 2000)

1.6.9.1.4 Evaluation écologique

Les enjeux des habitats et espèces, fondés sur leur statut de protection et de rareté seront déclinés selon 5 classes d'enjeux de conservation local :

Enjeux extrêmement forts

- Habitats d'intérêt communautaire prioritaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) ou secteurs du site très fragiles et menacés, déterminants et essentiels au développement d'une population d'espèce protégée menacée ;
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental et espèces communautaires (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ;
- ET espèces micro-endémiques (aire de répartition tout au plus équivalente à la surface de quelques communes) ou très menacées sur l'intégralité de leur aire de répartition au point qu'elle soit devenue très fragmentée (listées CR ou EN sur la liste rouge régionale et/ou nationale).

Enjeux très forts

- Habitats d'intérêt communautaire prioritaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) commun et/ou non menacé ;
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental et/ou espèces communautaires (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ;
- ET/OU espèces menacées sur une grande partie de leur aire de répartition (listées VU sur la liste rouge régionale et/ou nationale).

Enjeux forts

- Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats), non prioritaire et menacé ;
- Habitats ou secteurs du site représentatifs, favorables au développement d'une espèce protégée présente ou fortement potentielle ;
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental ou espèces communautaires (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ;
- OU Espèces endémiques d'une aire relativement restreinte (équivalente à un département ou une région française) et modérément menacées sur l'intégralité de leur aire de répartition, c'est-à-dire en cours de régression avérée (listée VU sur la liste rouge régionale et/ou nationale).

Enjeux modérés

- Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats), non prioritaire et non menacé ;
- Habitats ou secteurs du site utilisés pendant une partie du cycle biologique d'une espèce protégée mais non déterminante dans la survie de l'espèce (espèce protégée présente ou potentielle)
- Habitats ou secteurs du site représentatifs de développement d'une espèce remarquable non protégée ;
- Espèces caractéristiques d'habitats naturels particuliers ou en limite d'aire de répartition (rares dans le domaine géographique considéré mais non protégées) ou endémiques non menacées.

Enjeux faibles

- Zones à enjeux écologiques faibles à nuls : habitats naturels très dégradés, milieux anthropiques ;
- Espèces communes et ordinaires, non protégées et non menacées.

Ces enjeux intrinsèques sont ensuite pondérés et évalués au regard des spécificités locales et régionales du site (fréquence, fragilité, menaces de l'habitat ou espèces, utilisation du site, présence de l'habitat d'espèce, période sensible du cycle biologique se déroulant sur le site, etc.).

À cette analyse « réglementaire », une analyse des habitats d'espèce (= milieu de vie de l'espèce composé de zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, etc., et pouvant comprendre plusieurs habitats naturels) en présence sur le site est nécessaire.

La sensibilité intrinsèque de l'espèce est définie à partir des statuts de protection communautaire et/ou nationale, et des menaces d'extinction ou de régression des populations d'espèces qui pèsent au niveau mondial, national et régional. L'analyse s'appuie également sur la réalisation du cycle

biologique de l'espèce sur le site et dans l'habitat d'espèce, elle est définie en 4 à 5 phases selon les espèces :

- Hivernage : période très sensible de l'espèce où le dérangement influe sur la survie de l'individu ou de la colonie, pouvant remettre en cause la pérennité de la population. Deux niveaux sont utilisés pour l'analyse : hivernage avéré (H) et hivernage potentiel/ponctuel (h) ;
- Reproduction/nidification : période très sensible de l'espèce où le dérangement influe sur la survie de du juvénile, pouvant remettre en cause la pérennité de la population. Deux niveaux sont utilisés pour l'analyse : reproduction avérée (R) et reproduction potentielle/ponctuelle (r)
- Estivage (E ou e) : période pouvant être sensible pour les espèces inféodées à un gîte estival, moins sensible pour les espèces ubiquistes et mobiles. Deux niveaux sont utilisés pour l'analyse : estivage avéré (E) et estivage potentiel/ponctuel (e) ;
- Milieux de chasse ou de nourrissage : période pouvant être sensible pour les espèces spécialisées et inféodées à un milieu ou proie, moins sensible pour les espèces ubiquistes et mobiles. Deux niveaux sont utilisés pour l'analyse : territoire de chasse avéré (C) et territoire de chasse potentiel/ponctuel (c)
- Migration (M) : période sensible pour l'espèce.

Au regard de ces éléments, et au regard de l'utilisation des habitats naturels dans les différentes phases du cycle biologique des espèces, les enjeux sont définis pour chaque espèce. L'analyse porte sur toutes les espèces inventoriées et sur les espèces potentielles présentant des sensibilités modérées à très fortes. Cette analyse complète permettra entre autres de déterminer les habitats d'espèces pour lesquels une attention particulière doit être posée et pour définir les axes de conservation in fine. Le tableau suivant résume le processus de définition des sensibilités spécifiques intrinsèques.

Sensibilité espèce au niveau régional	Espèce non protégée	Espèce protégée PN ou DH II / DO I	Espèce protégée PN et DH II / DO I
REPRODUCTION/HIVERNAGE CERTAIN Domaine vital sur le site de projet			
Espèce non menacée (LC)	Enjeu FAIBLE	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT
Espèce quasi menacée (NT)	Enjeu MODERE	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT
Espèce menacée (VU)	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT	Enjeu TRES FORT
Espèce en danger (EN)	Enjeu TRES FORT	Enjeu TRES FORT	Enjeu EXTREMEMENT FORT
Espèce en danger critique (CR)	Enjeu EXTREMEMENT FORT	Enjeu EXTREMEMENT FORT	Enjeu EXTREMEMENT FORT
REPRODUCTION/HIVERNAGE PROBABLE Fréquentation régulière sur le site de projet, indice de reproduction/hivernage alentours, chasse			
Espèce non menacée (LC)	Enjeu FAIBLE	Enjeu MODERE	Enjeu FORT
Espèce quasi menacée (NT)	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE	Enjeu FORT
Espèce menacée (VU)	Enjeu MODERE	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT
Espèce en danger (EN)	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT	Enjeu TRES FORT
Espèce en danger critique (CR)	Enjeu TRES FORT	Enjeu TRES FORT	Enjeu EXTREMEMENT FORT
REPRODUCTION/HIVERNAGE POSSIBLE Fréquentation occasionnelle sur le site de projet, chasse			
Espèce non menacée (LC)	Enjeu FAIBLE	Enjeu MODERE	Enjeu FORT
Espèce quasi menacée (NT)	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE	Enjeu FORT
Espèce menacée (VU)	Enjeu MODERE	Enjeu FORT	Enjeu FORT
Espèce en danger (EN)	Enjeu FORT	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT
Espèce en danger critique (CR)	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT	Enjeu TRES FORT
NON REPRODUCTEUR/HIVERNANT Chasse sur le site de projet			
Espèce non menacée (LC)	Enjeu FAIBLE	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE
Espèce quasi menacée (NT)	Enjeu FAIBLE	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE
Espèce menacée (VU)	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE
Espèce en danger (EN)	Enjeu MODERE	Enjeu FORT	Enjeu FORT
Espèce en danger critique (CR)	Enjeu FORT	Enjeu FORT	Enjeu TRES FORT
NON REPRODUCTEUR/HIVERNANT Transit sur le site de projet			
Espèce non menacée (LC)	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE
Espèce quasi menacée (NT)	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE
Espèce menacée (VU)	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE
Espèce en danger (EN)	Enjeu FAIBLE	Enjeu FAIBLE	Enjeu MODERE
Espèce en danger critique (CR)	Enjeu FAIBLE	Enjeu MODERE	Enjeu MODERE

Définition des sensibilités des espèces

1.6.9.2 Mammifères

1.6.9.2.1 Les espèces présentes



Sept espèces de mammifères ont été inventoriées et sont présentées dans le tableau page suivante.



UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »



Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge				Sensibilité de l'espèce	Gîtes		
			Monde	Europe	France	Lorraine		Hiver	Eté	Chasse
<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758 Chevreuil			LC	LC	LC		FAIBLE	Forêts, lisières, prairies		
<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber, 1774 Sérotine commune	An IV	X	LC	LC	NT	LC	FORTE	Milieux souterrains et falaises	Bâtiments	Tous types de milieux
<i>Myotis myotis</i> Borkhausen, 1797 Grand Murin	An II	X	LC	LC	LC	NT	TRES FORTE	Grottes et mines	Bâtiments et cavités naturelles	Milieux forestiers
<i>Myotis mystacinus</i> Kuhl, 1817 Murin à moustaches	An IV	X	LC		LC	LC	FORTE	Grottes et mines	Bâtiments et cavités arboricoles	Zones humides
<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius, 1839 Pipistrelle de Nathusius	An IV	X	LC	LC	NT	NT	FORTE	Arbres à cavités et bâtiments	Arbres à cavités et bâtiments	Tous types de milieux
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune	An IV	X	LC	LC	NT	LC	FORTE	Tous types de milieux	Tous types de milieux hors grottes et mines	Tous types de milieux
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Forêts		

Légende : **Protection nationale :** Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Directive Habitat : Annexe II** - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - Liste Rouge : **Listes Rouges :** RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux :** valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : **faible** / **modéré** / **fort** / **très fort**



1.1.1.1.2 Les espèces à enjeux


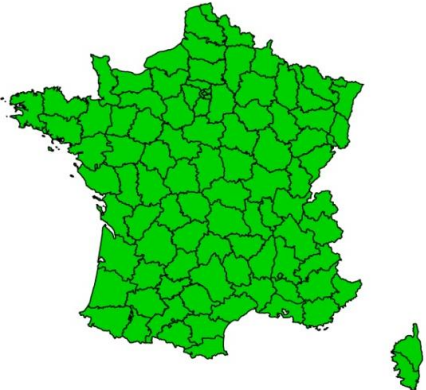
CHORDATA- MAMMALIA	CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE	
	<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber, 1774 - Sérotine commune	
		Distribution Présente partout en France.
		Morphologie Grande chauve-souris robuste de 90 mm, pour un poids de 18 à 35 g et une envergure d'environ 350 mm. La face et les membranes alaires sont noires. Ses oreilles, également foncées, sont triangulaire, avec un tragus court et arrondi se repliant vers l'avant. Son long pelage soyeux est brun aux reflets caramel ou gris.
	<p>Phénologie et comportement - Espèce très discrète et lucifuge, elle sort de son gîte bien à l'abri de la lumière à la tombée de la nuit. Elle chasse seule ou en groupe, à hauteur de végétation, et cueille ses proies en vol. Opportuniste, la Sérotine commune capture Diptères, Coléoptères, Lépidoptères, Trichoptères, mais préfère nettement les Hannetons quand ils sont présents en grande quantité.</p> <p>Dès le mois d'avril, les colonies de mises-bas se forment, comptant généralement plusieurs dizaines de femelles (rarement mixtes). Souvent bruyantes et odorantes, elles ne passent pas inaperçues, mais elles se cachent presque immédiatement avec la présence d'un intrus dans le gîte.</p> <p>Les naissances ont lieu courant Juin. Chaque femelle donnera naissance à un petit, plus rarement des jumeaux. A 20 jours, les jeunes commencent à voler à l'abri des prédateurs. Ils quitteront le gîte pour la première fois à l'âge de 4 semaines. Environ 1 jeune sur 2 survivra aux conditions climatiques et à la prédation.</p>	
	Répartition France 	Habitat Milieux mixtes de plaine, de type bocages, zones humides, lisières de forêts, etc. Gîte d'hiver : espèce plutôt anthropophile (anfractuosités, isolations, toitures, etc.). En solitaire, elle investit les greniers, le cache derrière un carton, une planche, un cloison, un chemin de croix, etc. plus rarement à l'entrée de grottes, dans les éboulis au sol. Gîte d'été : très anthropophile, dans des bâtiments très chauds (combles, derrière les cloisons, murs disjoints, bardages des façades, derrière les volets ouverts, etc.)
	Vulnérabilité : Préoccupation mineure Liste rouge monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge France : NT	
	État de conservation Région alpine : Inconnu Région atlantique : Défavorable inadéquat Région continentale : Défavorable inadéquat Région Méditerranéenne : Défavorable inadéquat	
	Statut : Espèce protégée Communautaire : Directive Habitat : Annexe IV International : Convention de Berne : Annexe II ; Convention de Bonn : Annexe II National : Mammifère protégé : Article 2	
	Menaces locales - Rénovation des bâtiments, prédation ; Porteuse d'une version du virus de la Rage, certains individus non immunisés ne survivent pas.	
Mesures de gestion - Études sur la retransmission du virus de la Rage ; Génie écologique pour la cohabitation Homme/Chauve-souris		
Sur la zone d'étude – La sérotine commune a été contactée en pleine nuit, en recherche passive. Elle ne fréquente donc le site que pour la chasse, potentiellement.		
Enjeu local de conservation	MODERE	

CHORDATA - MAMMALIA	CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE	
	<i>Myotis myotis</i> Borkhausen, 1797 - Grand Murin	
		<p>Distribution Présent partout en France, excepté en Corse</p>
		<p>Morphologie Le Grand Murin est l'une des plus grandes et plus robustes chauves-souris d'Europe. En effet, elle mesure jusqu'à 84 mm, pour une envergure de 350 à 450 mm, et un poids de 20 à 40g. Ses longues oreilles effilées et son museau sont caramel clair avec des nuances rosées. Les ailes sont marron. Son pelage est court et brun clair, tendant sur le blanc au niveau du ventre. Les juvéniles sont gris.</p>
	<p>Phénologie et comportement - Le Grand Murin est une espèce active dès la fin mars. Il chasse à faible hauteur, lentement, à la recherche de Tipules ou de Lépidoptères. Il lui arrive aussi de chasser à l'affût, attendant de longues minutes dans les arbres avant de capturer ses proies.</p> <p>Les colonies de mises-bas sont généralement très populeuses, souvent bruyantes et odorantes. Les femelles, très fidèles à leurs gîtes, mettent au monde 1 petit entre la mi-mai et fin juin. Les femelles les laisseront seuls dès la première nuit, et les allaiteront durant près de 9 semaines. Les jeunes commenceront tout de même à voler à l'âge de 3 semaines, s'entraînant dans les vastes greniers, à l'abri des prédateurs.</p> <p>Il arrive que les colonies se délocalisent, lors de mauvaises conditions météorologiques, de luminosité trop importante ou par l'arrivée de Chouettes.</p> <p>Les accouplements ont lieu en début d'automne. Les mâles se constituent un harem d'environ 7 femelles, de colonies différentes. C'est également à cette période que l'on peut observer des migrations massives de Grands Murins, entre leurs différents gîtes.</p>	
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat - Milieux forestiers et boisements mixtes. Reproduction à moins de 800 m d'altitude.</p> <p>Gîte d'hiver : espèce cavernicole (grottes, mines, falaises, tunnels, etc.)</p> <p>Gîte d'été : mêmes gîtes qu'en été, avec au Nord un devenir plus anthropophile (charpentes des bâtiments)</p>
		<p>Vulnérabilité : Préoccupation mineure</p> <p>Liste rouge Monde : LC</p> <p>Liste rouge Europe : LC</p> <p>Liste rouge France : LC</p>
	<p>Etat de conservation</p> <p>Région alpine : Défavorable inadéquat</p> <p>Région atlantique : Défavorable inadéquat</p> <p>Région continentale : Défavorable inadéquat</p> <p>Région méditerranéenne : Défavorable inadéquat</p>	
	<p>Statut : Espèce protégée</p> <p>Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II et IV</p> <p>International : Convention de Bonn : Annexe II ; Accord EUROBATS - Annexe 1 ; Convention de Berne : Annexe II</p> <p>National : Mammifères protégés : Article 2</p>	
	<p>Menaces locales - Rénovation et éclairage des bâtiments, problème de cohabitation avec d'autres espèces (chouettes) ou avec l'Homme.</p>	
<p>Mesures de gestion - Conserver les gîtes dans la bonne configuration (pas d'éclairage, entrée uniquement pour les chiroptères, etc.)</p>		
<p>Sur la zone d'étude – C'est une espèce qui chasse uniquement sur le site, en pleine nuit.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>	<p>MODERE</p>	

CHORDATA - MAMMALIA	CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE	
	<i>Myotis mystacinus</i> Kuhl, 1817 - Murin à moustaches	
		Distribution Présent partout en France.
		Morphologie Petite chauve-souris de maximum 5 cm, pour un poids de 4 à 8 g et une envergure de 19 à 22 cm. Elle possède un pelage brun-gris sur le dos, et plus blanc-grisâtre sur le ventre. Le tragus est long et pointu, dépassant l'échancrure de l'oreille. Les jeunes sont globalement plus sombres.
	Phénologie et comportement - Dans les 15 minutes qui suivent le début de la nuit, le Murin à moustaches s'envole à proximité des zones boisées en quête d'insectes volants (Diptères de type Tipules, et Lépidoptères). Les femelles rejoignent dès le mois de Mai leur gîte de reproduction. Espèce très mobile, elles quittent leur gîte avec leur unique petit courant juillet, à la recherche de nouveaux sites d'accueil. En octobre, parfois même beaucoup plus tôt en été, mâles et femelles se trouvent avant de retourner à leur gîte d'hivernage : cavités fraîches inférieures à 9°C, saturées en humidité.	
	Répartition France 	Habitat - Présent en plaine au-dessus de 700 m comme en montagne jusqu'à 2000 m, les colonies de reproduction dépassant rarement 1400 m. Gîte estival : espaces disjoints plats (volets ouverts, bardages de façades, nichoirs plats. Plus rarement arboricole. Gîte hivernal : caves, grottes, mines et carrières. Plus rarement les bâtiments et les cavités arboricoles.
		Vulnérabilité : Préoccupation mineure Liste France : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge Monde : LC
	État de conservation Région alpine : Favorable Région atlantique : Favorable Région continentale : Favorable Région méditerranéenne : Inconnu	
	Statut : Espèce protégée Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe IV International : Convention de Bonn : Annexe II ; Accord EUROBATS - Annexe 1 ; Convention de Berne : Annexe II National : Mammifères protégés : Article 2	
	Menaces locales - Cohabitation difficile avec l'Homme, collision avec les véhicules.	
Sur la zone d'étude – Bien que contacté en début de nuit, les horaires ne correspondent pas à uen sortie de gîte, et les critères acoustiques permettent de confirmer l'absence de ses gîtes à proximité. De plus, elle ne semble pas chasser sur le site.		
Enjeu local de conservation	FAIBLE	

CHORDATA - MAMMALIA	CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE	
	<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius, 1839 - Pipistrelle de Nathusius	
		Distribution Présent partout en France.
		Morphologie Petite chauve-souris de 5.5 cm maximum, pour un poids de 6 à 15.5 g et une envergure de 22 à 25 cm. Elle est brun clair uniforme, seul le ventre étant plus clair. Le pelage paraît laineux en hiver, plus roux. Les membres, les oreilles et la face sont brun sombre, tirant sur le noir. Son museau est pointu. C'est la plus grande des Pipistrelles du continent.
	<p>Phénologie et comportement - 50 minutes après le coucher du soleil, la Pipistrelle de Nathusius sort pour rejoindre ses sites de chasse où elle recherche les Chironomes de préférence. Elle chasse dans les milieux humides, et fait une longue pause durant la nuit. Son domaine vital s'étend sur 20 km², elle parcourt en effet jusqu'à 80 km par nuit.</p> <p>Dès le mois de Mai, les femelles rejoignent leur gîte de mise bas, où elles peuvent être jusqu'à 200. Les petits, souvent des jumeaux, naissent début juin, et ils seront autonomes en juillet.</p> <p>Espèce très migratrices, elle peut parcourir de très grandes distances entre ses gîtes d'hiver et d'été.</p>	
		Habitat - Espèce typique des forêts de plaine, ses colonies de reproduction ne dépassant pas 700 m d'altitude. On la retrouve toutefois jusqu'à 2000 m. Gîte estival : espèce arboricole (anfractuosités des troncs, branches creuses, chablis, chandelles, sous l'écorce, etc.). Elle est aussi retrouvée dans les combles et les nichoirs en bois. Gîte hivernal : espèce arboricole, rencontrée aussi dans les nichoirs ou dans les bâtiments (bardages en bois des façades, murs creux, tas de bois de chauffe, etc.)
		Vulnérabilité : Préoccupation mineure Liste rouge Monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge France : NT
	<p>Etat de conservation</p> <p>Région alpine : Inconnu</p> <p>Région atlantique : Inconnu</p> <p>Région continentale : Inconnu</p> <p>Région méditerranéenne : Défavorable inadéquat</p>	
	<p>Statut : Espèce protégée</p> <p>Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe IV</p> <p>International : Convention de Bonn : Annexe II ; Accord EUROBATS - Annexe 1 ; Convention de Berne : Annexe II</p> <p>National : Mammifères protégés : Article 2</p>	
	<p>Menaces locales - Destruction des zones humides et forêts alluviales, destruction et disparition des vieux arbres, exploitation forestière, parcs éoliens.</p>	
<p>Mesures de gestion - Maintien des arbres sénescents ou morts, favoriser la mixité des boisements, maintien des zones humides, notamment en forêt.</p>		
<p>Sur la zone d'étude – C'est l'une des espèces les plus contactées sur le site, dès le début de la nuit, en chasse et très active. Elle émet également quelques cris sociaux. Tous ces éléments laissent penser qu'elle utilise les bâtiments du site en estivage, voir en parturition.</p>		
Enjeu local de conservation	FORT	




CHORDATA- MAMMALIA	CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 - Pipistrelle commune	
		<p>Distribution - Répartie dans toute la France.</p> <p>Morphologie - La Pipistrelle commune est la plus petite espèce d'Europe après la Pipistrelle pygmée. La longueur totale de son corps plus de sa tête est de 36-51 mm avec une envergure de 180 à 240 mm. Son pelage est brun sombre à brun-roux sur le dos, le ventre tire vers le gris. Base des poils foncée à brun-noir. Ses oreilles, son museau et la membrane des ailes sont brun-noir. Ses oreilles sont courtes (9-13mm), triangulaires, avec l'extrémité arrondie.</p>
	<p>Phénologie et comportement - La pipistrelle commune chasse partout où il peut y avoir des insectes mais a une préférence pour les milieux humides, les jardins et parc puis les zones boisées et enfin les milieux agricoles. Elle se nourrit principalement de Diptères mais également de Lépidoptère, Coléoptères, Trichoptère, Névroptères, cigale et éphémères. C'est une espèce sédentaire qui hiberne de la mi-novembre à mars, avec des périodes de léthargie allant d'une à quatre semaines seulement. La copulation a lieu de fin août à fin septembre, après des parades pendant lesquelles les mâles émettent des cris sociaux et répandent une odeur musquée. Ils peuvent constituer des harems allant jusqu'à 10 femelles. La mise-bas a lieu au mois de juin après une gestation de 40 à 50 jours. La femelle donne naissance à un petit ou à des jumeaux.</p>	
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat - La Pipistrelle commune s'installe dans tous les milieux et affectionne les milieux anthropisés. Elle vit principalement dans les villages et les grandes villes, mais est aussi présente dans les parcs, les jardins, les bois, les forêts, jusqu'à 2000 m. Les colonies occupent toutes sortes de gîtes, qu'ils soient arboricoles (trous de pic, fentes, fissures ou autres arbres creux) ou anthropiques (nichoirs, habitations).</p> <p>Etat de conservation (Directive Habitat)</p> <p>Région alpine : Favorable Région atlantique : Défavorable mauvais Région continentale : Défavorable inadéquat Région méditerranéenne : Défavorable inadéquat</p>
	<p>Vulnérabilité : Préoccupation mineure Liste rouge monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge France : NT</p>	
	<p>Statut : Espèce protégée Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe IV International : Convention de Bonn : Annexe II ; Accord EUROBATS - ANNEXE 1 ; Convention de Berne : Annexe II National : Mammifères terrestres : Article 2</p>	
	<p>Menaces locales Menace : éolienne, voiture, chat, ...</p>	
	<p>Sur la zone d'étude – Tout comme la Pipistrelle de Nathusius, c'est l'une des espèces les plus contactées sur le site, dès le début de la nuit, en chasse et très active. Elle émet également quelques cris sociaux et des possibles cris d'interaction « mères-enfants ». Tous ces éléments laissent penser qu'elle utilise les bâtiments du site en parturition.</p>	
	Enjeu local de conservation	FORT
RODENTIA - SCIURIDAE		

Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758 - Écureuil Rouge	
	<p>Distribution - Présent partout en France</p>
	<p>Morphologie - Son corps mesure de 20 à 25 cm avec une queue en panache de 15 à 20 cm qui lui sert de balancier lors de ses déplacements dans les arbres. Généralement roux, son pelage peut varier du gris au noir selon les régions, mais il a toujours le ventre blanc.</p> <p>Phénologie et comportement - L'écureuil roux est un rongeur arboricole qui se nourrit de graines, de champignons, de bougeons et rarement d'insectes ou d'œufs. Il vit dans un nid sphérique (30 à 50 cm de diamètre), placé au creux d'un arbre, constitué de branche, d'herbe et de mousses dont l'entrée est située vers le bas ou sur le côté.</p> <p>L'accouplement a lieu de janvier à août, la femelle donne naissance à 2 à 8 petits par portée après une gestation de 38 jours. Elle les allaite durant 40 à 50 jours et peut faire 2 à 3 portées par an.</p> <p>Il n'hiberne pas l'hiver, c'est pour cela qu'il fait des réserves de graines dans les creux des arbres où des trous dans le sol.</p>
<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat</p> <p>Il vit dans tous les types de forêt, les vergers, et dans les parcs en zone urbaine.</p> <p>Vulnérabilité : non menacée</p> <p>Liste rouge monde : LC</p> <p>Liste rouge Europe : LC</p> <p>Liste rouge France : LC</p> <p>Statut : Espèce réglementée</p> <p>International : Convention de Berne : Annexe III</p> <p>Communautaire : -</p> <p>National : Mammifères protégés : Article 2</p>
<p>Menaces - Fragmentation et artificialisation de son habitat ; Concurrence avec l'écureuil gris qui devient invasif, et qui lui apporte maladies et parasites ; Empoisonnement par la pollution qui s'accumule dans les champignons dont il se nourrit.</p>	
<p>Sur la zone d'étude</p> <p>De nombreuses traces et un individus ont été relevés sur le site. C'est une espèce commune qui reste cependant sensible et protégée.</p>	
Enjeu local de conservation	FORT






Légende

 Périmètre d'étude

Mammifères à enjeux

-  Ecureuil roux
-  Pipistrelle de Nathusius
-  Pipistrelle commune

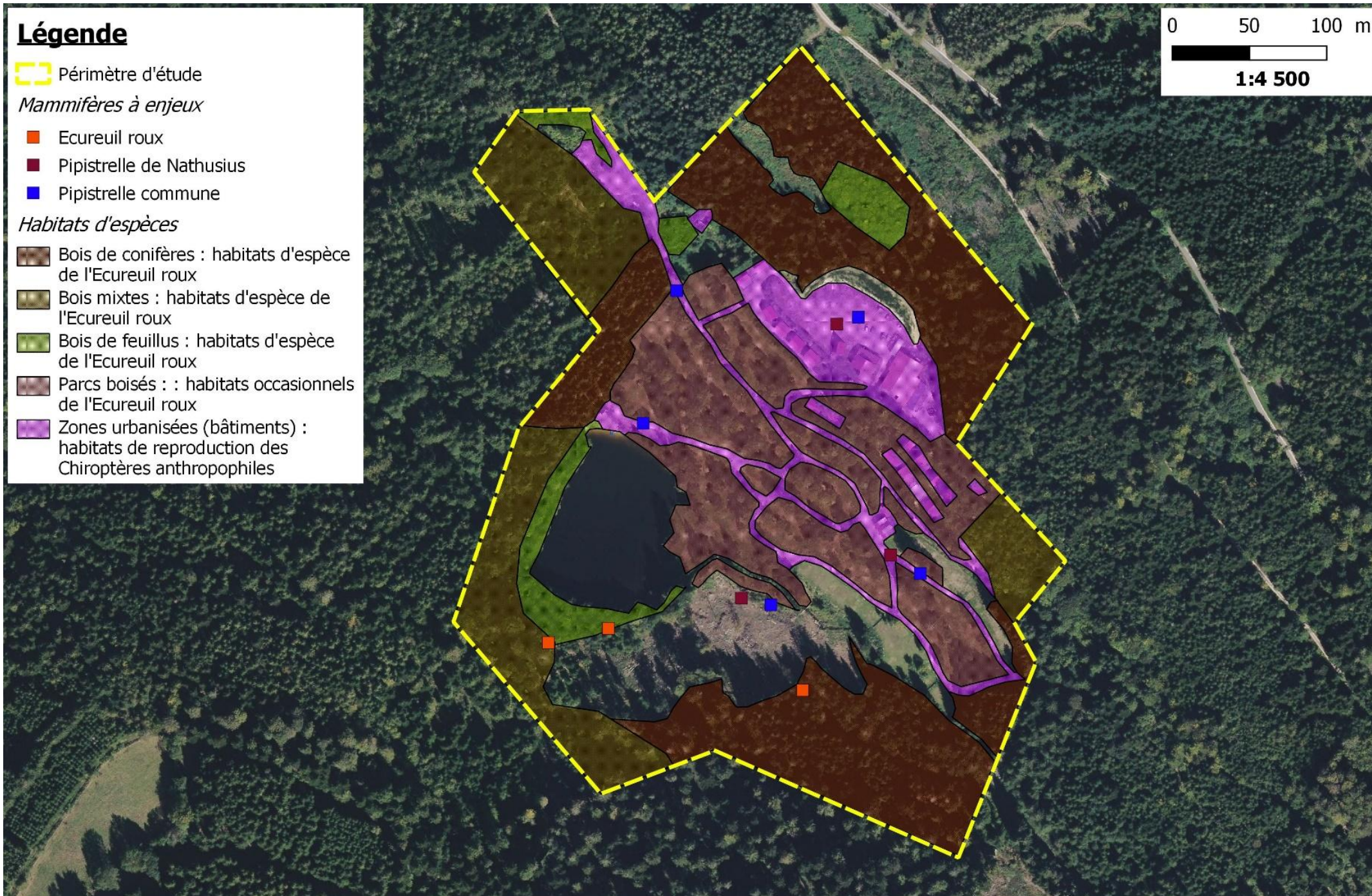
Habitats d'espèces

-  Bois de conifères : habitats d'espèce de l'Ecureuil roux
-  Bois mixtes : habitats d'espèce de l'Ecureuil roux
-  Bois de feuillus : habitats d'espèce de l'Ecureuil roux
-  Parcs boisés : habitats occasionnels de l'Ecureuil roux
-  Zones urbanisées (bâtiments) : habitats de reproduction des Chiroptères anthropophiles

0 50 100 m



1:4 500



Camping Gadémont Plage - Etude Faune UTN

1.6.9.2.2 *Bilan des sensibilités des mammifères*

Sept espèces de Mammifère ont été relevées sur le site. Parmi elles, trois fréquentent le site pour réaliser des phases importantes de leur cycle biologique (hivernage et/ou reproduction. Il s'agit de la Pipistrelle de Nathusius, de la Pipistrelle commune, et de l'Ecureuil roux. Elles présentent donc des sensibilités fortes sur le site. Les autres espèces utilisent le site uniquement pour la chasse ou les déplacements. Leurs enjeux sont moindres, qualifiés de modérés à faibles.

Les autres espèces patrimoniales potentielles (bibliographie) ont été recherchées dans les milieux favorables à ces espèces, sans succès.

1.6.9.3 *Avifaune*

1.6.9.3.1 *Les espèces présentes*

17 espèces d'oiseaux ont été relevées sur le site par observation directe ou par écoute des chants. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »


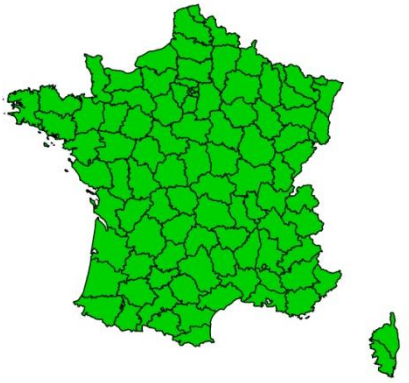
Nom scientifique Nom vernaculaire	DO	PN	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	Cortège	Utilisation du site		Sensibilité sur le site
			Monde/ Europe	France	Lorraine			Nidification	Habitats	
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 Héron cendré		X	LC	LC		FORTE	Bords des cours d'eau et des plans d'eau bordés d'arbres, parfois marais	Possible 1 mâle récurrent	Lac	MODEREE
<i>Buteo buteo</i> Linnaeus, 1758 Buse variable		X	LC	LC		FORTE	Régions boisées, cultivées	Non En chasse		FAIBLE
<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant		X	LC	VU		TRES FORTE	Vergers, jardins, bois clairs, à proximité de zones ouvertes	Certaine 2 groupes familiaux	Boisements	FORTE
<i>Cyanistes caeruleus</i> Linnaeus, 1758 Mésange bleue		X	LC	LC		FORTE	Bois, jardins, parcs, roseaux, jusqu'à 1200 m	Certaine 1 couple+ groupe	Boisements	FORTE
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758 Pic épeiche		X	LC	LC		FORTE	Tous milieux boisés	Possible 1 mâle chanteur	Boisements	MODEREE
<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir	X	X	LC	LC		TRES FORTE	Futaies	Certaine 1 couple	Boisements	TRES FORTE
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres		X	LC	LC		FORTE	Tous milieux avec des arbres	Certaine 1 couple + mâles chanteurs	Boisements	FORTE
<i>Garrulus glandarius</i> Linnaeus, 1758 Geai des chênes			LC	LC		FAIBLE	Bois, forêt	Certaine 1 couple	Boisements	FAIBLE
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise		X	LC	LC		FORTE	Régions habitées et maisons	Possible 1 mâle récurrent	Zones urbanisées	MODEREE
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière		X	LC	LC		FORTE	Bois, jardins, parcs, jusqu'à 2000 m	Certaine 1 couple + mâle chanteur	Boisements	FORTE



UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »

<i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire	X	NT	LC		FORTE	Forêts de conifères de montagne	Certaine 2 couples + mâles chanteurs	Boisements	FORTE
<i>Phoenicurus ochruros</i> S. G. Gmelin, 1774 Rougequeue noir	X	LC	LC		FORTE	Rochers, édifices	Probable 2 mâles chanteurs	Zones urbanisées	MODEREE
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887 Pouillot véloce	X	LC	LC		FORTE	Boisements de tous types	Certaine 1 couple	Boisements	FORTE
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot	X	LC	LC		FORTE	Bois clairs de feuillus ou mixtes, avec présence d'arbres à cavités	Certaine 2 couples	Boisements	FORTE
<i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus, 1758 Fauvette à tête noire	X	LC	LC		FORTE	Forêts, haies, jardins et parcs	Certaine 1 couple	Boisements	FORTE
<i>Troglodytes troglodytes</i> Linnaeus, 1758 Troglodyte mignon	X	LC	LC		FORTE	Bord des cours d'eau dans les bois, jardins, landes, jusqu'à 2000 m	Certaine 1 couple	Boisements	FORTE
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 Merle noir	C	LC	LC		FAIBLE	Bois, lisière, jardins	Certaine 1 couple	Boisements	FAIBLE



Légende : Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; **Annexe I de la Directive Oiseaux** : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté ; **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Rouge Rhône Alpes (2008) - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué


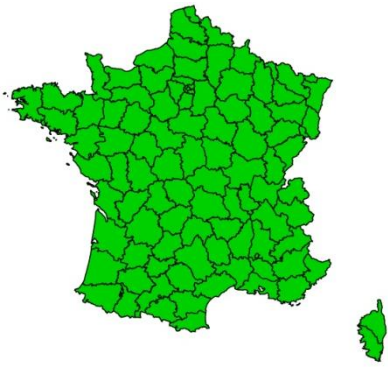
1.6.9.3.2 Les espèces sensibles

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - FRINGILLIDAE	
	<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 - Chardonneret élégant	
		<p>Distribution</p> <p>Présent partout en France. Espèce sédentaire.</p>
		<p>Morphologie - Passereau de 12 à 13 cm, pour une envergure de 21 à 25 cm et un poids de 14 à 17 g. Le mâle a le manteau brun et le croupion blanc. Le dessus des ailes est noir avec une barre alaire jaune vif et des extrémités blanches aux rémiges. La queue est noire avec des taches sub-terminales blanches sur les rectrices externes, et des extrémités blanches sur les rectrices centrales. Le ventre est blanc, avec des taches chamois sur les côtés de la poitrine et sur les flancs. Sur la tête, la face est rouge vif. La tête est noire et blanche, avec du noir au sommet et sur les côtés, et les joues, la zone auriculaire, la nuque et la gorge blanches. Le bec fort et conique, très pointu, est blanchâtre. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont rosâtres. La femelle est semblable au mâle, mais le rouge de la face ne s'étend pas au-delà des yeux vers l'arrière comme chez le mâle. Elle a le bec plus court. Le juvénile est plus terne que les adultes et n'a pas les dessins colorés sur la tête.</p>
	<p>Phénologie et comportement - Le Chardonneret élégant se nourrit en voletant d'une plante à l'autre. Le bec fort et pointu de cette espèce permet aux oiseaux d'ouvrir les coquilles et d'extraire la graine. Sa nourriture préférée est la graine du chardon, qui lui a donné son nom français. Le Chardonneret élégant nidifie dans les buissons et les arbres, souvent assez haut et vers le bout des branches. La femelle construit le nid, fait de mousse, radicelles, herbes sèches, lichens, laine et duvet végétal. L'intérieur est tapissé avec davantage de laine, des poils et des plumes. C'est une coupe compacte située entre 2 et 10 mètres au-dessus du sol. La femelle dépose 5 à 6 œufs bleuâtres tachetés. L'incubation dure environ 12 à 14 jours, assurée par la femelle seule. Le mâle la nourrit pendant cette période. Les jeunes sont nourris par les deux adultes avec des insectes et des graines. Ils quittent le nid au bout de 13 à 18 jours, mais ils dépendent encore des parents pour quelques jours. Cette espèce peut produire deux couvées par saison, souvent trois. Le Chardonneret élégant se nourrit principalement d'insectes et de graines de chardons et autres plantes.</p>	
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat</p> <p>Le Chardonneret élégant se reproduit dans les zones boisées, les vergers, les parcs et les jardins, les bosquets, et près des habitations dans les villes et les villages.</p>
		<p>Vulnérabilité : non menacée</p> <p>Liste rouge monde : LC</p> <p>Liste rouge France : VU</p>
		<p>Statut : Espèce protégée et réglementée</p> <p>International : Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Communautaire : -</p> <p>National : Oiseaux protégés : Article 3</p>
<p>Menaces locales - Le Chardonneret élégant a vu ses populations décliner au siècle dernier à cause du piégeage illégal pour le commerce des oiseaux de cage. Ces déclins sont aussi dus aux empoisonnements par les pesticides utilisés dans l'agriculture intensive. Cette espèce est aujourd'hui très protégée et les populations sont en général stabilisées.</p>		
<p>Sur la zone d'étude - Plusieurs Chardonnerets élégants de groupes familiaux nicheurs ont été contactés au niveau des lisières des boisements du site. Menacée par les modifications des pratiques agricoles, c'est une espèce très fréquente localement et régionalement.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>		
TRES FORT		



/CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - PARIDAE	
	<i>Cyanistes caeruleus</i> Linnaeus, 1758 - Mésange bleue	
		<p>Distribution - Présent essentiellement dans un grand quart Sud Est de la France. Espèce migratrice (Afrique tropicale)</p>
		<p>Morphologie - Petit passereau, la Mésange bleue mesure de 11 à 12 cm, pour un poids de 7,5 à 14 g. Le mâle a le dos et le croupion vert-jaune. Les ailes et la queue sont bleues. Le dessus des ailes porte une barre alaire blanche, et les rémiges sont bordées de blanc. Le ventre est jaune pâle, avec une ligne noire étroite au milieu de la poitrine. Les flancs sont d'un jaune plus vif alors que le milieu de l'abdomen est plutôt blanchâtre. Sur la tête, la calotte est bleue, entourée d'une bande blanche qui part du front, passe au-dessus des yeux et finit sur le haut de la nuque. Une ligne noire sur les yeux devient bleu foncé en rejoignant la nuque. Les joues et la zone auriculaire sont blanches. Le menton est bleu-noir, et la couleur s'étend autour du cou comme un fin collier. Le petit bec conique est noir. Les yeux sont noirs. Les pattes et les doigts sont gris-bleu. Les deux sexes sont semblables, mais la femelle est légèrement plus terne.</p>
	<p>Phénologie et comportement</p> <p>Après les parades nuptiales, la femelle construit le nid. C'est une coupe faite de mousse, d'herbes sèches, feuilles, fibres végétales, morceaux d'écorce, poils et plumes. Cette coupe est habituellement située dans un trou d'arbre, ou autres cavités artificielles telles que des nichoirs. La femelle dépose d'avril à juin, 7 à 13 œufs selon la région. L'incubation dure environ 12 à 16 jours, assurée par la femelle qui est nourrie au nid par le mâle. Les poussins sont nourris par les deux parents, et la période au nid dure entre 16 et 23 jours. Les jeunes sont nourris avec des chenilles et des lépidoptères. Cette espèce produit en général deux couvées par saison.</p> <p>La Mésange bleue se nourrit surtout d'invertébrés et de larves, chenilles, insectes et araignées. Elle consomme aussi quelques fruits et des graines, mais surtout en dehors de la saison de reproduction. Cette espèce fréquente aussi les mangeoires où elle accepte du pain, du fromage, de la graisse et des graines variées. Elle peut aussi consommer de la sève prise sous l'écorce des arbres et parfois aussi du nectar de fleur.</p>	
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat</p> <p>La Mésange bleue fréquente les forêts mixtes, les bosquets, les haies, les zones arbustives avec quelques arbres, les lisières des cultures, les vergers, les parcs et les jardins. Elle est souvent vue dans les villes.</p>
		<p>Vulnérabilité : non menacée</p> <p>Liste rouge Monde : LC</p> <p>Liste rouge France : LC</p>
		<p>Statut : Espèce protégée et réglementée</p> <p>International : Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Communautaire : -</p> <p>National : Oiseaux protégés : Article 3</p>
	<p>Menaces locales</p> <p>La Mésange bleue est commune ou localement abondante. Elle n'est pas menacée actuellement et ses populations sont en augmentation en France.</p>	
	<p>Sur la zone d'étude</p> <p>Plusieurs individus ont été contactés au niveau des bois clairs du site. L'espèce est nicheuse.</p>	
<p>Enjeu local de conservation</p>		
FORT		


CHORDATA- AVES	PICIFORMES - PICIDAE	
	<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 - Pic noir	
		<p>Distribution</p> <p>Présent presque partout en France.</p>
		<p>Morphologie</p> <p>Le Pic noir mesure entre 44 et 48 cm et est un des plus grands pics d'Europe. Son plumage est entièrement noir hormis une tache rouge, du front à la nuque chez le mâle, et uniquement à la nuque chez la femelle. L'iris des yeux est jaune pâle, les pattes sont grises, et le bec est blanchâtre sauf à l'extrémité et sur l'arête supérieure qui sont de couleur noirâtre.</p>
	<p>Phénologie et comportement</p> <p>Le Pic noir est un oiseau diurne qui se nourrit principalement d'Hyménoptère (fourmis) et de Coléoptères qu'il va chercher soit en creusant de grande cavité dans les troncs, soit sous les écorces des arbres aussi bien au sol que dans les arbres. A ce régime insectivore s'ajoute des escargots, des baies (myrtille) ou encore des graines de pin ou de résineux.</p> <p>L'espèce est plutôt solitaire, les mâles et les femelles ont des territoires séparés qui se chevauchent durant la période inter-nuptiale. La sélection du site de nidification commence tôt (mi-février) et l'arbre choisit pour le nid doit être dépourvu de branche sur 4 – 20 m, et de gros calibre (1.30m de diamètre à 1.30m du sol). L'ouverture du nid est ovale, peut atteindre 60 cm de profondeur, et le fond est garni de poussière de bois et de quelques copeaux.</p> <p>La ponte a lieu entre avril et mai et comprend deux à cinq œufs, couvés pendant 12 jours par les deux parents. L'envol a lieu à l'âge de 24-28 jours et les jeunes sont indépendants à la fin juillet/aout. Le Pic noir ne fait qu'une seule ponte par an.</p>	
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat</p> <p>Le Pic noir a besoin de grandes superficies boisées, avec la présence d'arbres de gros diamètre, de bois mort, de fourmière. Il occupe préférentiellement les hautes futaies âgées (forêts de résineux, hêtraies-sapinières) mais également les boisements mixtes, ou de feuillus. Son domaine vital peut s'étendre de 150 à 600 ha.</p>
	<p>Vulnérabilité : Préoccupation mineure Liste Rouge Mondiale (2014) : LC Liste Rouge France (2014) : LC</p>	
	<p>Statut : Espèce réglementée Communautaire : Directive Oiseaux : Annexe I International : Convention de Berne : Annexes II et III National : Oiseaux protégés : Article 3</p>	
<p>Menaces locales - La fragmentation des grands massifs forestiers par des infrastructures tels que les autoroutes, la récolte des arbres de nidification, et le dérangement lors des travaux forestiers réalisés entre avril et mai peut affecter les populations de Pic noir.</p>		
<p>Sur la zone d'étude</p> <p>Un individu de pic noir émettant des cris d'alerte a été contacté dans les boisements au sud du lac. Il est nicheur.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>		
TRES FORT		



CHORDATA- AVES	PASSERIFORMES - FRINGILLIDAE	
	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus 1758 - Pinson des arbres	
		<p>Distribution</p> <p>Présent partout en France</p>
		<p>Morphologie</p> <p>Petit passereau de 15 à 16 cm, pour une envergure de 26 cm et un poids de 19 à 24 g. Le mâle est brun-noisette sur le dessus, avec deux bandes blanches sur les ailes. La tête est habillée d'une calotte et d'une nuque bleue, des joues rouges et un front noir. Il a un bec conique gris-bleu qui brunit en hiver. Le dessous est rouge à blanchâtre en allant vers le bas ventre, avec un croupion pâle. La queue est grise bordée de noir aux liserés blancs. Les pattes sont marron clair. La femelle est moins colorée, avec le dessous gris-brun et le dessus brun aux reflets vert olive, avec une bande alaire moins développée.</p>
	<p>Phénologie et comportement</p> <p>Le Pinson des arbres se nourrit de graines d'arbres (Hêtres, Érables, Bouleaux, Aulnes et Résineux) et d'invertébrés principalement, et de fruits. Il capture les insectes sur les branches, ou en vols acrobatiques. Partiellement sédentaires, les individus se regroupent par sexe en hiver, les femelles rejoignant le Sud. A la mi-mars, elles construisent leur nid en forme de corbeille à base de mousse, de fils d'araignées et de brindilles, sur le territoire établi par leur mâle très territoriaux. Il est placé entre 2 et 10 m de haut, sur un arbre, dans une enfourchure. L'intérieur est garni de poils et de plumes, afin d'accueillir 5 œufs deux fois par an. Les femelles couvent seules pendant deux semaines, mais l'élevage des juvéniles est fait conjointement. Ils seront nourris d'insectes et d'araignées pendant 14 à 20 jours.</p>	
		<p>Répartition France</p>
		<p>Habitat</p> <p>Espèce arboricole : massifs forestiers, les jardins, les vergers, etc. Du niveau de la mer jusqu'à 2000 m d'altitude.</p>
	<p>Vulnérabilité : non menacée</p> <p>Liste Rouge Monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste Rouge France : LC</p>	
<p>Statut : Espèce protégée et réglementée</p> <p>International : Convention de Berne : Annexe III National : Oiseaux protégés : Article 3</p>		
<p>Menaces locales</p> <p>L'usage de pesticides et d'herbicides peut nuire à l'espèce, du fait de son alimentation variée et insectivore. La déforestation est aussi une menace pesante, du fait des zones de reproduction nettement arboricoles.</p>		
<p>Sur la zone d'étude</p> <p>Plusieurs Pinsons des arbres ont été contactés dans le boisement sud du site, mâles chanteurs, femelles et jeunes. La nidification est donc certaine sur site.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>	FORT	

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - PARIDAE	
	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 - Mésange charbonnière	
		<p>Distribution - Présent partout en France. Espèce sédentaire.</p>
		<p>Morphologie - Passereau de 13 à 15 cm, pour une envergure de 23 à 26 cm et un poids de 14 à 22 g. Le mâle a la tête plutôt noire avec les joues et les couvertures auriculaires blanches. La nuque est d'un noir bleuâtre luisant et présente une tache centrale blanchâtre à sa base. Le manteau est jaune verdâtre devenant plus vert en bas, tout comme le haut du dos. Le bas du dos est d'un bleu-gris pâle, teinté de vert sur le croupion. La queue est bleu-gris avec les vexilles internes noirâtres et les rectrices externes largement terminées de blanc. Le dessus des ailes est bleu-grisâtre et présente une nette barre alaire blanche. Le ventre est jaune. Le menton et la gorge sont noirs, et une ligne noire sépare en deux la poitrine et l'abdomen. La femelle est semblable au mâle, à peine un peu plus terne. Le bec est pointu et noir. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont gris-bleuâtre clair. Le juvénile ressemble aux adultes mais son plumage est plus terne avec des zones brunâtres sur la tête et la ligne ventrale très étroite.</p>
	<p>Phénologie et comportement - La mésange charbonnière niche dans des trous dans les arbres, des creux, des crevasses dans des murs, des tunnels, des trous dans les rochers, mais aussi dans des nichoirs, des boîtes à lettres et des conduites ou tuyaux. La femelle construit le nid en ajoutant beaucoup de matériaux tels que la mousse, la laine, les poils et les plumes. Le nid est situé depuis le plus bas niveau jusqu'à 6 mètres au-dessus du sol. Elle pond 6 à 8 œufs blancs, tachetés de façon éparse de points rougeâtres. L'incubation dure environ 13 à 16 jours, assurée par la femelle. Le mâle la nourrit au nid. Les poussins naissent nidicoles, couverts partiellement de long duvet gris sur la tête et le dos. Ils sont nourris par les deux parents, surtout avec des chenilles. Ils grandissent assez lentement, ouvrant les yeux à seulement neuf jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 18 à 24 jours. Les deux parents les nourrissent encore pendant 15 à 25 jours après leur envol. Cette espèce produit deux couvées par saison.</p> <p>La mésange charbonnière se nourrit d'invertébrés au printemps et à l'été, mais aussi de graines et de fruits en automne et à l'hiver. Elle fréquente les mangeoires quand la nourriture se fait plus rare.</p>	
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat - La Mésange charbonnière fréquente les forêts et les lisières, ainsi que les clairières dans les forêts plus épaisses, mais également les vergers, les haies, les parcs et les jardins, les lisières des champs cultivés et elle vit près des humains en ville comme à la campagne.</p>
		<p>Vulnérabilité : non menacée Liste rouge Monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge France : LC</p>
	<p>Statut : Espèce protégée et réglementée International : Convention de Berne : Annexe II Communautaire : - National : Oiseaux protégés : Article 3</p>	
	<p>Menaces locales Les populations de mésanges charbonnières ont augmenté depuis 1960. L'espèce est localement commune ou abondante selon les régions où elle vit. Ses populations sont en augmentation en France. Elle ne semble pas menacée</p>	
	<p>Sur la zone d'étude Plusieurs Mésanges charbonnières ont été contactées dans les boisements à l'Est du site. Le comportement territorial et la présence de couples indiquent que l'espèce est nicheuse sur site.</p>	
<p>Enjeu local de conservation</p>		


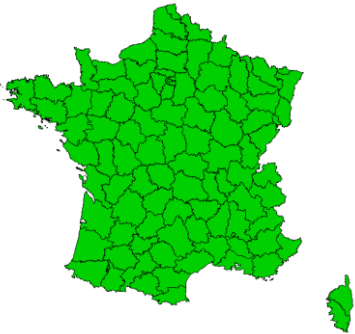
FORT

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - PARIDAE	
	<i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 - Mésange Noire	
		Distribution Présent partout en France
		Morphologie La Mésange Noire est un passereau dépourvu de couleur vive, de petite taille, à tête assez grosse et à queue étroite. Elle mesure de 11 à 12 cm. Elle a une calotte noire avec une grande tache blanche à la nuque et des joues blanches. Le dessous blanc-gris contraste faiblement avec le dos gris bleuté. Les deux bandes blanches sur les ailes sont plus prononcées que chez les autres mésanges et facilitent l'identification de cette espèce même à distance. Les sexes sont identiques bien que les femelles soient plus brunes et terne avec un bleu/gris moins prononcé que les mâles.
	Phénologie et comportement La Mésange Noire se nourrit exclusivement d'insectes l'été et se tourne en hiver vers les végétaux, surtout les graines de divers arbres à aiguilles. Elle recherche habituellement sa nourriture au sommet des conifères mais également à terre et stocke de la nourriture dans la partie supérieure des arbres, dans des bourgeons vides, sous un amas d'aiguilles, sous des touffes de lichens, dans des fissures d'écorce et sur le sol afin de surmonter les périodes où la nourriture se fait rare. C'est un oiseau actif qui vit seul ou en couple pendant la période de nidification, elle peut également se regrouper en bandes pouvant compter jusqu'à 50 individus. Elle se repose en solitaire sous des branches pendantes, dans de vieux nids, dans des massifs de lierre, dans des trous et dans des crevasses mais également dans des souches pourrissantes. La Mésange Noire fait deux portées par an pendant la saison de nidification qui a lieu d'avril à fin juillet. Le nid est très bien garni de mousses et de poils de bêtes et la portée est composée de 8 à 10 œufs qui éclosent après 15 jours d'incubation. Les jeunes sont ensuite nourries pendant 17 jours et quittent le nid, les parents continuent de les alimenter encore un moment après leur départ En hiver, les populations septentrionales migrent vers le sud.	
	Répartition France 	Habitat Elle vit dans les forêts de résineux, les sapinières, les pinèdes et les Pessières. Lorsqu'elle habite dans une forêt mixte, elle s'installe là où prédominent les conifères. On la retrouve haut dans les montagnes, jusqu'à la limite des forêts.
		Vulnérabilité : Presque menacé Liste rouge Monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge France : LC
	Statut : Espèce réglementée International : Convention de Berne : Annexe II National : Oiseaux protégés : Article 3	
	Menaces locales Destruction de leurs nids.	
	Mesures de gestion Sauvegarde des milieux et sylviculture naturel avec peu de pesticides ; pose de nids artificiels.	
Sur la zone d'étude Plusieurs groupes de mésanges noires ont été observés à différents endroits du site, la présence de jeunes indique une nidification sur site.		
Enjeu local de conservation	FORT	

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES – SYLVIIDAE	
	<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887 - Pouillot véloce	
		Distribution Présent partout en France.
		Morphologie C'est le plus petit des Pouillots européens, avec une taille 12 cm, un poids de 9 g au maximum, et une envergure ne dépassant pas 17 cm. Il est brun-vert sur le dessus, les ailes et la queue étant légèrement plus sombre. Les flancs et le ventre sont blanc cassé, tirant plus sur le jaune. Son sourcil jaune peu visible est caractéristique de l'espèce. Ses pattes sont fines et sombres, tout comme son bec. La queue est étroite est courte, tronquée droit.
	Phénologie et comportement Toujours en mouvement, il volette de branche en branche durant la journée. Il chasse les insectes et les araignées se trouvant sur son passage, souvent au sol, en maintenant un vol stationnaire. Il peut également se nourrir de fruits. Dès le mois de Mars, la femelle construit le nid rond et fermé au sol ou sur un arbuste bas. Elle le garnira de mousse et de feuilles, et déposera 6 à 7 œufs, une à deux fois par an. Elle les couvera seule durant 2 semaines, et les jeunes seront volants à 14 jours. Espèce sédentaire, elle quitte simplement les hautes altitudes en hiver pour rejoindre les stations plus tempérées.	
		Répartition France
		Habitat Espèce forestière, de plaine comme de montagne, jusqu'à près de 2200 m d'altitude. Elle préfère les boisements ouverts sur des espaces herbacés, avec la présence d'arbustes.
		Vulnérabilité : non menacée Liste rouge Monde : LC Liste rouge France : LC
	Statut : Espèce protégée et réglementée National : Oiseaux protégés : Article 3 International : Convention de Berne : Annexe II	
	Menaces locales Destruction de son habitat de reproduction.	
Sur la zone d'étude 1 couple nicheur a été contacté dans les boisements clairs du site. Espèce sensible, elle reste cependant très fréquente.		
Enjeu local de conservation	FORT	

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - SITTIDAE	
	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 - Sittelle torchepot	
		<p>Distribution</p> <p>Présent partout en France sauf en Corse.</p>
		<p>Morphologie</p> <p>Passereau de 14 cm et un poids de 17 à 28 g. Le mâle a le dos, les ailes et la queue, bleu-gris. Le ventre est blanc chamoisé avec les flancs et le bas-ventre de couleur fauve. Le front et la calotte sont bleu-gris avec une rayure oculaire noire très nette qui part de la base de la mandibule supérieure, passe en travers de l'œil, et s'étend jusque sur les côtés de la nuque. Les joues et le menton sont blanchâtres. Les côtés du cou sont blanc-chamoisé, comme le dessous. Le bec fort est gris foncé avec la base de la mandibule inférieure bleuâtre clair. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont brun jaunâtre, bruns ou gris foncé.</p> <p>La femelle est très semblable mais plus terne, légèrement plus claire que le mâle sur le dessus, avec une rayure oculaire plus brune et des parties inférieures plutôt blanches. Le juvénile ressemble à la femelle adulte en plus terne.</p>
	<p>Phénologie et comportement – La Sittelle torchepot est capable de parcourir les troncs d'arbres et les branches dans un sens ou dans l'autre, même avec la tête en bas. Elle bouge obliquement, se suspendant grâce à la patte supérieure, et se propulsant avec l'autre. Elle n'utilise pas la queue comme les pics, mais ses longues griffes. Pour se nourrir d'un gland ou d'une noisette, elle l'emporte sur une branche où elle la cale dans une crevasse de l'écorce, et elle la taillade pour l'ouvrir avec de vigoureux et bruyants coups de bec. Elle fréquente aussi les mangeoires où elle se montre très agressive, chassant les autres oiseaux. Elle est très active et agile.</p> <p>Elle niche d'avril à mai dans des trous ou des crevasses, mais ne creuse pas elle-même (souvent dans une ancienne loge de pic). Elle réduit l'entrée en construisant un dur mur de boue séchée autour du trou jusqu'à ce qu'il ait la bonne taille. L'intérieur du nid est tapissé de morceaux de copeaux d'écorce, d'herbes, de poils et de plumes. La femelle dépose 6 à 8 œufs blancs, tachetés de brun. L'incubation dure environ 13 à 18 jours. Ils sont nourris par les deux parents, principalement avec des insectes. Ils quittent le nid au bout de 23 à 26 jours après la naissance.</p> <p>La sittelle torchepot se nourrit principalement d'insectes, de graines et de noisettes ou glands. Elle consomme parfois de la sève et des bourgeons de fleurs, et fréquente les mangeoires en hiver.</p>	
	<p>Répartition France :</p> 	<p>Habitat - La Sittelle torchepot fréquente les zones boisées de feuillu ou mixtes, les parcs et les jardins. Elle a besoin de grands et vieux arbres avec une canopée pour se nourrir et des sites pour nidifier, depuis le niveau de la mer jusqu'à 2 000 mètres d'altitude.</p> <p>Vulnérabilité : Non menacée Liste rouge monde : LC Liste rouge France : LC</p> <p>Statut : Espèce protégée et réglementée International : Convention de Berne : Annexe II Communautaire : - National : Oiseaux protégés : Article 3</p>
	<p>Menaces locales - La Sittelle torchepot est un oiseau commun et largement répandu, mais elle a besoin de grands arbres. La fragmentation des forêts et sa destruction dans certaines parties de la distribution cause des déclin locaux. Ses populations tendent à augmenter en France.</p>	
	<p>Sur la zone d'étude – 2 couples ont été contactés dans les arbres au niveau des emplacements du camping ainsi que dans le boisement sud du site.</p>	
<p>Enjeu local de conservation</p>	<p>FORT</p>	

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - SYLVIIDAE	
	<i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus 1758 - Fauvette à tête noire	
		<p>Distribution Présente partout en France et en Corse</p>
		<p>Morphologie Petit passereau 14 cm, pour une envergure de 23 cm et un poids compris entre 14 et 20 g. Le mâle a une calotte noire luisante, le dessus grisâtre, les côtés de la tête et le dessous gris cendré. La femelle a la calotte brun-roux. Les jeunes ressemblent aux femelles mais ils ont une calotte plus terne et plus brune.</p>
		<p>Phénologie et comportement Espèce sédentaire. Le mâle commence la construction de plusieurs nids et la femelle choisit de terminer l'un d'entre eux. Elle y pond 4-5 œufs qui sont couvés par les deux adultes pendant 11 à 15 jours. Les jeunes sont nourris au nid pendant 10 à 14 jours et les parents continuent de les alimenter lorsqu'ils l'ont quitté. La plupart du temps, les couples élèvent deux nichées par an.</p>
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat Milieux assez variés : bois de feuillus, bosquets, haies, jardins et parcs, y compris en ville</p>
		<p>Vulnérabilité : non menacée Liste rouge Monde : LC Liste rouge France : LC</p>
		<p>Statut : Espèce protégée et réglementée International : Convention de Berne : Annexe II National : Oiseaux protégés : Article 3</p>
<p>Menaces locales Non menacée</p>		
<p>Sur la zone d'étude Une fauvette à tête noire à été contactée au niveau de la zone de friche avec des cris d'alerte. L'espèce est nicheuse sur le site.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>		
FORT		

CHORDATA - AVES	PASSERIFORMES - SYLVIIDAE	
	<i>Troglodytes troglodytes</i> Linnaeus, 1758 - Troglodyte mignon	
		<p>Distribution</p> <p>Présent partout en France.</p>
		<p>Morphologie</p> <p>Espèce très petite, d'à peine 10 cm, pour une envergure de 15 cm et un poids de 8 à 13 g. D'aspect rondet, il a les ailes et la queue courtes, cette dernière souvent redressée. Chez les deux sexes, la livrée est brun-roux, avec des taches jaunâtres sur le bord externe des ailes. Sa gorge est plus claire et plus grisâtre. Ses yeux noirs sont structurés par un sourcil clair bien marqué. Son bec est fin et jaune.</p>
	<p>Phénologie et comportement</p> <p>Espèce très mobile, le Troglodyte mignon se faufile facilement entre la végétation du fait de sa très petite taille. Il vole en rase-motte, chassant toutes sortes de petits insectes.</p> <p>Le mâle polygame construit plusieurs nids, rond, au sol, composés de mousses et de brindilles. Il arrive fréquemment que les femelles se partagent le même nid, alors que le mâle occupera son propre nid durant la période d'élevage des jeunes. C'est d'ailleurs elles qui choisiront leur nid, où elles déposeront chacune 5 à 7 œufs tachetés, qu'elles couveront pendant 2 semaines. Les petits nidicoles quitteront le nid à l'âge de 14 jours, ils seront ensuite pris en charge par le mâle.</p> <p>Espèce sédentaire et plutôt solitaire, il retrouvera ses confrères pour former des petites troupes hivernales, qui logeront dans les cavités arboricoles.</p>	
		<p>Répartition France</p>
		<p>Habitat</p> <p>Espèce typique des milieux broussailleux, de plaine comme des régions alpines, jusqu'à 2000 m d'altitude.</p>
		<p>Vulnérabilité : non menacée</p> <p>Liste rouge Monde : LC</p> <p>Liste rouge France : LC</p> <p>Liste Rouge Rhône-Alpes : LC</p>
		<p>Statut : Espèce protégée et réglementée</p> <p>National : Oiseaux protégés : Article 3</p> <p>International : Convention de Berne : Annexe II</p>
	<p>Menaces locales</p> <p>Pas de menaces importantes notables.</p>	
<p>Sur la zone d'étude</p> <p>Le Troglodyte mignon a été contacté au niveau des boisements du site. Non menacée, c'est une espèce commune dans un bon état de conservation. Elle est nicheuse au niveau de la zone de projet.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>		
FORT		






Légende

 Périmètre d'étude

Oiseaux à enjeux

-  Chardonneret élégant
-  Mésange bleue
-  Pic noir
-  Pinson des arbres
-  Mésange charbonnière
-  Mésange noire
-  Pouillot véloce
-  Sittelle torchepot
-  Fauvette à tête noire
-  Troglodyte mignon

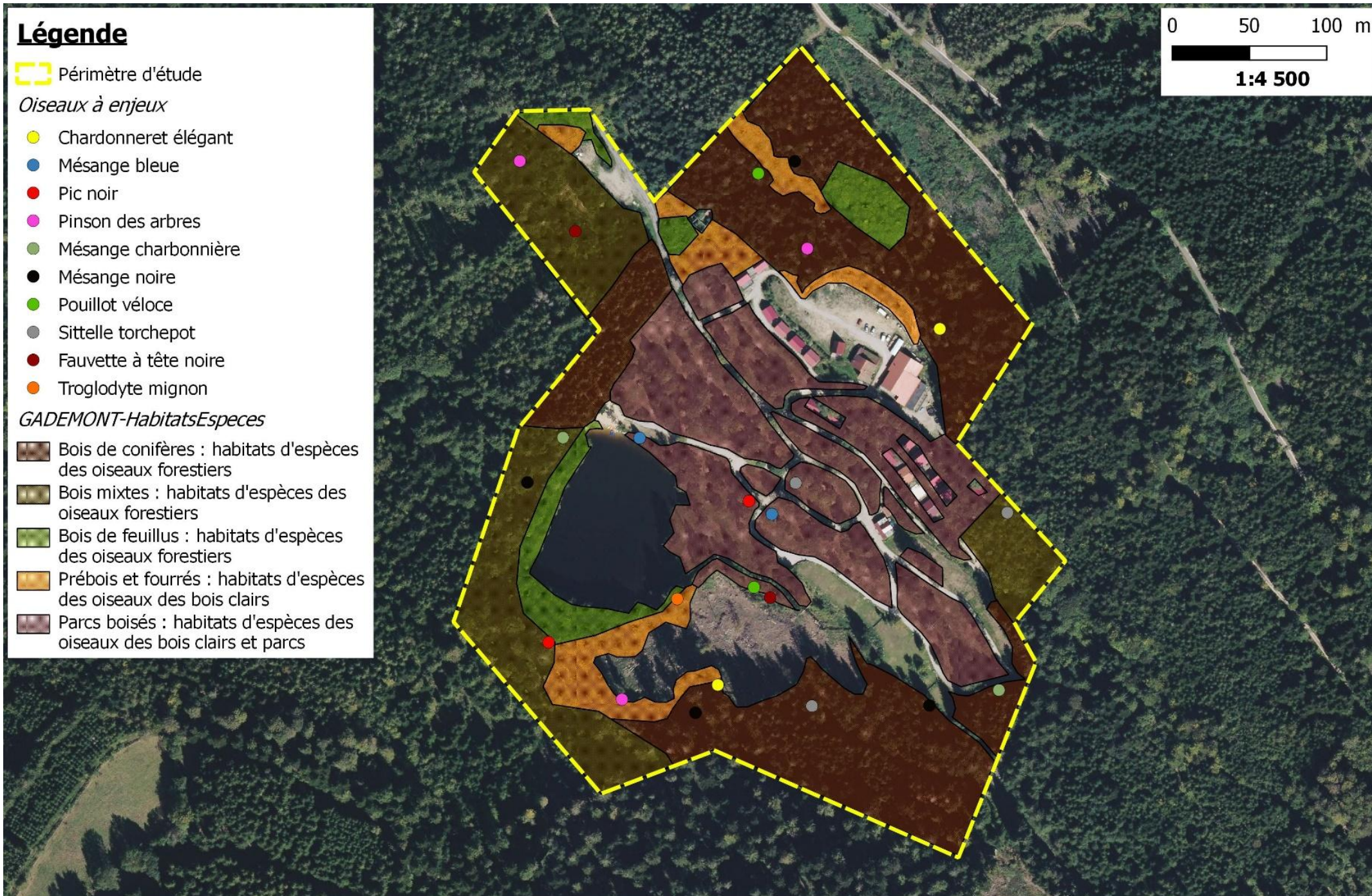
GADEMONT-HabitatsEspèces

-  Bois de conifères : habitats d'espèces des oiseaux forestiers
-  Bois mixtes : habitats d'espèces des oiseaux forestiers
-  Bois de feuillus : habitats d'espèces des oiseaux forestiers
-  Prébois et fourrés : habitats d'espèces des oiseaux des bois clairs
-  Parcs boisés : habitats d'espèces des oiseaux des bois clairs et parcs

0 50 100 m



1:4 500



1.6.9.3.3 Bilan des sensibilités des oiseaux

17 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 10 présentent des sensibilités fortes à très fortes au regard de l'utilisation des habitats naturels du site dans leur cycle biologique respectif : Le Chardonneret élégant, la Mésange bleue, le Pic noir (très forts), le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière, la Mésange noire, le Pouillot véloce, la Sittelle torchepot, la Fauvette à tête noire, et le Troglodyte mignon.

La mise en œuvre d'un planning de travaux basés hors période de sensibilité de ces espèces (nidification d'Avril à Juillet) permettra d'éviter les effets du projet sur ces espèces.

Les autres espèces relevées sont en transit ou n'utilisent les habitats du site qu'occasionnellement pour du nourrissage et/ou chasse. Les enjeux de ces espèces sont qualifiés de modérés à faibles.

Les espèces patrimoniales potentielles (bibliographie) ont été recherchées dans les milieux favorables à ces espèces, sans succès.

1.6.9.4 Reptiles et amphibiens


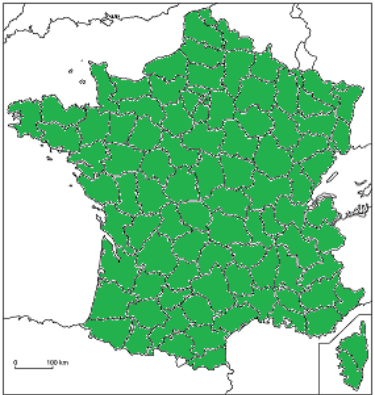
1.6.9.4.1 Les espèces présentes

Un reptile a été contacté sur le site. Cependant aucun amphibien n'a été relevé. Il est présenté dans le tableau suivant.

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge				Sensibilité de l'espèce	Habitats d'espèce	
			Monde	Europe	France	Lorraine		Hivernage	Reproduction
Reptiles									
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	An IV	X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Zones rocailleuses	

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué


1.6.9.4.2 Les espèces sensibles

CHORDATA - REPTILIA	SQUAMATA	
	<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 – Lézard des murailles	
		<p>Distribution Présent partout en France.</p>
		<p>Morphologie Le lézard des murailles mesure une quinzaine de centimètre. Il possède une grande variété de motif. Le mâle présente des couleurs allant de marron à vert alors que la femelle est généralement unie dans les tons marron-vert. Sa face ventrale est claire.</p>
		<p>Phénologie et comportement Il se nourrit de petits invertébrés, insectes ou araignées. Il est peu agressif, et lorsqu'il se sent menacé, il peut détacher sa queue pour faire diversion et s'enfuir (autotomie). Elle repousse ensuite, dépourvue d'écaille. La saison de reproduction commence à la sortie de l'hibernation, entre mars et juin selon les régions. La femelle pond entre 2 et 10 œufs dans une fissure de pierre ou de mur, ou encore dans un trou creusé. Après 6 à 11 semaines les œufs éclosent. La maturité sexuelle arrive à un an.</p>
	<p>Répartition France</p> 	<p>Habitat Il vit dans les milieux ensoleillés et pierreux. On le retrouve sur les murs des habitations jusqu'en milieu urbain, dans des pierriers etc. ...</p>
		<p>Vulnérabilité : Préoccupation mineure Liste rouge Monde : LC Liste rouge Europe : LC Liste rouge France : LC Liste rouge Lorraine : LC</p>
	<p>Statut : Espèce réglementée Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe IV International : Convention de Berne : Annexe II Nationale : Amphibiens et reptiles Protégés : Article 2</p>	
<p>Menaces locales Cette espèce ne semble pas menacée localement.</p>		
<p>Sur la zone d'étude – Plusieurs individus ont été contactés au niveau des zones rudérales et des zones caillouteuses du site. Commune et largement répandue, c'est une espèce protégée qui ne semble pas menacée.</p>		
<p>Enjeu local de conservation</p>	<p>FORT</p>	


Légende


 Périmètre d'étude

Reptiles à enjeux

 Lézard des murailles

Habitats d'espèces

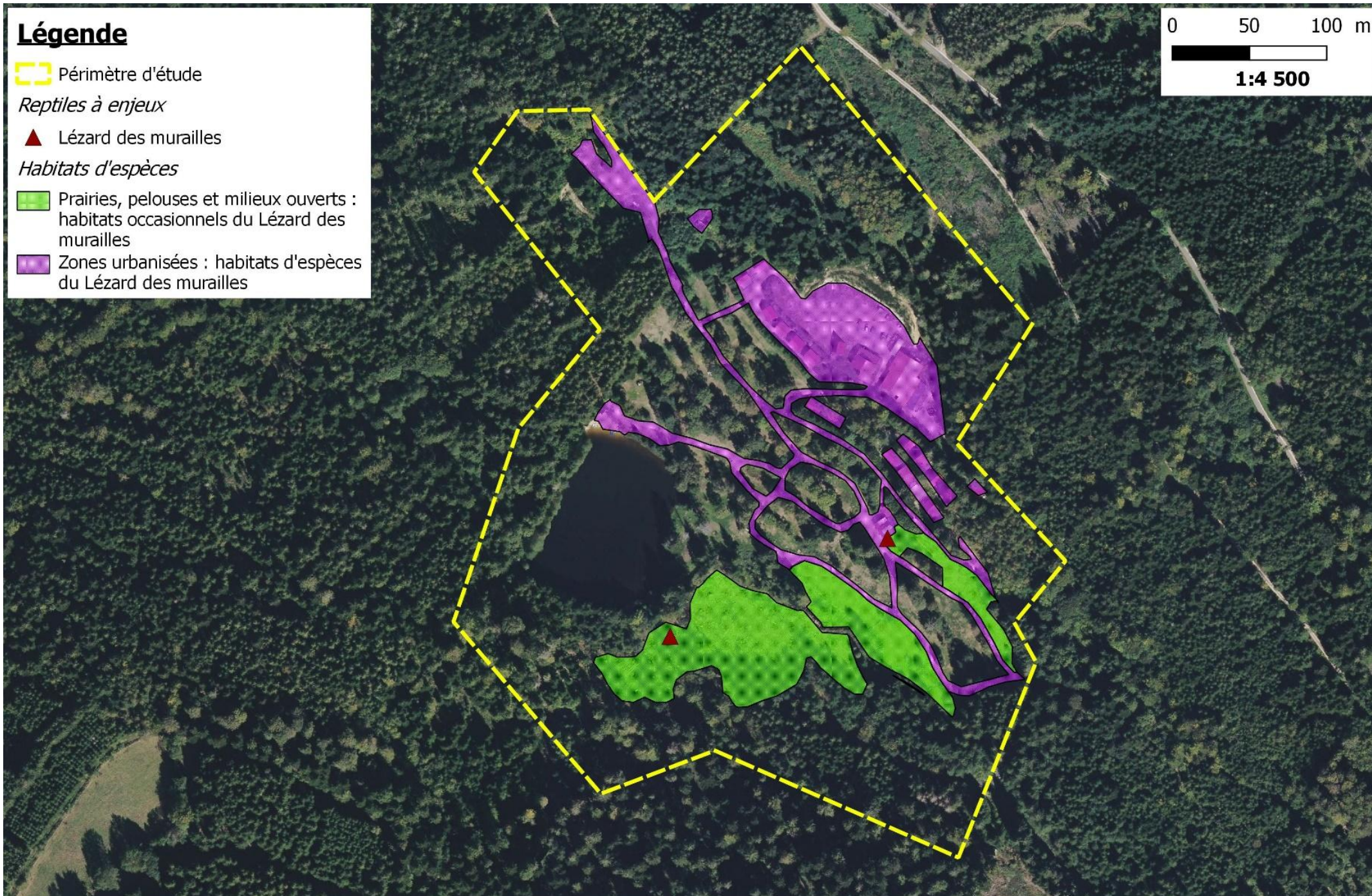
 Prairies, pelouses et milieux ouverts : habitats occasionnels du Lézard des murailles

 Zones urbanisées : habitats d'espèces du Lézard des murailles

0 50 100 m



1:4 500



Camping Gadémont Plage - Etude Faune UTN

1.6.9.4.3 Bilan des sensibilités des reptiles et amphibiens

1 Reptile, le Lézard des murailles, a été contacté dans les zones rudérales du site. Les enjeux de conservation de cette espèce sont qualifiés de forts. Aucun Amphibien n'a été constaté.

Les espèces patrimoniales potentielles (bibliographie) ont été recherchées dans les milieux favorables à ces espèces, sans succès.

1.6.9.5 Insectes, arachnides et mollusques

1.6.9.5.1 Les espèces présentes

17 espèces d'invertébrés ont été contactées sur le site. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE HUTTOPIA « FORET DES VOSGES »

Nom Nom vernaculaire	scientifique	DH	PN	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	Habitats
				Monde /Europe	France	Lorraine		
Coléoptères								
NA	<i>Anastrangalia dubia</i>	Scopoli, 1763			LC			Boisements à arbres morts
	<i>Chrysolina herbacea</i>	Duftschmid, 1825						Milieux à Menthes
	<i>Geotrupes stercorarius</i>	Linnaeus, 1758						bouses fraîches, crottins de chevaux et crottes d'animaux
	<i>Phyllopertha horticola</i>	Linnaeus, 1758						Prés et champs, jardins, haies et lisières
Hémiptères								
	<i>Cercopis vulnerata</i>	Rossi, 1807						Boisements et lisières
	<i>Cercope sanguin</i>							
Hyménoptères								
	<i>Bombus sylvestris</i>	Lepeletier, 1832			LC			Parasites d'autres bourdons
	<i>Psithyre sylvestre</i>							
Lépidoptères								
	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Linnaeus, 1758			LC	LC		Lisières, bocages
	<i>Argynnis paphia</i>	Linnaeus, 1758				LC		Clairières ensoleillées riches à <i>Viola sp.</i>
	<i>Brenthis ino</i>	Rottemburg, 1775			LC	LC		Lieux humides, tourbières, marécages, bois clairs proches de rivières, à <i>Filipendula ulmaria</i>
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Linnaeus, 1758				LC		Prairies à graminées
Odonates								
	<i>Anax imperator</i>	Leach, 1815			LC	LC		Eaux stagnantes à végétation importante
	<i>Anax empereur</i>							

<i>Calopteryx splendens</i> Harris, 1782 Caloptéryx élégant		LC	LC		FAIBLE	Zones humides et rivières lentes
<i>Calopteryx virgo</i> Linnaeus, 1758 Caloptéryx vierge		LC	LC		FAIBLE	Zones humides et eaux vives
<i>Coenagrion scitulum</i> Rambur, 1842 Agrion mignon		LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes non saumâtres à végétation aquatique
<i>Platycnemis pennipes</i> Pallas, 1771 Pennipatte bleuâtre		LC	LC		FAIBLE	Zones humides et eaux courantes
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> Sulzer, 1776 Nymphe au corps de feu		LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes, riches en plantes diverses
Orthoptères						
<i>Tettigonia viridissima</i> Linnaeus, 1758 Grande Sauterelle verte					FAIBLE	Pelouses sèches, buissons

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2012) ; RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

1.6.9.5.2 *Bilan des sensibilités des invertébrés*

17 espèces d'invertébrés ont été inventoriées. Aucune ne présente de sensibilités notables.

Aucune autre espèce sensible n'est citée dans la bibliographie.

Les enjeux des invertébrés sur le site sont donc faibles.

1.6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX FAUNE

Les inventaires ont été réalisés entre Juin et Août 2020. Ils ont été contraints et limités par le Covid-19. Néanmoins ils ont permis de relever l'ensemble des enjeux du site.

Sept espèces de Mammifère ont été relevées sur le site. Parmi elles, trois fréquentent le site pour réaliser des phases importantes de leur cycle biologique (hivernage et/ou reproduction. Il s'agit de la Pipistrelle de Nathusius, de la Pipistrelle commune, et de l'Ecureuil roux. Elles présentent donc des sensibilités fortes sur le site. Les autres espèces utilisent le site uniquement pour la chasse ou les déplacements. Leurs enjeux sont moindres, qualifiés de modérés à faibles. Les autres espèces patrimoniales potentielles (bibliographie) ont été recherchées dans les milieux favorables à ces espèces, sans succès.

17 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 10 présentent des sensibilités fortes à très fortes au regard de l'utilisation des habitats naturels du site dans leur cycle biologique respectif : Le Chardonneret élégant, la Mésange bleue, le Pic noir (très forts), le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière, la Mésange noire, le Pouillot véloce, la Sittelle torchepot, la Fauvette à tête noire, et le Troglodyte mignon. La mise en œuvre d'un planning de travaux basés hors période de sensibilité de ces espèces (nidification d'Avril à Juillet) permettra d'éviter les effets du projet sur ces espèces. Les autres espèces relevées sont en transit ou n'utilisent les habitats du site qu'occasionnellement pour du nourrissage et/ou chasse. Les enjeux de ces espèces sont qualifiés de modérés à faibles. Les espèces patrimoniales potentielles (bibliographie) ont été recherchées dans les milieux favorables à ces espèces, sans succès.

1 Reptile, le Lézard des murailles, a été contacté dans les zones rudérales du site. Les enjeux de conservation de cette espèce sont qualifiés de forts. Aucun Amphibien n'a été contacté. Les espèces patrimoniales potentielles (bibliographie) ont été recherchées dans les milieux favorables à ces espèces, sans succès.

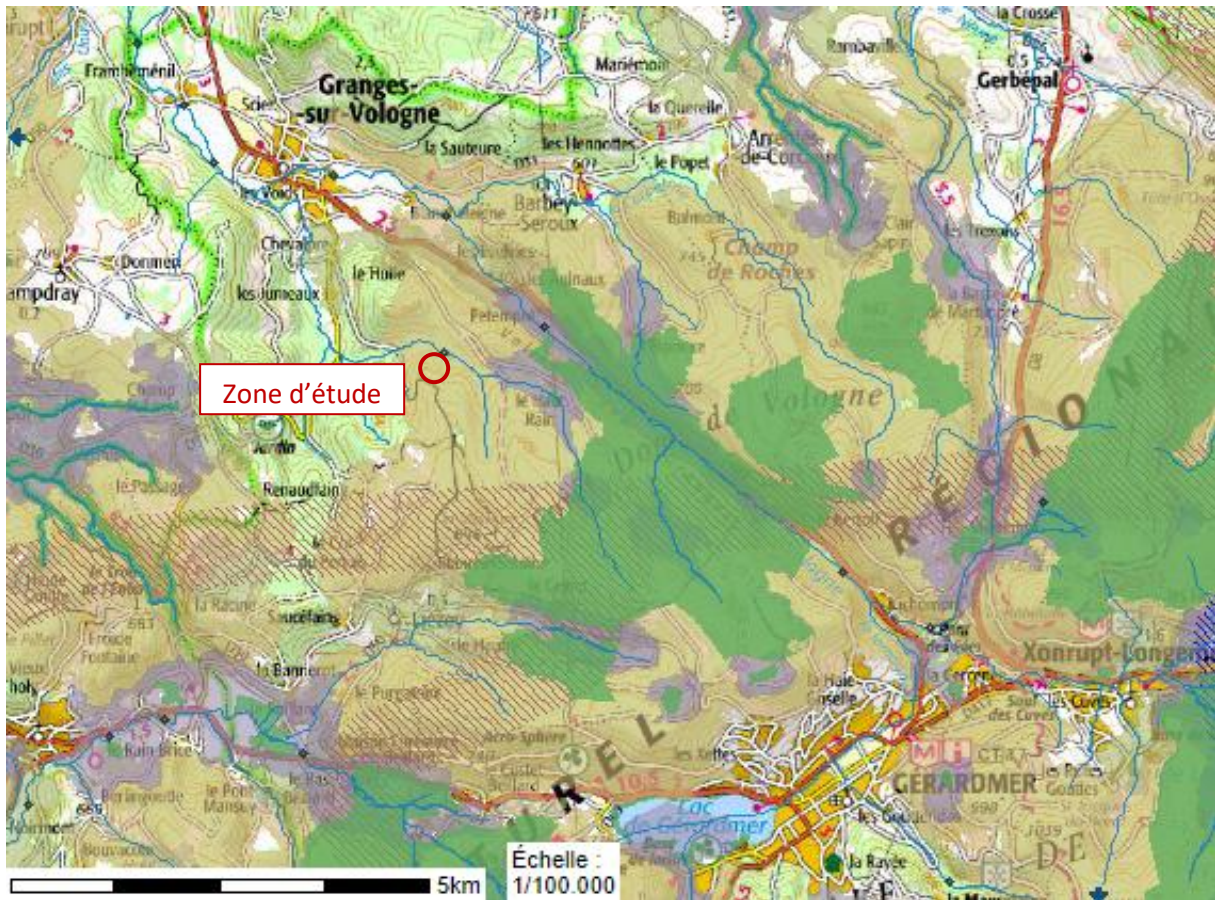
17 espèces d'invertébrés ont été inventoriées. Aucune ne présente de sensibilités notables. Aucune autre espèce sensible n'est citée dans la bibliographie. Les enjeux des invertébrés sur le site sont donc faibles.

1.6.2 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

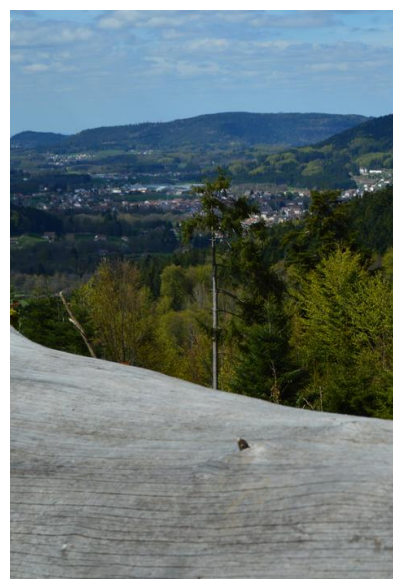
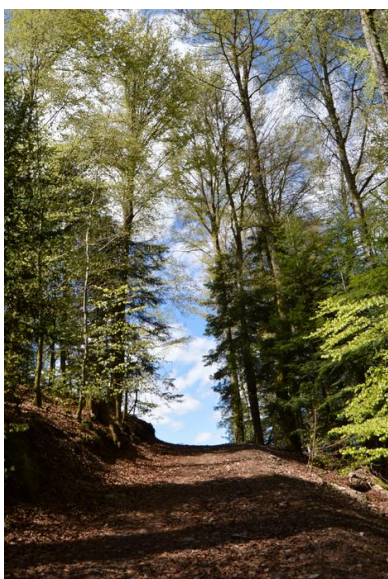
Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine – DREAL Grand Est

La zone d'étude se situe à proximité du ruisseau du Haut Rain, affluent de la rivière de la Vologne. Ce ruisseau est un cours d'eau réservoir et corridor de la Trame Bleue. La zone d'étude n'est pas concernée par un réservoir de biodiversité ou corridor de la Trame Verte (située à plus de 5 km).

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte forestier peu fragmenté à l'intérieur d'une zone peu urbanisée. Cette zone est décrite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme une zone de perméabilité à l'intérieur de laquelle la faune sauvage peut circuler. Voir extrait du SRCE de la région Grand Est ci-dessous :

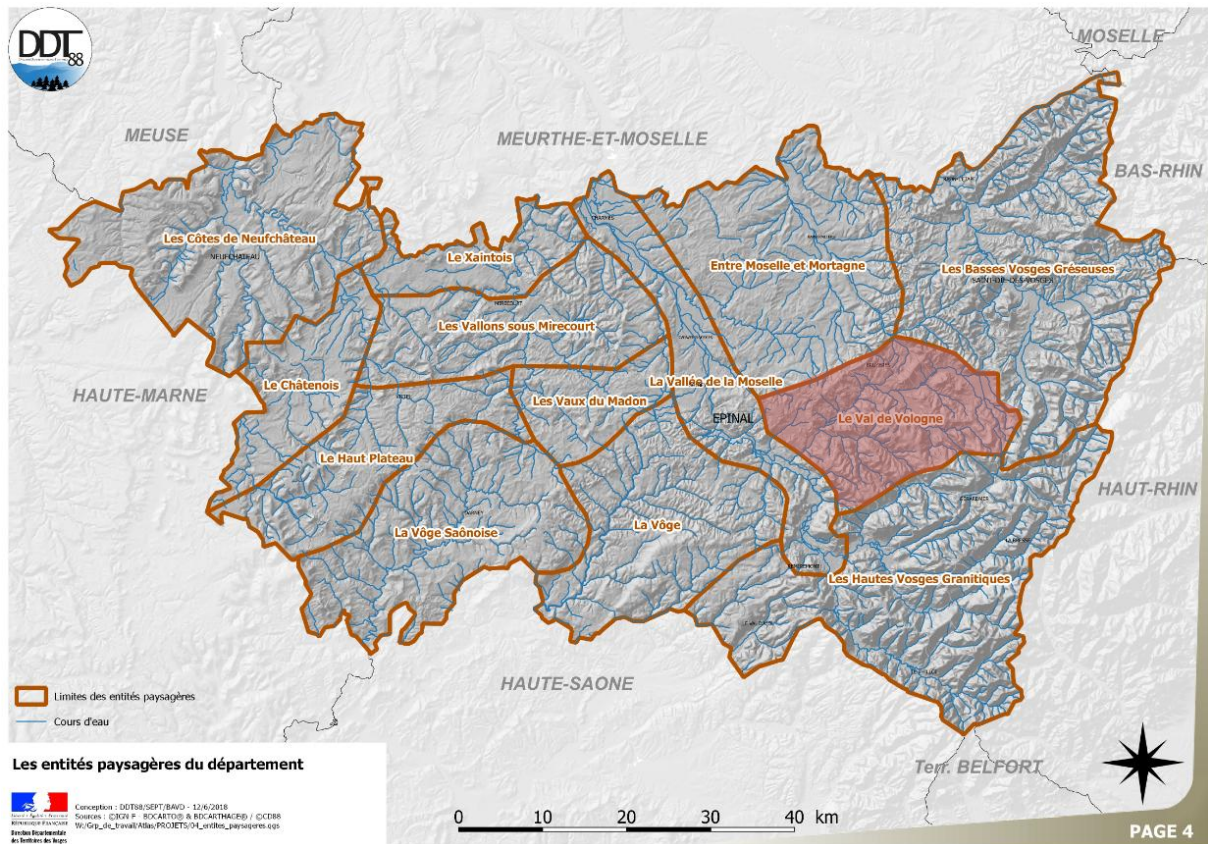


1.6.3 PAYSAGE



L'atlas des paysages du département des Vosges réalisé en 2005 est le document le plus complet sur

les entités paysagères vosgiennes et classe la commune de Granges-Aumontzey dans l'entité paysagère du Val de Vologne (Bruyères), caractérisé comme un vaste secteur de piémont, entre plaine et montagne.



Le territoire étudié, situé au cœur du massif des Vosges est « riche de rivières, lacs, tourbières et chaumes. Il est aussi le plus boisé du département. Un patrimoine naturel d'une grande valeur qui couvre 72,6 % de sa surface ».

La commune s'étend selon une diagonale Sud-Est - Nord-Ouest, suivant en cela la direction principale du compartimentage du massif vosgien, et la ligne de plus grande pente de son relief.

Cette orientation diagonale est également la direction que suit la pente d'écoulement de la Vologne, laquelle traverse tout le site communal et dessine trois grands compartiments paysagers visibles du ciel:

- le fond plat et élargi de la vallée, où s'est établie l'agglomération,
- le versant d'adret, face au Sud-Ouest,
- et le versant d'ubac, face au Nord-Est.

Le versant d'adret est relativement rectiligne et de pente assez forte; il est entaillé par la vallée du Ruisseau de la Corbeline; la RD 31 emprunte cette vallée vers Barbey-Seroux et Corcieux. Le versant d'ubac comporte à son sommet un plateau assez accidenté; ce plateau est entaillé par plusieurs ruisseaux (Ruisseau des Prés, Ruisseau de Nallangoutte, Ruisseau de Ménaumont, Ruisseau du Haut Rain) grossièrement parallèles à la Vologne puisqu'ils ne rejoignent cette dernière qu'au Nord-Ouest du territoire communal; la RD 31 emprunte ces vallées vers Liézey et Le Tholy.

La commune de Granges-Aumontzey présente **un paysage varié, composé** :

- **de forêts** occupant le relief en pente régulière du Sud-Est au Nord-Ouest du territoire communal,
 - sur les hauteurs en rive droite de Vologne (versant d'adret):
 - au Nord, les Bois des Côtes du Tayon, de la Petite Moulure, du Haut de Rosé, d'Hermefosse,
 - à l'Est et au Sud-Est, le Bois de Prespré et la Forêt domaniale de Droite de Vologne,
 - sur les hauteurs en rive gauche de la Haute Vologne (versant d'ubac):
 - au Sud-Est, la Forêt domaniale de Gauche de Vologne,
 - sur le plateau Sud-Est et les versants des ruisseaux de rive gauche de Vologne:
 - au Sud-Est, la Forêt domaniale de la Goutte Loiselot, des Hautes Pinasses, des Grandes Ronces, du Beau Roulier, et de l'Aire d'oiseau,
 - au Sud, les Bois du Crosté, de la Goutte d'Eaufour, des Ursons, de Mémaumont, de Gadémont, de l'Empoirière, de l'Esquivière, de Nallangoutte, des Huttes, de Berchigranges, de Falleurgoutte, du Rain des Chiens, et du Haut des Baumes,
 - sur les hauteurs en rive gauche de la Basse Vologne:
 - au Nord-Ouest, les Bois de l'Enclou, du Bas des Baumes, des Quatre Vents, des Costelles, et de Ménimis;
- **de tourbières boisées** en altitude (Les Grandes Ronces et les Hautes Pinasses);
- de terrasses de versants, autrefois cultivées et transformées aujourd'hui en prés plus ou moins pentus et enclavés dans la forêt, sur les coteaux encadrant la vallée de la Vologne (Les Chapes, La Sauteure, Les Aulnaux, Le Hulle, Les Baumes, Le Boulay, Les Quatre Vents) et les vallées des ruisseaux et rus adjacents (Le Rain des Chiens, Falleurgoutte, Berchigranges, Nallangoutte, Le Spoix, Repacaume, Gadémont, Le Haut Rain);
- **de prairies** plates et humides, largement ouvertes, et de rares terres agricoles, dans la large vallée de la Vologne au Nord-Ouest et au Sud-Est de l'agglomération, au contact des faubourgs;
- **de petits boisements** résultant du repiquage intempestif de parcelles, disséminés tout autour de l'espace ouvert occupé par le bourg, aussi bien sur le plat qu'en pied et à flanc de coteaux;
- **d'alignements d'arbres**, plus ou moins continus, **et de bosquets** bordant les cours d'eau.



Figure 65 : La Vologne, Gérardmer

Source : Flickr, photographique par Cédric Mayence

Le territoire de Granges-Aumontzey abrite donc différentes entités paysagères :

- le défilé glaciaire de la haute et étroite vallée de la Vologne,
- un espace de transition où la vallée s'élargit, et la belle plaine alluviale au cœur de la commune,
- la vallée du ruisseau principal (Ruisseau des Prés grossi des autres ruisseaux amont) vers Berchigranges,
- les coteaux d'ubac et d'adret, le domaine de la forêt sur le plateau.

1.6.3.1 *Massif de la Vologne*

A proximité de Gérardmer et encadrant le cours de la Vologne, le site « Massif de Vologne » occupe un plateau et les deux versants de la vallée glaciaire du Kertoff. Ces versants abrupts et parsemés de nombreux éboulis font mériter au lieu le nom de défilé, peu usuel dans les Vosges.

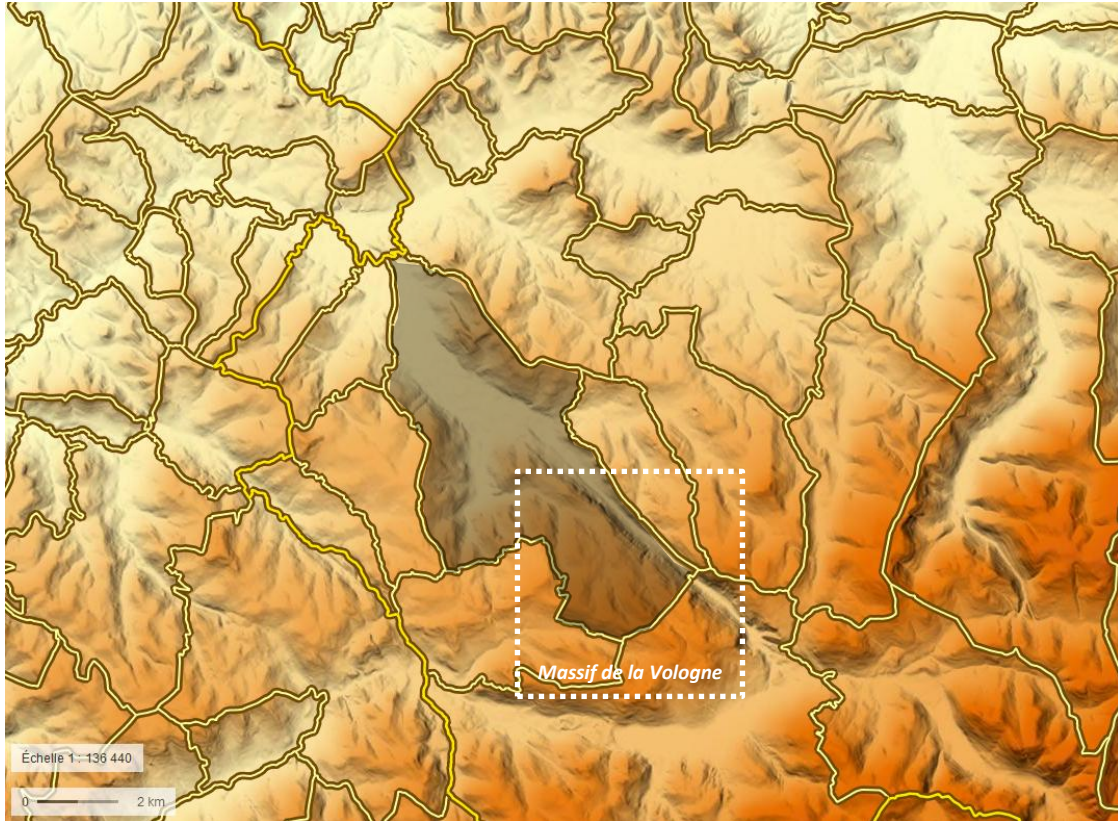


Figure 66 : Carte du relief, Granges-Aumontzey

Source : Geoportail



Source : <https://vosges-campings.com/>

1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.7.1 LOI MONTAGNE

Granges-Aumontzey est une commune des Vosges située à 500 mètres d'altitude qui la soumet à la Loi Montagne II. Celle-ci vise à établir un équilibre entre développement économique, amélioration du cadre de vie et protection de l'environnement.

Ainsi, la commune est soumise à la procédure des Unités Touristiques Nouvelles pour tout aménagement structurant en milieu naturel. À ce titre, le décret 2017-1039 du 10 mai 2017 précise les conditions de recours à cette procédure.

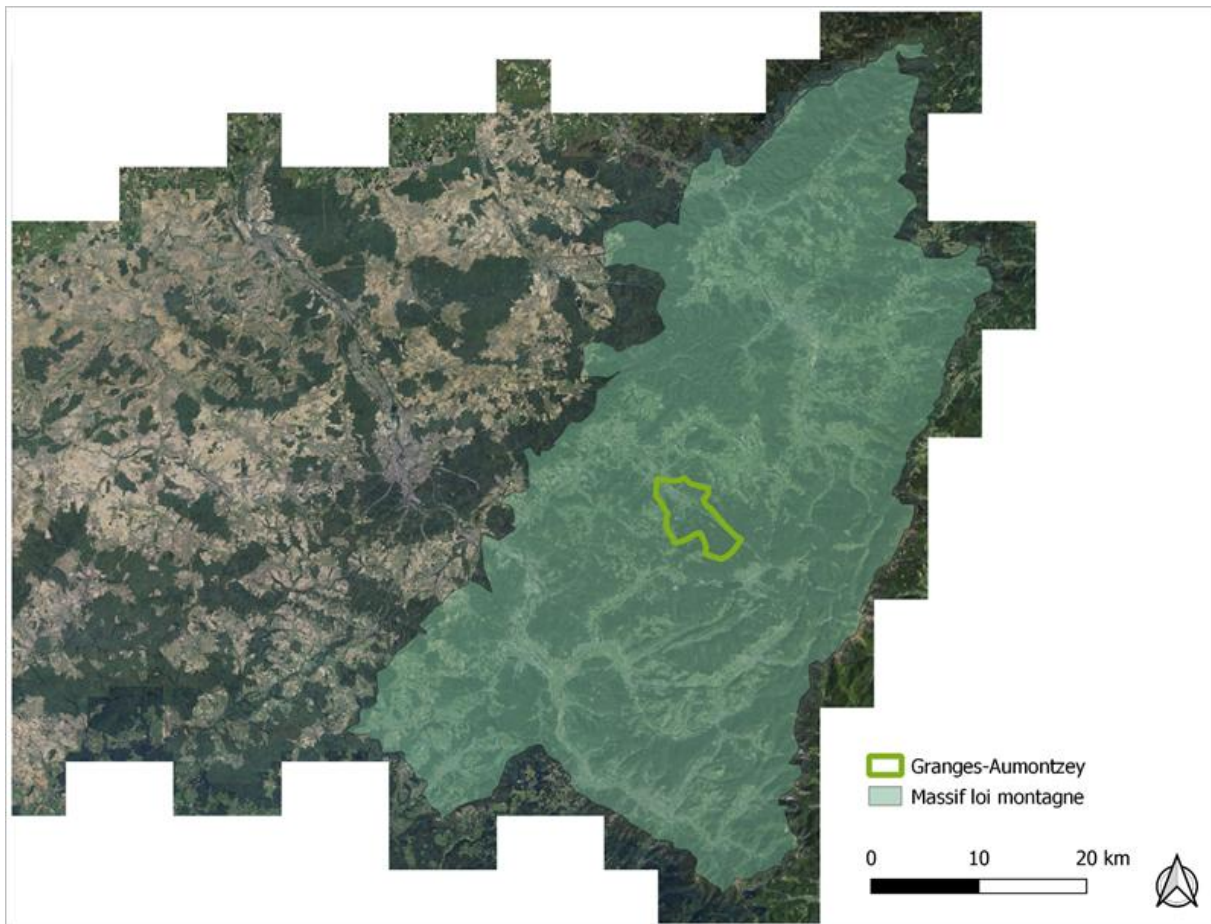


Figure 67 : Aire d'application de la loi montagne

Source : MDP Consulting

esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le zonage N comprend en partie les secteurs **Nr**, **Nk**, ainsi que leurs éventuelles combinaisons:

- **Nr** : correspondant aux périmètres de protection rapprochés des captages,
- **Nk** : où sont autorisés les campings et les équipements et aménagements qui leur sont liés.

L'article 13 précise « *Dans le secteur Nk, les éventuelles habitations légères de loisirs seront complètement intégrées à un environnement arboré qui sera réalisé, préalablement à toute construction, avec la végétation du site conservée ou remplacée par des sujets équivalents et avec de nouveaux arbres de haute tige de 10 cm de diamètre minimum, et d'essence du cru à feuilles caduques; ainsi intégrées, ces habitations légères de loisirs ne devront pas être visibles des voies publiques, depuis quelque endroit que ce soit des territoires de la commune et des communes limitrophes.*

Le nombre total d'habitations légères de loisirs n'excèdera pas 20% du nombre total d'emplacements dans chaque terrain de camping et de caravanage permanent autorisé.»

- **Nkr** : correspondant au périmètre de protection rapproché des captages.

où seuls sont autorisés les équipements d'infrastructure, ouvrages techniques, affouillements et exhaussements du sol nécessaires au fonctionnement du réseau d'eau potable.

Toutefois, selon l'arrêté préfectoral du captage de Spoix n°1122-2003, le camping de Gademont n'est pas soumis à l'interdiction d'exploitation du fait que la création de cet établissement était antérieur à cet arrêté sous réserve que ses dispositifs soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des effluents. En l'absence de travaux réalisés dans les 2 ans qui ont suivi l'arrêté, un hydrogéologue agréé a été missionné par Huttopia pour réaliser une étude pour orienter le projet dans le bon respect de cette obligation.

Le territoire de Granges-sur-Vologne dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 16 avril 2006. Dépourvu de PLU, le territoire d'Aumontzey, est soumis au Règlement National d'Urbanisme

1.7.2.2.1 Les servitudes d'utilité publiques

Le territoire de Granges-Aumontzey est couvert par plusieurs Servitudes d'utilité Publique (SUP) :

- A1 - Forêts soumises au régime forestier
- A4 - Entretien des cours d'eau
- A5 - Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC2 - Protection des sites et monuments naturels et urbains
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales
- I3B - Gaz-canalisation de distribution
- I4B - Distribution d'énergie électrique
- JS1 - Protection des terrains de sport
- PT2 - Télécommunication protection contre les obstacles radioélectriques
- PT3B- Télécommunications, téléphone, télégraphie : distribution
- T1 - Voies ferrées.

Le camping est concerné par les servitudes A1 - Forêts soumises au régime forestier et AS1 – Protection des eaux potables et minérales.

1.7.2.3 Régime forestier

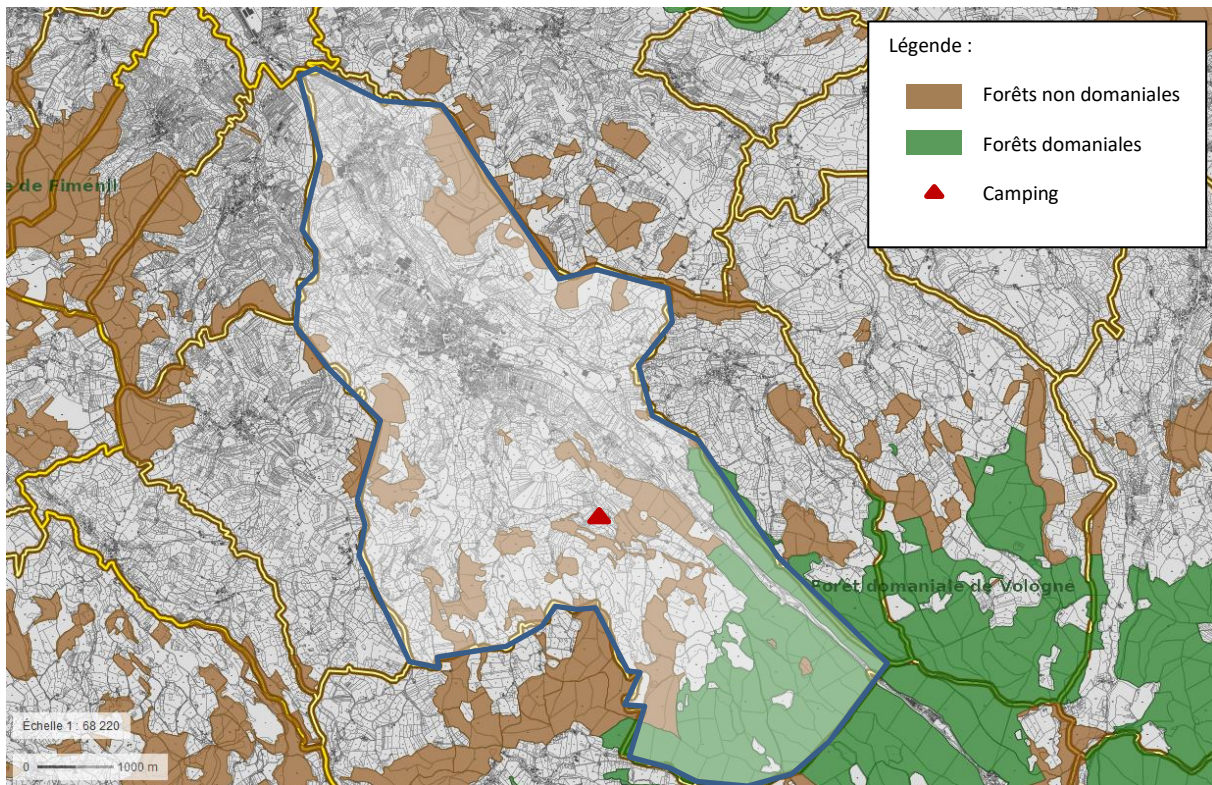


Figure 69 : Régimes des forêts présentes sur la commune de Granges-Aumontzey

Source : Géoportail

La commune de Granges-Aumontzey abrite une partie de la forêt publique soumise au régime forestier :

- Forêt domaniale de Vologne - Identifiant ONF : F23163W. Surface : 17.7 km² (surface approximative).

1.7.3 LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi climat et résilience du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Elle vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale.

Le texte s'articule autour des 5 thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a travaillé en 2020 :

- consommer,
- produire et travailler,
- se déplacer,
- se loger,
- se nourrir.

Le projet devra s'inscrire dans la philosophie des 5 axes de la loi climat et résilience.

1.7.4 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le territoire de Granges-Aumontzey ne possède pas de Plan de Déplacements Urbains.

1.7.5 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en œuvre par la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Granges-Aumontzey appartient au SDAGE du bassin Rhin-Meuse. Ce document met en place des objectifs de qualité et de bon état des milieux aquatiques.

L'élaboration du SDAGE Rhin-Meuse est pilotée par le Comité de bassin et fait suite à la réalisation d'un état des lieux réalisé en 2019. À travers le SDAGE, l'agence de l'eau fixe une ambition environnementale pour les six prochaines années (2022-2027)

Les orientations fondamentales du SDAGE et les mesures territorialisées du Programme de mesures du district du Rhin et de la Meuse permettent de décliner les questions importantes identifiées à travers l'état des lieux réalisé de 2019 :

1. Définir les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
2. Fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau ;
3. Déterminer les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ces 3 orientations fondamentales sont déclinées en 6 thèmes :

- Thème 1 : Eau et santé ;
- Thème 2 : Eau et pollution ;
- Thème 3 : Eau, nature et biodiversité ;
- Thème 4 : Eau et rareté ;
- Thème 5 : Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6 : Eau et gouvernance.

La commune de Granges-Aumontzey est couverte par le SDAGE Rhin Meuse qui a défini une stratégie visant à maintenir une gestion équilibrée et durable de sa ressource en eau pour le maintien de sa qualité et de sa quantité.

Domaine	Priorité
Milieux aquatiques	Continuité : priorité à la « franchissabilité » des ouvrages des cours d'eau classés (article L214-17-2 du Code de l'environnement)
	Restauration des cours d'eau
	Zones humides : un enjeu fort (acquisition, restauration)
Agriculture	Reconquérir la qualité des captages dégradés prioritaires et sensibles
	Adapter les pratiques sur les zones dégradées par les nitrates et/ou les pesticides
Industrie et artisanat	Cibler les efforts grâce à l'inventaire des émissions
Assainissement	Mieux traiter la question des pollutions par temps de pluie
	Cibler les actions sur les masses d'eau en mauvais état vis-à-vis des macro-polluants
Ressources	Améliorer la connaissance
	Economiser l'eau ou substituer la ressource
Tous les domaines	Tenir compte du changement climatique

1.7.6 CHARTE DU PNR DES BALLONS DES VOSGES 2012-2027

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a élaboré, avec l'ensemble de ses partenaires, sa 3^{ème} charte. Portée par les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, ce projet de territoire a pour objectif de proposer un projet de territoire pour une période allant de 2012 à 2027. La troisième charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional » pour les quinze ans à venir (2012/2027).

Les enjeux de la charte : Un territoire en équilibre avec une économie re-localisée au service d'hommes ré-enracinés

- L'équilibre homme-nature

Trouver cet équilibre nécessite de valoriser et préserver les ressources locales, de ne plus gaspiller l'espace, de valoriser les ressources énergétiques locales (bois, hydroélectricité, géothermie, vent...), de préserver les spécificités des villages et, en particulier, du patrimoine architectural, enfin, de veiller à la qualité des paysages et donc de maintenir une activité agricole forte

- Une économie re-localisée

L'ambition est de tendre vers une plus grande autonomie du territoire : énergétique, fourragère pour les agriculteurs de montagne ou encore alimentaire en cherchant à valoriser au mieux les ressources locales en les transformant sur place.

Le Parc pourra transférer ses initiatives réussies vers les villes-portes.

- Des habitants enracinés dans leur territoire et solidaires

Dans le Parc naturel régional, un urbanisme de qualité permettant la convivialité, un environnement préservé, des spécificités retrouvées, sont les meilleurs atouts pour maintenir la vitalité des communes, pour que les entreprises aient envie de s'y installer et que les habitants soient fiers de leur territoire.

Sur la base des spécificités du territoire, de ses enjeux 4 orientations politiques ont été choisies :

1. Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
2. Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
3. Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
4. Renforcer le système d'appartenance au territoire

Vocations	Orientations (objectifs stratégiques)	Mesures (objectifs opérationnels)	Sous-Mesures
Gouvernance	0 Développer une gouvernance adaptée : impliquer les acteurs et les partenaires dans la mise en œuvre de la charte	0.1. adapter le mode de gouvernance du syndicat mixte 0.2. adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc 0.3. Mettre en place un dispositif d'évaluation de la charte en continu, collectif et partagé	
Un équilibre homme et nature	ORIENTATION 1 conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	1.1. agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques	1.1.1. contribuer à la mise en place des trames Verte et Bleue 1.1.2. Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires
		1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	1.2.1. Harmoniser les politiques de gestion des paysages 1.2.2. contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés 1.2.3. améliorer l'image du territoire labellisé Parc
	ORIENTATION 2 Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources	2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable	2.1.1. rendre les documents d'urbanisme cohérents avec les enjeux de la charte 2.1.2. appliquer la démarche d'urbanisme durable 2.1.3. Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme
		2.2. Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables	2.2.1. Économiser l'énergie dans les bâtiments 2.2.2. Développer les énergies renouvelables 2.2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat
Une économie relocalisée	ORIENTATION 3 asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	3.1. encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives	
		3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc	3.2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité 3.2.2. soutenir une sylviculture proche de la nature et valoriser localement les bois 3.2.3. accompagner le développement de la filière écoconstruction
		3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	3.3.1. organiser les fréquentations et l'accueil 3.3.2. organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels
Des habitants enracinés dans le territoire et solidaires	ORIENTATION 4 renforcer le sentiment d'appartenance au territoire	4.1. améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire	
		4.2. informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements	4.2.1. Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir 4.2.2. renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations 4.2.3. informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs du Parc

			4.2.4. inscrire le syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité
			4.3.1. renforcer les liens de solidarité
		4.3. renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle	4.3.2. Favoriser la diversité culturelle
			4.3.3. Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale
		4.4. communiquer pour mieux faire connaître le Parc	

Le territoire est couvert par la Charte du PNR du Ballon des Vosges.

1.7.7 PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est un projet territorial dont la finalité est d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le PCAET va permettre de coordonner et d'animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique afin d'amener l'ensemble des acteurs locaux (administrations, entreprises, associations, habitants...) à s'engager et à porter des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie fossiles et au développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la CCGHV a été approuvé le 22 novembre 2022 et comprend 11 axes :

1. Agir pour un bâti écologique et social
2. Agir pour préserver la ressource en eau
3. Préserver la ressource en bois et optimiser son exploitation, en anticipant les conséquences du réchauffement climatique
4. Développer l'autonomie alimentaire du territoire
5. Développer une économie attractive décarbonée et résolument tournée vers l'avenir
6. Favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs
7. Promouvoir et valoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
8. Agir pour un aménagement durable du territoire
9. Développer l'éco-tourisme
10. Engager les acteurs dans une démarche d'écoresponsabilité
11. Développer les énergies renouvelables et une gestion intelligente de l'énergie

Le territoire de Granges-Aumontzey est couvert par le PCAET de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

1.7.8 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma prescriptif et intégrateur qui incarne une vision partagée de l'avenir de la région Grand Est. Il met en cohérence les différents volets stratégiques qui impactent l'aménagement du territoire au sens large.

Avec le SRADDET, la Région et les territoires du Grand Est se dotent d'un outil stratégique à long terme pour concrétiser cette ambition collective et répondre à deux enjeux prioritaires : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Le SRADDET Grand Est y répond en 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques :

- L'axe 1 porte l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle pour un développement vertueux de ses territoires, à travers le choix d'un modèle énergétique durable (avec la volonté de devenir la première région française pour la transition énergétique), la valorisation de nos ressources et patrimoines ainsi qu'en réinventant la vie des territoires.
- L'axe 2 affirme un Grand Est qui répond aux inégalités territoriales en renforçant la cohésion des territoires et en dépassant les frontières, en connectant les territoires à travers le numérique, les réseaux de transport et de villes et villages, en encourageant toute forme de coopération et en renforçant le rayonnement des territoires.

Le territoire de Granges-Aumontzey est couvert par le SRADDET Grand Est.

1.8 CONCLUSION

Le camping Forêt des Vosges est situé sur la commune nouvelle de Granges-Aumontzey, dans un cadre naturel d'exception au cœur des Vosges.

Les communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey ont fusionné en 2016, liées par leur passé industriel commun. Cette activité perdure encore aujourd'hui et est vecteur de nombreux emplois.

Aujourd'hui la fonction touristique de la commune n'est pas manifeste à travers ses emplois (14%) et son parc de logement (13% résidences secondaires). Cependant, elle constitue une fonction support, en pleine nature pour les stations touristiques environnantes (Gérardmer, La Bresse, etc.).

Le cadre de la commune, située au cœur d'un environnement naturel exceptionnel : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I et II, sites Natura 2000, ... sont des marqueurs d'un environnement riche et préservé qui en font également une destination touristique favorable en hiver comme en été.

2.

LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET



SOMMAIRE

2.....	140
LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	140
2.1 Présentation générale du projet.....	142
2.1.1 Contexte réglementaire	142
2.1.2 Situation géographique du projet	143
2.1.3 Justification générale du projet.....	145
2.2 Enjeux et objectifs du projet	145
2.2.1 Objectifs poursuivis.....	145
2.2.2 Demande à satisfaire.....	146
2.2.3 Clientèles ciblées	151
2.3 Historique et évolution du projet	153
2.3.1 Dates clés	153
2.3.2 Evolution du projet.....	153
2.4 Détail du projet soumis à UTN.....	154
2.4.1 Philosophie générale	154
2.4.2 Extension en amont des emplacements actuels	155
2.4.3 Équipement des emplacements nus	156
2.4.4 Phase 1	158
2.4.5 Phase 2	163
2.4.6 Phase 3	164
2.4.7 Récapitulatif du projet global par phase	164
2.4.8 Organisation fonctionnelle du programme	166
2.4.9 Chiffrage du projet	171
2.5 Autres projets.....	172
2.5.1 Sur la commune de Granges-Aumontzey.....	172
2.5.2 Autour de Granges-Aumontzey.....	172
2.6 Projet de développement durable	172
2.6.1 Projet environnemental	172
2.6.2 Projet social.....	173
2.6.3 Projet économique.....	174

2.1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet faisant l'objet de la présente Unité Touristique Nouvelle (UTN) est localisé sur la commune de Granges-Aumontzey, dans la Région Grand-Est, au cœur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le site offrait 90 emplacements ainsi que 11 chalets et 7 bungalows. Il est prévu à terme d'augmenter la capacité d'accueil avec 45 emplacements supplémentaires sur une surface de parcelle d'environ 2,85 ha.

En respect de « Art. R. 122-8 du Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles. Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes pour l'application du 1° de l'article L. 122-17 ...

- **L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares;**

En l'absence de SCOT sur le territoire intercommunal de Granges Aumontzey, ce dossier d'UTN structurante sera réalisé sur le modèle des UTN dites ancienne génération avec passage en commission de massif avec autorisation du préfet coordonnateur de massif dans les conditions fixées aux articles R. 122-12 à R. 122-18.

De plus depuis juillet 2019, ce projet est également soumis à une **évaluation environnementale** avec saisine de l'Autorité Environnementale suite à l'annulation partielle par le Conseil d'Etat du Décret des UTN de 2017 « en tant qu'il ne soumet pas à évaluation environnementale la création ou l'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisations de l'autorité administrative, dès lors qu'elle est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement » - Annulation du Conseil d'Etat N°414931.

2.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

2.1.2.1 Situation générale sur le rayon communal

Le camping est situé à un peu moins de 2 kilomètres au Sud-Est de Granges-Aumontzey au lieu-dit Gademont sur l'ancienne commune de Granges-sur-Vologne. Le positionnement est stratégique puisqu'il se situe à proximité des stations de ski de La Bresse et de Gérardmer, permettant à la clientèle du camping de s'y rendre à la journée. Aussi, il se trouve non loin de centres urbains et de sites naturels attractifs.

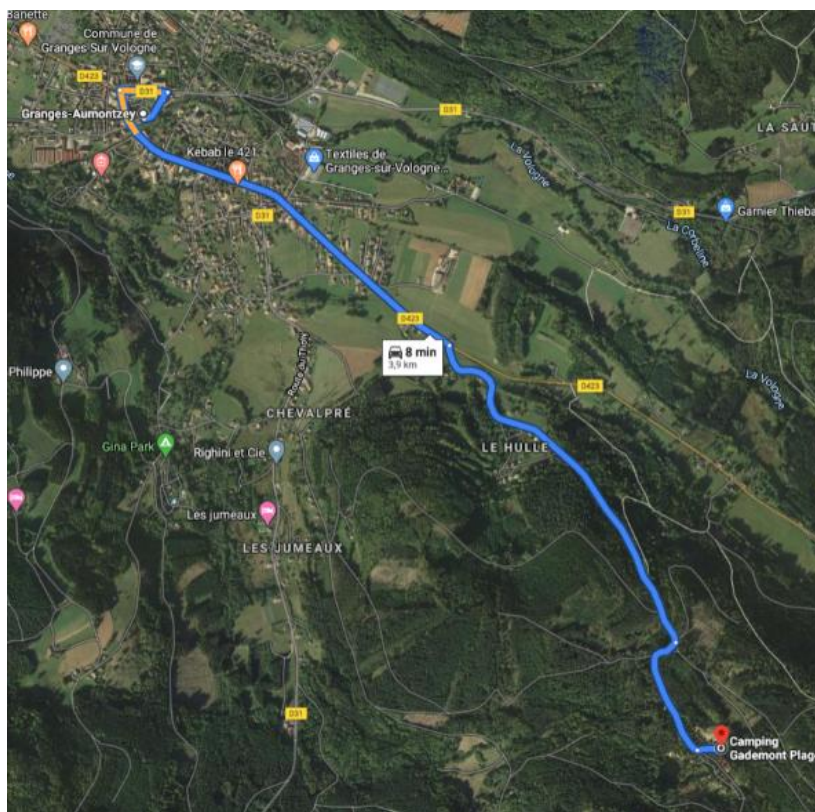
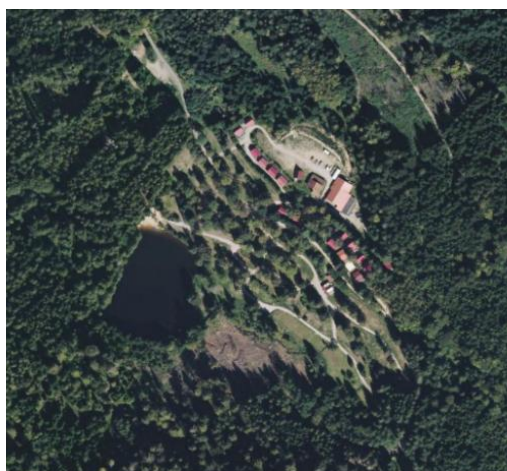


Figure 1 : Carte itinéraire Granges-Aumontzey / Camping Gadémont
Source : GoogleMap

2.1.2.2 Situation du camping



Le camping est accessible depuis la D423, route traversant la commune.

Le camping est situé dans un cadre naturel d'exception. En effet, il est entouré par un ensemble forestier mélangeant conifères et feuillus. Au Sud, il est délimité par le ruisseau du Haut Rain et par un plan d'eau.

Figure 2 : Vue aérienne camping Gadémont
Source : Géoportail

2.1.2.3 Description du site avant-projet

Le camping de Gadémont était un camping 3 étoiles ouvert à l'année. Il possédait 90 emplacements nus et 18 résidents (11 chalets et 7 bungalows) pour une capacité d'accueil de **379 personnes**.

Types	Nombre	Capacité d'accueil	Total
Emplacements nus	90	3.5 (base Huttopia)	315
Chalets	11	3.5 (base Huttopia)	39
Bungalows	7	3.5 (base Huttopia)	25

Il est situé dans une zone naturelle forestière et est délimité au Sud par le ruisseau du Haut Rain et au Nord par une vaste forêt.

Le camping était initialement organisé en différents espaces :

- Au Nord : le bâtiment d'accueil/réception, un parking de 5 place et un bloc sanitaire,
- À proximité directe de cette zone de réception : la zone « résident » avec 11 chalets et 7 bungalows,
- En contrebas : 90 emplacements nus,
- Au Sud-Ouest : une zone de baignade avec un lac et une plage,

Les cheminements principaux ont un enrobé de surface et les allées secondaires sont revêtues par un simple stabilisé.



Figure 3 : Plan camping Gadémont avant-projet
Source : Huttopia

2.1.2.4 Surface du projet

Le projet comprend le réaménagement de la zone existante ainsi qu'une extension sur une surface de 2.85 ha.

2.1.3 JUSTIFICATION GENERALE DU PROJET

La commune de Granges-Aumontzey est située aux portes du PNR des Ballons des Vosges et des stations touristiques classées de La Bresse et Gérardmer, territoire aux nombreux atouts naturels et patrimoniaux qui en font toute son attractivité.

- Le projet d'extension du camping Gademont vient conforter l'offre de lits touristiques du territoire, en la diversifiant sur une orientation « nature » inexistante.
- D'autre part, l'attractivité et la renommée nationale et internationale d'Huttopia permettent d'attirer la clientèle fidèle à cette enseigne et de capter une nouvelle clientèle écotouristique.
- Par ailleurs, l'extension du camping sur sa partie chalet vient conforter l'offre 4 saisons permettant de délester les stations de ski environnantes pendant la période hivernale.
- De plus, grâce à son concept en faveur de l'éco-conception et par sa réversibilité, ce projet d'extension participera au développement touristique du territoire tout en mettant en valeur son environnement et en le préservant au maximum.
- Enfin, cette extension permet à l'opérateur Huttopia de conforter son business model et les emplois qui lui sont liés sur une exploitation à l'année.

2.2 ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

2.2.1 OBJECTIFS POURSUIVIS

2.2.1.1 À l'échelle de la commune

Sur la commune de Granges-Aumontzey, l'offre en lits touristiques repose essentiellement sur les établissements d'hôtellerie de plein air. Ainsi, les dépenses touristiques engendrées sur la commune résultent de la présence de ces établissements. C'est pourquoi la commune soutient le projet.

Les objectifs communaux visés sont :

- Redynamiser l'attractivité touristique de la commune,
- Conforter et diversifier l'offre de lits touristiques du territoire,
- Développer une offre qualitative et attractive avec un ancrage territorial,
- Attirer de nouvelles clientèles sur le territoire.

2.2.1.2 À l'échelle de l'exploitant

Pour le groupe Huttopia, ce projet permet de consolider son offre de camping nature dans les Vosges où il est déjà implanté, et plus largement en France.

Il vient en continuité stratégique de plusieurs pôles touristiques environnants (La Bresse, Gérardmer, etc.).

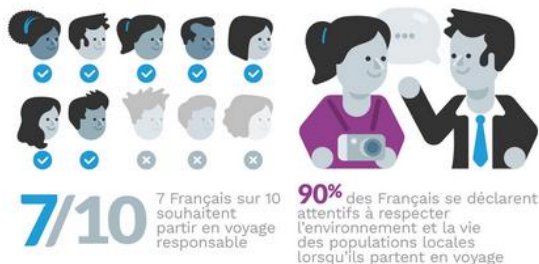
Aussi, il permet à l'opérateur Huttopia de conforter son business model et les emplois qui lui sont liés sur une exploitation prévisionnelle à l'année.

L'agrandissement, la modernisation et la montée en gamme de l'offre proposée permet de satisfaire une clientèle plus large et déjà fidèle à cette enseigne ou au secteur géographique.

2.2.2 DEMANDE A SATISFAIRE

2.2.2.1 Le « tourisme « Nature »

Source : Casden Mag et chiffres clés du tourisme en France 2010



Le tourisme nature est une offre privilégiée, par un nombre croissant de touristes. Il représente 45% des nuitées touristiques en France. Pour accompagner cette évolution de la demande, l'offre d'hébergement s'adapte (hôtels et chambres d'hôtes de charme, campings nature ...).

Huttopia s'inscrit dans cette tendance, avec la volonté d'aller plus loin en inventant de nouvelles offres touristiques innovantes en termes d'hébergement comme de services offerts aux clients (tentes toiles et bois, roulottes, prêt à camper...), ouvrant la voie à un renouveau et une montée en gamme de l'offre des campings.

Le tourisme vert, quant à lui, est en progression en France, et en Europe. En France, il s'agit de l'un des premiers espaces de fréquentation touristique. Pour répondre à cette croissance, les opérateurs d'hébergements touristiques sont des acteurs clés dont l'offre doit être cohérente avec la demande des visiteurs. Ainsi, Huttopia travaille depuis plus de 20 ans sur une offre de camping adaptée à ces évolutions.

2.1.1.1 Les nouveaux critères de choix de la clientèle en montagne

Source : Carnet de route de la montagne, Atout France, 2011

Les clientèles attirées par la montagne sont rebutées par l'image de la « haute montagne », milieu hostile et difficile d'accès, synonyme d'effort voire d'exploit physique. En cela, Gademont présente de nombreux atouts : un terrain abordable dans un écrin de montagne.

Les touristes sont à la recherche **d'un milieu naturel et de paysages encore sauvages**, peu marqués par l'empreinte de l'homme : c'est la notion de « **naturalité** ». Pour autant, bien qu'ils soient attentifs au caractère sauvage de la nature, ils ne souhaitent pas à avoir à fournir un trop grand effort ou se mettre en danger. Ils attendent que la montagne soit accessible et sécurisée. L'« **accessibilité** » est le maître mot de cette tendance.



Les séjours en montagne sont également caractérisés par la recherche de bien-être et de détente. L'offre qui sera proposée devra être plaisante, ludique et accessible à tout public.

➔ Séjourner en montagne c'est **prendre du temps pour soi**, se laisser aller, ne pas forcer.

Les visiteurs sont également attentifs à l'accueil qui leur est réservé : ils attendent des prestations d'un niveau de qualité minimum (qualité de l'hébergement, des aménagements...), de vrais contacts avec les populations locales, de l'information et du conseil dans le choix de leur séjour et de leurs activités. Les touristes n'ont pas le droit de se tromper, les vacances sont un investissement pour eux, c'est pour cela que **l'accueil et l'information** doivent être particulièrement soignés.



La clientèle touristique nationale et internationale exige aujourd'hui des normes de qualité minimum, propres aux **hébergements classés**. La montagne connaît 2 types de fréquentation aux caractéristiques très contrastées : l'une liée aux sports d'hiver, qui concerne une population principalement sportive assez restreinte, sur une période elle-même restreinte et sur un territoire étroit, et l'autre, essentiellement estivale, susceptible de concerner l'ensemble des territoires de montagne, et qui attire un public plus large.



En parallèle, 7 tendances de consommation ressortent des comportements touristiques actuels, qui doivent être intégrées à l'offre.

1. CONVENIENCE

Un besoin croissant de facilité, de fluidité, de commodité, d'accessibilité mentale et physique. Refus des pertes de temps, des ruptures de charge, sensibilité aux micro-stress aux dépenses inutiles de vitalité.

2. NON MARCHAND

La consommation n'est plus un plaisir en soi mais se trouve centrée sur l'utilisation, le bénéfice d'usage plus que sur la possession. Allergie au tout marchand. Une attente de relations à nourrir par du contenu, du sens, du lien, de l'échange de personne à personne, gagnant/gagnant. L'économie collaborative tient une place grandissante.



3. MONTEE DU LUDIQUE

Moments de retrouvailles en famille ou en groupes d'amis, rupture avec le quotidien, les vacances sont propices à des attitudes et comportements multiples autrefois censurés : régression infantile, expression par le corps, fusion avec le groupe, risque maîtrisé. Se laisser aller, ne pas se prendre au sérieux.



4. VITALITE « SOFT »

Se sentir vivre, fonctionner, progresser sur un mode tranquille, harmonieux, en interaction avec l'environnement, enrichi par les contacts humains. Une vitalité plus intérieure, qui passe par les ressentis, les ambiances, les vécus, un effort mesuré. Des activités qui rechargent comme la promenade.



5. BIEN-ETRE ET SANTE

D'une vision négative et curative, on passe à une vision positive et préventive : gymnastique, régime sont valorisés. Air pur, eaux vives, aliments naturels, biorythmes : nourrir l'imaginaire d'une montagne qui régénère.



6. QUALITE ET ESTHETIQUE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les besoins primaires satisfaits, les attentes se déplacent sur la qualité des sites, des produits, de la relation. Sensibilités aux détails, aux attentions particulières, aux services de confort. Réenchanter le quotidien par des petites touches d'attention et de plaisir partagé.



7. NATURALITE

Les vacances sont un moment privilégié du contact avec la nature, parfois le seul pour les populations urbaines pour lesquelles la nature à l'état brut devient difficile à vivre, à décoder. Entre image et réalité d'une montagne dangereuse, permettre un accès accompagné à une nature apprivoisée.



Autonomie

- Besoin de s'exprimer en tant qu'individu, affirmation de son goût, de ses exigences, individualisation de sa consommation.
- Rejet de l'autorité/des autorités, valorisation de l'influence plus que de l'institutionnel.
- Rejet des pertes/frustrations d'autonomie, besoin de convenance, de fluidité.
- Envie de maîtriser ses choix, sentiment de piloter sa vie.
- Des "moi multiples" : personnalité multifacettes, rejet de ce qui enferme, des logiques déterminées.

Vitalité

- Importance des sens et de l'intuition.
- Besoin de sensations, de ressentis, d'émotions.
- Envie de faire, d'avancer, de bouger, goût pour l'expérimentation et l'apprentissage.
- Appréhension rapide, voire immédiate.
- Capacité croissante à "décoder", comprendre intuitivement.

Besoin de sens

- Attente d'une société durable et éthique, souci écologique au sens large.
- Recherche d'harmonie, de qualité de vie.
- Besoin de pauses : de passer du temps chronométré au temps pour soi, de retrouver son rythme.
- Besoin d'émotions (individuelles ou collectives) et d'un relationnel authentique, vecteur de sens, la vie et les émotions passent avant le reste.
- Besoin d'évasion, de rêve, d'enchantement.
- Capacité de remise en cause.
- Besoin de s'impliquer, de participer, de co-créer.



En somme, les attentes touristiques actuelles des clientèles convergent autour de 3 motivations :

- **LA RUPTURE** : les vacances ou les loisirs doivent nous faire oublier notre quotidien. Elles sont vécues comme un moment qui doit être facile, sans complication, dans un cadre et à un rythme différents. Cela concerne toutes les étapes par lesquelles passe le visiteur : avant (information / réservation) ; pendant (accès, arrivée, orientation, files d'attente, activité, hébergement, cadre...) ; après (revivre les vacances ; partager)
- **LES RETROUVAILLES** : les loisirs sont des moments privilégiés de partage, entre amis, au sein de la famille, entre générations. Il est donc important de prendre en compte cette manière de consommer, en particulier pour les hébergements, la restauration, la tarification, ...
- **LE RESSOURCEMENT** et la « vitalité douce » : l'idée générale ici est de prendre du temps et du recul pour se redécouvrir, se détendre, être en phase avec son corps, son esprit et le milieu naturel.

2.2.3 CLIENTELES CIBLEES

2.2.3.1.1 Clientèle HUTTOPIA

Créé en 1999, le groupe Huttoxia est actuellement leader sur le marché de l'hébergement de plein air écotouristique. L'enseigne s'est ainsi constituée une clientèle ayant des caractéristiques spécifiques : plutôt des familles, à la recherche d'un mode de vacances respectueux de son environnement, désireuses de se retrouver dans un cadre naturel, ayant un besoin ou une envie de déconnexion, souhaitant découvrir la destination et ses spécificités (savoir-faire, patrimoine, etc.) et surtout fidèle à l'enseigne. En effet, certains campeurs choisissent leur destination de vacances en fonction des destinations proposées par la marque.

2.2.3.1.2 Les écotouristes

Il est découvreur de nouvelle destination avec un fort patrimoine naturel. L'écotouriste cherche à apprécier et à comprendre les écosystèmes et leur conservation, sans prélèvement de la nature. Il s'engage à respecter la nature, accepte une composante éducative et un besoin de durabilité, incluant les populations locales dans un mouvement de développement et contribuant au bien être de ces dernières.

Son mode d'hébergement choisi se tourne aujourd'hui vers des hébergements à composantes environnementales, respectant le milieu naturel. Pour un hébergement responsable en pleine nature, ces clientèles sont prêtes à dépenser plus cher qu'une location traditionnelle.

Le client « écotouriste » type :

- plutôt une femme,
- plutôt d'âge mûr, 40-50 ans,
- un bon niveau d'études, et d'une CSP plutôt élevée,
- revenu moyen assez élevé,
- un voyageur bien informé,
- principalement issu de province,
- petits groupes (familles, couples) et des individuels.

La première motivation d'un séjour « écotourisme » est la découverte d'espaces naturels protégés et la possibilité d'y pratiquer du sport et des activités de loisirs.

En deuxième lieu, l'observation de la faune, flore et la découverte de civilisation et traditions culturelles et gastronomiques constituent des motivations importantes.

Enfin, la destination choisie se fera en fonction de la qualité des paysages et du patrimoine culturel et de la préservation des espaces.

2.2.3.1.3 *Les cabaneurs*

Les professionnels de la construction de cabanes perchées estiment que le nombre de cabanes dans les arbres en France a doublé au cours de ces dernières années. Mais au-delà d'une offre grandissante, c'est également une offre de plus en plus diversifiée qui voit le jour aux quatre coins du pays. Les constructeurs d'hébergements insolites redoublent d'imagination pour proposer de nouvelles innovations.

Une mutation s'installe donc dans les habitudes de certains consommateurs. Certains veulent une expérience différente, loin des habituelles stations balnéaires ou des vacances dans la maison familiale. D'autres cherchent un rapprochement vers la nature, voyager responsable, et peut-être d'une certaine manière, fuir le quotidien de la vie citadine. De plus en plus d'initiatives naissent dans le monde du tourisme responsable et vont souvent au-delà du simple hébergement « insolite », écologique ou éco-responsable. Qu'il s'agisse de conviction d'un retour vers l'enfance, ou d'un simple désir d'évasion, l'attrait pour les hébergements insolite répond à des attentes actuelles en ce sens où il s'agit là d'une véritable alternative à un tourisme de masse traditionnel, qui ne valorise ou ne respecte pas toujours son environnement et son patrimoine.

Les « cabaneurs » sont à la croisée entre les habitués des campings qui souhaitent s'offrir un peu de « luxe » et les clientèles d'hébergements classiques qui s'autorisent un peu d'insolite. Le profil type du « cabaneur » est celui d'amoureux de la nature, de personnes qui cherchent à se ressourcer tout en fleurissant avec la cime des arbres.

2.2.3.1.4 *Pratiquants de séjours en étoile*

Cette clientèle réserve un hébergement dans lequel elle va séjourner tout au long de ses vacances. Le choix de celui-ci se fait principalement selon son implantation géographique et sa proximité avec des sites touristiques. Les personnes partent en excursion à pied, en vélo ou en voiture à la journée pour découvrir le territoire alentour puis rentrent le soir sur leur lieu d'hébergement.

Ainsi, cette clientèle est sur son lieu d'hébergement exclusivement le soir pour dormir et ne pratique aucune activité proposée au sein de l'établissement.

2.2.3.1.5 *Clientèle professionnelle*

Lors de la phase 2 du projet, il est prévu de construire un bâtiment dédié à l'accueil d'événements professionnels en tout genre. Ainsi, les entreprises pourront organiser avec leurs équipes des réunions, des teams building, formations ou tout autre événement.

Le projet d'extension du camping permet d'attirer 5 nouvelles clientèles et de répondre aux tendances de consommation observées à l'échelle française.

2.3 HISTORIQUE ET EVOLUTION DU PROJET

2.3.1 DATES CLES

Le camping a été créé dans les **années 1970**.

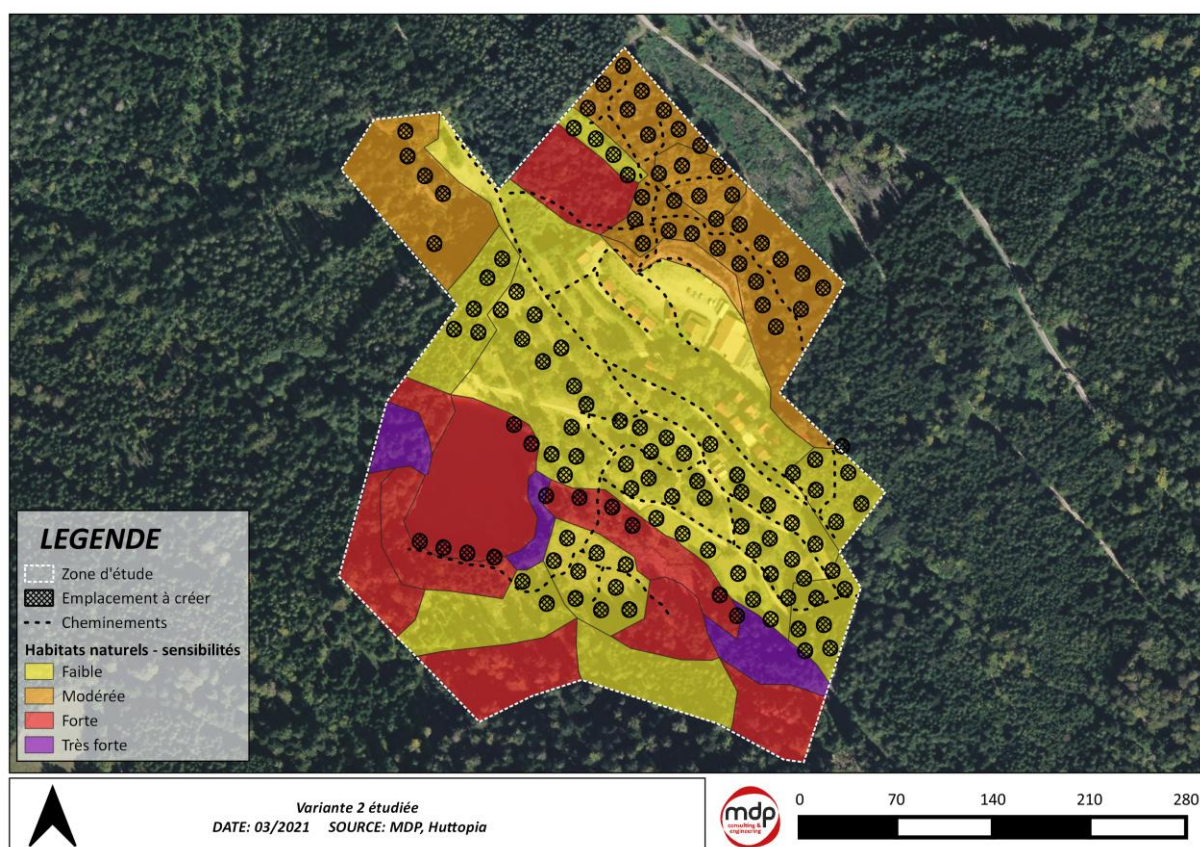
Il a été racheté par le groupe Huttopia en **décembre 2019**.

Le camping exploité depuis près de 50 ans a fermé ses portes **fin 2019** pour permettre la mise aux normes des infrastructures (réseaux, etc.) l'obtention des autorisations d'urbanisme et la conduite des études pour l'aménagement d'un camping Village Huttopia. Les propriétaires des différents chalets (résidents) ont cependant eu accès libre à leurs propriétés.

Le camping a réouvert sous l'enseigne Huttopia à **l'été 2022**.

2.3.2 EVOLUTION DU PROJET

Le projet initialement envisagé par le groupe Huttopia était le suivant.



Des inventaires 4 saisons réalisés au printemps et en été 2020, ont révélé la présence de zones humides et de zones à enjeux écologiques forts notamment au Sud du camping, liés à la présence du ruisseau. Sur ces lieux, Huttopia avait envisagé l'implantation de plusieurs hébergements et a dû revoir à la baisse le nombre d'emplacements voire supprimer des emplacements et équipements afin de respecter les écosystèmes.

L'ARS a également attiré la vigilance de l'exploitant sur la réglementation en vigueur au sein du périmètre rapproché du captage d'eau ayant conduit à un réaménagement du site (réduction du nombre d'hébergements passant ainsi de 90 à 72 hébergements dans la zone concernée).



Figure 4 : Projet indicatif pouvant évoluer du Camping Huttopia Forêt des Vosges
Source : Huttopia

Le projet a évolué suite à la découverte d'enjeux environnementaux mis en lumière par des inventaires 4 saisons et des enjeux relevés par l'ARS en lien avec périmètre rapproché du captage d'eau. Le projet a donc connu plusieurs réorganisations afin de correspondre aux réglementations.

2.4 DETAIL DU PROJET SOUMIS A UTN

2.4.1 PHILOSOPHIE GENERALE

Huttopia, opérateur national de camping "Nature" est spécialisé dans la conception et l'exploitation de campings situés dans des sites naturels préservés, à valoriser.

L'offre de camping nature que revendique Huttopia se veut complémentaire de l'offre de camping club - modèle dominant dans le monde du camping - qui consiste à installer beaucoup de mobile-homes autour d'un grand centre aquatique, avec de multiples animations et un centre de services très développé pour encourager les campeurs à tout consommer sur place.

À contrario, le concept Huttopia se veut ouvert sur l'extérieur et ne propose que des services simples - tout en restant qualitatifs - développés sur le principe du dépannage, pour encourager les campeurs à sortir du camping et à découvrir la région.

Le concept et les caractéristiques des campings Huttopia sont :

- **Très peu d'infrastructures** : les campings sont peu aménagés de manière à conserver au maximum l'aspect naturel du site. Ainsi il n'y a que peu d'infrastructures ce qui favorise la réversibilité, peu de constructions, les cheminements sont légers, par exemple emploi de copeaux bois pour les cheminements piétons et aucune surface n'est rendue étanche.
- **Services simples et qualitatifs** : les services proposés sont très simples, avec une petite restauration à base de produits bio, une épicerie de dépannage et quelques jeux en bois. Il n'y a pas de grand parc aquatique avec toboggan, ni de grand supermarché.
- **Aménagements légers et respectueux de l'environnement** : l'intégralité des hébergements de plein air est réalisée sur pilotis pour s'adapter à la topographie en limitant fortement les terrassements pour préserver la biodiversité des sols. Les matériaux utilisés pour ces constructions sont naturels, en bois non traité, métal et toile.
- **Réduction des pollutions** : dans un souci de respect de l'environnement, la circulation des véhicules est limitée. Deux parkings à l'entrée permettent d'accueillir les clients qui ensuite peuvent emprunter des cheminements piétons permettant d'accéder à chaque locatif. Le site est quasiment entièrement piéton, à presque 80%. Le personnel du camping circule avec des véhicules électriques ne générant aucune pollution voire en vélo.
- **Intégration paysagère** : Le bois utilisé, du cœur de Douglas — issu de forêts françaises —, grise avec le temps et se fond dans un paysage forestier. La disposition des structures locatives est non rectiligne de manière à rompre avec les alignements propres aux milieux urbains et les emplacements sont séparés de manière très légère afin de ne pas façonner le paysage, comme on peut souvent trouver sur les campings avec des haies rectilignes. Les cheminements sont gravillonnés et sans goudron, sur le modèle des chemins forestiers lorsqu'il s'agit de création.
- **Valorisation de la Biodiversité** : spécialisée dans le développement d'hébergements situés en milieux naturels sensibles, Huttopia s'attache à valoriser les qualités naturelles des sites exploités, pour faire découvrir aux clients la nature environnante, à travers un programme d'activité dense orienté « Nature et Culture ». Des aménagements sont réalisés afin d'inciter à préserver le milieu – mise en défens de zones plus sensibles, voire parcours pédagogiques aménagés dans certains campings, sur lesquels une signalétique indique la faune et la flore du milieu (les végétaux, les insectes, les animaux, etc.).
- **Gestion raisonnée** : l'exploitation des campings favorise les énergies renouvelables à commencer par le bois, très présent sur les sites.

2.4.2 EXTENSION EN AMONT DES EMPLACEMENTS ACTUELS

Le projet d'extension du camping Forêt des Vosges est prévu au Nord et au Sud de l'existant, sur une surface de 2,85 ha. Un unique terrain concerné par l'extension n'est pas propriété du camping : la parcelle B987, tout le reste a été acquis.

Le projet d'extension du camping Forêt des Vosges se concentre sur 2,85 ha.

2.4.3 ÉQUIPEMENT DES EMPLACEMENTS NUS

Le camping Gademont comptait initialement 90 emplacements nus. À terme, ces emplacements seront équipés avec les hébergements légers de loisirs de la marque.

2.4.3.1 Tentes trappeurs

Ces tentes en toile possèdent des sanitaires indépendants ainsi qu'une petite terrasse ouverte sur la nature. Il existe plusieurs types de tentes trappeurs de 20 à 25 m² offrant tout le confort nécessaire pour un séjour en famille, entre amis ou à 2.



2.4.3.2 Tentes Canadiennes

Ces tentes de 20 m² à ossature bois et toile permettent d'accueillir jusqu'à 5 personnes. Le design de ces tentes est inspiré des habitats des trappeurs du Grand Nord. En termes d'équipements, elles disposent d'un coin cuisine et d'une terrasse.



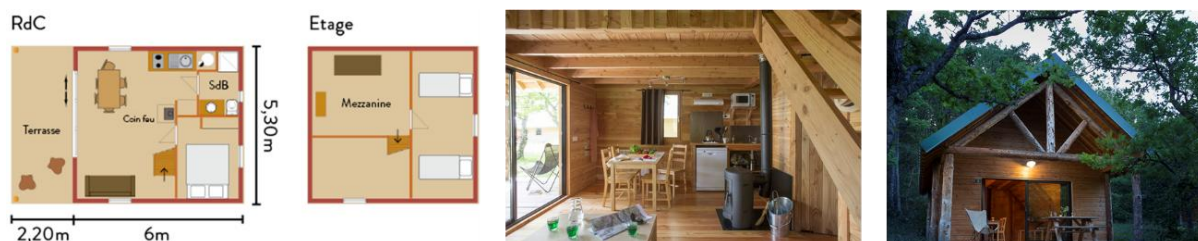
2.4.3.3 Tente Bonaventure

Ces tentes de 11m² sont idéales pour un séjour en couple. Elles permettent de (re)découvrir le plaisir de dormir sous la toile avec un certain niveau de confort.



2.4.3.4 Cabane Huttopia

Ces cabanes de 35 m² peuvent accueillir jusqu'à 6 personnes. Chaleureuses en toute saison grâce à leurs poêles à bois, les cabanes en bois massif concilient à la perfection esthétique et confort à l'intérieur comme à l'extérieur. Leurs grandes terrasses en bois avec salon de jardin et plancha promettent des séjours conviviaux au plus près de la nature



2.4.3.5 Cahuttes

Ces hébergements sur pilotis de 30 m², entre cabanes et tentes, peuvent accueillir jusqu'à 5 personnes. Au rez-de-chaussée on retrouve les équipements (cuisine, salle de bain, espace repas) tandis que l'étage abrite les 2 espaces nuits sous toile de tente.



2.4.3.6 Toronto Bois

Ces chalets de 35 m² permettent d'accueillir jusqu'à 5 personnes. Ils proposent une ouverture vitrée extra-large sur la terrasse et la nature tout en alliant modernité et design.



À noter, le projet étant en partie localisé dans le périmètre de captage d'eau rapproché, l'aménagement du site a été travaillé et réfléchi avec les services de l'ARS pour respecter les directives. Conformément à la réglementation, l'opérateur a prévu une baisse du nombre d'hébergements (90 → 79) à l'intérieur du périmètre de captage.

2.4.4 PHASE 1

La première phase s'est déroulée en 2022. Elle était la plus conséquente puisqu'elle a nécessité de démolir et rénover des bâtiments du camping initial mais aussi de construire des équipements annexes et d'implanter les premiers locatifs (90 unités de logement).

2.4.4.1 Démolition du bâtiment d'accueil

Le bâtiment de réception/restauration initial a été démoli pour des raisons de sécurité et par manque d'intérêt patrimonial. Ces travaux ont été autorisés par le permis de démolir n°PD 88128 20 H0002 accordé le 11 août 2020.



Figure 5 : Photographies du bâtiment d'accueil existant
Source : MDP Consulting

En place et lieu, un nouveau bâtiment d'accueil a été construit et comporte un centre de vie. Il possède un toit végétalisé et une terrasse pour une emprise au sol de 400 m².



Figure 6 : Photos du nouveau centre de vie
Source : Huttopia

2.4.4.2 Construction d'un espace baignade

Un espace baignade intégré dans une grande plage a été créé à l'ouest du bâtiment en lieu et place du parking initial. Cette plage d'une surface de 372 m² a été construite en lames de bois de mélèze non traité. Elle est fermée par une clôture en rondins de bois naturels.

Cet espace baignade comprend 2 bassins :

- Un bassin couvert de dimension 15m x 7m pour une profondeur d'eau d'1,50 m qui comprend également une partie patageoire, de 0,35 mètres de profondeur.
- Un bassin décagonal d'un diamètre de 9 mètres pour une profondeur d'1,10 m.

Ces espaces sont inférieurs à 2 m de profondeur incluant la dalle. Ils sont réalisés en ossature bois, avec un liner teinte sable. La piscine possède une couverture réalisée par un ensemble vitré (profils métalliques RAL 7016 et vitrages transparents).

La piscine d'un camping constitue une installation ouverte au public. À cet effet, elle est accessible aux personnes à mobilité réduite via un pédiluve et une plage adaptée et à l'installation d'un système de mise à l'eau adapté. Le pédiluve est en surface anti-dérapant et respecte le pourcentage de pente adaptée aux personnes à mobilité réduite. Une douche d'eau mitigée est placée au milieu du pédiluve. La barrière de protection, nommée CETIBOIS et agréée par l'Apave suivant la norme NF P 90-306, est conforme à la réglementation en vigueur.

Un local technique est installé à proximité immédiate de la piscine dans un bâtiment existant. Le traitement de l'eau envisagé est au chlore.

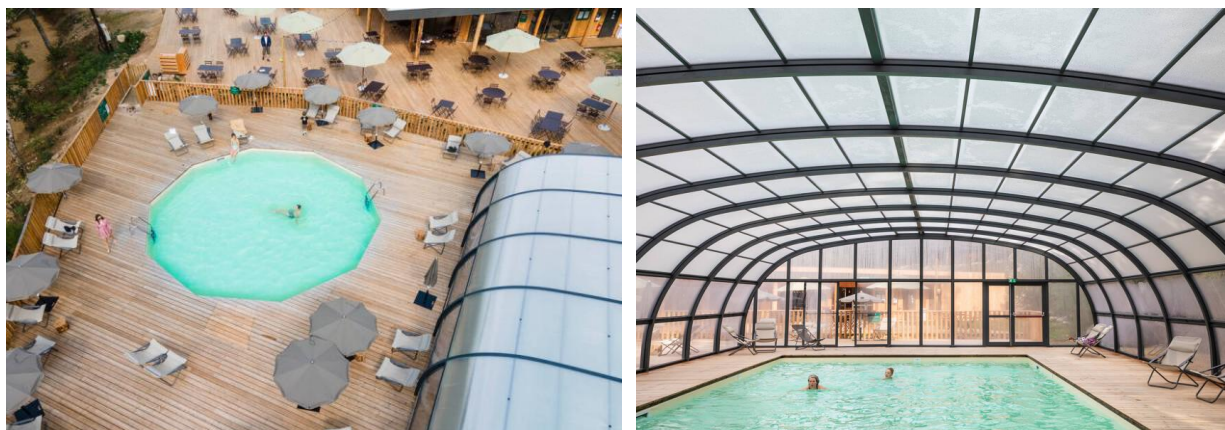


Figure 7 : Photos du nouvel espace de baignade
Source : Huttopia

2.4.4.3 Création d'un terrain de pétanque et de volley-ball

Des terrains de pétanque et de volley-ball ont été créés à proximité du bâtiment d'accueil.

Pour cela, 3 résidents ont été déplacés dans l'enceinte du camping afin de libérer l'espace.

2.4.4.4 Création d'une aire de jeux

Une aire de jeux en bois est aménagée à proximité du centre de vie avec un scellement par quelques plots bétons peu profonds. Le revêtement de cette aire est en copeaux de bois (revêtement non perméable comme certains sols souples). Ces copeaux de bois sont issus du broyat d'arbres morts du site.



Figure 8 : Photos de la nouvelle aire de jeux
Source : Huttopia

2.4.4.5 Démolition d'un sanitaire existant

Un sanitaire implanté au Sud du bâtiment d'accueil, constitué de 2 ensembles en préfabriqués reliés par une charpente et une couverture en tuiles, a été démolit du fait de sa vétusté.



Figure 9 : Bâtiment sanitaire existant
Source : Huttopia

Pour le projet de rénovation, les structures en préfabriqués ont été ôtées et la dalle a été détruite. Le projet a été imaginé de telle sorte à favoriser le réemploi des matériaux de charpentes et des tuiles.

Le sanitaire existant a été remplacé par un sanitaire modulaire.

2.4.4.6 Construction d'un sanitaire modulaire

La construction de ce sanitaire modulaire de faible emprise (17 m²) viendra équiper les emplacements implantés au cours de la phase 1. Ce sanitaire ne nécessitera pas de dalle et reposera sur des plots bétons de 50 cm x 50 cm. Les façades recevront un habillage bois de teinte naturelle. Les menuiseries sont de teinte Brun terre RAL 8028, et la couverture est réalisée par une toile de teinte blanc cassé. Ce type de couverture apporte une belle luminosité et constitue donc un éclairage naturel. Il n'y a pas la nécessité d'utiliser un éclairage factice durant la journée. Les raccordements eaux usées, électricité et eau potable du sanitaire se feront sur les réseaux rénovés du camping.



Figure 10 : Photo du sanitaire modulaire installé
Source : Huttopia

2.4.4.7 Construction d'une station d'épuration

Au Sud-Est du camping, une micro-station de type culture fixée avec une capacité nominale de 450 équivalents habitants a été créée permettant de recevoir les effluents du camping.

Huttopia a obtenu l'autorisation préfectorale n°157/2021 pour sa création et elle a été mise en service en 2022 pour 450 EH. Cette station est implantée sur la parcelle B1935.

Un accès carrossable existe pour les opérations de maintenance et d'entretien et le site de traitement a été fermé avec une clôture type ONF, à poteaux bois et grillage à grosses mailles, galvanisé.

2.4.4.8 *Équipement des emplacements*

La phase 1 du projet est la plus conséquente avec la création/réhabilitation de 315 lits touristiques répartis de la sorte :

- 37 Tentes Trappeurs
- 12 Tentes Canadiennes
- 19 Cabanes Huttopia
- 6 Tentes Trappeurs Duo
- 5 Bonaventure
- 5 Cahuttes
- 1 Cabane Huttopia PMR
- 5 Chalets Toronto bois

2.4.4.9 *Aménagement d'une base de vie pour les saisonniers*

Huttopia a intégré dans son camping la possibilité de loger les saisonniers venus en renfort des actifs permanents, dans une base de vie qui leur sera destiné à l'Est du camping. Une partie des chalets anciennement « résidents » sera dédiée au logement des saisonniers.

En phase 1, la société Huttopia a réalisé les installations ou constructions suivantes :

- Démolition d'un bâtiment existant – permis de démolir n° PD 88128 20 H0002 accordé le 11 août 2020 ;
- Construction d'un centre de vie, d'un espace baignade et d'un sanitaire modulaire – permis de construire n° PC 88218 21 H0016 accordé le 3 novembre 2021 ;
- Suppression d'une cuve d'eau usées se rejetant dans la rivière le Haut Rain et création d'une microstation d'épuration pour le traitement des eaux usées – arrêté préfectoral n°157/2021 du 11 mai 2021 autorisant la création du système d'assainissement ;
- Suppression de 3 puits de captage d'eau non autorisés et sanitaires dangereux, puis création de 2 forages de captage d'eau potable suite à l'obtention d'accords sur les dossiers de déclaration Loi sur l'eau du 2 mai 2022 et du 27 février 2023. Les forages ont fait l'objet de tests de pompage en octobre 2025. Le rapport indique que les deux forages n'ont aucun impact sur le champ captant du PPR de la Spoix.

Ces autorisations ont été délivrées avec avis favorable de l'ARS Grand-Est.

2.4.5 PHASE 2

2.4.5.1 Création d'un bâtiment de séminaire

Un bâtiment de séminaire en ossature bois de 150 m² sera créé au Nord-Ouest du bâtiment d'accueil afin d'accueillir un public professionnel. Celui-ci intègre les besoins liés aux événements professionnels en proposant aux entreprises :

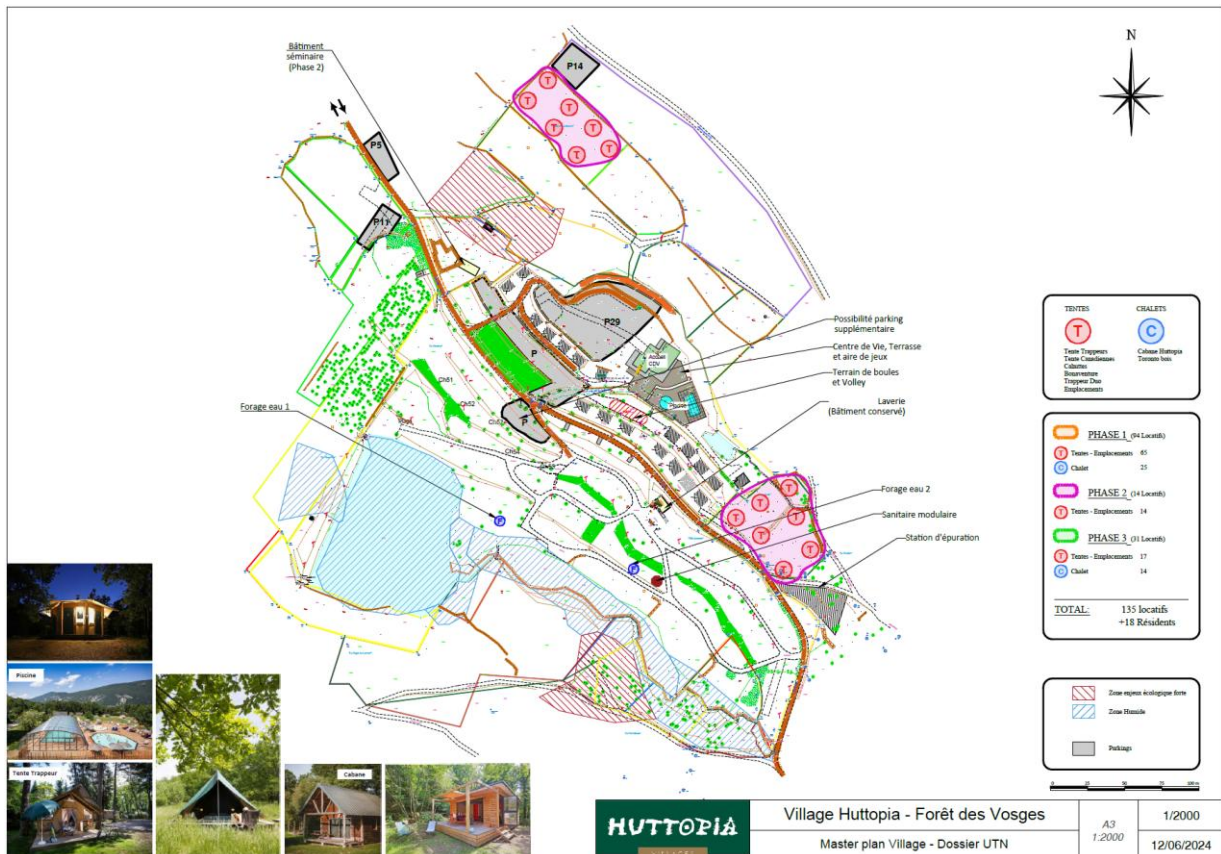
- Des salles de réunion entièrement équipées et ouvertes sur la nature,
- Des activités : course d'orientation, challenge multi-activités, challenge développement durable, etc.
- Une offre de restauration dédiée : petit-déjeuner, buffet, soirée barbecues, etc.
- Des hébergements collectifs invitant à l'échange.

Ce bâtiment sera destiné à accueillir des séminaires professionnels, des groupes ainsi que les clients du camping. La salle sera réservée aux personnes séjournant sur le camping, ce qui signifie qu'elle n'augmente pas la capacité d'accueil, comme indiqué au point 2 (535 lits).

À l'échelle nationale, l'enseigne Huttoxia possède déjà 6 lieux de séminaires : Rambouillet, Senonches, Lac de Rillé, Lanmary, Vagnas et Dieulefit et complètera son offre avec un 7^{ème} lieu dans l'Est de la France.

2.4.5.2 Équipement des emplacements

Cette phase consiste à aménager le Nord et l'Est du camping en y implantant 14 tentes trappeurs pour une augmentation de la capacité d'accueil de l'ordre de 49 personnes.



2.4.6 PHASE 3

Cette ultime phase sera réalisée à moyen terme, sous réserve des autorisations et de la modification de PLU, et prévoit la création de 31 locatifs, pour une capacité d'accueil de l'ordre de 108 lits :

- 14 Cabanes Huttopia
- 5 Cahuttes
- 12 Tentes Trappeurs



2.4.7 RECAPITULATIF DU PROJET GLOBAL PAR PHASE

Le Groupe Huttopia dispose d'un service d'analyse de base de données data dont l'une des missions principales est l'analyse et la compréhension des besoins/comportements de ses clients. Après 26 ans d'exploitation de campings et plus de 160 établissements, il apparaît que les campings Huttopia accueillent en moyenne 3,5 personnes par emplacement, ce qui représente un total de 535 lits à considérer pour le camping Huttopia Forêt des Vosges.

PHASES	UNITES	LITS
ÉTAT ACTUEL		
ETAT INITIAL	18 résidents et 90 emplacements nus	379 lits
PROJET		
PHASE 0	8 résidents <i>(départ de 10 propriétaires – 4 ont été supprimés et 6 conservés pour le stockage ou le logement des saisonniers)</i>	28 lits
PHASE 1	90 unités de logement Démolition/Construction bâtiment d'accueil. Démolition sanitaire existant / Construction sanitaire modulaire. Création espace baignade, aire de jeux, terrain de pétanque et de volley, station d'épuration. Base de vie des saisonniers	315 lits touristiques 10 lits saisonniers
PHASE 2	14 unités Salle de séminaire	49 lits touristiques
PHASE 3	31 unités	108 lits touristiques
TOTAL	135 unités 8 résidents	535 lits touristiques 28 lits résidents 10 lits saisonniers

Le projet global prévoit la construction de 135 unités de vie pour 535 lits touristiques et une base de vie modulaire pouvant abriter 10 saisonniers.

En sus de ces lits, le camping a un nouveau bâtiment d'accueil, un espace baignade, une aire de jeux, un terrain de pétanque, un nouveau sanitaire modulaire et un bâtiment de séminaires.

2.4.8 ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROGRAMME

2.4.8.1 Chemins d'accès

L'extension du camping nécessite d'aménager des zones jusqu'alors vierges, et ainsi de créer des cheminements pour accéder à ces nouvelles zones de camping. Les chemins seront donc réalisés au cours de chaque phase lorsque des zones non exploitées sont équipées.

Concernant les circulations à l'intérieur du camping, aucune création de nouveau cheminement n'est prévue. Le projet d'aménagement s'appuiera sur les voies existantes. Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols, il est privilégié l'emploi de matériaux locaux perméables du type stabilisé.

2.4.8.2 Cheminements piétons

De la même façon le projet s'appuiera sur les cheminements existants. Lors de création, les chemins prennent la forme suivante :

- Aménagement de cheminements piétons par une simple création de forme dudit chemin
- Largeur : 0,9 m
- Revêtement en terre ou matériaux locaux : emploi de broyats végétaux issus du site ou de stabilisé.

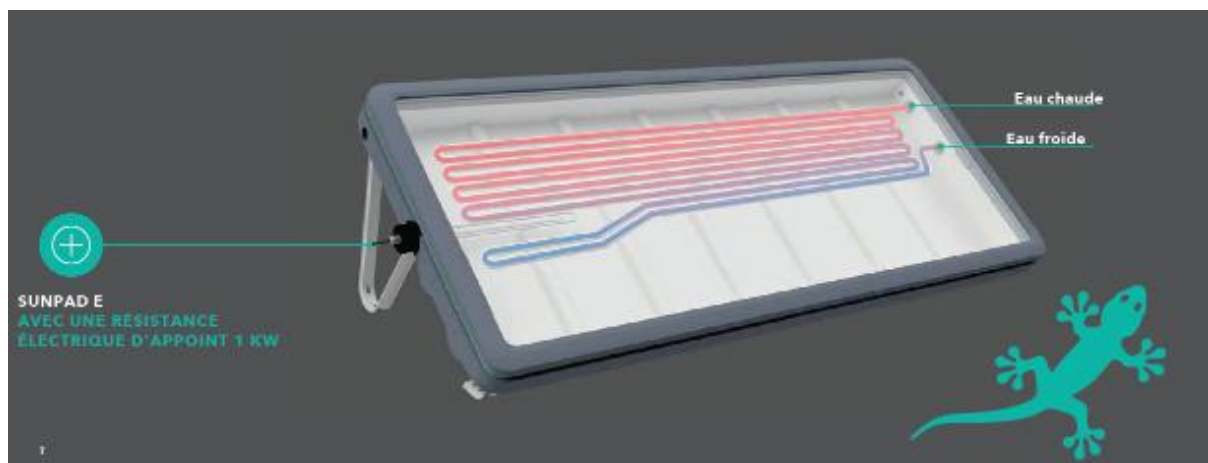


Figure 11 : Photo des cheminements piétons réalisés
Source : Huttopia

2.4.8.3 Réseaux

L'étude menée par ENEDIS révèle que la puissance nécessaire pour le projet futur est de 250kVA. Le poste sera en fonction pour la saison 2023.

En complément, les sanitaires et les cuisines du restaurant ont été équipés d'un système de préchauffage solaire de type « sunpad » pour l'eau chaude sanitaire.



L'eau de l'espace baignade est chauffée au moyen d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur capte ainsi la chaleur de l'air extérieur et la restitue dans l'eau de la piscine après l'avoir réchauffée.

Dès lors que l'exposition le permet, l'emploi de bornes solaires est prévu. Cet éclairage est réalisé par des bornes bois d'une hauteur hors-sol inférieure à 1m éclairant le sol et disposées ponctuellement le long des cheminements (écartement de 3 à 4 mètres). L'éclairage est discret de manière à ne pas créer de pollution lumineuse.

L'éclairage est discret et dimensionné dans des tons chauds (2700 Kelvin) afin de ne pas créer de pollution lumineuse pour la faune et la flore, mais de limiter l'éclairage à la stricte signalisation des chemins existants.

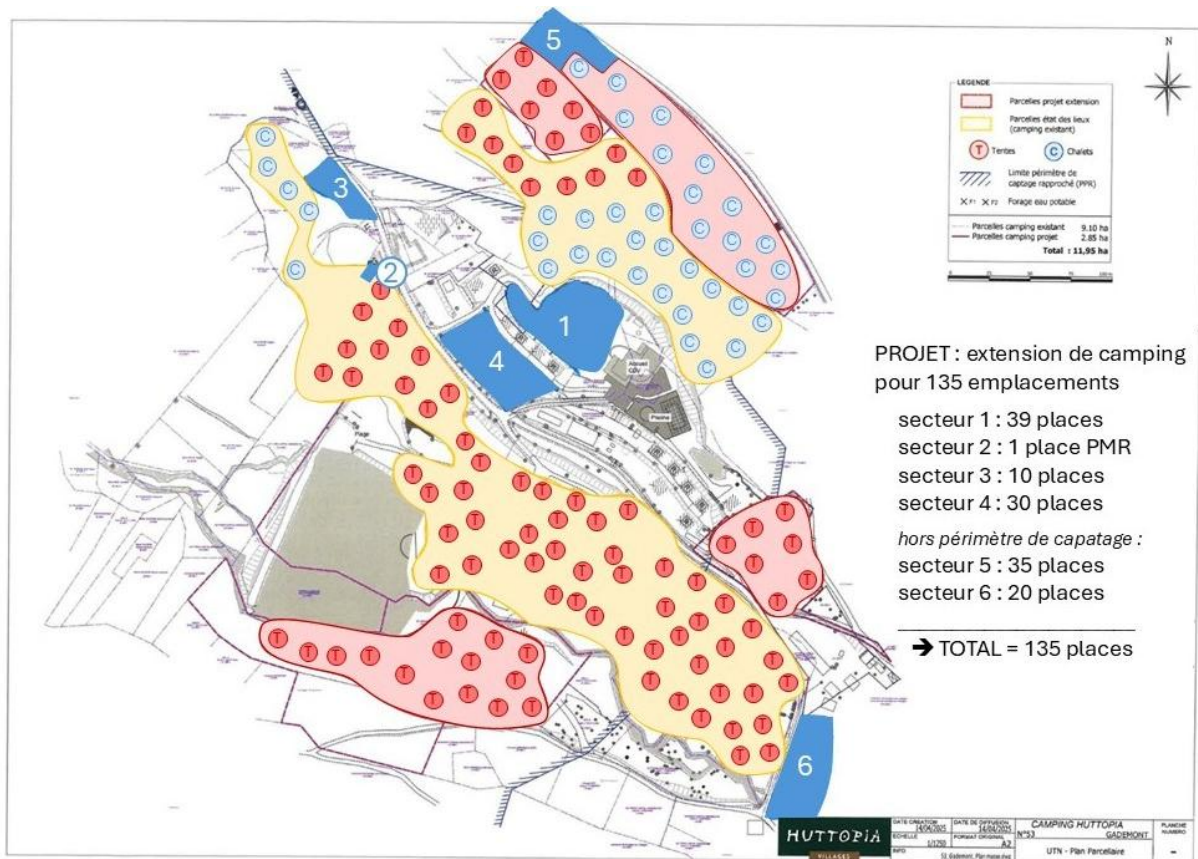
Ces bornes intégrées sont fabriquées sur supports bois, avec une couverture métallique.



2.4.8.4 Aires de stationnement

Dans le cadre du réaménagement du camping, les aires de stationnements seront repensées. Ainsi, le camping disposera à terme de 135 places de parking.

Initialement, 51 places de parkings étaient envisagées dans le périmètre de captage. Après retravail du projet en concertation avec les services de l'ARS, 40 places seront finalement implantées dans ce dernier.



◆ 2 ◆ LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ◆

Figure 12 : Plan des stationnements
Source : Huttopia



Figure 13 : Parking réalisé dans le cadre des travaux
Source : Huttopia

Pour le revêtement, la volonté est de conserver en l'état actuel les parkings et le marquage des places sera fait à l'aide de demi-rondins de bois fixés au sol par des sardines.

2.4.8.5 Entrée du camping

L'entrée du camping fera également l'objet d'un traitement qualitatif. Elle sera soulignée au moyen d'un dispositif composé d'un linéaire bois et de gabions remplis de pierres locales.



Figure 14 : Photo de l'entrée du camping
Source : Huttopia

2.4.8.6 Eclairage

Le long des chemins sont prévus des bornes lumineuses aériennes d'une hauteur hors-sol inférieure à 1 m. L'éclairage est orienté vers le sol afin d'éviter les nuisances lumineuses. Ces équipements s'intègrent parfaitement dans l'environnement avec un support bois et une couverture métallique.

Lorsque l'exposition le permet, des bornes lumineuses à énergie solaire seront installées. Ce réseau sera complété avec des bornes lumineuses LED.



Figure 15: Exemples de bornes lumineuses Huttopia
Source : Huttopia

2.4.8.7 Voie de sécurité

La desserte interne du site sera organisée et répondra aux exigences de circulation des véhicules de défense incendie et de secours (largeur 4 mètres minimum).

D'ailleurs, le camping bénéficie d'un accès pompier par le Nord accessible aux engins de secours. Les voies Le projet sera conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Les mesures de Défense Extérieure Contre l'Incendie (accès, desserte, moyens de

secours en eau...) seront mises en œuvre dans le cadre du projet et précisées lors du dépôt des différentes autorisations administratives.

Les divers équipements possibles qui composent le dispositif de lutte contre les incendies :

- Installation de Robinets d'Incendie Armée (RIA),
- L'installation de points d'extincteurs,
- La fourniture d'extincteurs, dans chaque bâtiment et par hébergement.
- Poteaux à incendie ou autre dispositif tels citerne d'eau ou point de pompage dans le lac.

En plus de ces mesures usuelles, le camping sensibilise ses clients sur le risque incendie (interdiction des barbecues à charbon, vigilance sur les cigarettes, ne pas obstruer la circulation des engins de secours etc.) au travers de différents canaux (panneaux d'information, notice dans les hébergements, information orale). La piscine et le lac seront à terme équipés de bouche à incendie pompier pour l'utilisation de l'eau.

2.4.8.8 Services proposés

Il n'y aura pas en tant que tels de services additionnels proposés pour les nouveaux emplacements créés. Toutefois, Huttoxia prévoit de mettre en place des partenariats avec des acteurs locaux afin de pouvoir proposer un panel d'activités en lien avec le territoire et la Région.

Dans ce cadre, des partenariats avec, entre autre, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est envisagé. Ce partenariat pourrait prendre différentes formes :

- Proposition de visites découverte animées par les agents du PNR
- Communication spécifique sur les activités déployées par le PNR à destination des touristes

Enfin, le fait que le camping Gademont propose différents types de structure en aile de saison et le fait qu'il soit à proximité d'itinéraires cyclables et pédestres fréquentés (VTT, GR...) pourrait mener à des actions spécifiques en faveur de ces publics.

En effet, les itinéraires cyclables et pédestres sont très fréquentés en période printanière et pourrait ainsi accueillir cette clientèle et le faire savoir via un partenariat départemental.

2.4.9 CHIFFRAGE DU PROJET

POSTE	DEPENSES
Démolition (ancienne ferme + centre de vie existant)	80 000 € HT
Construction centre de vie	672 000 € HT
Construction espace baignade	376 000€
Construction sanitaire	65 000 € HT
Construction STEP	350 000 € HT
Autres réseaux	383 200 € HT
Paysage et autres aménagements (jeux, zone technique)	140 000 € HT
TOTAL	2 066 200 € HT

2.5 AUTRES PROJETS

2.5.1 SUR LA COMMUNE DE GRANGES-AUMONTZEY

Sur la commune de Granges-Aumontzey, le **château Hurand** a été vendu. L'acquéreur a pour projet de transformer ce dernier en hébergements touristiques de haut standing après avoir réalisé une phase de travaux. Le projet est en cours mais ne sortira pas de suite en l'état car la commune n'a pas connaissance de travaux.

2.5.2 AUTOUR DE GRANGES-AUMONTZEY

2.5.2.1 Réaménagement de l'ancienne carrière en site d'accueil touristique

La commune du Valtin a souhaité repositionner son offre touristique par le biais de développement d'activités 4 saisons. Ainsi, un marché public portant sur la définition d'une stratégie touristique et le développement d'actions pilotes a été lancé début mars 2021. Cette dernière visait le développement de projets touristiques et économiques autour de 2 sites identifiés : les Hautes Navières et la carrière.

À date, une étude approfondie est en cours dans le cadre du plan Avenir Montagne pour définir le projet sur le site de la carrière. L'idée est d'y développer un pôle écotouristique comprenant un bâtiment de service, un espace ludique et de loisirs et un secteur dédié au bivouac à destination de cibles définies (vans, cyclistes, randonneurs).

2.6 PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Camping Gademont de Granges-Aumontzey répond aux 3 enjeux du Développement Durable : le projet social, le développement économique de la commune et la protection de l'environnement :

- Un projet respectueux de l'environnement naturel et paysager
- Un projet porteur d'amélioration tant sur l'offre touristique que sur le plan social,
- Un projet de diversification de l'offre d'activité touristique, qui permet une économie soutenable.

Par ailleurs, le projet revêt un caractère exemplaire dans la mesure où il reprend la philosophie prônée dans le Grenelle 2 : il préserve le milieu et minimise sa consommation d'espace naturel.

2.6.1 PROJET ENVIRONNEMENTAL

La démarche environnementale du développement du camping de Gademont a pris en compte les exigences naturelles du site. Le projet est conçu de manière à :

- Respecter les principes d'intégration paysagère, matériaux et valorisation du paysage
- Utiliser des matériaux renouvelables
- Renforcer la conscience écologique des personnes accueillies en favorisant leur contact direct avec la nature et leur ouverture vers l'extérieur.
- Favoriser 100% de réversibilité des équipements : plancher en bois amovibles et des tentes démontables

- Minimiser l'empreinte sur le territoire : limiter notamment les terrassements ;
- Mener un chantier qui prend en compte l'environnement naturel et humain
- Gestion contrôlée de la ressource en eau (autonomie)

2.6.2 PROJET SOCIAL

2.6.2.1 Emploi

Les répercussions sur l'emploi direct de la commune, bien que positives, seront relativement faibles. En effet, à terme, le camping prévoit d'employer une dizaine de personnes en CDI et une dizaine de saisonniers pour venir en appui sur la haute saison. L'enseigne favorise le recrutement de personnes locales.

2.6.2.2 Logement du personnel saisonnier

Huttopia a intégré dans son projet la possibilité de loger jusqu'à 10 saisonniers venus en renfort des actifs permanents locaux. Ces derniers pourront bénéficier des chalets des résidents partis prévus à cet effet par l'opérateur.

2.6.2.3 Clientèle diversifiée

Comme abordé précédemment, la clientèle fréquentant les campings Huttopia est diversifiée, venue de tout horizon, avec des pouvoirs d'achats très divers. Aussi, en proposant un large choix d'offres d'hébergement, le projet contribue à favoriser un accès de qualité à la nature pour tous les profils de clientèle.

2.6.2.4 Ouverture locale

La philosophie de l'enseigne Huttopia est également de favoriser le contact entre ses clients et leur environnement : proposition de produits locaux, de visites.... Ses campings répondent à la demande d'une clientèle cherchant à se retrouver en famille dans un cadre naturel pour se détendre, visiter une région et pratiquer des activités de pleine nature. La qualité du site naturel est un élément essentiel à ce type de camping.

Les activités seront proposées pour inviter les clients à découvrir leur environnement, tant les grands enjeux environnementaux que le territoire dans lequel ils viennent séjourner.

De plus, à l'échelle projet et travaux, Huttopia s'applique à s'intégrer dans une dynamique locale en se rapprochant, par exemple, de l'association d'insertion locale « les chantiers eau et rivière » qui réalise pour Huttopia les travaux les travaux arboricoles.

2.6.2.5 Fabrication française

Les hébergements suivants sont des hébergements issus de l'industrie nationale. A savoir :

- Les tentes canadiennes Huttopia dont la production se trouve en France
- Les autres tentes produites à Dunkerque
- Les chalets dont la production se situe dans le Beaujolais.

2.6.3 *PROJET ECONOMIQUE*

Avec un chiffre d'affaires annuel escompté sur ce camping autour de 2 000 000€, le groupe Huttopia va multiplier par 10 l'attractivité du Camping par rapport à son exploitation entre 2007 et 2013. A cette activité, il convient d'intégrer pour le territoire, les retombées induites.

Nous pouvons estimer les recettes supplémentaires, d'après les études menées par le Groupe Huttopia, par l'augmentation de la clientèle du camping autour de 8 000 000€.

3. LES RISQUES NATURELS






3. LES RISQUES NATURELS.....	175
3.1 Prise en compte des porter à connaissance	177
3.1.1 Dossier Départemental des Risques Majeurs des Vosges	177
3.1.2 Conséquences réglementaires pour le projet UTN	177
3.2 Prise en compte du risque inondation	178
3.2.1 Description du risque	178
3.2.1 Préconisation d'aménagement	178
3.3 Prise en compte du risque sismique	181
3.3.1 Description du risque	181
3.3.2 Préconisation d'aménagement	181
3.4 Prise en compte du risque radon	184
3.4.1 Description du risque	184
3.4.2 Préconisation d'aménagement	184
3.4.3 Mesures d'alerte	185
3.5 Prise en compte du risque « feu de forêt »	185
3.5.1 Description du risque	185
3.5.2 Préconisation d'aménagement	185
3.5.3 Plan de défense incendie	187
3.6 Récapitulatif des risques naturels.....	189
3.7 Conclusion sur les risques naturels	190

3.1 PRISE EN COMPTE DES PORTER A CONNAISSANCE

3.1.1 DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DES VOSGES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2016, recense pour la commune de Granges-Aumontzey, les 3 risques suivants: inondations, séisme et radon. Par conséquent, seuls ces risques seront traités dans cette partie.

INSEE de 88001 à 88037	COMMUNES de Les Ableuvenettes à Basse-sur-le-rupt	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTES A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATIONS 	BARRAGES 
		PAGE 38	PAGE 57	PAGE 64	PAGE 81	PAGE 87	PAGE 96	PAGE 105	PAGE 111	PAGE 123
88001	LES ABLEUVENETTES	•	Faible	Retrait gonflement argiles	•					
88002	AHEVILLE		Faible	Retrait gonflement argiles	•				•	
88003	AINGEVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	•		Route			
88004	AINVELLE	•	Faible		•					
88005	ALLARMONT	•	Modéré		•					
88006	AMBACOURT	PPRI Madon Centre	Très faible		•				•	
88007	AMEUVILLE	•	Faible		•				•	
88008	ANGLEMONT		Faible		•					
88009	ANOULD	PPRI Meurthe	Modéré		•					
88010	AOUZE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	•		Route		•	
88011	ARCHES	PPRI Moselle Amont	Modéré		•					
88012	ARCHETTES	PPRI Moselle Amont	Modéré		•					
88013	AROFFE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	•		Route		•	
88014	LES ARRENTES-DE-CORCIEUX		Modéré		•			•		
88015	ATTIGNEVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	•					
88016	ATTIGNY	PPRI Saône Amont	Faible		•				•	
88017	AULNOIS		Très faible	Retrait gonflement argiles	•					
88218	GRANGES-AUMONTZEY	•	Modéré		•					

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs 2016

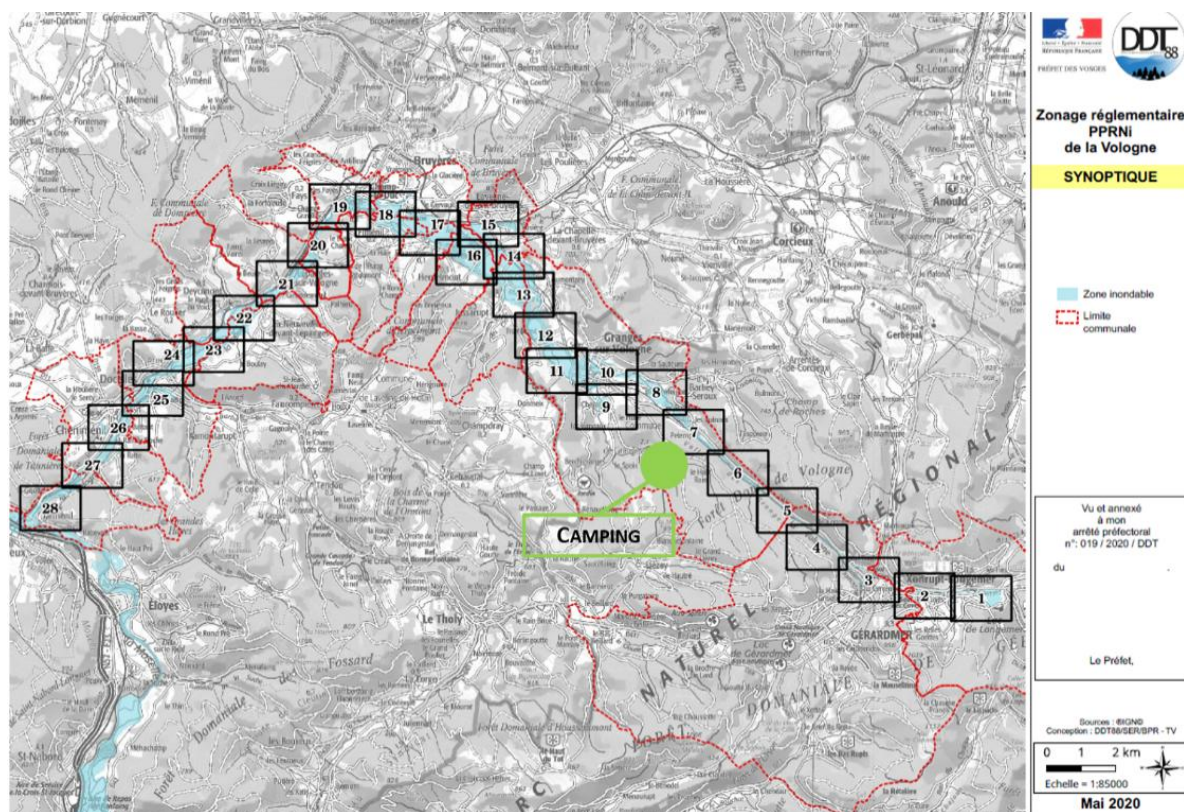
3.1.2 CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES POUR LE PROJET UTN

Tous les risques décrits sont explicités et zonés géographiquement. Un ensemble de prescriptions, de recommandations ou d'interdictions est défini par typologie de risques.

3.2 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

3.2.1 DESCRIPTION DU RISQUE

Le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation de la Vologne a été approuvé par arrêté préfectoral n°019/2020/DDT le 4 juin 2020. Il recense les territoires les plus exposés, les zones soumises au risque inondation et réglemente l'utilisation des sols en tenant compte du risque inondation.



Source : PPRNi Vologne, retraitement MDP

Le camping est situé hors zone inondable selon le PPRNi.

3.2.1 PRECONISATION D'AMENAGEMENT

Du fait de son emplacement hors zone inondable, le camping n'est pas soumis aux préconisations particulières d'aménagement pour ce risque.

Compléments :

Le camping se situe à une altitude moyenne de 650 m NGF, pour 540 m NGF pour la vallée de la Vologne. Le camping n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vologne. Il ne se situe pas en zone inondable. Le projet n'est donc soumis à aucune disposition réglementaire spécifique et relative au risque inondation de la Vologne.

Fort d'une expérience de plus de 20 sites classés en zone inondable, le département Prévention des Risques du Groupe Huttoxia a développé des fiches réflexes indiquant aux employés du camping la conduite à tenir en cas de tempête ou autre phénomène climatique exceptionnel.

Extraits des fiches « réflexe » :


2.1 FICHE REFLEXE : INONDATION (REPLIR EN COMPLEMENT DE LA FICHE 2)

INONDATION		
Action réalisée O/N	Action	Précisions
I. L'évènement menace le site		
<input type="checkbox"/>	1. Qualifier les évènements	Via les stations Vigicrue Comparer la hauteur d'eau avec les dernières crues
<input type="checkbox"/>	2. Contacter Predict	Pour des éléments complémentaires jeremy.fimat@predictservices.com loic.plantier@predictservices.com 07 87 75 78 75 // // 06 71 86 95 00 // 04 67 17 11 10
<input type="checkbox"/>	3. Contacter le syndicat des eaux local et/ou EDF + Mairie	Pour demander l'évolution
<input type="checkbox"/>	4. Consulter l'historique du camping	Via les derniers bilans d'inondations du camping, Evaluer les zones les plus exposés (voir historique) Quels sont les zones de fuites pour les personnes


2.3 FICHE REFLEXE : TEMPÊTE (REPLIR EN COMPLEMENT DE LA FICHE 2)

TEMPÊTE		
Action réalisée O/N	Action	Précisions
L'évènement menace le site niveau orange		
<input type="checkbox"/>	1. Qualifier les évènements	Utiliser les outils Météorage // Prédicit // Météo-France - Suivre les avertissements transmis par SMS et mail sv@meteorage.com (+33) 6 32 64 01 22 // (+33) 5 59 90 02 42 - Utilisez l'échelle de Beaufort pour la force du vent
<input type="checkbox"/>	2. Evaluer les risques	Consultez le relevé des travaux d'élagage de l'année N Priorisez la mise en sécurité du camping avec
<input type="checkbox"/>	3. Informer via affichage	Afficher le bulletin d'alerte A4 (accueil et sanitaires)

5 MEMO APPEL SECOURS

	<h3>ALERTE DES SECOURS</h3>	Réf. : FICHE DE PROCEDURE 01
		Validation :
		Date :
		Date dernière mise à jour :

NUMEROS POUR ALERTEZ LES SERVICES D'URGENCE


Le 18 : Les Sapeurs-Pompiers pour : Secours A Personne, INCendie, ACCident...
 Nota : Le 18 vous mettra en relation avec le Samu (15) pour la régulation médicale

Le 112 : numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen

Le 17 : La police ou la gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

FOURNIR AUX SERVICES D'URGENCE

- Votre identité,
- La nature du/ des problème(s) (Secours A Personne, INCendie, ACCident, Autre risque...),
- Les risques éventuels associés (incendie de bâtiment, de forêt..., explosion, effondrement...),
- La localisation précise de l'événement (adresse, nom du camping, n° d'emplacement, point d'accueil des secours, le numéro de téléphone d'où vous appelez pour contre appel)
- Le nombre de personnes concernées,
- L'état de chaque victime,
- Les premières mesures prises.

Répondez aux questions qui vous seront posées par les secours ou par le médecin.

Ne raccrocher pas avant que l'opérateur ne vous le demande

**ALERTER OU FAIRE ALERTEZ LE PERSONNEL DU CAMPING
(INTERPHONE/TELEPHONE LONGUE PORTEE IDENTIFIE A L'ACCEUIL)**

**EFFECTUEZ LES GESTES DE PREMIERS SECOURS OU DE PREMIERE INTERVENTION
SI POSSIBLE**

PREVOIR QUELQU'UN POUR RECEPTIONNER ET ORIENTER LES SECOURS

3.3 PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

3.3.1 DESCRIPTION DU RISQUE

D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, l'aléa sismique est modéré sur la commune de Granges-Aumontzey car elle se trouve dans une zone de sismicité 3/5.

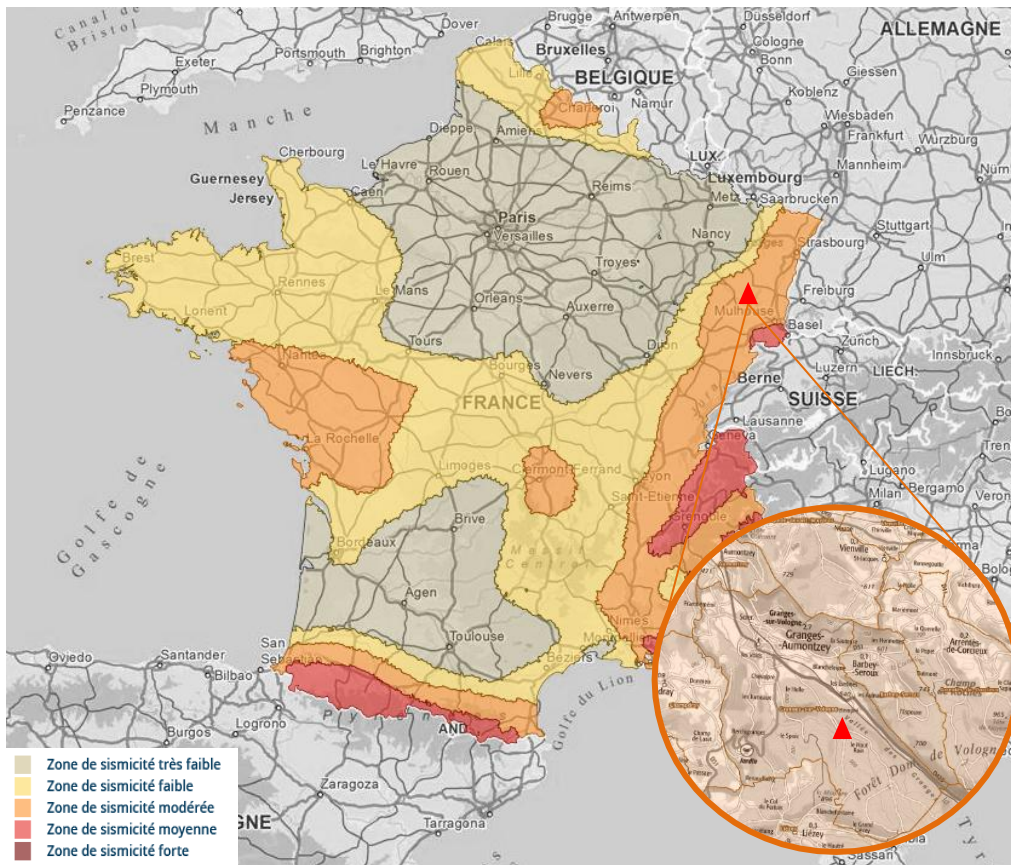
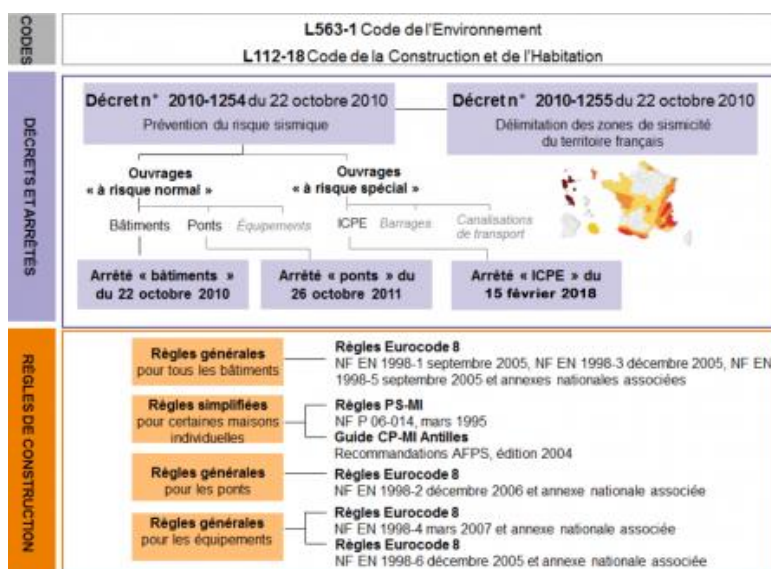


Figure 1 : Carte sismicité France/Granges-Aumontzey

Source : Geoportail, retraitement MDP Consulting

3.3.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte.



Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} mai 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté. Les règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I (faible enjeu) la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégories d'importance		Description
I		<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
II		<ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 Habitations collectives de hauteur inférieure à 28m Bureaux ou bâtiments à usage commercial non ERP, h ≤ 28m, max. 300 personnes Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 pers. Parcs de stationnement ouverts au public
III		<ul style="list-style-type: none"> ERP de catégories 1, 2 et 3 Habitations collectives et bureaux, h > 28m Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes Établissements sanitaires et sociaux Centres de production collective d'énergie Établissements scolaires
IV		<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage de l'eau potable, la distribution publique de l'énergie Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise Centres météorologiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

	I	II	III	IV			
Zone 1	aucune exigence						
Zone 2					Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$		
Zone 3					PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4					PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5					CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

À l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques. Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité).

Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S). Tous nouveaux bâtiments, installations ou équipements devront respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (Normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).

3.4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE RADON

3.4.1 DESCRIPTION DU RISQUE

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration du radium et de l'uranium, deux éléments qui se trouvent dans le sol et les roches. L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, a donc classé les communes françaises en fonction de leur potentiel radon : 1, 2 ou 3.

La commune de Granges-sur-Vologne se trouve dans une zone de concentration de radon de 3, ce qui est considéré comme élevé.

3.4.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT

La réglementation prévoit (art. L. 1333-10, R. 1333-15 et 16 du code de la santé publique et arrêté du 22 juillet 2004), dans les zones géographiques considérées comme prioritaires (31 départements), une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans les lieux ouverts au public.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme impose la prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le PLU peut permettre d'accepter sous certaines conditions constructives, un permis de construire dans les zones soumises au risque radon pour :

- Limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sol, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés),
- Assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol,
- Veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave...).

Compléments :

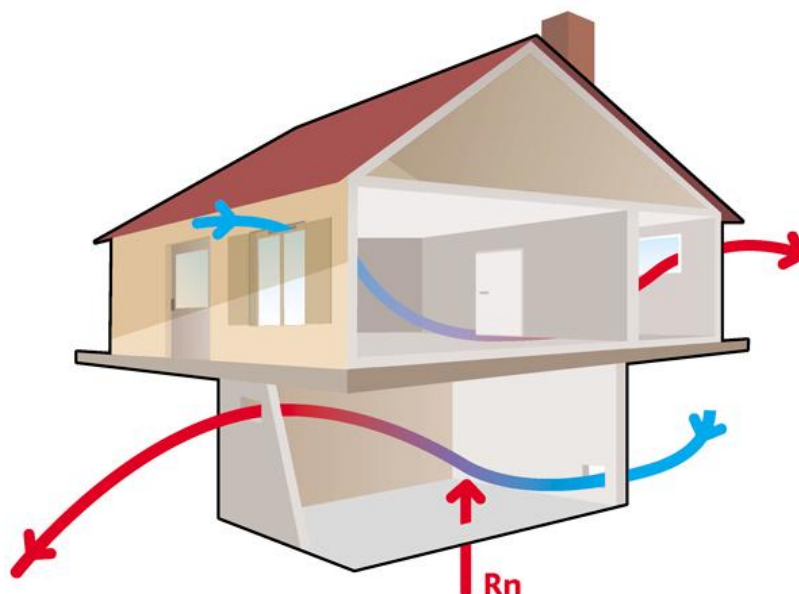
Huttopia développe un modèle de camping nature invitant ses clients et employés à séjourner/travailler en plein nature ; donc en plein air.

En raison de sa période annuelle d'ouverture (avril à début novembre), les bâtiments constituant le camping sont très vitrés et la majeure partie du temps ouvert sur l'extérieur. Le centre de vie bénéficie ainsi d'une ventilation/aération naturelle. Le bâtiment dit sanitaire modulaire de par sa toiture en toile de tente est lui aussi naturelle ventilé.

Les solutions techniques pour réduire l'exposition au radon ne sont applicables qu'aux Etablissement Recevant du Public listés à l'article D.1333-32 du Code la santé publique. Les bâtiments du camping Huttopia Forêt des Vosges ne figurent pas dans cette liste et ne sont donc pas soumis réglementairement à de telles dispositions.

Dans le cadre de l'exploitation du camping, le groupe Huttopia applique les bonnes pratiques de la fiche d'information sur le risque radon disponible sur le site georisques.gouv.fr et spécifiquement :

- Aérer les bâtiments et les hébergements locatifs au moins 10 min par jour dans chaque pièce,
- Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obstruer les entrées et sorties d'air.



3.4.3 MESURES D'ALERTE

En cas de risque avéré, la radio France Bleu Sud Lorraine sur la fréquence 92.0 FM informera le public des mesures à suivre pour l'évacuation.

3.5 PRISE EN COMPTE DU RISQUE « FEU DE FORET »

3.5.1 DESCRIPTION DU RISQUE

Il est entendu par « feu de forêt », l'incendie d'une zone forestière ou boisée de plus de 1 hectare. Le département est donc sensible à ce type de risque.

En effet, la forêt du département des Vosges couvre 48% du territoire, ce qui en fait le 3^{ème} département le plus boisé de France mais le 1^{er} au niveau de la production globale valorisée en bois d'œuvre feuillus et résineux. Lors du dernier siècle, la surface de la forêt vosgienne a augmenté de 70 000 ha, pour atteindre 292 000 ha aujourd'hui :

- Forêts domaniales : 55 000 ha,
- Forêts des collectivités : 127 000 ha,
- Forêts privées : 110 000 ha.

3.5.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT

L'arrêté 248/2020 rappelle les dispositions relatives aux brûlages et à l'usage du feu. Il définit les mesures de défense et de lutte contre les incendies de forêts et régleme les écobuages dans les milieux naturels. Ses dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire des Vosges.

- **Article 4** : Sur l'ensemble des communes du département des Vosges, du 1^{er} mars au 30 septembre, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu ou de jeter des objets

en ignition à l'intérieur des bois et forêts, friches haies et boqueteaux et à moins de 200 mètres de ces parcelles.

- **Article 5** : Durant la période du 1^{er} mars au 30 septembre, il est interdit de fumer dans tous les bois et forêts et à 200 mètres de ceux-ci.
- **Article 7** : Les barbecues sont autorisés à proximité immédiate des habitations, sur les terrains de camping et de caravanage et dans les parcs résidentiels de loisirs en présence d'une ressource en eau (extincteur, tuyau d'arrosage, seau d'eau, ...) prête à être immédiatement utilisée. Tous les barbecues aménagés dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci sont interdits. Une exception est reconnue pour ceux des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs dans le respect de la présence de la ressource en eau suscitée.
- **Article 9** : En cas de conditions météorologiques extrêmes et en présence de risques exceptionnels d'incendie (période de sécheresse en particulier), il sera pris un arrêté spécial complémentaire et temporaire suivant une procédure d'urgence après avis du Directeur départemental des territoires, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, du Délégué département de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière et du service forestier de la Chambre d'Agriculture.

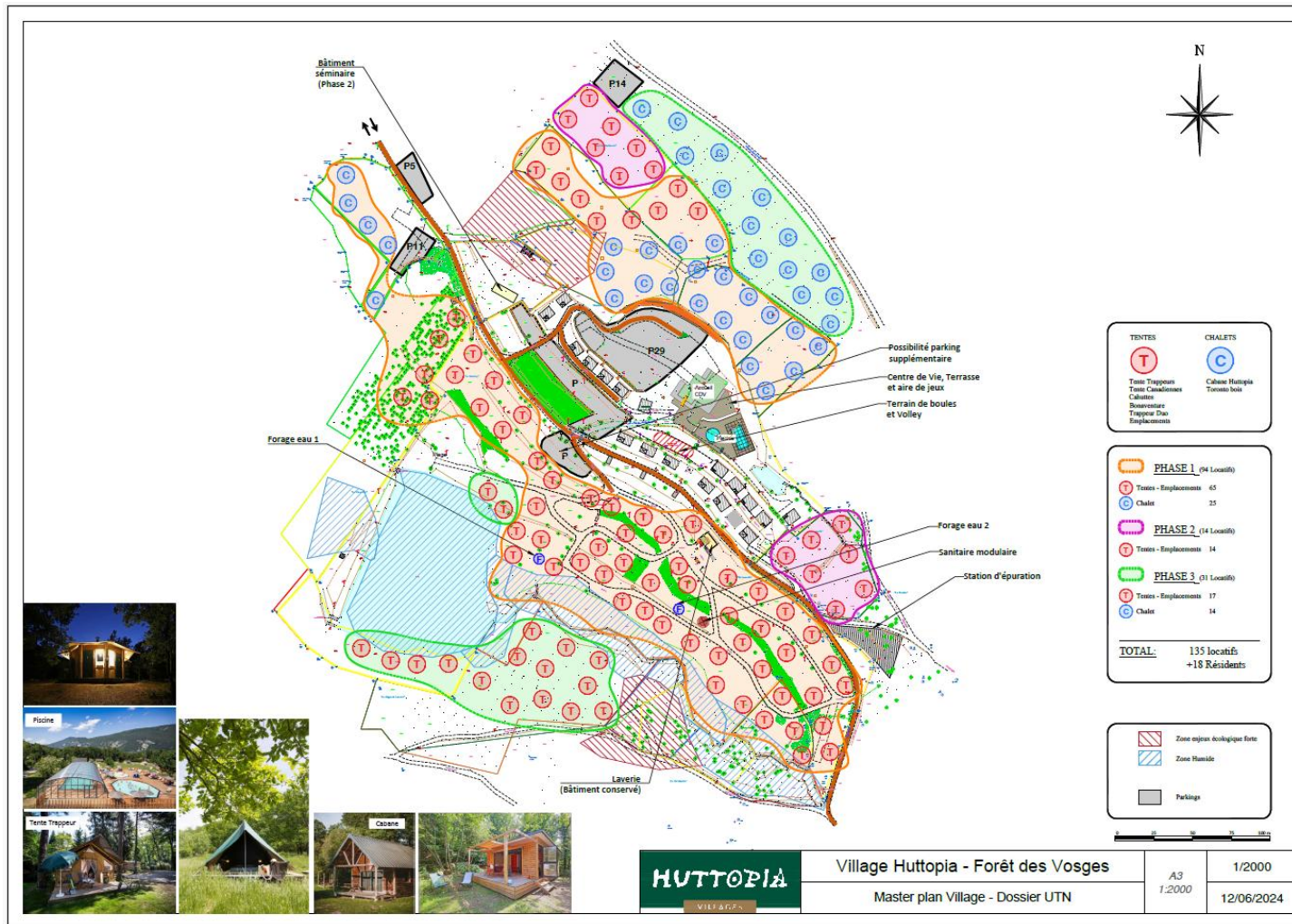
De plus, l'Office National des Forêts préconise de mettre en place une zone incombustible de 5 mètres de rayon autour des barbecues ainsi qu'une grille pare escarbilles, de débroussailler autour des habitations afin d'éviter qu'il y ait des branches d'arbres à moins de 2 mètres (y compris des toits).

Compléments :

La construction des différents bâtiments et de l'espace baignade ont fait l'objet d'études afin de dimensionner leur structure béton et bois suivant les préconisations constructives suite à la réalisation d'une étude de sol géotechnique par le cabinet FONDASOL en date du 09/08/2021.

3.5.3 PLAN DE DEFENSE INCENDIE

Le groupe Huttopia a d'ores et déjà pensé son plan de défense incendie sur le camping présenté ci-après.



Compléments :

Le groupe Huttopia a créé son département « Prévention des Risques » composé d'un :

- Directeur Prévention des Risques et Relations Administrations,
- D'un consultant externe, ancien Commandant Sapeur-Pompier et Responsable du service Préventions SDIS 24.

Ce département a pour mission principale de prévenir, protéger et lutter contre tous les risques (sanitaires, technologiques, naturels, etc.) liés aux campings du groupe, en veillant à la sécurité de ses clients et de ses employés.

Concernant le camping Huttopia Forêt des Vosges, la société Huttopia met tout en œuvre pour minimiser les risques incendies depuis la reprise du camping :

- Chaque hébergement (tente ou chalet) est équipé d'un extincteur individuel,
- Chaque grappe de 3 à 5 hébergements dispose d'un point d'eau auquel est raccordé un tuyau sur enrouleur,
- Chaque bâtiment est équipé de plusieurs extincteurs appropriés aux risques,
- Ajout en 2022 sur le camping de points d'extincteurs supplémentaires,
- À la suite d'une visite du SDIS88 sur site, création d'une plateforme en 2023 d'un chemin et d'une plateforme en bord de l'étang afin de créer un point d'aspiration pour les services d'incendie et de secours,
- Installation de tableaux d'information sur les risques avec le plan d'évacuation du camping,
- À chaque début de saison, tenue d'une réunion de prévention à destination des employés du camping sur le risque incendie,
- Formation continue des employés permanents (responsables de sites, cadres etc.),
- Organisation d'exercice de secours/d'évacuation en lien avec le SDIS,
- Distribution aux clients Huttopia à chaque séjour du règlement intérieur du camping et le plan du camping avec au dos les consignes de sécurité. Extrait du règlement intérieur du camping :

12. Sécurité

Les Clients sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées sur le terrain.

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon etc...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente, près d'un véhicule ou sous l'effet du vent etc.). En cas d'incendie, tout Client qui en est témoin doit aviser immédiatement le Gestionnaire ou tout employé de celui-ci et à défaut appeler le 18 ou le 112. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil du Camping. Le Gestionnaire a une obligation générale de surveillance du Camping. Le Client garde la responsabilité de sa propre installation et de ses biens. Il doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte et de toute anomalie. Les Clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le code de la barrière, est remis au Client à son arrivée. Il est strictement confidentiel et ne doit pas être donné aux personnes extérieures au Camping.

CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'incendie : Gardez votre calme, Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité), Appelez le 18 ou le 112 et prévenez l'accueil du Camping. Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens les plus appropriés en attaquant les flammes par le bas. Les extincteurs ou les lances d'incendie sont utilisables en cas de nécessité.
En cas d'audition du signal d'alarme, et selon les directives, dirigez l'évacuation de votre famille en suivant le plan d'évacuation qui vous a été remis à votre arrivée et en utilisant l'itinéraire fléché indiquant les sorties de secours les plus proches. Évacuez la zone sinistrée dans le calme. Ne laissez aucun membre de votre famille derrière vous. Les employés de sécurité du Camping vont vous prendre en charge. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
En cas de tempête : Conservez votre calme, Fixez et consolidez tout matériel (caravane, auvent, tente, ...), démontez toutes les installations aériennes, Pour faciliter l'action des secours : Dès votre arrivée, prenez connaissance du plan de regroupement situé sur le sanitaire le plus proche et reconnaissez les sorties et les cheminements qui y conduisent. Laissez toujours libres les sorties. Respectez les appareils d'extinction, n'encombrez pas leur approche. Ne garez pas votre voiture sur les voies où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers, stationnez votre caravane dans le sens du départ.

- Sensibilisation de nos clients sur le risque incendie chaque semaine lors du pot d'accueil d'information (vigilance sur les cigarettes, ne pas obstruer la circulation des engins de secours etc.),

Par ailleurs, les prescriptions établies dans l'arrêté préfectoral n° 2024/102 seront respectées. Un cahier de prescription de sécurité transmis à la commune sera respecté, et les mesures d'exploitation et de gestions les plus appropriées seront mises en place pour assurer la sécurité des occupants du camping.

Comme susmentionné :

- Le **personnel sera également formé et sensibilisé** à l'évacuation du public afin de porter assistance aux occupants dans les meilleures conditions.
- Le **plan du camping et consignes de sécurité seront affichés de manière permanente à l'entrée du camping, dans les bâtiments communs** (centre de vie, salle de séminaire, sanitaires), mais également à différents endroits du camping par tranche de 5 000 m², afin que les usagers puissent localiser les voies de circulation, accès et issues de secours, fléchage d'évacuation ainsi que le point de rassemblement.
- **Chaque client recevra à son arrivée un document relatif aux consignes de sécurité.** Ce document sera établi dans les langues les plus couramment employées au sein du camping.
- Un employé du camping sera toujours présent pour assurer le gardiennage durant les périodes d'ouverture du site.
- La voirie du camping est prévue pour permettre facilement l'accès, la circulation, le stationnement et le remplissage des engins de lutte contre l'incendie. Ces dispositions seront prises pour qu'en toutes circonstances le personnel de l'établissement puisse déverrouiller les issues, et que ces dernières soient équipées d'un dispositif de verrouillage adapté ou aisément sécable par les services de secours, en vue d'une ouverture rapide en cas de besoin.
- Le projet d'Huttopia pour l'aménagement du site concernant les voies de desserte interne au site, est un réemploi des cheminements existants, sans création de nouvelles voies, à l'exception de l'accès à la plateforme de puisage au bord de l'étang.

3.6 RECAPITULATIF DES RISQUES NATURELS

TYPE DE RISQUE	PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
Inondation → Camping situé hors zone inondable	Sans objet sur la zone de projet
Sismique → Risque modéré (3/5)	Constructions soumises aux règles parasismiques Eurocode 8
Feu de forêt → Zone d'étude boisée	Respect de l'arrêté 248/2020 et recommandations ONF.
Risque radon → Risque faible	Obligation de surveillance de l'exposition au radon dans les lieux ouverts au public

3.7 CONCLUSION SUR LES RISQUES NATURELS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Vosges recense pour la commune de Granges-Aumontzey 3 risques majeurs. Le risque « feu de forêt » est présent sur l'ensemble du département et intervient donc également sur la commune. Le projet intègre ce risque par le respect de la réglementation en vigueur et des recommandations de l'ONF.

Le projet d'extension du camping Gademont appliquera les règles parasismiques de construction en vigueur et respecter les dispositions abordées.

4.

**EFFETS PREVISIBLES DU
PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
DETERMINATION DES
MESURES**

SOMMAIRE

4.		191
	<i>EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DÉTERMINATION DES MESURES</i>	191
4.1	Effets sur les documents d'urbanisme cadre	194
4.1.1	Plan Local d'Urbanisme - PLU	194
4.1.2	Effets sur la forêt soumise	197
4.1.3	Compatibilité avec la loi climat et résilience	197
4.1.4	Compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux rhin-meuse 2022-2027	198
4.1.5	Compatibilité avec la charte 2012-2027 du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges	198
4.2	Prise en compte des exigences environnementales	199
4.2.1	Effets sur les zonages d'inventaires	199
4.2.2	Effets et mesures sur les zonages réglementaires	200
4.3	Evaluation simplifiée d'incidences Natura 2000	201
4.3.1	Préambule réglementaire	201
4.3.2	Présentation des sites Natura 2000	201
4.3.3	Localisation et description du projet	203
4.3.4	Justification de la procédure	203
4.3.5	Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles	204
4.3.6	Présentation des états de conservation	206
4.3.7	Analyse des effets sur les états de conservation	206
4.4	Prise en compte du contexte biotique	208
4.4.1	Effets sur les habitats	208
4.4.2	Effets sur la flore	217
4.4.3	Effets sur la faune	219
4.5	Prise en compte du climat	227
4.5.1	Plan Climat Air Énergie Territorial	227
4.5.2	Effets sur les émissions de gaz à effet de serre	231
4.5.3	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur le climat	233
4.6	Prise en compte des infrastructures	234
4.6.1	Effets du projet sur l'eau potable	234
4.6.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'eau potable	238
4.6.3	Effets du projet sur l'assainissement	240
4.6.4	Effets du projet sur les consommations en énergie	240
4.6.5	Mesures pour accompagner, éviter, réduire ou compenser les effets sur l'alimentation électrique	241
4.6.6	Effets du projet sur la production de déchets	241
4.6.7	Mesures pour accompagner, éviter, réduire ou compenser les effets sur la collecte des déchets	241
4.6.8	Effets du projet sur les déplacements	243
4.6.9	Mesures pour accompagner, éviter, réduire ou compenser les effets sur les déplacements	243
4.6.10	Effets du projet sur les stationnements	243
4.7	Prise en compte de la santé, la sécurité et les commodités de voisinage	244
4.7.1	Hygiène et santé	244
4.7.2	Sécurité publique	245
4.7.3	Commodité du voisinage	247
4.7.4	Mesures pour éviter, réduire ou compenser la commodité de voisinage	247
4.7.5	Nuisances sonores ou lumineuses	249
4.1	Prise en compte du patrimoine	249

4.1.1	Prise en compte des monuments historiques	249
4.1.2	Prise en compte du patrimoine archéologique	249
4.1	Prise en compte du paysage	250
4.1.1	Effets du projet sur le paysage général du bourg	250
4.1.2	Effets sur les vues rapprochées du site	250
4.1.3	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur le paysage	252
4.2	Prise en compte de l'activité locale	254
4.2.1	Effets sur l'agriculture	254
4.2.2	Effets sur le dispositif d'accueil touristique	254
4.3	Prise en compte du contexte socio-économique	255
4.3.1	Effets sur l'emploi	255
4.3.2	Effets sur la démographie	255
4.3.3	Effet sur les commerces et services	255
4.3.4	Effet sur le logement des saisonniers	256
4.4	Récapitulatif des effets	257
4.5	Récapitulatif des mesures	260
4.5.1	Mesures d'évitement	260
4.5.2	Mesures de réduction	260
4.5.3	Mesures d'accompagnement	260
4.6	Récapitulatif des impacts résiduels après mesures	262

4.1 EFFETS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME CADRE

4.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

La commune de Granges-sur-Vologne, sur laquelle est situé le camping, est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 avril 2006.

La zone d'étude est concernée le zonage N, zone naturelle équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels :

- **Nr** : correspondant aux périmètres de protection rapprochés des captages,
- **Nk** : où sont autorisés les campings et les équipements et aménagements qui leur sont liés.
- **Nkr** : correspondant au périmètre de protection rapproché des captages où sont autorisés les campings et les équipements et aménagements liés.

Dans le cadre de l'extension du camping, certaines parcelles cadastrales sont concernées par un zonage Nr, non compatible avec le projet à date. Dans le cadre de la révision générale du PLU à venir, le zonage fera l'objet d'une modification sur les parcelles concernées (évolution vers Nkr) afin de permettre la compatibilité du projet avec le document cadre.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Le zonage Nkr mentionne l'interdiction d'augmenter la capacité d'accueil des campings en son sein.

Le groupe Huttopia rappelle qu'avant son rachat, le camping comportait 90 emplacements et 18 chalets résidents en zone Nkr.

Le projet d'extension porté par Huttopia comprend une volonté d'augmenter la capacité d'accueil tout en réduisant la densité d'emplacements par hectare pour optimiser le confort de ses séjournants. Après un retravail du projet en concertation avec des hydrogéologues et l'ARS et un avis favorable en date du 12/09/2025, le projet prévoit finalement 65 emplacements et 14 chalets résidents en zone Nkr.

⇒ **Conforme à la réglementation en vigueur**

Le PLU en vigueur de Granges-Aumontzey permet :

- le réaménagement du camping sur la zone Nkr sous réserve d'une gestion conforme des dispositifs de rejet d'effluents,
- l'extension du camping sur la partie Nk sous réserve de respecter les conditions fixées à l'article 13.

En l'absence de travaux réalisés dans les 2 ans qui ont suivi l'arrêté, un hydrogéologue agréé a été missionné par Huttopia pour réaliser une étude pour orienter le projet dans le bon respect de cette obligation.

Le projet a été revu en concertation avec des hydrogéologues et les services de l'Etat compétent afin de proposer un projet en accord avec les contraintes du périmètre de captage rapproché.

4.1.1.1 Effets sur les servitudes d'utilité publique

La zone du camping Gademont est concernée par 2 types de servitude :

- La servitude relative aux forêts soumis au régime forestier.
- La servitude relative aux captages d'eau potable

En raison de la S.U.P relative aux captages d'eau, le projet est soumis à l'ARS, à l'avis d'un hydrogéologue agréé et de la Direction Départementale des Territoires.

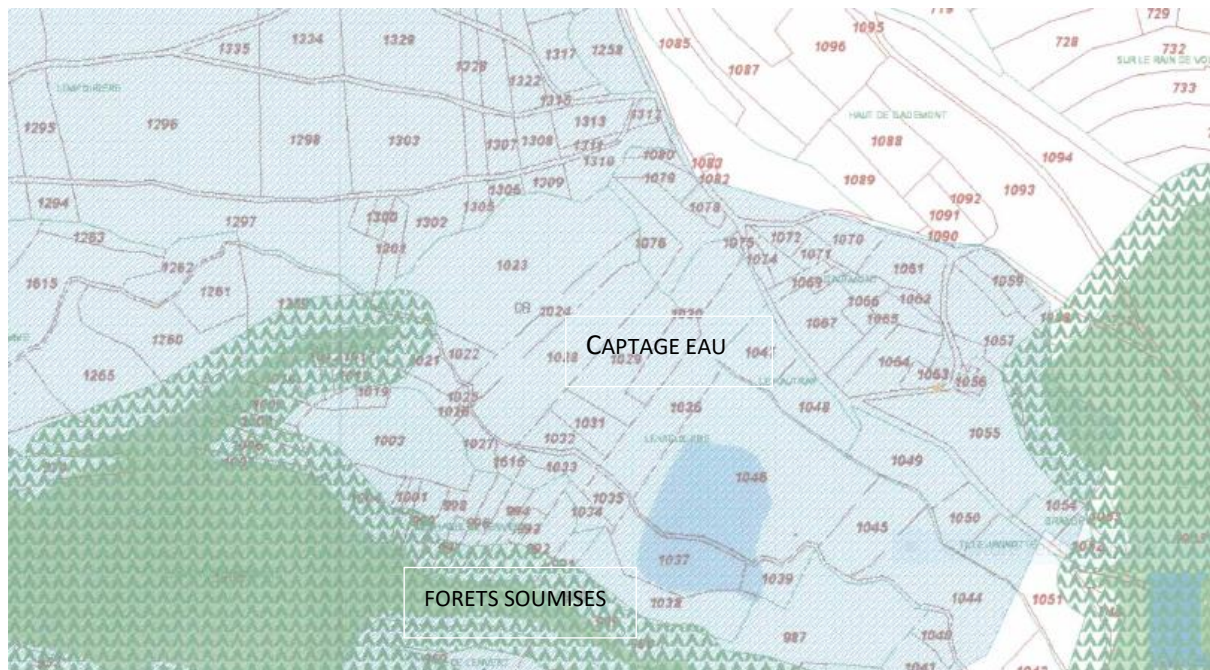


Figure 1 : Carte des SUP du Camping de Gademont

Les effets sur ces 2 servitudes sont traités dans les chapitres 4.1.4 et 4.8.1 du présent dossier.

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT
Schéma de Cohérence territoriale - SCOT	Sans objet	Sans objet	/
Modification du PLU intégrant nouveau zonage NKr sur zone projet actuellement en Nr	Direct	Permanent	MODERE
Prise en compte des SUP publiques de captage d'eau potable	Indirect	Permanent	MODERE
Prise en compte des SUP sur forêt soumise	Indirect	Permanent	FAIBLE

4.1.1.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur les documents cadre

MA9 - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – MODIFICATION DU ZONAGE INSCRIT AU PLU

Dans le cadre du projet Forêt des Vosges, le groupe Huttopia prévoit une augmentation de la surface du camping et une diminution de la densité d'hébergement. Pour cela, elle a acquis des parcelles environnantes afin de pouvoir réorganiser le camping. Ces dernières sont pour parties localisées en zonage Nr et donc non compatible avec la fonction de camping. Une modification générale du PLU est

prévue afin de modifier le zonage et permettre une compatibilité du projet avec son document cadre. Les parcelles comprenant les zones humides seront également classées N.

ME6 - MESURE D'ÉVITEMENT – CHOIX D'IMPLANTATION EN DEHORS DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE

Conscient des enjeux pour l'eau potable, le groupe Huttoxia a engagé une étude de mise aux normes des captages au regard des rejets d'effluents avec la mise en place d'un système d'assainissement non collectif comprenant la collecte interne et le traitement des eaux usées domestiques produites sur le Camping de Gademont, ainsi que le rejet de ces eaux après traitement vers un système d'infiltration.

Ce dispositif a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau en février 2021. Ainsi, en concertation avec les services de l'état, la variante retenue consiste à implanter le système de traitement au Sud-Est du camping, en dehors du périmètre de protection rapprochée des « Sources du Spoix ». À ce titre, le maître d'ouvrage a fait l'acquisition du terrain nécessaire auprès de la commune de Granges-Aumontzey.

MR5 – MESURE DE REDUCTION – AFFOUILLEMENTS LIMITES SUR ZONE DE PROJET

Les affouillements se feront en décaissement et seront inférieurs à 2 m pour la piscine et à 60 cm pour la zone de vie en accord avec l'ARS.

MR7- MESURE DE REDUCTION – SURVEILLANCE EN PERIODE D'EXPLOITATION

En période d'exploitation, une surveillance de la STEP sera assurée par un passage régulier sur le site pour s'assurer du bon fonctionnement des composantes essentielles selon le protocole édicté dans le Dossier Loi sur L'eau :

<i>Poste</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Action</i>
Visite de routine	1 / semaine	Contrôle de l'état des ouvrages et en particulier du bon fonctionnement du système d'aération
Bâches et regards	1 / an	Curage et nettoyage des ouvrages de visites (poste de refoulement, regards, chasse pendulaire,...)
Abords	8 / an	Entretien général des abords
Micro-station	1 / an	Vidange du décanteur
	1 / 2 ans	Vidange des bioréacteurs

MR8 – MESURE DE REDUCTION – ÉTUDE NOUVELLE RESSOURCE PAR HYDROGEOLOGUE POUR CONFORTER LA RESSOURCE

De manière à sécuriser le besoin en eau sur les périodes de pleine affluence, le groupe Huttoxia a mené une étude hydrogéologique qui a délimité un nouveau forage dont les premières campagnes révèlent une capacité en eau suffisante pour les besoins. L'autorisation pour la création du nouveau forage a été obtenue. Ainsi, un nouveau forage alimente le camping et les vieux forages non conformes aux normes ont été condamnés.

MA1 - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – DOSSIER DE DEFRIQUEMENT

Procédure de défrichement menée en concertation avec les services de l'ONF selon leurs observations et préconisations.

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Schéma de Cohérence territoriale - SCOT	Sans objet	Sans objet	/	/	Nul

Modification du PLU intégrant nouveau zonage NKr sur zone projet actuellement en Nr	Direct	Permanent	MODERE	MA9	FAIBLE
Prise en compte des SUP publiques de captage d'eau potable	Indirect	Permanent	MODERE	ME6-MR5-MR7-MR8	FAIBLE
Prise en compte des SUP sur forêt soumise	Indirect	Permanent	FAIBLE	MA1	FAIBLE

4.1.2 EFFETS SUR LA FORET SOUMISE

Les boisements présents sur la zone d'étude sont principalement des boisements privés non soumis au régime forestier.

Par ailleurs, les travaux envisagés sur le site sont principalement des travaux de débroussaillage et non du défrichage. En effet, les emplacements sont localisés sur des espaces ouverts parsemés d'arbres de moins de 20 ans.

Cependant, l'extension du camping prévue au Sud et à l'Est du camping fera l'objet d'une opération de déboisement de taille limitée dans une forêt soumise au régime forestier.

Ce déboisement sera soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichage menée en concertation avec les services de l'ONF.

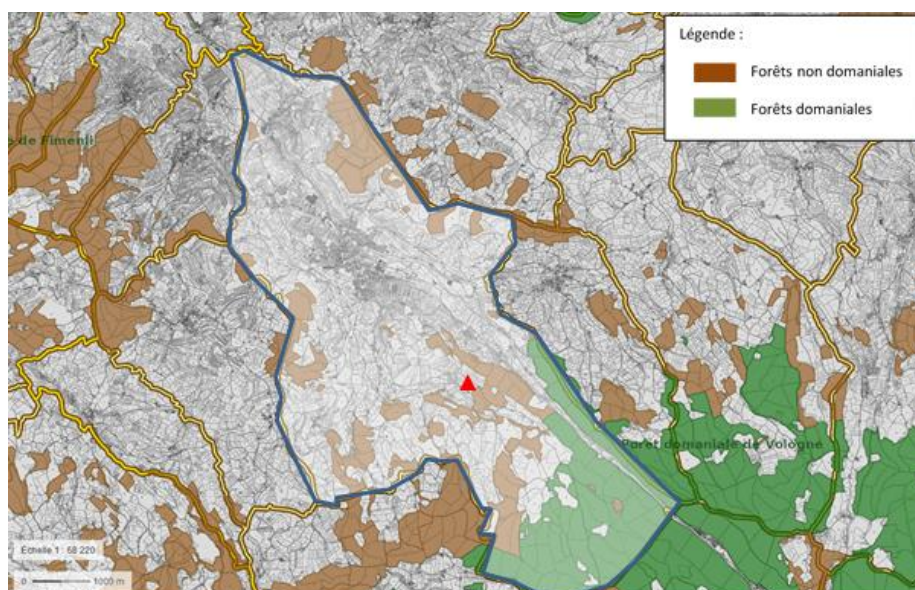


Figure 1 : Régimes des forêts présentes sur la commune de Granges-Aumontzey
Source : Geoportail

Le projet concerne quelques parcelles boisées soumise au régime forestier à l'Est et au Sud du camping. Une autorisation de défrichage menée en concertation avec les services de l'ONF conditionnera l'ouverture de ces zones.

4.1.3 COMPATIBILITE AVEC LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Le projet écotouristique est conçu pour permettre à ses usagers de profiter d'un espace naturel sans le dégrader. La mobilité douce est promue sur et au départ du site pour limiter les flux motorisés.

Il répond en ce sens aux enjeux de la Loi climat et résilience.

4.1.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE 2022-2027

Le projet respecte les orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

4.1.5 COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE 2012-2027 DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le projet de camping Huttopia rentre dans une philosophie écotouristique favorisant la vitalité de l'espace naturel:

- par un aménagement durable et réversible (mesure 2.1),
- économisant l'énergie par le recours à des énergies renouvelables (mesure 2.2),
- promouvant les mobilités douces au sein du camping et depuis le camping (mesure 2.3),
- ayant recours aux filières et savoir-faire locaux notamment la filière bois (mesure 3.2),
- contribuant au meilleur accueil sur le territoire des Hautes-Vosges (mesure 3.3),
- contribuant à la sensibilisation environnementale des usagers (mesure 4.1),
- respectant les valeurs défendus par le PNR des Ballons des Vosges (mesure 4.2),

Le projet est compatible avec les orientations fixées par la troisième Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, traitée dans le chapitre 1.1.2.2, à échéance 2027.

4.1.5.1 Compatibilité avec le PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le projet Huttopia respecte les orientations du PCAET de la CCHV suivants :

- Agir pour un bâti écologique et social
- Agir pour préserver la ressource en eau
- Préserver la ressource en bois et optimiser son exploitation, en anticipant les conséquences du réchauffement climatique
- Développer une économie attractive décarbonée et résolument tournée vers l'avenir
- Favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs
- Agir pour un aménagement durable du territoire
- Développer l'éco-tourisme
- Engager les acteurs dans une démarche d'écoresponsabilité
- Développer les énergies renouvelables et une gestion intelligente de l'énergie

Le projet respecte 9 orientations du PCAET de de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

4.1.5.2 Compatibilité avec le SRADDET Grand-Est

La stratégie du SRADDET Grand Est est une vision stratégique et prospective qui répond aux enjeux du diagnostic et qui permet un développement vertueux du Grand Est. Face aux défis à relever, la stratégie prône un changement de paradigme et un renforcement des liens.

Le SRADDET fixe les grandes orientations pour la Région à horizon 2050 via 30 objectifs. Le projet d'extension du camping s'inscrit dans l'axe 28 « Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités ». En effet, le projet consiste à rénover, faire monter en gamme et agrandir un site de tourisme déjà existant tout en pensant un fonctionnement responsable et respectueux de son environnement (principe de l'éco-tourisme).

AXE 1 : CHANGER DE MODÈLE POUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES

→ *Choisir un modèle énergétique durable*

- 1 Région à énergie positive
- 2 Rénovations du bâti
- 3 Efficacité des entreprises
- 4 Énergies renouvelables
- 5 Réseaux d'énergie



→ *Valoriser et intégrer nos richesses naturelles*

- 6 Patrimoine naturel
- 7 Trame verte et bleue
- 8 Agriculture durable
- 9 Ressource en bois
- 10 Gestion de l'eau
- 11 Sobriété foncière



→ *Vivre nos territoires autrement*

- 12 Urbanisme durable
- 13 Intermodalité
- 14 Reconquête des friches
- 15 Qualité de l'air
- 16 Économie circulaire
- 17 Gestion des déchets



AXE 2 : DÉPASSER LES FRONTIÈRES ET RENFORCER LA COHÉSION POUR UN ESPACE EUROPÉEN CONNECTÉ

→ *Connecter les territoires au-delà des frontières*

- 18 Révolution numérique
- 19 Ouverture à 360°
- 20 Logistique multimodale



→ *Solidariser et mobiliser les territoires*

- 21 Armature urbaine
- 22 Infrastructures de transport
- 23 Coopérations, expérimentations
- 24 Gouvernances



→ *Construire une région attractive dans sa diversité*

- 25 Habitat, logement
- 26 Services, santé, sport, culture
- 27 Économie locale
- 28 Offre touristique



EN CONCLUSION, IMPLIQUER CHACUN POUR UN ÉLAN COLLECTIF

29 Citoyen et connaissance 30 Rêver Grand Est !

Le projet respecte les 2 axes fixés dans le SRADDET Grand-Est en développant un modèle touristique vertueux et durable, participant au rayonnement du territoire.

4.2 PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 EFFETS SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRES

4.2.1.1 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Deux catégories de zones sont distinguées :

Les ZNIEFF DE TYPE I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

Code	Nom	Surface (ha)
ZNIEFF TYPE I		
410030499	FORET EN RIVE GAUCHE DE LA VOLOGNE A L'AVAL DE GERARDMER	792
410002156	TOURBIERE DU PINCHESTE ET ETANG D'ORON A BARBEY-SEROUX	37
410002146	TOURBIERES DES HAUTES PINASSES ET DES GRANDES RONCES	12

Code	Nom	Surface (ha)
ZNIEFF TYPE II		
410010387	MASSIF VOSGIEN	135 181

LES ZNIEFF DE TYPE II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Le site est intégré dans une ZNIEFF de type 2 (410010387 « Massif vosgien »), zone très étendue d'une superficie de 135 181 hectares. Ce classement n'implique pas de contraintes réglementaires spécifiques mais constitue une alerte sur la richesse du milieu sur le secteur et donc incite à la vigilance.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	NUL

La zone de projet se trouve dans la ZNIEFF Massif Vosgien de type II. Ce classement n'a pas de conséquence réglementaire mais révèle une richesse naturelle qui est appréciée dans la prise en compte du contexte biotique (chapitre 4.4)

4.2.2 EFFETS ET MESURES SUR LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

MA2 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - MISE EN ŒUVRE DOSSIER D'ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 EN MODE SIMPLIFIÉ

Production d'un dossier d'évaluation simplifié d'incidences Natura 2000 dans le dossier UTN.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effet du projet sur les périmètres Natura 2000	Direct	Permanent	TRES FAIBLE	MA2	NUL

La zone de projet se situe à plus de 900 mètres, à vol d'oiseau et au point le plus proche, des périmètres Natura 2000 identifiés sur le secteur. A ce titre, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation simplifiée au titre de la directive Natura 2000. Cette évaluation est rédigée dans le chapitre suivant.

4.3 EVALUATION SIMPLIFIEE D'INCIDENCES NATURA 2000

4.3.1 PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Depuis le 9 avril 2010, un projet dont le secteur est situé dans ou à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur ledit périmètre protégé. Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement « les travaux et projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale [sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'une Natura 2000 ». La commune de Granges-Aumontzey est concernée par des sites Natura 2000 relatifs aux deux directives :

- Le site Natura 2000 FR4112003 - « **Massif Vosgien** ». Cette zone de protection spéciale (ZPS) répond à la directive « Oiseau ». Le projet se situe à environ 1km au plus proche du site.
- Le site Natura 2000 FR4100197 - « **Massif de Vologne** ». Cette zone spéciale de conservation (ZSC) répond à la directive « Habitat ». Le projet se situe à environ 1km au plus proche du site.

La zone de projet se situe à plus de 900 mètres, à vol d'oiseau et au point le plus proche, des périmètres Natura 2000 identifiés.

4.3.2 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

FR4112003 - « Massif Vosgien »

Ce site éclaté est présent sur une large superficie sur le versant lorrain du massif vosgien. Cette ZPS est caractérisée presque exclusivement par des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines.

Le massif vosgien joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation des galliformes de montagne, en particulier le grand tétras (*Tetrao urogallus*) et la gelinotte des bois (*Bonasa bonasia*).

D'autres espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), la chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*), la chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le pic noir (*Dryocopus martius*), le pic cendré (*Picus canus*) et la pie-grèche écorcheur (*Lanius collurio*) sont également présentes sur le site et font partie des espèces ayant justifiées la désignation du site.

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux font l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

FR4100197 - « Massif de Vologne »

Le massif de Vologne est composé d'un plateau en pente douce et de deux versants encadrant un défilé. Il est composé en majorité d'habitats forestiers favorables à de nombreuses espèces de faune sensibles. Ce massif forestier montagnard est bien préservé et présente plusieurs milieux prioritaires dont les forêts de ravin et différents stades d'évolution de tourbières. Les habitats et espèces ayant permis la désignation du site figurent ci-dessous.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Le tableau suivant liste les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 « Massif de Vologne » :

Code	Nom	Superficie (ha)
7110*	Tourbières hautes actives *	0
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	17,94
91D0*	Tourbières boisées *	0
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	281,06
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	47,84
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	23,92
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	227,24

* Habitats prioritaires

Les espèces d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont identifiées au sein des deux sites Natura 2000, elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Code	Nom	Nombre d'individus
Faune		
Mammifères		
1361	Lynx lynx	-
-	Felis silvestris	-
Oiseau		
A223	Aegolius funereus	20 – 40 couples
A104	Bonasa bonasia	50 – 100 couples
A103	Falco peregrinus	10 – 15 couples
A108	Tetrao urogallus	50 – 100 mâles
A215	Bubo bubo	5 – 10 couples
A217	Glaucidium passerinum	20 – 40 couples
A234	Picus canus	50 - 100 Couples
A236	Dryocopus martius	50 - 100 Couples
A338	Lanius collurio	10 – 20 couples
Flore		
-	Andromeda polifolia	-
-	Drosera rotundifolia	-
-	Empetrum nigrum	-
-	Fontinalis squamosa	-
-	Listera cordata	-
-	Lycopodium annotinum	-
	Pinus uncinata subsp. rotundata	

Les sites Natura 2000 cités n'ont pas de surface ou de frontière commune avec les emprises du projet.

4.3.3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se situe au sein du camping existant de Gademont, sur la commune de Granges-Aumontzey.

Le projet vise à améliorer l'offre d'hébergement touristique déjà existante.

4.3.4 JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art .L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art. 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L441-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

4.3.5 EVALUATION PRELIMINAIRE ET IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Pour rappel, les habitats inventoriés et les espèces sont présentés dans les tableaux ci-après :

Habitats naturels	Code EUNIS	Code Corine	N2000	Sensibilité
Lac permanent dystrophes	C1.4	22.14	-	FORTE
Mosaïque de bas marais acides et de prairies humides	E3.4 x D2	37.1 x 54	-	FORTE
Ourlets acidiphiles à fougère aigle	E5.3	31.86	-	FAIBLE
Landes hautes acidiphiles à genêt à balais	F3.14	31.84	-	MODEREE
Hêtraie-chênaie	G1.6 x G1.8	41.1 x 41.5	-	MODEREE
Sapinière-hêtraie acidiphiles a Luzule blanchâtre	G1.61	41.112	9110	FORTE
Bois de Bouleaux	G1.91	41.B	-	FAIBLE
Pessières (sapinières) montagnardes intra-alpines à Sphaignes	G3.1B3	42.225	9410	FORTE
Pessières sur éboulis siliceux froids	G3.1F	42.253	9410	FORTE
Pessières montagnardes hercynio-alpines	G3.1F4	42.25	9410	MODEREE
Tourbières boisées à épicéa		44.A4	91D0	TRES FORTE
Reboisements de Picea Abies	G3.1J	42.21	-	FAIBLE
Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des conifères	G5.81	-	-	FAIBLE
Végétation herbacée hautes pionnières des coupes forestières sur sols acides	G5.841	-	-	FAIBLE
Zones rudérales et alignements d'arbres	J4 x G5.1	86 x 84.1	-	FAIBLE

Mammifères								Sensibilité de l'espèce
Nom scientifique	DH	PN	Liste rouge					
			Monde	Europe	France	Lorraine		
<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758 Chevreuil			LC	LC	LC		FAIBLE	
<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber, 1774 Sérotine commune	An IV	X	LC	LC	NT	LC	FORTE	
<i>Myotis myotis</i> Borkhausen, 1797 Grand Murin	An II	X	LC	LC	LC	NT	TRES FORTE	
<i>Myotis mystacinus</i> Kuhl, 1817 Murin à moustaches	An IV	X	LC		LC	LC	FORTE	
<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius, 1839 Pipistrelle de Nathusius	An IV	X	LC	LC	NT	NT	FORTE	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune	An IV	X	LC	LC	NT	LC	FORTE	
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	

Oiseaux								
Nom Nom vernaculaire	scientifique	DO	PN	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	
				Monde/ Europe	France	Lorraine		
<i>Ardea cinerea</i> Héron cendré	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Buteo buteo</i> Buse variable	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	Linnaeus, 1758		X	LC	VU		TRES FORTE	
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Linnaeus, 1758	X	X	LC	LC		TRES FORTE	
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Garrulus glandarius</i> Geai des chênes	Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	
<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Periparus ater</i> Mésange noire	Linnaeus, 1758		X	NT	LC		FORTE	
<i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir	S. G. Gmelin, 1774		X	LC	LC		FORTE	
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	Vieillot, 1887		X	LC	LC		FORTE	
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Linnaeus, 1758		X	LC	LC		FORTE	
<i>Turdus merula</i> Merle noir	Linnaeus, 1758		C	LC	LC		FAIBLE	

Les habitats du site de projet

- Un habitat prioritaire et ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présent sur la zone d'étude. Il s'agit de l'habitat Natura 2000 91D0 « Tourbières boisées ».
- Un habitat communautaire et ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présent sur la zone d'étude. Il s'agit de l'habitat Natura 2000 9110 « Hêtraies du Luzulo-Fagetum ».

La flore du site de projet

- Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été observée sur la zone d'étude.

- Aucune espèce floristique ayant permis la désignation du site Natura 2000 n'est présente sur la zone d'étude.

La faune du site de projet

- Une espèce faunistique ayant permis la désignation du site Natura 2000 a été observée sur la zone d'étude. Il s'agit du pic noir (*Dryocopus martius*).

4.3.6 PRESENTATION DES ETATS DE CONSERVATION

Habitats :

Code	Nom	Qualité	Représentativité	Conservation	Globale	Surf.
91D0	Tourbières boisées		Significative	Bonne	Bonne	0 ha
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum		Bonne	Bonne	Bonne	281,06 ha

Faune :

Code	Nom	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Médiocre	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non isolée	Excellente

4.3.7 ANALYSE DES EFFETS SUR LES ETATS DE CONSERVATION

En ce qui concerne les habitats identifiés au sein des périmètres Natura 2 000, aucun de ceux-ci ne seront impactés par quelque aménagement que ce soit. En effet, aucune installation ne sera réalisée dans les habitats identifiés.

Les effets potentiels du projet sur les habitats communautaires identifiés sont considérés comme inexistant.

Pour ce qui est de la faune, un individu de pic noir (*Dryocopus martius*) a été recensé au sein de la zone d'étude. Cette espèce forestière est considérée comme solitaire et occupe un domaine vital pouvant s'étendre de 150 à 600 hectares.

La fragmentation des grands massifs forestiers par des infrastructures telles que les autoroutes, la récolte des arbres de nidification, et le dérangement lors des travaux forestiers réalisés entre avril et mai peut affecter les populations de Pic noir.

Listé LC sur les différentes listes rouges, il bénéficie sur la commune de Granges-Aumontzey de nombreux espaces de reports et d'un massif boisé très important.

En phase chantier :

Il n'est pas ou peu prévu de défrichement pour la réalisation de ce projet. Pour rappel, l'installation des différents emplacements de camping ne nécessite pas de terrassement et les aménagements sont basés sur un principe de réversibilité. De plus, les mesures préconisées à ce stade prennent en compte les espèces présentes sur le site. Un calendrier de chantier adapté permettra d'éviter tout risque de

destruction d'individus, il ne subsistera qu'un effet faible et temporaire de dérangement en dehors des périodes sensibles de reproduction.

En phase d'exploitation :

Les effets potentiels ne seront pas différents de ceux déjà existants sur cette zone de camping anthropisée.

L'extension du camping Forêt des Vosges n'aura pas d'effets supplémentaires sur cette espèce forestière déjà présente.

En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur les sites Natura 2000 eux même et les espèces et habitats qui les caractérisent.

4.4 PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE BIOTIQUE

4.4.1 EFFETS SUR LES HABITATS

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les effets sur les habitats peuvent être de plusieurs types :

- La suppression d'une surface d'habitat : cela correspond à la construction d'une structure permanente qui empêche le retour d'un quelconque habitat, même différent.
- La modification : cela correspond soit à la modification **temporaire** d'un habitat (modification de l'ensoleillement par le biais d'une structure changeant la dynamique d'un milieu) soit à une modification **permanente** (transformation d'une lande en prairie par exemple).
- La création d'habitat : cela correspond à la désimperméabilisation d'un sol (à la suite d'une démolition par exemple).

Ces effets sont dus à plusieurs opérations de travaux :

Aménagements	Opérations	Effets prévisibles
Création des emplacements de campings	Création d'HLL de différents types	Modifications temporaires d'habitats
	Création d'emplacements nus	Nuls
Démolition puis reconstruction du bâtiment d'accueil	Démolition / construction	Destruction d'habitat
Création d'un espace baignade	Création de 2 bassins dont 1 couvert	Suppression d'habitat
Démolition du sanitaire existant	Démolition et construction d'un nouveau sanitaire bois	Nuls car sur emprise existante
Construction d'un sanitaire modulaire	Construction d'un sanitaire aux abords de la plage	Modification temporaire d'habitats
Création des cheminements	Aménagements de cheminements en copeaux bois ou terre	Modification temporaire d'habitats

Le projet d'extension de camping implique des travaux de reprise autour des anciens aménagements. Aucun parking ou cheminement ne sera imperméabilisé.

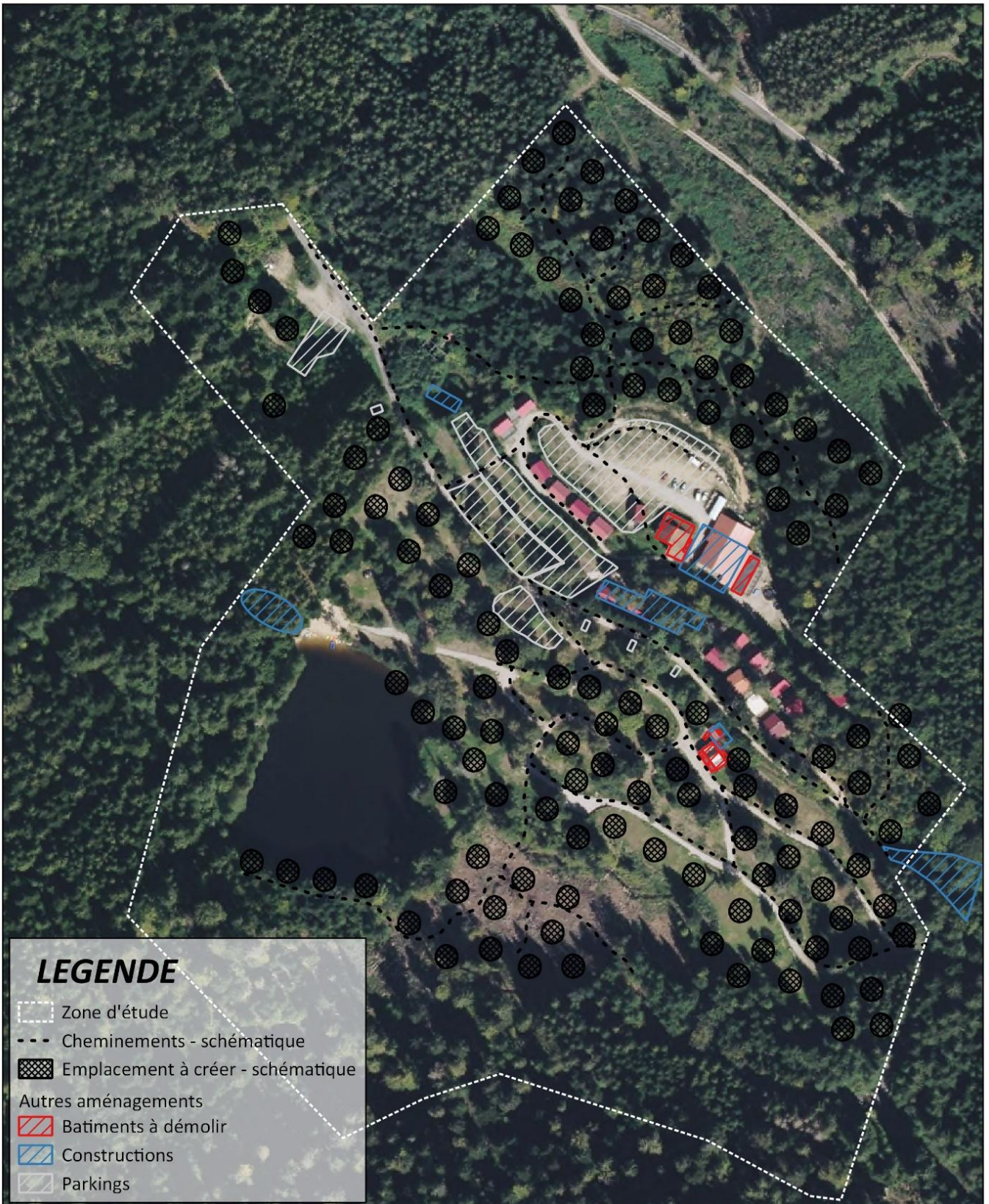
L'intégralité des hébergements de plein air est réalisée sur pilotis pour s'adapter à la topographie en limitant fortement les terrassements pour préserver la biodiversité des sols. Les matériaux utilisés pour ces constructions sont naturels, en bois non traité, métal et toile.

Pour rappel, les habitats inventoriés sont les suivants :

Habitats naturels	Code EUNIS	Code Corine	N2000	Sensibilité
Lac permanent dystrophes	C1.4	22.14	-	FORTE
Mosaïque de bas marais acides et de prairies humides	E3.4 x D2	37.1 x 54	-	FORTE
Ourlets acidiphiles à fougère aigle	E5.3	31.86	-	FAIBLE
Landes hautes acidiphiles à genêt à balais	F3.14	31.84	-	MODEREE
Hêtraie-chênaie	G1.6 x G1.8	41.1 x 41.5	-	MODEREE
Sapinière-hêtraie acidiphiles a Luzule blanchâtre	G1.61	41.112	9110	FORTE
Bois de Bouleaux	G1.91	41.B	-	FAIBLE
Pessières (sapinières) montagnardes intra-alpines à Sphaignes	G3.1B3	42.225	9410	FORTE
Pessières sur éboulis siliceux froids	G3.1F	42.253	9410	FORTE
Pessières montagnardes hercynio-alpines	G3.1F4	42.25	9410	MODEREE
Tourbières boisées à épicéa		44.A4	91D0	TRES FORTE
Reboisements de Picea Abies	G3.1J	42.21	-	FAIBLE
Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des conifères	G5.81	-	-	FAIBLE
Végétation herbacée hautes pionnières des coupes forestières sur sols acides	G5.841	-	-	FAIBLE
Zones rudérales et alignements d'arbres	J4 x G5.1	86 x 84.1	-	FAIBLE

Page suivante, une représentation schématique des aménagements projetés :

0 80 160 240 320 m



LEGENDE

- Zone d'étude
- Cheminements - schématique
- Emplacement à créer - schématique
- Autres aménagements
- Batiments à démolir
- Constructions
- Parkings

Plan schématique du projet d'extension



DATE: 02/2021
SOURCE: MDP, Huttopia

4.4.1.1 Effets des habitations légères sur les habitats

Les emplacements représentés sur le plan projet ont tous une surface égale correspondant à une centaine de m². Toutefois, cette surface correspond à celle jugée nécessaire pour le bon espacement des aménagements et le confort Huttofia d'un emplacement au sein de ses campings.

Ils ne correspondent en aucun cas à l'emprise au sol des aménagements.

Le tableau suivant présente les emprises au sol réelles des habitations légères qui seront installées lors des trois phases :

Phase	Master Plan	Emprise totale (m ²)	Nombre d'emplacement
1	Tentes Trappeurs – TR	50	37
	Tentes Trappeurs duo – TR2	40	6
	Tentes Canadiennes - Ca	40	12
	Cabanes Huttofia – CA	43.5	19
	Tentes Bonaventure – B	31.2	5
	Cahuttes – CH	47.3	5
	Cabane PMR – H	81.3	1
	Toronto bois – CG	48.1	5
2	Tente Trappeurs – TR	50	14
3	Cabanes Huttofia - CA	43.5	14
	Tentes– T*	-	6
	Cahuttes – CH	47.3	5
	Tentes Trappeurs – TR	50	6
Total		5 956,3	135

* Prototype – En cours de réflexion, création incertaine à ce stade

Aucun des aménagements Huttofia n'est réalisé sur une dalle béton. Chaque équipement est réalisé sur pilotis (bois ou béton) faisant de ces aménagements des dispositifs réversibles avec un impact faible sur l'environnement.

Le porteur de projet s'engage à n'installer aucune habitation légère de loisir au sein des habitats identifiés comme sensibles. La modification d'habitat engendré par l'emprise total de l'aménagement se fera par conséquent sur les milieux avec une sensibilité maximale jugée comme **modérée**.

Du débroussaillage sera effectué par endroit mais aucune coupe d'arbre ne sera effectuée. Ainsi, aucune destruction d'habitat n'est à prévoir, il ne s'agira que de modification temporaire.

Les surfaces des habitats impactés par l'installation des futures habitations légères sont présentées dans le tableau ci-après.

Habitats	Code EUNIS	Sensibilité	Surface impactée (m²)	Effets prévisibles
Bois de Bouleaux	G1.91	Faible	350	Faible
Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des conifères	G5.81	Faible	441,9	Faible
Hêtraie chênaie	G1.6 x G1.8	Modérée	280,5	Faible
Landes hautes acidiphiles a genêt à balais	F3.14	Modérée	240,5	Faible
Ourlets acidiphiles a fougère aigle	E5.3	Faible	200	Faible
Pessières montagnardes hercynio-alpines	G3.1F4	Modérée	1139,5	Faible
Pessières montagnardes intra-alines à Shaignes	G3.1B3	Fort	-	-
Reboisements de Picea Abies	G3.1J	Faible	466,1	Faible
Végétation herbacée hautes pionnières des coupes forestières sur sols acides	G5.841	Faible	94,6	Faible
Zones rudérales et alignements d'arbres	J4 x G5.1	Faible	2 319,7	Faible

**Prototypes incertains*

Les effets des créations d'habitats légères de loisirs sur les habitats sont qualifiés de faibles et se concentre sur des milieux à enjeux faibles à forts.

Pour la totalité de ce projet il est prévu :

- La démolition du bâtiment d'accueil et d'un sanitaire,
- La création de plusieurs bâtiments :
 - D'un centre de vie,
 - D'une STEP,
 - D'un terrain de pétanque et de volley,
 - D'une salle de séminaire,
 - D'un sanitaire modulaire
- La création de cheminements en sus des nombreux déjà existants,
- La création de plusieurs parkings,
- La création d'une aire de jeux,
- La création d'un espace baignade.

Pour rappel : Hormis celle nécessaire à la création des bâtiments, aucune surface ne sera imperméabilisée. Les aménagements sont réversibles et légers.

Habitats	Code EUNIS	Sensibilité	Aménagements projetés	Surface impactée (m ²)		Effets prévisibles
				Modification	Suppression	
Bois de Bouleaux	G1.91	Faible	STEP et cheminement (50 ml)	100	650	Faible
Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des conifères	G5.81	Faible	Cheminement (150 ml)	300	-	Faible
Hêtraie chênaie*	G1.6 x G1.8	Modérée	Cheminement (50 ml)	100	-	Faible
Landes hautes acidiphiles à genêt à balais	F3.14	Modérée	Parkings	400	-	Faible
Ourlets acidiphiles à fougère aigle	E5.3	Faible	-	-	-	-
Pessières montagnardes hercynio-alpines*	G3.1F4	Modérée	Cheminement (380 ml)	760	-	Faible
Pessières montagnardes intra-alines à Shaignes*	G3.1B3	Fort	-	-	-	-
Végétation herbacée hautes pionnières des coupes forestières sur sols acides	G5.841	Faible	Cheminement (40 ml)	80	-	Faible
Zones rudérales et alignements d'arbres	J4 x G5.1	Faible	Parkings, salle de séminaire, terrain de pétanque et volley, espace baignade et cheminements	3 025	925	Faible

*Les cheminements n'engendrent pas de défrichage, ils sont réalisés en copeaux bois et contournent les arbres.

4.4.1.3 Récapitulatif des effets sur les habitats

Habitats	Code EUNIS	Sensibilité	Surface impactée (m ²)		Effets prévisibles
			Modification	Suppression	
Bois de Bouleaux	G1.91	Faible	450	650	Faible
Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des conifères	G5.81	Faible	741,9	-	Faible
Hêtraie chênaie*	G1.6 x G1.8	Modérée	380,5	-	Faible
Landes hautes acidiphiles à genêt à balais	F3.14	Modérée	640,5	-	Faible
Ourlets acidiphiles à fougère aigle	E5.3	Faible	200	-	-
Pessières montagnardes hercynio-alpines*	G3.1F4	Modérée	1899,5	-	Faible
Pessières montagnardes intra-alines à Shaignes*	G3.1B3	Fort	-	-	-
Reboisements de Picea Abies	G3.1J	Faible	466,1	-	Faible
Végétation herbacée hautes pionnières des coupes forestières sur sols acides	G5.841	Faible	174,6	-	Faible
Zones rudérales et alignements d'arbres	J4 x G5.1	Faible	5 345	925	Faible
TOTAL			10 297,8	1 575	FAIBLE

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Suppression de 1 575 m ² (0,015 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	Faible
Modification de 7 377 m ² (0,7 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	Faible
Modification de 2 920 m ² (0,02 ha) d'un couvert végétal à enjeux modérés	Direct	Temporaire	Faible

Les effets sur les habitats se concentrent sur un couvert végétal à enjeux faibles à modérés. Les effets pressentis sont considérés comme faibles au regard des infrastructures, des espaces disponibles et de la réversibilité des aménagements.

4.4.1.4 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur les habitats naturels

ME1 – MESURE D'ÉVITEMENT – REDUCTION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS

Initialement, le nombre d'emplacements prévus était d'environ 200. Après échanges avec le porteur de projet et à la suite des diagnostics environnementaux, il a été décidé de supprimer des emplacements prévus dans les zones jugées les plus sensibles pour atteindre 135 emplacements.

ME3 - MESURE D'ÉVITEMENT – MISE EN DEFENS DE ZONES SENSIBLES

La mesure a pour objectif d'éviter les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées dans la zone d'étude. Il s'agit des espaces des habitats à forte valeur patrimoniale comme la mosaïque de bas marais acide ou l'aire de répartition de *Aira praecox*.

En effet, le projet n'engendre pas directement d'impact sur les habitats humides. En revanche, des habitats identifiés se situent à proximité de zones de travaux. Le risque d'impact n'est donc pas à négliger.

Une note informative renseignera clairement les entreprises de la limite de zone de chantier et de l'interdiction de déambuler ou de déposer tout matériel et matériaux dans la zone. De plus, ces zones seront matérialisées par un périmètre interdit.

ME4 - MESURE D'ÉVITEMENT – PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION TURBIDE ET CHIMIQUE

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations pourront être appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains où le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des événements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes ce qui évitera toutes divagations. Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

MR3 - MESURE DE REDUCTION - REVEGETALISATION DES ZONES TERRASSEES

L'ensemble des zones mises à nus aux abords des tentes seront revégétalisées (traces d'engins, surfaçage etc.). La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plants allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est facilitée par un mélange de graines adaptées au site.

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Suppression de 1 575 m ² (0,015 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME3 ME4 MR3	FAIBLE
Modification de 7 377 m ² (0,7 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME3 ME4 MR3	FAIBLE
Modification de 2 920 m ² (0,02 ha) d'un couvert végétal à enjeux modérés	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME3 ME4 MR3	FAIBLE

Les mesures d'évitement et de réduction doivent être accompagnées de mesures de suivi. Les mesures citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais permettent une planification d'encadrement d'un projet d'extension.

4.4.2 EFFETS SUR LA FLORE

4.4.2.1 En phase de travaux

Aucune espèce protégée n'a été observée lors des inventaires sur la zone d'étude.

La canche printanière (*Aira praecox*), espèce sensible classée en danger (EN) en Lorraine, a été inventoriée sur trois stations au sein même de la zone d'étude. Bien que non protégée, cette espèce présente une sensibilité modérée sur la zone de projet.

Cette donnée a été prise en compte lors de la définition du projet et aucun aménagement ne viendra perturber l'aire de répartition identifiée.

Un risque de destruction d'individus est toutefois induit par les opérations en phase chantier (déambulations d'engins lourds et dépôt de matériaux, etc.). Ce risque peut être qualifié de fort. Ce volet fera l'objet d'une mesure spécifique.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Risque de destruction d'individus de canche printanière en phase chantier	Direct	Temporaire	FORT

4.4.2.2 En phase d'exploitation

L'espèce est présente sur les parkings actuels du camping qui ne seront pas imperméabilisés dans le cadre du projet. L'emprise du parking principal sera réduite dans le cadre du projet et les parties libérées seront paysagées.

Cette espèce est inféodée au milieu anthropisée, sablonneux et remaniés. Les caractéristiques biotiques du milieu ne seront pas modifiées en phase d'exploitation. Aucun effet supplémentaire par rapport à l'actuel n'est à prévoir.

Une fois le projet terminé, l'exploitation du camping n'aura pas d'impact sur l'espèce en elle-même et son aire de répartition.

4.4.2.1 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur la flore

ME1 – REDUCTION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS

Initialement, le nombre d'emplacements prévus était d'environ 200. Après échanges avec le porteur de projet et à la suite des diagnostics environnementaux, il a été décidé de supprimer des emplacements prévus dans les zones jugées les plus sensibles pour atteindre 135 emplacements.

ME3 : MISE EN DEFENS DE ZONES SENSIBLES

La mesure a pour objectif d'éviter les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées dans la zone d'étude. Il s'agit des espaces des habitats à forte valeur patrimonial comme la mosaïque de bas marais acide ou l'aire de répartition de *Aira praecox*.

En effet, le projet n'engendre pas directement d'impact sur les habitats humides. Cependant, des habitats identifiés se situent à proximité de zones de travaux. Le risque d'impact n'est donc pas à négliger.

Une note informative renseignera clairement les entreprises de la limite de zone de chantier et de l'interdiction de déambuler ou de déposer tout matériel et matériaux dans la zone. De plus, ces zones seront matérialisées par un périmètre interdit.

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Risque de destruction d'individus de canche printanière en phase chantier	Direct	Temporaire	FORT	ME1 ME3	FAIBLE

4.4.3 EFFETS SUR LA FAUNE

4.4.3.1 Rappel des sensibilités sur et à proximité de la zone de projet

Pour cette analyse, une distinction sera faite entre la phase chantier, période lors de laquelle se dérouleront les opérations nécessaires aux aménagements, et la phase d'exploitation, période correspondant au fonctionnement normal du camping une fois les aménagements réalisés.

Les effets sur la faune sont de trois types :

- Le dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux,
- Le dérangement des individus en phase d'exploitation,
- La suppression et/ou la modification d'habitat.

Le tableau ci-après présente les conclusions de l'état initial.

THEMATIQUE	ANALYSE	ENJEU
Mammifères	3 espèces présentent des sensibilités fortes puisqu'utilisant le site pour réaliser des phases importantes de leur cycle biologique (hivernage et/ou reproduction. Il s'agit de la pipistrelle de Nathusius, de la pipistrelle commune, et de l'écureuil roux. D'autres chiroptères utilisent le site pour la chasse ou comme zone de transit. Leur sensibilité sur le site est modérée.	FORT
Herpétofaune	Le lézard des murailles est présent sur le site. Cette espèce fréquente en majorité des zones rudérales pierreuses : murets, zones rocailleuses, etc. Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée.	FORT
Avifaune	Présence d'une avifaune protégée nicheuse ou potentiellement nicheuse sur le site : chardonneret élégant, mésange bleue, pic noir, pinson des arbres, mésange charbonnière, mésange noire, pouillot véloce, sittelle torchepot, fauvette à tête noire, troglodyte mignon.	FORT A TRES FORT
Insectes	17 espèces ont été inventoriées. Aucune de ces espèces ne présente de sensibilité locale ou globale.	FAIBLE

Parmi les espèces recensées, 10 espèces aviaires, 3 espèces de mammifères et un reptile ont été inventoriées sur et à proximité immédiate d'aménagements projetés. Elles présentent des sensibilités fortes à très fortes au regard du site et de son utilisation.

4.4.3.2 Description des effets du projet sur les mammifères

3 espèces possèdent un enjeu fort sur la zone d'étude :

- La pipistrelle de Nathusius
- La pipistrelle commune
- L'écureuil roux

Les deux espèces de chiroptères ont été entendues à de nombreuses reprises à proximité des bâtiments. Il existe donc une potentialité importante qu'un des bâtiments soit utilisé en site d'estivage.

En phase chantier :

Impact sur les activités de chasse et de transit des chiroptères sur la zone de projet

Les horaires d'activités des chauves-souris (crépuscule, nuit) étant décalées par rapport aux horaires des travaux (8h-18h), le dérangement dû aux travaux sera limité sur les chiroptères en transit ou en chasse sur la zone de projet.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse	Direct	Temporaire	FAIBLE

Impact sur les gîtes d'estivages des chiroptères sur la zone de projet

Malgré le fait qu'aucun site d'estivage n'ait été localisé, les deux espèces ont été entendues à de nombreuses reprises à proximité des bâtiments. Les deux pipistrelles sont susceptibles d'être présentes à proximité de la zone de projet.

Le projet peut donc engendrer une destruction potentielle de gîte d'estivage et un dérangement de ces espèces en périodes d'estivages lors de la destruction des bâtiments. Les effets sont qualifiés de fort. À noter que les rénovations prévues peuvent être favorables à l'installation de nouveaux gîtes ou au report de nouveaux gîtes (bardage bois par exemple).

Les travaux de démolition pourront quant à eux induire un risque de destruction d'individus. Cet effet est alors qualifié de fort.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement potentiel des chiroptères lors de leurs périodes d'estivage.	Direct	Temporaire	MODERE
Destruction potentielle de gîte d'estivage de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT
Destruction potentielle d'individus de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT

Impact sur le cycle de reproduction des chiroptères

D'après les analyses du sonogramme, les espèces présentent un comportement mère/enfants. Cela permet de faire ressortir que les deux pipistrelles sont potentiellement reproductrices sur le site. Cependant, les bâtiments et les boisements ne sont pas favorables à la reproduction de ces espèces. Ces deux espèces se reproduisent également potentiellement à proximité du site, mais pas sur la zone de projet.

Les espèces sensibles ne se reproduisent pas sur la zone d'étude. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la reproduction de ces espèces.

Impact sur l'écureuil roux

Des individus d'écureuil roux ont été aperçus dans les boisements présents sur la zone d'étude. Le projet ne prévoit pas de défrichement dans les secteurs identifiés, le risque de destruction d'individus est donc inexistant. Il reste toutefois un effet non négligeable de dérangement en période de

reproduction à prendre en compte. Cet effet est cependant à relativiser, en effet, de très nombreux espaces de report sont présents à proximité, avec des conditions biotiques similaires sans discontinuité. Le stress induit par les travaux ne devrait toutefois pas remettre en cause la survie des individus et donc l'état de conservation de l'espèce ni à court terme, ni à long terme au regard des espaces de report présent à proximité.

Lors de la phase de chantier, les effets sur l'espèce sont qualifiés de faibles.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement de l'écureuil roux lors de la phase chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE

En phase d'exploitation :

L'usage du site ne sera pas modifié par rapport à l'existant, une activité de camping sera toujours présente. Il sera toutefois pris en compte les effets d'un éclairage de sécurité sur les mammifères présents et notamment sur les chiroptères.

- Pour les glaneuses de type Myotis ou Rhinolophe, il y a un comportement d'évitement quel que soit le type d'éclairage, et même à des niveaux d'intensité lumineuse très faibles (<0.1 lx). Donc l'éclairage implique quasi nécessairement une perte et une fragmentation des habitats.
- Pour les espèces aériennes de type Pipistrelle, Sérotines et Noctules, il y a un effet local attractif car elles chassent les insectes attirés par les lampes (surtout quand les ampoules émettent des longueurs d'ondes blanches froides (avec du bleu) et des UV).

Lors de la phase d'exploitation, la fréquentation de la zone par les chiroptères est à relativiser au vu des installations projetées. La zone de projet déjà anthropisée est située en milieu boisé mais dispose d'ores et déjà d'infrastructures éclairées. L'augmentation de l'éclairage due à l'extension du camping aura un effet sur la période de chasse des chiroptères identifiés. Cet effet est qualifié de modéré.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement des chiroptères (espèces glaneuses) par les émissions lumineuses en phase d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE

4.4.3.3 Description des effets du projet sur l'avifaune

Cette partie sera présentée par cortège d'espèce, en effet, parmi les 17 espèces inventoriées et les 10 identifiées comme sensibles au regard du projet, il apparaît qu'elles appartiennent toutes aux espèces du cortège forestier.

En phase chantier :

Les espèces liées aux habitats boisés sont nicheuses sur la zone d'étude. Lors de la saison sensible de reproduction, les travaux peuvent engendrer :

- La destruction d'individus et/ou de nichées lors du défrichage,
- La destruction d'habitat de reproduction utilisé pour la réalisation du cycle biologique,
- Le dérangement des espèces par les émissions sonores liées à la présence d'un chantier qui peut potentiellement activer le mécanisme de fuite des espèces et l'abandon des nids.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichage ponctuel	Direct	Permanent	TRES FORT
Dérangement des individus lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	FORT

En phase d'exploitation :

L'impact de l'éclairage sur l'avifaune est défini comme suit :

- Pour les oiseaux : la lumière engendre de gros décalages phénologiques journaliers (chants plus tôt le matin et plus tard le soir) et aussi saisonniers (perturbation du démarrage de la reproduction et de la mue). Ces décalages ont des impacts non négligeables sur la condition physique des individus et sur leur succès reproducteur (souvent au printemps (février-juin)).
- Pour les nocturnes (rapaces essentiellement) : le risque vient du fait qu'ils sont plus susceptibles de se faire repérer par leurs proies. Les périodes de chasse ont donc plus de chances d'échouer, ce qui peut poser un problème en période de reproduction : souvent en fin d'hiver-début de printemps.

Au vu de la fréquentation future de la zone de projet et des aménagements supplémentaires (par rapport à l'existant) projetés, le dérangement de l'avifaune par les pollutions lumineuses est considéré comme faible.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement de l'avifaune diurne par les émissions lumineuses	Direct	Permanent	FAIBLE

4.4.3.4 Description des effets du projet sur les reptiles

En phase chantier :

Un reptile a été observé sur le site, le Lézard des murailles, qui présente des sensibilités qualifiées de fortes sur le site.

Plusieurs individus ont été contactés au niveau des zones rudérales et zones urbanisées du site. Commune et largement répandue, c'est une espèce protégée qui ne semble pas menacée.

Cette espèce sensible au bruit, adoptera un comportement de fuite pendant la période de travaux et trouvera refuge à proximité. En effet cette espèce, qui possède une forte affinité anthropique, aura de nombreux espaces de report. Le risque de destruction d'individus est donc faible.

Cependant, la destruction des bâtiments et les terrassements vont engendrer des nuisances, notamment du bruit et des vibrations, qui peuvent déranger l'espèce pendant sa période sensible.

En phase d'exploitation :

Le lézard des murailles est une espèce adaptée aux milieux anthropiques et à la présence de l'homme. Lors de la phase d'exploitation, cette espèce pourra se réapproprier l'espace (habitation, jardin, murée...).

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement du lézard des murailles en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	FORT

Les effets sur le lézard des murailles sont liés au dérangement lors des travaux (bruit, vibrations...) durant sa période sensible.

4.4.3.5 Synthèse des effets du projet sur la faune

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse	Direct	Temporaire	FAIBLE
Dérangement de l'écureuil roux lors de la phase chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par les émissions lumineuse	Direct	Permanent	FAIBLE
Dérangement potentiel des chiroptères lors de leurs périodes d'estivage.	Direct	Temporaire	MODERE
Dérangement des chiroptères par les émissions lumineuses en phase d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE
Destruction potentielle de gîte d'estivage de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT
Destruction potentielle d'individus de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT
Dérangement des individus lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	FORT
Dérangement du lézard des murailles en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	FORT
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichage ponctuel	Direct	Permanent	TRES FORT

4.4.3.6 Effets sur les continuités écologiques

Le projet n'interfère pas avec un réservoir biologique ou corridor de la Trame Verte et Bleue.

Le projet s'insère dans une zone de perméabilité forestière de la Trame Verte et Bleue à l'intérieure de laquelle la faune sauvage est susceptible de circuler. Cette zone est le refuge de plusieurs espèces de faune, en particulier d'avifaune et de chiroptères. Toutefois, le projet s'implante sur et aux alentours d'un espace déjà caractérisé par la présence d'un camping. Le boisement dans lequel il prend place est donc déjà fragmenté.

Les effets du projet sur les continuités écologiques sont donc considérés nuls.

4.4.3.1 *Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur la faune*

ME2 – MESURE D'ÉVITEMENT – DEMOLITION DES BATIMENTS HORS DES PERIODES SENSIBLES POUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES

Afin d'éviter la destruction d'espèces nicheuses potentiellement présentes sur la zone en projet, les bâtiments pourront être démolis à la fin de l'hiver ou après le 15 août si la première solution n'est pas envisageable.

En effet, à la sortie de l'hiver, la faune inféodée aux milieux rudéraux et se servant de bâtiment pour construire leurs nids ne seront pas encore revenu de leur migration ou de leur gîte hivernal. Ainsi, elles n'auront pas le temps de s'installer dans les bâtiments concernés et la destruction ainsi que le dérangement sera évité.

Si cette première solution n'est pas envisageable, une démolition après la mi-août pourra être considérée, en effet, à partir de de cette date, les nichées des premières couvées, le plus souvent les seules à passer l'hiver, sont autonomes et peuvent migrer sur des secteurs annexes quand ils n'ont pas déjà entamé leur migration ou leur descente en vallée. Il en va de même pour les reptiles et mammifères (principalement micromammifère) présents.

De plus, avant les travaux de destruction, un écologue devra passer sur le site afin de vérifier qu'aucune espèce utilise le bâtiment pour une partie de son cycle.

ME5 - MESURE D'ÉVITEMENT – LIMITATION DES HORAIRES DE CHANTIER

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. En revanche, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 19h et 7h au printemps.

De plus, les nouveaux emplacements étant réalisés sur pilotis, les terrassements seront faibles et ne s'étaleront donc pas dans le temps. Le dérangement lié aux travaux nécessitant des machines sera donc de courte durée.

MR1 – MESURE DE REDUCTION - CALENDRIER DE CHANTIER

Le calendrier de chantier a été défini en tenant compte de divers impératifs :

- La fin de la saison touristique et donc de la fréquentation du camping,
- La présence d'un cortège faunistique forestier avec des enjeux de conservations importants,
- Les objectifs fonctionnels de réaliser les travaux en une seule année (Phase 1),

Il a donc été convenu que les travaux de défrichage et de terrassement seraient réalisés au début de l'automne de l'année d'obtention des autorisations.

À partir de la mi-août, les nichées des premières couvées, le plus souvent les seules à passer l'hiver, sont autonomes et peuvent migrer sur des secteurs annexes.

Il n'y aura pas de destruction d'individu ou de nichée et pas de dérangement des périodes sensibles des espèces.

MR2 – MESURE DE REDUCTION - REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

Les espèces forestières et particulièrement les chiroptères sont sensibles aux pollutions lumineuses pouvant perturber les corridors écologiques qu'ils empruntent pour se rendre sur leur zone de chasse.

Les chemins d'accès aux emplacements devant être éclairés pour les usagers ; les choix s'orienteront vers des balises solaires équipées de réflecteurs orientés vers le bas.

Ces réflecteurs permettront de rediriger et de concentrer les faisceaux lumineux sur les zones à éclairer uniquement. La pollution lumineuse sera donc fortement réduite.

MA8 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - MISE EN PLACE DE GITE D'ESTIVAGE POUR LES CHIROPTERES

Cette mesure permet de créer des gîtes pour les chiroptères avant la destruction des bâtiments potentiellement favorables à leur estivage.

Plusieurs modèles de gîte existent dans le commerce, les modèles qui seront sélectionnés devront être certifiés par la LPO : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/faune/gites-mammiferes/>



EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Dérangement de l'écureuil roux lors de la phase chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par les émissions lumineuse	Direct	Permanent	FAIBLE	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Dérangement potentiel des chiroptères lors de leurs périodes d'estivage.	Direct	Temporaire	MODERE	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE

Dérangement des chiroptères par les émissions lumineuses en phase d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Destruction potentielle de gîte d'estivage de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT	ME2 ME5 MR1 MR2 MA8	FAIBLE
Destruction potentielle d'individus de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Dérangement des individus lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	FORT	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Dérangement du lézard des murailles en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	FORT	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichement ponctuel	Direct	Permanent	TRES FORT	ME2 ME5 MR1 MR2	FAIBLE

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Les inventaires seront complétés avant le dépôt des futures autorisations administratives (notamment demande d'examen au cas par cas) tel que stipulé dans le dossier de concertation (cf. point 9 du dossier de réponse concernant la concertation relative au projet d'UTN).

Les impacts ont été considérés et des mesures de la séquence ERC mises en place. Les impacts résiduels sont considérés comme faibles.

4.5 PRISE EN COMPTE DU CLIMAT

4.5.1 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Source : Communauté de Communes Hautes Vosges

Le PCAET opposable comprend 11 axes et 35 actions et fixe les orientations pour la collectivité afin d'atténuer le changement climatique. Ce document stratégique interroge alors différentes thématiques dont la plupart ne sont pas impactées directement par l'extension du camping.

Seul l'axe « n°9 – Développer l'éco-tourisme » est en lien direct avec le projet, pour les autres il s'agit de quelques actions mises en place. Voir tableau ci-après.

Axes	Actions	Prise en compte projet
Agir pour un bâti écologique et social	1. Rénover les bâtiments publics, pour des collectivités exemplaires	Non concerné
	2. Créer une Maison de l'Habitat et de l'Energie à l'échelle des 3 Communautés de Communes ou adhérer à une MHE	
	3. Adapter les usages dans le bâti existant pour limiter les nouvelles constructions	
Agir pour préserver la ressource en eau	4. Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique via une gestion de l'eau repensée	Non concerné
	5. Restaurer les cours d'eau et les zones humides	
Préserver la ressource en bois et optimiser son exploitation, en anticipant les conséquences du réchauffement climatique	6. Entretenir une filière bois locale dynamique, de la plantation à la transformation	Approvisionnement en bois local
	7. Sensibiliser et mettre en relation les propriétaires privés de parcelles boisées	Non concerné
	8. Diversifier les essences pour favoriser la biodiversité, prévenir les maladies et scolytes, et augmenter la capacité de séquestration carbone	
	9. Développer des techniques d'exploitation respectueuses des milieux, et adaptées au relief	
	10. Prévenir et anticiper les conséquences déjà visibles du changement climatique sur les forêts	<p>Le groupe Huttopia a créé son département « Prévention des Risques ». Ce département a pour mission principale la prévention, la protection et la lutte contre tous les risques propres aux campings du groupe et à destination de ses clients et salariés.</p> <p>Concernant le camping Huttopia Forêt des Vosges, la société Huttopia met tout en œuvre pour minimiser les risques incendie depuis la reprise du camping :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque hébergement est équipé d'un extincteur individuel, - Chaque grappe de 3 à 5 hébergements dispose d'un point d'eau auquel

		<p>est raccordé un tuyau sur enrouleur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque bâtiment est équipé de plusieurs extincteurs appropriés aux risques, - Ajout en 2022 sur le camping de points d'extincteurs supplémentaires, - À la suite d'une visite du SDIS 88 sur site, création d'une plateforme en 2023 d'un chemin et d'une plateforme en bord de l'étang afin de créer un point d'aspiration pour les services d'incendie et de secours, - Installation de tableaux d'information sur les risques avec le plan d'évacuation du camping, - A chaque début de saison, tenue d'une réunion de prévention à destination des employés du camping sur le risque incendie, - Formation continue des employés permanents (responsables de sites, cadres etc.), - Organisation d'exercice de secours/d'évacuation en lien avec le SDIS, - Distribution aux clients Huttoxia à chaque séjour du règlement intérieur du camping et le plan du camping avec au dos les consignes de sécurité.
Développer l'autonomie alimentaire du territoire	11. Développer une réelle souveraineté alimentaire à travers un Plan Alimentaire Territorial	Non concerné
Développer une économie attractive décarbonée et résolument tournée vers l'avenir	12. Réduire l'intensité en matière première de la production territoriale	Non concerné
	13. Accompagner les entreprises et industries à être plus efficaces et sobres énergétiquement, entre autres via l'instauration d'une logique de coopération	
Favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs	14. Viser l'exemplarité au niveau de la Communauté de Communes	Le groupe Huttoxia encourage les déplacements doux vers et depuis ses villages.
	15. Lancer un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle des 3 ou 4 Communautés de Communes	

	16. <i>Promouvoir et accompagner le développement des véhicules basses émissions</i>	<i>Les villages Huttopia sont tous piétons, seuls les véhicules de service sont autorisés et ils sont électriques.</i>
Promouvoir et valoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	17. <i>Orienter l'agriculture du territoire vers une diminution des émissions de gaz à effet de serre et une préservation de la Biodiversité</i>	Non concerné
	18. <i>Entretien d'une filière agricole structurée et dynamique</i>	
	19. <i>Maintenir voire accroître la capacité de séquestration carbone du monde agricole</i>	
Agir pour un aménagement durable du territoire	20. <i>Créer des jardins partagés et sensibiliser sur les pratiques d'entretiens durables</i>	Non concerné
	21. <i>Créer un PLUi pour une meilleure préservation des espaces naturels, et une limitation de l'artificialisation des sols</i>	
	22. <i>Mettre en œuvre le Plan Paysage et l'articuler avec la mise en œuvre du PCAET</i>	
	23. <i>Limiter la pollution lumineuse</i>	<i>Utilisation de bornes solaires orientées vers le sol. Extinction des lumières après 23h (dernier bâtiment).</i>
Développer l'éco-tourisme	24. <i>Elaborer une charte touristique, avec une large communication</i>	<i>Huttopia est un acteur éco-touristique reconnu qui prête attention à avoir un faible impact sur l'écosystème où il est implanté. À l'arrivée, sensibilisation des touristes aux bonnes pratiques pour minimiser leur impact environnemental : mobilité douce, tourisme estival. La période d'ouverture du camping (avril-novembre) invite les touristes à découvrir les Vosges en dehors de la période hivernale. Utilisation d'hébergement éco-conçus (toile & bois, faible impact carbone) Installation d'équipements à faible consommation énergétique (LED, gestion intelligente de l'énergie) Mise en place de dispositifs d'économie d'eau et d'énergie (récupération eau de pluie, panneaux solaires).</i>
	25. <i>Limiter le surtourisme et adapter le secteur au changement climatique</i>	

		<p><i>Utilisation de solutions de d'eau chaude à base d'énergies renouvelables.</i></p> <p><i>Maintien d'une forte proportion d'espaces naturels et de végétation dur le site.</i></p> <p><i>Choix d'aménagements respectueux de la faune et de la flore locales</i></p> <p><i>Promotion de la mobilité douce sur le site (vélos, navettes électriques) et limitation de la circulation automobile à l'intérieur du camping</i></p>
Engager les acteurs dans une démarche d'écoresponsabilité	26. Animer un réseau intercommunal de référents PCAET (1 référent par commune)	Non concerné
	27. Rassembler les citoyens autour de la transition écologique	
	28. Mettre en cohérence tous les investissements de la CCHV et de ses communes avec les enjeux du PCAET	
	29. Mobiliser les entreprises et autres acteurs privés afin qu'ils prennent part aux projets de territoire en faveur de l'énergie, du climat ou de gestion des déchets	
	30. Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	
Développer les énergies renouvelables et une gestion intelligente de l'énergie	31. Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Non concerné
	32. Développer les pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques	
	33. Généraliser la récupération de chaleur dans l'industrie	
	34. Favoriser les projets citoyens pour le développement de projets de production d'énergie renouvelable via la consolidation d'un tissu local d'artisans	
	35. Valoriser la ressource bois dans la production énergétique	

Plus particulièrement concernant l'action 25 du PCAET, il pourra être souligné les éléments ci-après.

4.5.1.1 Diversification et adaptation de l'offre touristique

L'extension du camping Huttopia Forêt des Vosges s'inscrit dans une logique de diversification de l'offre touristique, en proposant des hébergements nature, adaptés à toutes les saisons (hébergements en toile & bois, cabanes, etc.), ce qui répond à l'objectif de « promouvoir un tourisme 4 saisons ».

Le projet ne repose pas sur une mono-activité (ex : ski), mais sur une offre multi-activités (randonnée, découverte nature, activités douces), ce qui contribue à l'adaptation du secteur au changement climatique.

4.5.1.2 *Tourisme qualitatif, vertueux et « slow tourisme »*

Huttopia promeut un tourisme de séjour, immersif et respectueux de l'environnement, en opposition au tourisme de masse et de passage rapide. Cela rejoint l'objectif de « développer le slow tourisme » et d'encourager les touristes à s'imprégner du territoire.

Les séjours sont généralement de plusieurs nuits, favorisant l'ancrage local, la découverte du territoire et la limitation des déplacements motorisés quotidiens.

4.5.1.3 *Gestion de la pression sur les ressources et les sites naturels*

Le projet d'extension est conçu pour limiter la pression sur les sites naturels sensibles : intégration paysagère, faible densité, préservation de la biodiversité, gestion raisonnée de l'eau et de l'énergie.

Huttopia sensibilise ses clients à la préservation de la ressource en eau (affichage, équipements économes, information sur les enjeux locaux), ce qui répond à la demande de l'action 25 de « sensibiliser à la pression sur la ressource en eau ».

L'extension permet de répartir la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire, contribuant à la « dispersion de la masse touristique » et à la limitation de la pression sur les sites les plus fragiles.

4.5.1.4 *Formation et sensibilisation*

Les équipes Huttopia sont formées aux pratiques écoresponsables et à la sensibilisation des vacanciers (tri des déchets, respect de la faune et de la flore, mobilité douce, etc.), en cohérence avec l'objectif de « former les acteurs touristiques à des pratiques plus vertueuses ».

4.5.1.5 *Contribution à l'économie locale et à la location longue durée*

Le camping Huttopia favorise l'emploi local et travaille avec des prestataires du territoire, ce qui contribue à la vitalité économique hors saison.

L'offre Huttopia ne concurrence pas la location longue durée, mais propose une alternative durable à la location saisonnière de courte durée, en limitant l'artificialisation et en s'intégrant dans une logique de développement maîtrisé.

Le projet s'inscrit dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial.

4.5.2 *EFFETS SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE*

4.5.2.1 *Effets temporaires*

La circulation et le travail des engins de chantier aura pour effet le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, pouvant induire un impact négatif sur le climat.

4.5.2.2 *Effets permanents*

GES ÉMIS PAR LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

Le projet consiste en la rénovation et l'extension du camping pour un total de 135 emplacements et la création d'un nouveau bâtiment de vie, d'une salle de séminaire, d'un espace baignade et d'un bloc sanitaire modulaire de 17 m². Le principal effet permanent sur le climat est l'émission de GES induite par ces constructions supplémentaires.

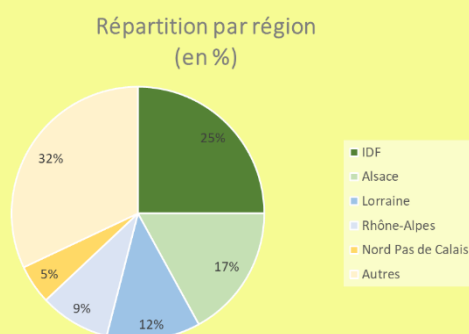
GES ÉMIS PAR LES DEPLACEMENTS DES USAGERS ET DES TOURISTES EN PHASE D'EXPLOITATION

Un second poste d'émissions peut être identifié, celui du transport des touristes en phase d'exploitation. En considérant 1 voiture par emplacement, ce sont 135 voitures qui transiteraient par jour. Ce second poste peut être considéré comme une augmentation faible au regard des déplacements qui existent déjà vers et depuis ce territoire déjà touristique.

Par ailleurs, la durée moyenne des séjours est de 4 jours en moyenne. L'enseigne Huttopia ne limite pas les jours d'arrivée comme cela peut être traditionnellement le cas le samedi avec les locations saisonnières. De ce fait, les flux de circulation sont très dilués sans très forts pics. De plus, le taux d'occupation des campings n'a jamais dépassé 86,6% en moyenne (au plus fort de l'été), le reste de l'année cela varie entre 20% et 40%.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

En 2023, la répartition des nuitées selon la nationalité des clients met en évidence une clientèle majoritairement locale ou européenne, avec un rayon de déplacement moyen de 350 km, ce qui limite l'impact lié aux transports internationaux.



Les déplacements des visiteurs représentent une part significative du bilan global des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'évolution du parc automobile européen dans les prochaines années, notamment grâce à l'électrification, l'hybridation et l'optimisation des véhicules thermiques, devrait mécaniquement entraîner une diminution de 6 à 10 points de leur bilan carbone.

À l'échelle d'Huttopia, 2 leviers principaux permettent d'agir directement sur la réduction des émissions :

- Le suivi et l'amélioration continue des indicateurs environnementaux via le programme BIG5. Le BIG5 est un outil interne de pilotage environnemental qui aide Huttopia à rester fidèle à ses valeurs de respect de la nature et à progresser dans la gestion durable de ses campings.
- Le programme Big 5 est un ensemble d'indicateurs clés permettant de suivre et de piloter la performance environnementale de ses campings. Il s'inscrit dans la démarche de développement durable de l'entreprise et vise à mesurer l'impact des sites sur leur environnement naturel.

Les 5 indicateurs du Big 5 :

- o Eau : Suivi de la consommation d'eau sur chaque site.
- o Électricité : Suivi de la consommation électrique.
- o Carburant : Suivi de la consommation de carburant (pour les véhicules, équipements, etc.).
- o Arbres plantés : Nombre d'arbres plantés sur les sites Huttopia.
- o Déchets : Quantité de déchets produits et gestion de leur traitement (tri, recyclage, etc.).

Objectifs du programme :

- o Réduire l'empreinte écologique des campings Huttopia.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Émission de GES par les engins et installations de chantier	Indirect	Temporaire	FAIBLE
Émission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES liées aux déplacements domicile-station des touristes	Indirect	Permanent	FAIBLE

4.5.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT

MR4 - MESURE DE REDUCTION - MOBILITE DECARBONEE

Le camping sera équipé de véhicules électriques pour les déplacements internes du personnel du camping et fournira des vélos électriques et traditionnels en location à disposition des touristes, facilitant les flux décarbonés sur et aux alentours du site.

De plus 80% du site sera piétonnisé ce qui limitera fortement les déplacements motorisés.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Émission de GES par les engins et installations de chantier	Indirect	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
Émission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES liées aux déplacements domicile-station des touristes	Indirect	Permanent	FAIBLE	MR4	TRES FAIBLE

Le projet a un impact faible sur les émissions de Gaz à effet de Serre.

4.6 PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

4.6.1 EFFETS DU PROJET SUR L'EAU POTABLE

Le camping n'était pas raccordé au dispositif communal mais alimenté par 3 forages privés.



Les forages n°2 et 3 permettaient initialement de répondre au besoin en eau potable de l'ancien camping (installations, 90 emplacements, 11 chalets et 7 bungalows). Quant au forage n°1, ce dernier n'était pas exploitable en période d'été.

Dans le cadre de la rénovation du camping par Huttopia des investigations ont été réalisées sur les forages n°2 et 3. Ces dernières ont mis en évidence le fait que les ressources en eau n'étaient pas suffisantes pour les besoins futurs du camping et que les ouvrages disposaient d'une protection limitée. Il a donc été décidé de réaliser 2 nouveaux forages en remplacement. L'autorisation pour la création de ces nouveaux forages a été obtenue. Les anciens forages non conformes aux normes ont été condamnés.

Ainsi, ces forages alimentent le camping et les besoins en eau potable sont garantis. (Carte ci-dessous avec localisation des nouveaux forages).

- Relevé des compteurs : un suivi quotidien des compteurs d'eau permet de détecter rapidement toute surconsommation anormale.

o Sensibilisation des équipes et clients :

- Affichage dans les sanitaires. Des messages incitent les clients à limiter la durée des douches et à signaler toute fuite.
- Briefing des équipiers. A chaque début de saison, les équipiers sont formés aux gestes économes et à la détection des anomalies.
- Animation nature. Certaines animations sensibilisent les familles à la préservation de la ressource en eau.

o Gestion des espaces paysagers :

- Arrosage raisonné. L'arrosage des espaces verts est limité, réalisé tôt le matin ou en soirée, et priorisé sur les jeunes plantations.
- Plantes locales et résistantes. Le choix d'essences locales limite les besoins en arrosage.
- Récupération des eaux de pluie. Les eaux de pluie de la toiture du centre de vie sont récupérées dans la mare située à proximité.

o Suivi et pilotage :

- Indicateur Big 5. La consommation d'eau du site est suivie mensuellement et comparée aux objectifs fixés par le Direction Générale des Opération d'Huttopia.
- Retour d'expérience. Les bonnes pratiques et résultats sont partagés par les autres campings du réseau Huttopia.

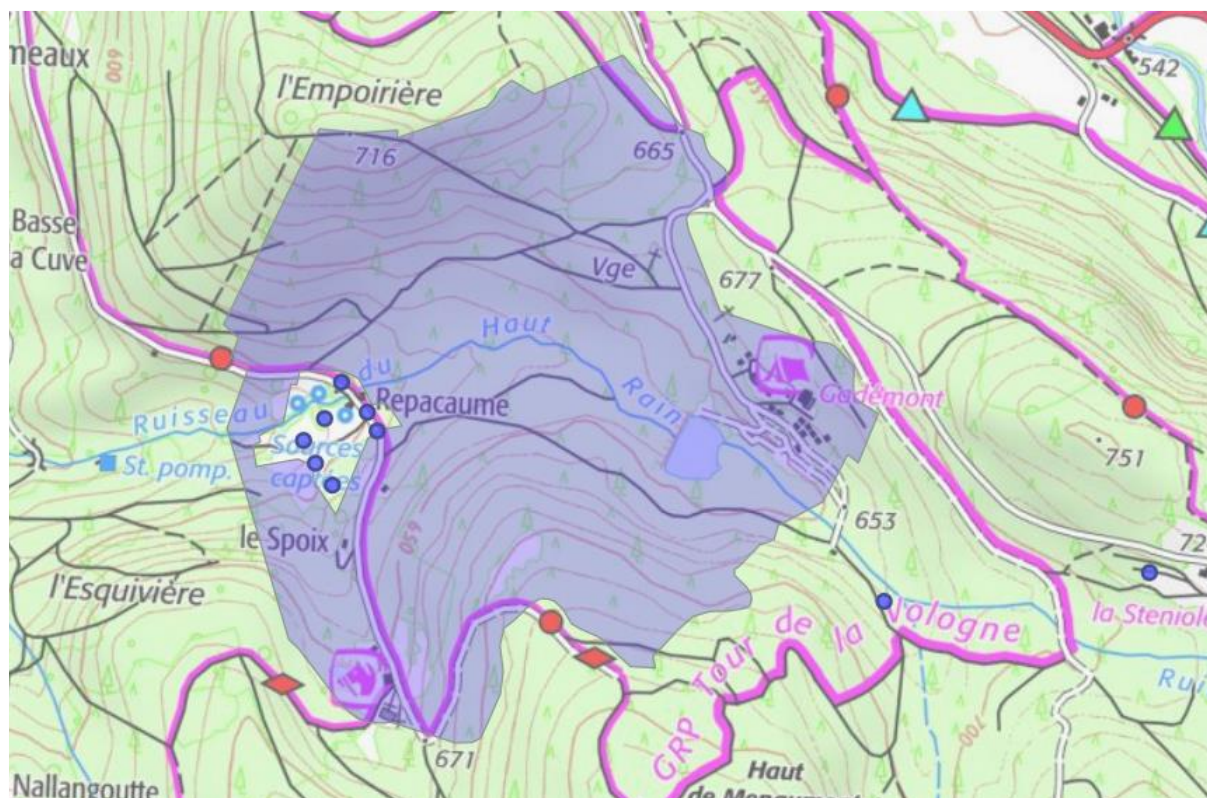


Figure 2: Périmètre de protection rapproché des Sources du Spoix

Source : Dossier de déclaration Loi sur l'eau

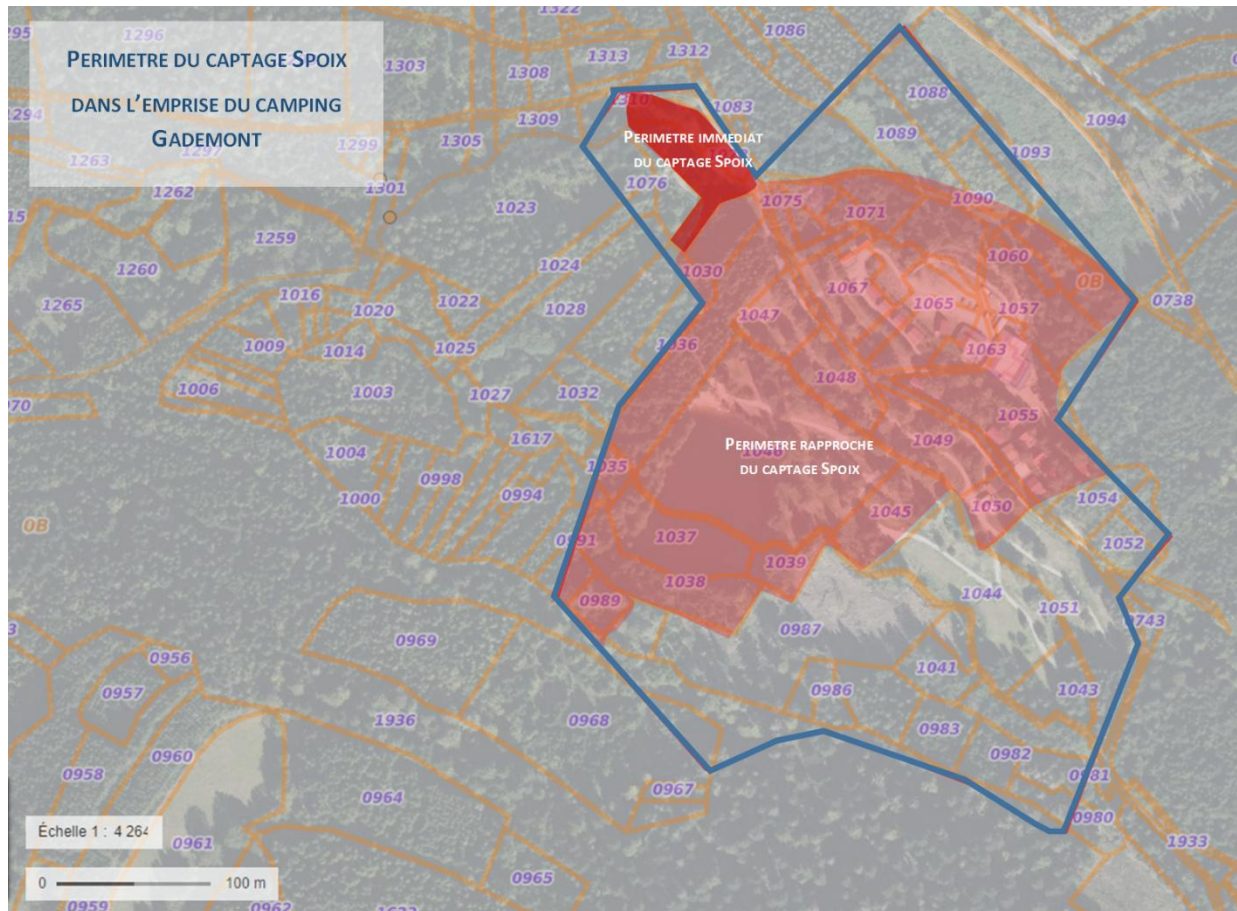


Figure 3 : plan des périmètres du captage de Spoix concernés par le camping de Gademont

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement les captages vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Il concerne la partie du bassin d'alimentation la plus proche des ouvrages.

Suivant l'arrêté préfectoral 1122/2003, l'activité du camping de Gademont existant est autorisée sous réserve d'une mise en conformité des dispositifs de rejets d'effluents conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté préfectoral 1122/2003 stipule notamment l'obligation de recourir à un hydrogéologue agréé pour toute création de forage à des fins d'eau potable.

Enfin, tout déboisement intégral et définitif même sur des petites parcelles sont interdits à moins de 100 m du périmètre de protection immédiat. Sur le périmètre de protection rapproché, un traitement irrégulier des sols, des arbres sur pied et de la végétation est autorisé. Toutefois, les produits d'amendements, phytocides, phytosanitaires et répulsifs ne pourront être utilisés qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux.

Les prescriptions définies dans l'arrêté de DUP en rapport avec le présent dossier sont les suivantes :

- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif pour les habitations situées dans le périmètre avec des dispositifs étanches (y compris pour le filtre à sable) avec un délai de 2 ans,
- L'interdiction de nouveaux campings et annexes, en dehors de ceux existants,

Le projet d'extension du camping ne concerne pas le périmètre de protection immédiat du captage.

Les effets prévisibles du projet sur l'eau potable sur le périmètre de protection rapproché du captage sont de 3 ordres :

- Un risque de pollution accidentelle du projet sur le périmètre de captage d'eau potable pendant le chantier. En effet, en phase travaux, les incidences peuvent provenir de la nature des travaux : ouverture de fouilles, stockage de matériaux, circulations d'engins..., d'incidents : déversement ou fuite d'hydrocarbures, dégâts sur des ouvrages existants..., du fait d'un dysfonctionnement temporaire du système d'assainissement partiellement en place : by-pass de collecte en attente de transport ou de traitement en service.
- Un risque de pollution accidentelle du projet sur le périmètre rapproché du captage d'eau potable en période d'exploitation,
- Une augmentation du besoin en eau sur les périodes de fréquentation.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Risque de pollution accidentelle du projet d'extension sur le captage d'eau potable pendant les travaux	Direct	Temporaire	FORT
Risque de pollution accidentelle du projet sur le captage d'eau potable en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE
Augmentation du besoin en eau en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE

4.6.2 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS SUR L'EAU POTABLE

ME6 - MESURE D'EVITEMENT – CHOIX D'IMPLANTATION EN DEHORS DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE

Conscient des enjeux pour l'eau potable, le groupe Huttoxia a engagé une étude de mise aux normes des captages au regard des rejets d'effluents avec la mise en place d'un système d'assainissement non collectif comprenant la collecte interne et le traitement des eaux usées domestiques produites sur le Camping de Gademont, ainsi que le rejet de ces eaux après traitement vers un système d'infiltration.

Ce dispositif a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau en février 2021. Ainsi, en concertation avec les services de l'état, la variante retenue consiste à implanter le système de traitement au Sud-Est du camping, en dehors du périmètre de protection rapprochée des « Sources du Spoix ». À ce titre, le maître d'ouvrage a fait l'acquisition du terrain nécessaire auprès de la commune de Granges-Aumontzey.

MRS – MESURE DE REDUCTION – AFFOUILLEMENTS LIMITES SUR ZONE DE PROJET

Les affouillements se feront en décaissement et seront inférieurs à 2 m pour la piscine et à 60 cm pour la zone de vie en accord avec l'ARS.

MR6 – MESURE DE REDUCTION – MODIFICATIONS DU PLAN D'EAU

Le plan d'eau actuel est transformé en plan d'eau en dérivation qui permettra de rétablir la continuité écologique et de mettre en conformité ce dernier. Ci-après un extrait de l'étude de mise en conformité du plan d'eau synthétisant les aménagements projetés :

Caractéristiques		Aménagement, ouvrage en projet	Remarque
Mode d'alimentation	Nature	Plan d'eau en dérivation d'un cours d'eau	Longueur ~200 m 2 tracés étudiés en rive gauche (voir chapitre suivant)
	Débit maxi prélevé	2-5% du débit de référence	↳ Procédure LSE : Déclaration
		>5% du débit de référence	↳ Procédure LSE : Autorisation
Prise d'eau Seuil de prise d'eau grille (écartement inter barreaux de 10 mm)		Création d'un ouvrage de prise d'eau avec orifice calibré Création d'un seuil franchissable Grille à sceller en amont de l'ouvrage de prise d'eau	ouvrage de prise d'eau avec couvercle amovible verrouillable Statut : pisciculture de valorisation touristique
Mode de rejet grille (écartement inter barreaux de 10 mm)		Création d'un système de rejet des eaux profondes (type « moine ») Grille à sceller en amont de l'ouvrage de rejet-vidange	Niveau d'eau d'exploitation à fixer en fonction du sommet de digue (revanche) Statut : pisciculture de valorisation touristique
Mode de Vidange		Création d'un système de rejet-vidange des eaux profondes (type	Vidange totale par gravité possible

		« moine »)	
Déversoir de crues / sécurité		Création d'un déversoir de sécurité en sommet de digue	Caractéristiques à dimensionner sur une crue centennale, au minimum; respect de la revanche de 0,4 m
Digue / Revanche		Arasement du sommet de la digue	Sommet de la digue à fixer en fonction du sommet de digue (revanche)
Végétation arborée		Abattage et dessouchage sélectif des arbres	arbres à abattre et dessoucher en fonction des risques de dégradation

MR7- MESURE DE REDUCTION - SURVEILLANCE EN PERIODE D'EXPLOITATION

En période d'exploitation, une surveillance de la STEP sera assurée par un passage régulier sur le site pour s'assurer du bon fonctionnement des composantes essentielles selon le protocole édicté dans le Dossier Loi sur L'eau :

Poste	Fréquence	Action
Visite de routine	1 / semaine	Contrôle de l'état des ouvrages et en particulier du bon fonctionnement du système d'aération
Bâches et regards	1 / an	Curage et nettoyage des ouvrages de visites (poste de refoulement, regards, chasse pendulaire,...)
Abords	8 / an	Entretien général des abords
Micro-station	1 / an	Vidange du décanteur
	1 / 2 ans	Vidange des bioréacteurs

MR8 – MESURE DE REDUCTION - ETUDE NOUVELLE RESSOURCE PAR HYDROGEOLOGUE POUR CONFORTER LA RESSOURCE

De manière à sécuriser le besoin en eau sur les périodes de pleine affluence, le groupe Huttopia a mené une étude hydrogéologique qui a délimité un nouveau forage dont les premières campagnes révèlent une capacité en eau suffisante pour les besoins.

Un avis favorable de l'ARS Grand-Est a été émis pour la création du nouveau forage le 12/09/2025. Ainsi, le camping est alimenté par un nouveau forage tandis que les anciens forages non conformes aux normes ont été condamnés. L'opérateur s'engage également à suivre les prescriptions données par l'ARS Grand-Est.

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Risque de pollution accidentelle du projet d'extension sur le captage d'eau potable pendant les travaux	Direct	Temporaire	FORT	ME6-MR5 MR6	FAIBLE
Risque de pollution accidentelle du projet sur le captage d'eau potable en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	MR7	FAIBLE
Augmentation du besoin en eau en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	MR8	FAIBLE

Le projet a un impact faible sur l'eau potable en période de chantier puis en période d'exploitation compte tenu des mesures déployées.

4.6.3 EFFETS DU PROJET SUR L'ASSAINISSEMENT

Le camping ne disposait pas d'une solution d'assainissement adaptée. Au Sud-Est du camping, une micro-station de type culture fixée avec une capacité nominale de 450 équivalents habitants a été créée permettant de recevoir les effluents du camping.

Huttopia a obtenu l'autorisation préfectorale pour sa création et elle a été mise en service en 2022 pour 450 EH. Cette station est implantée sur la parcelle B1935.

Un accès carrossable existe pour les opérations de maintenance et d'entretien et le site de traitement a été fermé avec une clôture type ONF, à poteaux bois et grillage à grosses mailles, galvanisé.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Mise en place d'une nouvelle STEP	Direct	Permanent	POSITIF

Le projet induit un impact positif sur l'assainissement par la mise en place d'une nouvelle unité de traitement en capacité de traiter 450 équivalents habitants.

4.6.4 EFFETS DU PROJET SUR LES CONSOMMATIONS EN ENERGIE

Le camping actuel n'est plus aux normes sur le plan du dispositif électrique.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Renforcement de la capacité électrique	Direct	Temporaire	FORT

4.6.5 MESURES POUR ACCOMPAGNER, EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS SUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE

MA3 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - MISE AUX NORMES ET RENFORCEMENT DU RESEAU

L'étude de raccordement électrique nécessaire au projet est en cours de réalisation par ENEDIS. La puissance évaluée pour le projet futur est de 250kW et 400A. Le groupe Huttoxia est actuellement en négociation sur la décision du tracé pour le passage du raccordement électrique avec ENEDIS et les propriétaires des parcelles concernées.

Le camping serait alimenté par le Nord depuis le poste de transformation électrique situé à proximité du camping la Sténiole. Le tracé longera la route puis passera en servitude sur les parcelles 789 et 1093.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURE	IMPACT RESIDUEL
Renforcement de la capacité électrique	Direct	Temporaire	FORT	MA3	POSITIF

Le projet a un effet positif sur le réseau électrique du camping qui sera complètement mis aux normes après étude et préconisations de l'entreprise ENEDIS

4.6.6 EFFETS DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

Le projet d'extension du camping a pour conséquence directe une augmentation de production de déchets sur le site du camping.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Augmentation de la production de déchets	Direct	Permanente	MODERE

4.6.7 MESURES POUR ACCOMPAGNER, EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS SUR LA COLLECTE DES DECHETS

MA4 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - AUGMENTATION DE LA FREQUENCE DES COLLECTES DE DECHETS

Le projet s'intégrera dans le dispositif de collecte et de traitement des déchets présenté en partie 1 de ce dossier. L'augmentation de la production de déchets en période touristique sera facilement absorbable par le dispositif de collecte/traitement EVODIA en augmentant le nombre de points de collecte sur le camping et en organisant des collectes supplémentaires.

MA5 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF

Aussi, le groupe Huttoxia s'inscrit dans une démarche environnementale forte par la mise en place d'un dispositif de tri sélectif ou encore la réduction d'emballage des produits vendus sur le camping. Ces dispositifs seront déployés sur le camping de Gademont et la mise en place de composteurs collectifs est en cours d'études.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURE	IMPACT RESIDUEL
Augmentation de la production de déchets	Direct	Temporaire	MODERE	MA4 MA5	POSITIF

Le projet ne déstabilise pas la capacité de collecte et de traitement des déchets ménagers de la commune. La fréquence des collectes sera adaptée aux nouveaux besoins ; La mise en place du tri sélectif sera un point d'amélioration de la démarche actuellement en place sur le site.

4.6.8 EFFETS DU PROJET SUR LES DEPLACEMENTS

Le projet est situé aux abords de la route départementale d'accès au bourg de Granges-Aumontzey, situé à près de 3 km.

En phase de travaux, les engins de chantier utiliseront les voiries existantes pour se rendre sur le site. La circulation d'engins perturbera ponctuellement cette route principalement sur les flux domicile travail des actifs de Granges en début et fin de journée

En période d'exploitation du camping, la fréquentation prévisionnelle optimale est de 135 unités de vie à laquelle s'ajoutent une vingtaine d'actifs travaillant sur le camping, soit environ 160 véhicules.

Une légère augmentation des flux journaliers sera observée sur le tissu local environnant induisant un renforcement du trafic local sans toutefois générer de congestion dans ce secteur peu densément habité.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Des vélos électriques et classiques sont à mis à la location des clients.

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE
Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE

4.6.9 MESURES POUR ACCOMPAGNER, EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS SUR LES DEPLACEMENTS

MR9 – MESURE DE REDUCTION - SIGNALISATION DE CHANTIER SUR SORTIE DE VOIRIE

Les dispositifs d'usage et de sécurité seront mis en œuvre pour informer, signaler et prévenir la population locale de la mise en œuvre du chantier et des risques éventuels. Toutes les précautions d'usage seront prises pour limiter tout danger sur la voie publique pendant les travaux.

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR9	FAIBLE
Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE

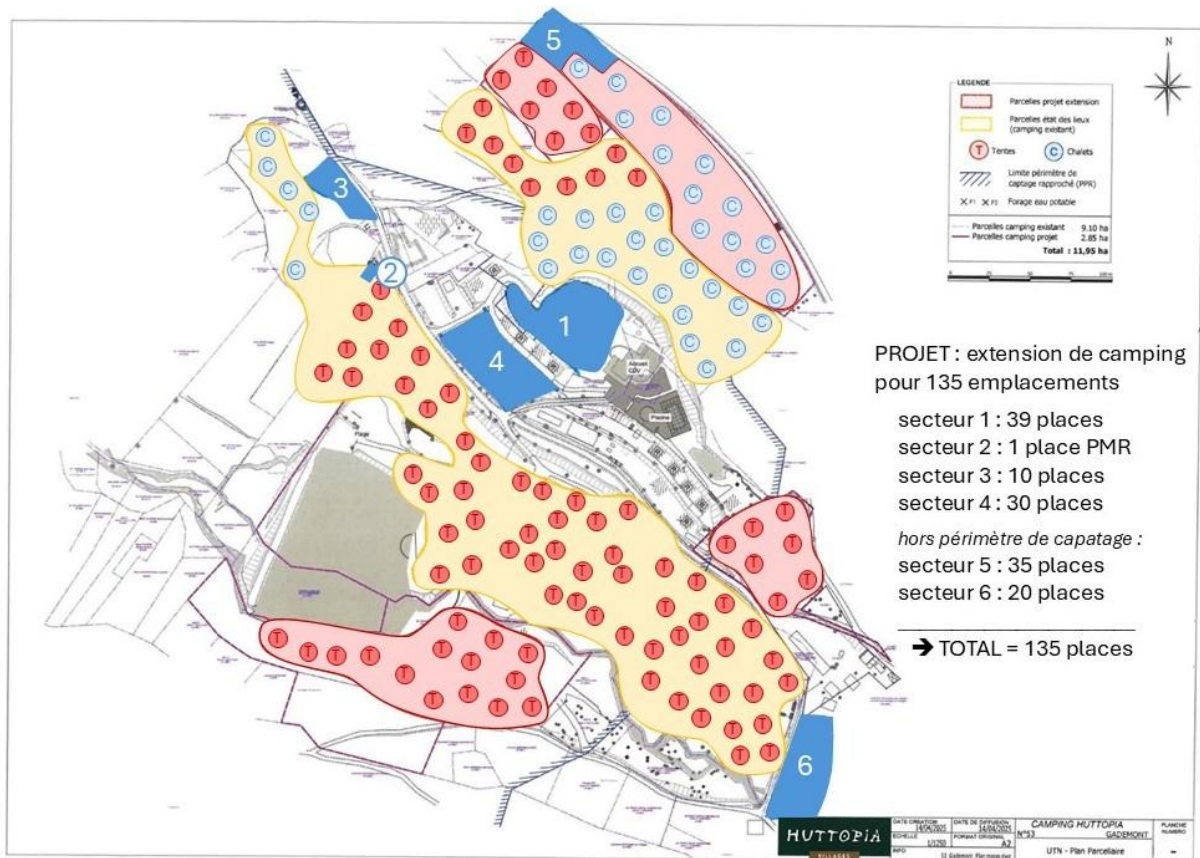
Le projet induit un impact faible en période de chantier et en période d'exploitation.

4.6.10 EFFETS DU PROJET SUR LES STATIONNEMENTS

L'augmentation du nombre d'emplacements engendrera des véhicules supplémentaires au sein du camping, qui pourront stationner sur les parkings dédiés du camping. Au total, le camping disposera de 135 emplacements soit un parc suffisant pour absorber l'ensemble des besoins.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Il est rappelé que le dimensionnement des stationnements a été pensé sur la base des retours d'expériences de l'exploitant. Le taux d'occupation du site étant de 86.6%, le dimensionnement de 135 places est suffisant.



De plus, la commune étant située à quelques kilomètres du camping, il n'y aura pas d'incidence directe sur les stationnements de la commune.

Le projet n'induit pas d'effets sur le stationnement de la commune.

4.7 PRISE EN COMPTE DE LA SANTE, LA SECURITE ET LES COMMODITES DE VOISINAGE

4.7.1 HYGIENE ET SANTE

Le projet induit une mise aux normes complète du camping existant, tant sur les équipements et contrôle de l'eau potable, de l'assainissement, réseau électrique, amélioration naturelle des rives du plans d'eau conditions d'accessibilité sécurité, etc.

Le projet en lui-même a un impact positif sur les conditions d'hygiène et de santé publique.

En phase de chantier, les mesures de sécurité et d'hygiène seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

4.7.2 SECURITE PUBLIQUE

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un plan de sécurité incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Compléments suite à l'avis de la MRAE :

Le groupe Huttopia a d'ores et déjà pensé son plan de défense incendie sur le camping présenté ci-après.



Le groupe Huttopia a créé son département « Prévention des Risques » composé d'un :

- Directeur Prévention des Risques et Relations Administrations,
- D'un consultant externe, ancien Commandant Sapeur-Pompier et Responsable du service Préventions SDIS 24.

Ce département a pour mission principale de prévenir, protéger et lutter contre tous les risques (sanitaires, technologiques, naturels, etc.) liés aux campings du groupe, en veillant à la sécurité de ses clients et de ses employés.

Concernant le camping Huttopia Forêt des Vosges, la société Huttopia met tout en œuvre pour minimiser les risques incendies depuis la reprise du camping :

- Chaque hébergement (tente ou chalet) est équipé d'un extincteur individuel,
- Chaque grappe de 3 à 5 hébergements dispose d'un point d'eau auquel est raccordé un tuyau sur enrouleur,
- Chaque bâtiment est équipé de plusieurs extincteurs appropriés aux risques,
- Ajout en 2022 sur le camping de points d'extincteurs supplémentaires,

- À la suite d'une visite du SDIS88 sur site, création d'une plateforme en 2023 d'un chemin et d'une plateforme en bord de l'étang afin de créer un point d'aspiration pour les services d'incendie et de secours,
- Installation de tableaux d'information sur les risques avec le plan d'évacuation du camping,
- À chaque début de saison, tenue d'une réunion de prévention à destination des employés du camping sur le risque incendie,
- Formation continue des employés permanents (responsables de sites, cadres etc.),
- Organisation d'exercice de secours/d'évacuation en lien avec le SDIS,
- Distribution aux clients Huttopia à chaque séjour du règlement intérieur du camping et le plan du camping avec au dos les consignes de sécurité. Extrait du règlement intérieur du camping :

12. Sécurité

Les Clients sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées sur le terrain.

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon etc...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente, près d'un véhicule ou sous l'effet du vent etc.). En cas d'incendie, tout Client qui en est témoin doit aviser immédiatement le Gestionnaire ou tout employé de celui-ci et à défaut appeler le 18 ou le 112. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil du Camping. Le Gestionnaire a une obligation générale de surveillance du Camping. Le Client garde la responsabilité de sa propre installation et de ses biens. Il doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte et de toute anomalie. Les Clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le code de la barrière, est remis au Client à son arrivée. Il est strictement confidentiel et ne doit pas être donné aux personnes extérieures au Camping.

CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'incendie : Gardez votre calme, Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité), Appelez le 18 ou le 112 et prévenez l'accueil du Camping. Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens les plus appropriés en attaquant les flammes par le bas. Les extincteurs ou les lances d'incendie sont utilisables en cas de nécessité.

En cas d'audition du signal d'alarme, et selon les directives, dirigez l'évacuation de votre famille en suivant le plan d'évacuation qui vous a été remis à votre arrivée et en utilisant l'itinéraire fléché indiquant les sorties de secours les plus proches. Évacuez la zone sinistrée dans le calme. Ne laissez aucun membre de votre famille derrière vous. Les employés de sécurité du Camping vont vous prendre en charge. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas de tempête : Conservez votre calme, Fixez et consolidez tout matériel (caravane, auvent, tente, ...), démontez toutes les installations aériennes. Pour faciliter l'action des secours : Dès votre arrivée, prenez connaissance du plan de regroupement situé sur le sanitaire le plus proche et reconnaissez les sorties et les cheminements qui y conduisent. Laissez toujours libres les sorties. Respectez les appareils d'extinction, n'encombrez pas leur approche. Ne gardez pas votre voiture sur les voies où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers, stationnez votre caravane dans le sens du départ.

- Sensibilisation de nos clients sur le risque incendie chaque semaine lors du pot d'accueil d'information (vigilance sur les cigarettes, ne pas obstruer la circulation des engins de secours etc.),

Par ailleurs, les prescriptions établies dans l'arrêté préfectoral n° 2024/102 seront respectées. Un cahier de prescription de sécurité transmis à la commune sera respecté, et les mesures d'exploitation et de gestions les plus appropriées seront mises en place pour assurer la sécurité des occupants du camping.

Comme susmentionné :

- Le **personnel sera également formé et sensibilisé** à l'évacuation du public afin de porter assistance aux occupants dans les meilleures conditions.
- Le **plan du camping et consignes de sécurité seront affichés de manière permanente à l'entrée du camping, dans les bâtiments communs** (centre de vie, salle de séminaire, sanitaires), mais également à différents endroits du camping par tranche de 5 000 m², afin que les usagers puissent localiser les voies de circulation, accès et issues de secours, fléchage d'évacuation ainsi que le point de rassemblement.
- **Chaque client recevra à son arrivée un document relatif aux consignes de sécurité.** Ce document sera établi dans les langues les plus couramment employées au sein du camping.
- Un employé du camping sera toujours présent pour assurer le gardiennage durant les périodes d'ouverture du site.
- La voirie du camping est prévue pour permettre facilement l'accès, la circulation, le stationnement et le remplissage des engins de lutte contre l'incendie. Ces dispositions seront prises pour qu'en toutes circonstances le personnel de l'établissement puisse déverrouiller les issues, et que ces dernières soient équipées d'un dispositif de verrouillage adapté ou aisément sécable par les services de secours, en vue d'une ouverture rapide en cas de besoin.

- Le projet d'Huttopia pour l'aménagement du site concernant les voies de desserte interne au site, est un réemploi des cheminements existants, sans création de nouvelles voies, à l'exception de l'accès à la plateforme de puisage au bord de l'étang.

4.7.3 COMMODITE DU VOISINAGE

Avant le rachat par le groupe Huttopia, le camping comptait 18 résidents à l'année, situés en face de l'unité principale de vie et de la piscine. Depuis la réouverture du camping, 10 résidents ont décidé de quitter le camping.

Une réorganisation de la partie résidente a alors été initiée avec :

- 4 résidents supprimés et non remplacés ;
- 6 chalets ont été conservés et déplacés pour loger des saisonniers ou constituer des lieux de stockage.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur l'hygiène et la santé	Direct	Temporaire	NUL
Sécurité publique – Remise aux normes	Direct	Permanent	POSITIF
Nuisances sonores ou lumineuses	Direct	Permanente	FAIBLE
Commodité du voisinage pendant le chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Commodité du voisinage – Effets sur les résidents	Direct	Temporaire	FORT

4.7.4 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LA COMMODITE DE VOISINAGE

MA6 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - REMPLACEMENT DES UNITES DES RESIDENTS SUR UN NOUVEAU SECTEUR DU CAMPING ET ACCES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

Les résidents ont été déplacés après discussion et profiteront à terme d'un camping totalement rénové et profiteront d'un niveau et d'une qualité de services bien supérieurs à l'existant.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets sur l'hygiène et la santé	Direct	Temporaire	NUL	/	NUL
Sécurité publique – remise aux normes	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Nuisances sonores ou lumineuses	Direct	Permanente	FAIBLE	/	FAIBLE

Commodité du voisinage pendant le chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
Commodité du voisinage – Effets sur les résidents	Direct	Temporaire	FORT	MA6	POSITIF

La mise en œuvre du projet induit un impact positif sur l'hygiène, la santé, la sécurité, les nuisances et les commodités du voisinage.

4.7.5 NUISANCES SONORES OU LUMINEUSES

Le projet n'aura pas d'impact sur les nuisances sonores ou lumineuses. Les faibles effets dus à l'augmentation de fréquentation de la zone restent négligeables au regard de l'activité sur la commune. Les nuisances sont le fait :

En période de chantier :

- D'émissions de poussières occasionnées par le chantier qui seront émises loin des habitations actuelles et qui n'ont pas d'incidences négatives.
- Des nuisances acoustiques liées au chantier pour les résidents ou actifs permanents et les touristes installés sur la commune. Celles-ci sont très éloignées des habitations actuelles, hors période touristique et surtout limitées dans le temps au vu de la faible ampleur des travaux à effectuer.

En période d'exploitation :

Le projet d'extension ne prévoit une base de vie, sans animation ou activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores significatives, les nuisances acoustiques sur ce secteur seront négligeables.

Il en sera de même pour les nuisances lumineuses. Aucun éclairage de type lampadaires ne sera installé sur le site d'extension. En effet, c'est une volonté du gestionnaire de garder le caractère naturel et non urbanisé du camping. Des balises solaires et LED jalonnent les cheminements piétons permettant une meilleure lisibilité et notamment l'accès aux sanitaires et à la zone de vie pour les usagers pendant la nuit.

4.1 PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE

4.1.1 PRISE EN COMPTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument n'est inscrit dans le périmètre du projet d'extension du camping Gademont. Le monument historique le plus proche du site de projet se trouve à La Chapelle-devant-Bruyères à plus de 10 km, il s'agit de l'église de St-Jacques du Stat dont la tour est classée monument historique en 1862.

4.1.2 PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

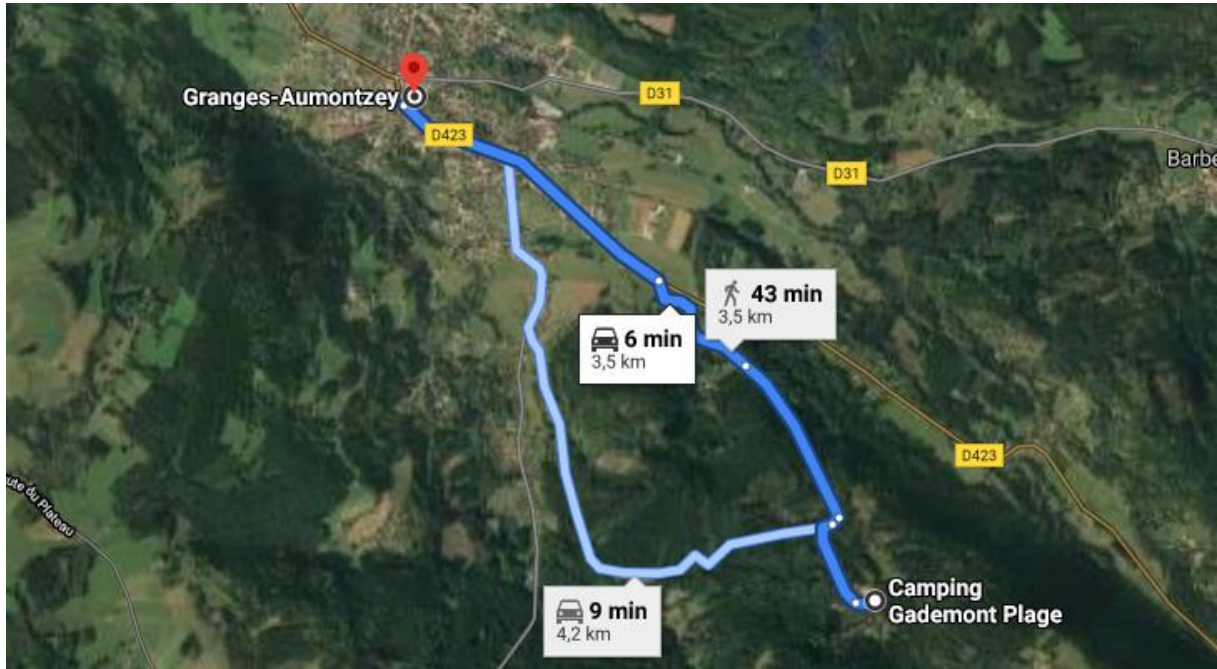
Le Service Régional de l'Archéologie du Grand-Est, n'a pas recensé de vestiges archéologiques sur la commune de Granges-Aumontzey.

Le projet n'a pas d'effet direct sur les monuments historiques et le patrimoine archéologique. En revanche, la fréquentation touristique aura une incidence positive sur la fréquentation des sites environnants.

4.1 PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

4.1.1 EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE GENERAL DU BOURG

Le projet se situe à plus de 3.5 km du village même de Granges-Aumontzey. Il n'aura donc aucune incidence sur les vues depuis le centre.



Le projet implique la construction de certaines infrastructures comme le bâtiment d'accueil. Hormis ce bâtiment, il ne s'agira que de légers aménagements, en l'occurrence un bloc sanitaire modulaire et démontable ainsi que des plateformes en bois démontables. Ainsi, les aménagements réalisés sur la zone d'étude ne dépasseront pas la cime des arbres.

Par ailleurs, le projet est en continuité du camping existant, il ne crée pas de mitage du paysage. Le pourtour du projet sera encerclé d'un espace boisé : ainsi, les nouveaux aménagements, les 2 blocs sanitaires et les tentes des campeurs en période d'exploitation, ne seront que très peu visibles, voire pas du tout visibles, depuis l'extérieur. Le rideau d'arbres sur les pourtours du projet masquera l'extension du camping.

4.1.2 EFFETS SUR LES VUES RAPPROCHEES DU SITE

Le projet se positionne en continuité du camping existant. Les alentours sont des paysages naturels et peu urbanisés.

Le site sera aménagé de manière à ne pas dénaturer le cadre naturel dans lequel il s'implante, la volonté de l'opérateur étant de respecter le plus largement possible le cadre naturel et paysager dans lequel il s'installe.

L'aménagement consiste essentiellement à de la qualification, remise aux normes et entretien paysager du site avec l'aménagement des emplacements aujourd'hui nus avec des plateformes en bois, une route carrossable non goudronnée et un bloc sanitaire modulaire.



◆ 4 ◆ EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L' ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES ◆

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur le paysage en période de chantier	Direct	Temporaire	MODERE
Effets du projet après les travaux	Direct	Permanent	POSITIF

4.1.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS SUR LE PAYSAGE

MR3 – MESURE DE REDUCTION - VEGETALISATION DES ZONES TERRASSEES

L'ensemble des zones mises à nus aux abords des tentes seront revégétalisées (traces d'engins, surfaçage etc.). La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plants allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est facilitée par un mélange de graines adaptées au site.

MR5 – MESURE DE REDUCTION – AFFOUILLEMENTS LIMITES SUR ZONE DE PROJET

Les affouillements se feront en décaissement et seront inférieurs à 2 m pour la piscine et à 60 cm pour la zone de vie en accord avec l'ARS.

MR6 – MESURE DE REDUCTION - MODIFICATIONS DU PLAN D'EAU

Le plan d'eau actuel est transformé en plan d'eau en dérivation qui permettra de rétablir la continuité écologique et de mettre en conformité ce dernier. Ci-après un extrait de l'étude de mise en conformité du plan d'eau synthétisant les aménagements projetés :

Caractéristiques		Aménagement, ouvrage en projet	Remarque
Mode d'alimentation	Nature	Plan d'eau en dérivation d'un cours d'eau	Longueur ~200 m 2 tracés étudiés en rive gauche (voir chapitre suivant)
	Débit maxi prélevé	2-5% du débit de référence	↳ Procédure LSE : Déclaration
		>5% du débit de référence	↳ Procédure LSE : Autorisation
Prise d'eau Seuil de prise d'eau grille (écartement inter barreaux de 10 mm)	Création d'un ouvrage de prise d'eau avec orifice calibré Création d'un seuil franchissable Grille à sceller en amont de l'ouvrage de prise d'eau	ouvrage de prise d'eau avec couvercle amovible verrouillable Statut : pisciculture de valorisation touristique	
Mode de rejet grille (écartement inter barreaux de 10 mm)	Création d'un système de rejet des eaux profondes (type « moine ») Grille à sceller en amont de l'ouvrage de rejet-vidange	Niveau d'eau d'exploitation à fixer en fonction du sommet de digue (revanche) Statut : pisciculture de valorisation touristique	
Mode de Vidange	Création d'un système de rejet-vidange des eaux profondes (type	Vidange totale par gravité possible	

	« moine »)	
Déversoir de crues / sécurité	Création d'un déversoir de sécurité en sommet de digue	Caractéristiques à dimensionner sur une crue centennale, au minimum; respect de la revanche de 0,4 m
Digue / Revanche	Arasement du sommet de la digue	Sommet de la digue à fixer en fonction du sommet de digue (revanche)
Végétation arborée	Abattage et dessouchage sélectif des arbres	arbres à abattre et dessoucher en fonction des risques de dégradation

MR10 – MESURE DE REDUCTION - LIMITATION DES DEFRICHEMENTS

Dans la majeure partie du camping, l'ambiance forestière sera conservée. 2 secteurs seront néanmoins déboisés en conservant une partie des arbres sur pied pour conserver le cadre paysager du camping.

MR11 - MESURE DE REDUCTION - VALORISATION PAYSAGERE DES PARKINGS

Conservation des parkings en stabilisé et organisé avec organisation par la mise en place de demi-rondins de bois.

MA7 – MESURE D'ACCOMPAGNEMENT - UTILISATION DE MATIERES NOBLES ET NATURELLES

Utilisation de bois local et de tissu des Vosges pour les équipements et les aménagements (bordure, signalétique, chalets bungalows ; unité centrale, sanitaires).

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets sur le paysage en période de chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR5 MR10	FAIBLE
Effets du projet après les travaux	Direct	Permanent	POSITIF	MR3-MR6- MR10- MR11 MA7	POSITIF

Une fois les travaux terminés, le projet améliorera le cadre aujourd'hui vétuste du camping en place par l'opération intégrale de rénovation et de montée en gamme en parfait accord avec le cadre naturel forestier du secteur de Gademont.

4.2 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE LOCALE

4.2.1 EFFETS SUR L'AGRICULTURE

Les parcelles qui sont destinées à accueillir le projet ne sont pas concernées par une activité agricole.

Aucun effet n'est donc prévisible sur le contexte agricole de la commune.

4.2.2 EFFETS SUR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL TOURISTIQUE

	Nombre de lits avant le projet	Nombre de lits après le projet	% Evolution
Campings :	1 480	1634	+10.3%
Résidences secondaires :	1 075	1 075	/
Gites et meublés	36	36	/
Hôtels :	0	0	/
Ensemble	2 591	2 745	+5.94%

La capacité de lits touristiques de la commune progressera de 6%, tout type d'hébergements confondus. A l'échelle de l'hôtellerie de plein air seulement, cette progression atteint 10.3%. Outre le confortement du parc de lits touristiques disponible sur la commune, il s'agit d'une qualification et d'une diversification de l'offre proposée sur Granges-Aumontzey.

4.3 PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

4.3.1 EFFETS SUR L'EMPLOI

EN PERIODE DE CHANTIER :

Les travaux seront principalement réalisés par des entreprises locales, ce qui sera bénéfique pour l'activité et l'emploi à l'échelle territoriale.

EN PERIODE D'EXPLOITATION :

Le groupe Huttopia prévoit, pour l'exploitation du camping l'embauche d'une dizaine d'employés permanents à laquelle s'ajoutera une dizaine de saisonniers pour renforcer les équipes en haute saison. L'emploi local sera privilégié.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Augmentation des emplois locaux pendant la phase de chantier	Direct	Temporaire	POSITIF
Augmentation de l'emploi au sein du camping	Direct	Permanent	POSITIF

4.3.2 EFFETS SUR LA DEMOGRAPHIE

L'effet du projet sur la démographie de la commune est négligeable étant donné que peu d'emplois permanents seront créés (une dizaine estimée). De plus, le recrutement se fera majoritairement à partir du tissu local et n'induera que très peu d'installations de nouveaux habitants voire aucune.

4.3.3 EFFET SUR LES COMMERCES ET SERVICES

Les effets sur les commerces sont de 2 ordres :

D'abord, en phase chantier, la présence des entreprises et de leurs équipes va générer une fréquentation supplémentaire des commerces et services en période de basse fréquentation (pas d'infrastructures sur le camping). Cet effet dynamisant est appréciable pour les activités économiques hors saison.

Aussi, la création de nouveaux lits engendrera une consommation supplémentaire sur la commune, dans les commerces alimentaires ou les autres services.

Enfin, l'approvisionnement en produits locaux est une réelle volonté du gestionnaire du camping. Il tient à faire découvrir et à partager la gastronomie locale en recourant à l'approvisionnement auprès de producteurs locaux. Ces derniers bénéficieront alors de nouveaux revenus générés, estimés autour de 8 millions d'euros, par l'achat des produits pour la restauration du camping, mais aussi par l'achat des clients du camping qui auront découvert les produits et souhaitent en acheter pour eux-mêmes.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période de basse fréquentation	Indirect	Temporaire	POSITIF
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période touristique	Indirect	Permanent	POSITIF
Augmentation de la consommation de produits locaux	Indirect	Permanent	POSITIF

4.3.4 EFFET SUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS

Le projet prévoit de loger sur place les saisonniers non-résidents de Granges-Aumontzey. Un camp saisonnier sera aménagé à l'entrée du site en réutilisant des habitations des résidents partis et en installant une tente cuisine et salle de bain afin de garantir un certain niveau de confort.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Prise en compte du logement des actifs saisonniers sur site	Indirect	Temporaire	POSITIF

4.4 RECAPITULATIF DES EFFETS

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT
Schéma de Cohérence territoriale - SCOT	Sans objet	Sans objet	NUL
Modification du PLU intégrant nouveau zonage NKr sur zone projet actuellement en Nr	Direct	Permanent	MODERE
Prise en compte des SUP publiques de captage d'eau potable	Indirect	Permanent	MODERE
Prise en compte des SUP sur forêt soumise	Indirect	Permanent	FAIBLE
Effet du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	NUL
Effet du projet sur les périmètres Natura 2000	Direct	Permanent	TRES FAIBLE
Suppression de 1 575 m ² (0,015 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE
Modification de 7 377 m ² (0,7 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification de 2 920 m ² (0,02 ha) d'un couvert végétal à enjeux modérés	Direct	Temporaire	FAIBLE
Risque de destruction d'individus de canche printanière en phase chantier	Direct	Temporaire	FORT
Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse	Direct	Temporaire	FAIBLE
Dérangement de l'écureuil roux lors de la phase chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par les émissions lumineuse	Direct	Permanent	FAIBLE
Dérangement potentiel des chiroptères lors de leurs périodes d'estivage.	Direct	Temporaire	MODERE
Destruction potentielle de gîte d'estivage de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT

Dérangement des chiroptères par les émissions lumineuses en phase d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE
Destruction potentielle d'individus de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT
Dérangement des individus lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	FORT
Dérangement du lézard des murailles en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	FORT
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichement ponctuel	Direct	Permanent	TRES FORT
Émission de GES par les engins et installations de chantier	Indirect	Temporaire	FAIBLE
Émission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES liées aux déplacements domicile – station des touristes	Indirect	Permanent	FAIBLE
Risque de pollution accidentelle du projet d'extension sur le captage d'eau potable pendant les travaux	Direct	Temporaire	FORT
Risque de pollution accidentelle du projet sur le captage d'eau potable en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE
Augmentation du besoin en eau en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE
Mise en place d'une nouvelle STEP	Direct	Permanent	POSITIF
Renforcement de la capacité électrique	Direct	Temporaire	FORT
Augmentation de la production de déchets	Direct	Temporaire	MODERE
Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE

Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE
Stationnements de la commune	Direct	Permanent	NUL
Effets sur l'hygiène et la santé	Direct	Temporaire	NUL
Sécurité publique – remise aux normes	Direct	Permanent	POSITIF
Nuisances sonores ou lumineuses	Direct	Permanente	FAIBLE
Commodité du voisinage pendant le chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Commodité du voisinage - effets sur les résidents	Direct	Temporaire	FORT
Effets sur le paysage en période de chantier	Direct	Temporaire	MODERE
Effets du projet après les travaux	Direct	Permanent	POSITIF
Effets du projet sur le patrimoine	Direct	Permanent	NUL
Augmentation des emplois locaux pendant la phase de chantier	Direct	Temporaire	POSITIF
Augmentation de l'emploi au sein du camping	Direct	Permanent	POSITIF
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période de basse fréquentation	Direct	Permanent	POSITIF
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période touristique	Direct	Temporaire	POSITIF
Augmentation de la consommation de produits locaux	Direct	Temporaire	POSITIF
Prise en compte du logement des actifs saisonniers sur site	Direct	Temporaire	POSITIF

4.5 RECAPITULATIF DES MESURES

4.5.1 MESURES D'EVITEMENT

ME1 : REDUCTION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS

ME2 : DEMOLITION DES BATIMENTS HORS DES PERIODES SENSIBLES POUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES

ME3 : MISE EN DEFENS DE ZONES SENSIBLES

ME4 : PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION TURBIDE ET CHIMIQUE

ME5 : LIMITATION DES HORAIRES DE CHANTIER

ME6 : CHOIX D'IMPLANTATION EN DEHORS DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE

4.5.2 MESURES DE REDUCTION

MR1 : CALENDRIER DE CHANTIER

MR2 : REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

MR3 - VEGETALISATION DES ZONES TERRASSEES

MR4 : MOBILITE DECARBONEE

MR5 : AFFOUILLEMENTS LIMITES SUR ZONE DE PROJET

MR6 : MODIFICATIONS DU PLAN D'EAU

MR7 : SURVEILLANCE EN PERIODE D'EXPLOITATION

MR8 : ETUDE NOUVELLE RESSOURCE PAR HYDROGEOLOGUE POUR CONFORTER LA RESSOURCE

MR9 : SIGNALISATION DE CHANTIER SUR SORTIE DE VOIRIE

MR10 : LIMITATION DU DEFRICHEMENT

MR11 : VALORISATION PAYSAGERE DES PARKINGS

4.5.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

MA1- MISE EN ŒUVRE DOSSIER DE DEFRICHEMENT EN CONCERTATION ONF

MA2 – MISE EN ŒUVRE DOSSIER D'EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 EN MODE SIMPLIFIE

MA3 - MISE AUX NORMES ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

MA4–AUGMENTATION DE LA FREQUENCE DES COLLECTES DE DECHETS

MA5–MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF

MA6 – REMPLACEMENT DES UNITES DES RESIDENTS SUR NOUVEAU SECTEUR DU CAMPING ET ACCES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

MA7 – UTILISATION MATIERE NOBLE POUR LA CONSTRUCTION

MA8 – MISE EN PLACE DE GITE D'ESTIVAGE POUR LES CHIROPTERES

MA9 - MODIFICATION DU ZONAGE INSCRIT AU PLU

4.6 RECAPITULATIF DES IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES

EFFET	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Schéma de Cohérence territoriale - SCOT	Sans objet	Sans objet	NUL		
Modification du PLU intégrant nouveau zonage NKr sur zone projet actuellement en Nr	Direct	Permanent	MODERE	MA9	FAIBLE
Prise en compte des SUP publiques de captage d'eau potable	Indirect	Permanent	MODERE	ME6-MR5-MR7-MR8	FAIBLE
Prise en compte des SUP sur forêt soumise	Indirect	Permanent	FAIBLE	MA1	FAIBLE
Effet du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	NUL		
Effet du projet sur les périmètres Natura 2000	Direct	Permanent	TRES FAIBLE	MA2	NUL
Suppression de 1 575 m ² (0,015 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME3 ME4 MR3	FAIBLE
Modification de 7 377 m ² (0,7 ha) d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Modification de 2 920 m ² (0,02 ha) d'un couvert végétal à enjeux modérés	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Risque de destruction d'individus de canche printanière en phase chantier	Direct	Temporaire	FORT		ME1 ME3
Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME2 ME5 MR1 MR2 MA8	FAIBLE
Dérangement de l'écureuil roux lors de la phase chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par les émissions lumineuse	Direct	Permanent	FAIBLE		FAIBLE
Dérangement potentiel des chiroptères lors de leurs périodes d'estivage.	Direct	Temporaire	MODERE		FAIBLE
Destruction potentielle de gîte d'estivage de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT		FAIBLE

Dérangement des chiroptères par les émissions lumineuses en phase d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE		FAIBLE
Destruction potentielle d'individus de pipistrelle	Direct	Permanent	FORT		FAIBLE
Dérangement des individus lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	FORT		FAIBLE
Dérangement du lézard des murailles en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	FORT		FAIBLE
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichement ponctuel	Direct	Permanent	TRES FORT		FAIBLE
Émission de GES par les engins et installations de chantier	Indirect	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
Émission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES liées aux déplacements domicile – station des touristes	Indirect	Permanent	FAIBLE	MR4	TRES FAIBLE
Risque de pollution accidentelle du projet d'extension sur le captage d'eau potable pendant les travaux	Direct	Temporaire	FORT	ME6-MR5 MR6	FAIBLE
Risque de pollution accidentelle du projet sur le captage d'eau potable en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	MR7	FAIBLE
Augmentation du besoin en eau en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	MR8	FAIBLE
Mise en place d'une nouvelle STEP	Direct	Permanent	POSITIF		
Renforcement de la capacité électrique	Direct	Temporaire	FORT	MA3	POSITIF
Augmentation de la production de déchets	Direct	Temporaire	MODERE	MA4 MA5	POSITIF
Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR9	FAIBLE

Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE		FAIBLE
Stationnements de la commune	Direct	Permanent	NUL		
Effets sur l'hygiène et la santé	Direct	Temporaire	NUL		
Sécurité publique – remise aux normes	Direct	Permanent	POSITIF		
Nuisances sonores ou lumineuses	Direct	Permanente	FAIBLE		FAIBLE
Commodité du voisinage pendant le chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Commodité du voisinage - effets sur les résidents	Direct	Temporaire	FORT	MA6	POSITIF
Effets sur le paysage en période de chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR5 MR10	FAIBLE
Effets du projet après les travaux	Direct	Permanent	POSITIF	MR3-MR6- MR10- MR11 MA7	POSITIF
Effets du projet sur le patrimoine	Direct	Permanent	NUL	/	NUL
Augmentation des emplois locaux pendant la phase de chantier	Direct	Temporaire	POSITIF	/	POSITIF
Augmentation de l'emploi au sein du camping	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période de basse fréquentation	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période touristique	Direct	Temporaire	POSITIF		POSITIF
Augmentation de la consommation de produits locaux	Direct	Temporaire	POSITIF		POSITIF
Prise en compte du logement des actifs saisonniers sur site	Direct	Temporaire	POSITIF		POSITIF

5.

CONDITIONS DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER



SOMMAIRE

5.....	265
CONDITIONS DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	265
5.1 Eléments économiques du projet	267
5.1.1 Une rénovation et des aménagements prévus	267
5.1.2 Financement.....	267
5.2 FAISABILITE DE L'OPERATION POUR L'INVESTISSEUR	268
5.2.1 Camping au bilan positif.....	268
5.2.2 Société pérenne	268
5.3 RESULTATS ATTENDUS	269
5.4 REPERCUSSIONS DU PROJET.....	270
5.4.1 Sur l'emploi	270
5.4.2 Sur le budget de la commune et de la Communauté de communes	270
5.4.3 Sur l'activité commerciale	270
5.5 CONCLUSION	272

5.1 ELEMENTS ECONOMIQUES DU PROJET

5.1.1 UNE RENOVATION ET DES AMENAGEMENTS PREVUS

La société Huttoxia a repris la gestion du Camping, et y a opéré un programme d'extension/rénovation commencé en 2021 avant réouverture en 2022.

Le site offrait initialement 90 emplacements ainsi que 11 chalets et 7 bungalows répartis sur 7,8 ha. Il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil avec 45 emplacements supplémentaires sur une surface de parcelle d'environ 22 513m².

COUT DE L'AMENAGEMENT :

Le budget prévisionnel prévoit la réalisation de travaux pour un total de 2 066 200€. Cela prend en compte à la fois les études nécessaires, les coûts d'aménagement des emplacements en eux-mêmes et les coûts annexes tels que les nouveaux équipements et infrastructures nécessaires. Ces travaux concernent le camping et seront à la charge d'Huttoxia. À ce stade, il n'y a pas de travaux identifiés à la charge de la commune.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL
Démolition (ancienne ferme + CDV existant)	80 000€ HT
Construction centre de vie	672 000€ HT
Construction espace baignade	376 000€ HT
Construction sanitaire	65 000€ HT
Construction STEP	350 000€ HT
Autres réseaux	383 200€ HT
Paysage et autres aménagements (Jeux, zone technique...)	140 000€ HT
Total	2 066 200 HT

5.1.2 FINANCEMENT

Considérant le montant des investissements, le groupe financera une partie des travaux sur fonds propres et complétera avec un emprunt auprès des établissements de crédit qui accompagne déjà sa croissance.

5.2 FAISABILITE DE L'OPERATION POUR L'INVESTISSEUR

5.2.1 CAMPING AU BILAN POSITIF

De 2005 à 2013, le Camping a été exploité par la société CAMPING GADEMONT, SARL inscrite au RCS d'Epinal et dont la gestion était assurée par Madame Dorothee LANGE.

	30/09/2013	30/09/2012	30/09/2011	30/09/2010	30/09/2009	30/09/2008	30/09/2007	Moyenne 7 ans
CA	208 200,00 €	177 400,00 €	135 200,00 €	167 000,00 €	181 000,00 €	174 000,00 €	129 000,00 €	167 400,00 €
Résultat	18 200,00 €	13 300,00 €	- 39 700,00 €	1 000,00 €	47 000,00 €	43 000,00 €	25 000,00 €	15 400,00 €
Rentabilité	8,74%	7,50%	-29,36%	0,60%	25,97%	24,71%	19,38%	9,20%

Pendant cette période, le camping affichait un chiffre d'affaires annuel moyen de 167 400€ pour un résultat de 15 400€, soit une rentabilité de 9,2%.

Nous ne disposons pas en revanche de données concernant l'exploitation entre 2014 et 2019.

5.2.2 SOCIETE PERENNE

La société Huttopia est un leader dans l'écotourisme et propose à ses clients, souvent citadins, de déconnecter du quotidien. Le groupe Huttopia, basé à St Genis-les-Ollières (69290) conçoit et exploite des campings villages sous deux marques : Huttopia et CityKamp. À date, le groupe exploite 44 campings Huttopia et 6 CityKamp.

La société réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 M€ et affiche une rentabilité annuelle nette finale de l'ordre de 15% et une Capacité d'Autofinancement de 18% ce qui lui garantit une belle solidité financière.

Le groupe est en plein développement depuis une dizaine d'années et s'est imposé comme un acteur majeur de l'écotourisme.

5.3 RESULTATS ATTENDUS

L'offre Huttopia qui sera développée sur l'extension s'articulera des emplacements en pleine nature en immersion complète dans de grands espaces naturels afin de permettre à la clientèle Huttopia de profiter pleinement du camping nature.

De part ces aménagements, le Business Plan prévisionnel permet d'escompter un chiffre d'affaires annuel sur cette zone de l'ordre 2 M€ pour le camping et ses services.

CHIFFRE D'AFFAIRES DETAILLE (HT)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
HEBERGEMENT	611 654 €	1 046 744 €	1 361 629 €	1 587 049 €	1 610 855 €	1 635 018 €
1-Emplacements normaux	25 690 €	28 411 €	30 796 €	31 258 €	31 727 €	32 203 €
2-Emplacements Camping-cars	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3-Emplacements simples	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4-Grands hébergements	189 417 €	362 140 €	458 127 €	542 498 €	550 636 €	558 895 €
5-Petits hébergements	187 583 €	361 978 €	479 087 €	567 319 €	575 828 €	584 466 €
6-XXXX	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7-Tentes Trappeur	146 754 €	191 583 €	250 821 €	297 014 €	301 470 €	305 992 €
8-Tentes Canadienne	50 217 €	82 107 €	116 100 €	117 841 €	119 609 €	121 403 €
9-XXXX	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de réservation	11 993 €	20 524 €	26 699 €	31 119 €	31 585 €	32 059 €
RESTAURATION	48 932 €	104 674 €	149 779 €	190 446 €	209 411 €	228 902 €
part du CA hébergement =	8,0%	10,0%	11,0%	12,0%	13,0%	14,0%
BOULANGERIE-EPICERIE-BOUQUE	30 583 €	73 272 €	122 547 €	166 640 €	169 140 €	171 677 €
part du CA hébergement =	5,0%	7,0%	9,0%	10,5%	10,5%	10,5%
DIVERS-LAVERIE-JEUX/BILLETERIE	18 350 €	36 636 €	54 465 €	71 417 €	72 488 €	73 576 €
part du CA hébergement =	3,0%	3,5%	4,0%	4,5%	4,5%	4,5%
CA HT TOTAL	709 518 €	1 261 326 €	1 688 420 €	2 015 553 €	2 061 894 €	2 109 173 €
Nuités	23 413	38 700	48 645	55 512	55 512	55 512
12/03/2021						
Reference CA restauration/CA hôtelier	13%					
Refference CA restauration et autres CA	22 /23%	22 /23%	22 /23%	22 /23%	22 /23%	22 /23%
Total autres CA hors hottellier	15,5%	20,5%	24,0%	27,0%	28,0%	29,0%
Tva locatifs et passage	10%					
Frais de réservation	2%					

Ainsi, pour un investissement direct de 2 M€, le chiffre d'affaires généré après charges devrait permettre un retour sur investissement rapide (entre 6 et 7 ans) pour l'exploitant, conformément aux autres campings exploités par le groupe.

5.4 REPERCUSSIONS DU PROJET

5.4.1 SUR L'EMPLOI

Les répercussions sur l'emploi bien que positives, seront relativement faibles. D'après les chiffres de l'INSEE, en 2017, la commune comptait 180 chômeurs.

Dans ses villages, le groupe Huttopia compte en moyenne une dizaine d'employés permanents en avant saison, à laquelle s'ajoute environ 10 saisonniers pour la haute saison, tous types de contrats confondus. La politique du groupe est de privilégier l'emploi local, comme cela a déjà été démontré avec l'embauche du technicien du site.

5.4.2 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif 2021 de la commune indique des recettes de fonctionnement de 3 490 341€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
013	Atténuations de charges	150 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	152 250
73	Impôt et taxes	1 232 329
74	Dotations, subventions et participations	1 114 319
75	Autres produits de gestion courante	45 991
77	Produits exceptionnels	2 500
	R002 Résultat reporté ou anticipé	792 952
Total recettes de fonctionnement		3 490 341

Les impôts et taxes représentent 40% des recettes. Compte tenu de la nature du projet, le budget de la commune devrait connaître peu d'impact direct. La majorité des constructions étant des hébergements légers ou des réhabilitations de bâtiments existants.

Pour la Communauté de Communes, le camping devrait permettre d'accroître les recettes liées à la taxe de séjour. Le camping devrait générer environ 68 000 nuitées par an. Avec une clientèle composée à 60% de personnes majeures, ces nuitées vont rapporter environ 26 520€ par an dont 90% par la Communauté de Communes (23 868€) et 10% pour le Département.

Dans la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, la taxe de séjour pour terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes étant à 0,65€ par jour.

5.4.3 SUR L'ACTIVITE COMMERCIALE

Avec un chiffre d'affaires annuel escompté autour de 2 000 000€, le groupe Huttopia va multiplier par 10 l'attractivité du Camping par rapport à son exploitation entre 2007 et 2013. A cette activité, il convient d'intégrer pour le territoire, les retombées induites.

En effet, l'essentiel des retombées seront indirectes via la consommation que vont générer ces nouveaux emplacements sur les commerces, notamment en pleine saison. Sur la base des études menées par le Groupe Huttopia, chaque « résident » dépense en moyenne 5€ localement pour 1€ de dépenses dans l'hébergement.

Si l'on garde ce ratio pour la clientèle de ce camping, nous pouvons estimer les recettes supplémentaires générées par l'augmentation de la clientèle du camping autour de 8 000 000€. La captation de ces recettes par les commerces locaux sera un enjeu majeur pour eux.

Cette hausse de la consommation aura également des répercussions sur le prélèvement de la CFE.

5.5 CONCLUSION

Le projet est donc positif dans ses différents aspects financiers.

L'investisseur est capable de supporter financièrement cet investissement sans mettre en péril son exploitation. Les risques sont faibles et maîtrisés.

Ce projet est également bénéfique pour la commune à plusieurs titres :

- Peu de dépenses publiques,
- Développement de l'activité économique avec création d'emplois et augmentation des recettes de la commune,
- Développement de l'attractivité du territoire, etc.

Le projet d'extension du camping de Granges-Aumontzey est un projet de développement durable dans la mesure où il respecte l'environnement naturel dans lequel il s'insère à travers le respect de la faune et de la flore et des habitats et la bonne intégration paysagère du projet.

Il développe l'économie locale en instituant un cercle vertueux profitable à l'emploi local, aux retombées induites sur les commerces et les services et permet des retombées financières pour la collectivité.

Ce projet est un projet rentable pour l'exploitant du camping et qui permet de diffuser de la richesse sur la collectivité.

Le projet d'extension/rénovation est positif sur tous ces aspects.

6. ANNEXES



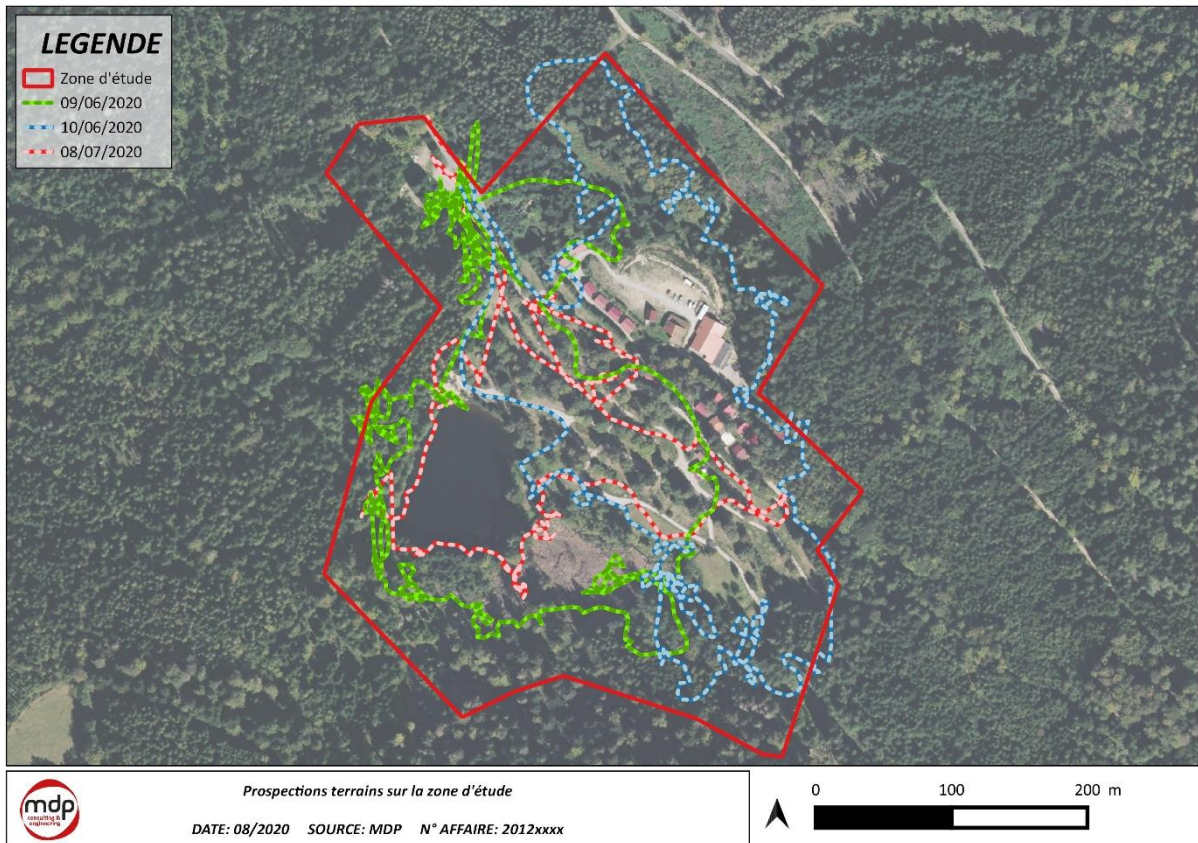
SOMMAIRE

6. ANNEXES	273
6.1 Annexe 1 – Flore observée sur le site.....	275
6.2 Étude hydraulique et Dossier Loi sur l'eau	279
6.3 Avis Favorable de l'ARS Grand-Esten date du 12/09/2025.....	280

6.1 ANNEXE 1 – FLORE OBSERVEE SUR LE SITE

Dates d'intervention	Intervenants	Groupes concernés
9 juin 2020	Julie DELAVIE Claire LANOY	Habitats naturels et flore ½ journée
10 juin 2020	Claire LANOY Julie DELAVIE	Habitats naturels Caractérisation de zones humides ½ journée
08 juillet 2020	Claire LANOY Julie DELAVIE	Habitats naturels et flore 1 journée

Transects de prospections



Nom Latin
<i>Abies alba</i> Mill.
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
<i>Achillea millefolium</i> L.
<i>Agrostis capillaris</i> L.
<i>Aira praecox</i> L.
<i>Ajuga reptans</i> L.
<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) K.Koch
<i>Amblystegium serpens</i> (Hedw.) Schimp., 1853 LC
<i>Anemone nemorosa</i> L.
<i>Anemone rubra</i> Delarbre
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.
<i>Antitrichia curtispindula</i> (Hedw.) Brid., 1819 VU
<i>Aquilegia vulgaris</i> L.
<i>Artemisia vulgaris</i> L.
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth
<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805 LC
<i>Aulacomnium androgynum</i> (Hedw.) Schwägr., 1827 LC
<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr., 1827 VU
<i>Bellis perennis</i> L.
<i>Betula pendula</i> Roth
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth
<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp., 1853 LC
<i>Calliergonella cuspidata</i> (Hedw.) Loeske, 1911 LC
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull
<i>Caltha palustris</i> L.
<i>Carex echinata</i> Murray
<i>Carex leporina</i> L., 175
<i>Carex pallescens</i> L.
<i>Carex pilulifera</i> L.
<i>Carex remota</i> L.
<i>Centaurea jacea</i> L.
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.
<i>Corylus avellana</i> L.
<i>Corylus avellana</i> L.
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
<i>Dactylis glomerata</i> L.
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.
<i>Dicranum scoparium</i> Hedw., 1801 LC
<i>Dicranum tauricum</i> Sapjegin, 1911
<i>Digitalis purpurea</i> L.
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs

<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott
<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp. LC
<i>Fagus sylvatica</i> L
<i>Fissidens</i> sp.
<i>Fragaria vesca</i> L.
<i>Fraxinus excelsior</i> L.
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.
<i>Galium mollugo</i> L.
<i>Geranium robertianum</i> L.
<i>Glechoma hederacea</i> L.
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.
<i>Gypsophila muralis</i> L.
<i>Hieracium pilosella</i> L. subsp. <i>indivisum</i> Nageli & Peter
<i>Holcus lanatus</i> L.
<i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) Schimp., 1852 LC
<i>Hypericum perforatum</i> L.
<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw., 1801 LC
<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>filiforme</i> Brid., 1801 _
<i>Ilex aquifolium</i> L.
<i>Juncus conglomeratus</i> L.
<i>Juncus effusus</i> L.
<i>Juncus inflexus</i> L.
<i>Juncus tenuis</i> Willd.
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn.
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr., 1845 LC
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.
<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827
<i>Lolium perenne</i> L.
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott
<i>Luzula spicata</i> (L.) DC.
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin
<i>Lysimachia nemorum</i> L.
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.
<i>Oxalis acetosella</i> L.
<i>Phegopteris connectilis</i> (Michx.) Watt
<i>Phleum pratense</i> L.
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.
<i>Pinus sylvestris</i> L.
<i>Plantago lanceolata</i> L.
<i>Plantago media</i> L.
<i>Poa annua</i> L.
<i>Poa pratensis</i> L.
<i>Poa trivialis</i> L.

<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.
<i>Polypodium vulgare</i> L.
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
<i>Populus tremula</i> L.
<i>Potentilla recta</i> L.
<i>Prenanthes purpurea</i> L.
<i>Primula veris</i> L.
<i>Prunella vulgaris</i> L.
<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch. in Engl. et al., 1923
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn
<i>Quercus robur</i> L.
<i>Ranunculus flammula</i> L.
<i>Ranunculus platanifolius</i> L.
<i>Rhytidadelphus triquetrus</i> (Hedw.) Warnst., 1906
<i>Rubus fruticosus</i> L.
<i>Rubus idaeus</i> L.
<i>Rumex acetosella</i> L.
<i>Sambucus ebulus</i> L.
<i>Sambucus nigra</i> L.
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.
<i>Scrophularia nodosa</i> L.
<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.
<i>Sorbus aucuparia</i> L.
<i>Sphagnum</i> sp.
<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trevis.
<i>Stellaria graminea</i> L.
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.
<i>Teucrium scorodonia</i> L.
<i>Trifolium pratense</i> L.
<i>Trifolium repens</i> L.
<i>Urtica dioica</i> L.
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.
<i>Verbascum thapsus</i> L.
<i>Veronica officinalis</i> L.
<i>Vinca minor</i> L.

6.2 ÉTUDE HYDRAULIQUE ET DOSSIER LOI SUR L'EAU

6.3 AVIS FAVORABLE DE L'ARS GRAND-EST EN DATE DU 12/09/2025
